

Elaboration du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase approbation

Pièce N° 1a

Rapport
de
présentation



Prescription DCM16/11/2005
Prescription compl. DCM30/05/2016
Débat PADD30/05/2016 & 12/01/2017
Arrêt DCM22/03/2017
Enquête publique AM01/08/2017
Approbation DCM.....





SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	p. 4
<i>1.1. ANALYSE URBAINE</i>	<i>p. 5</i>
1.1.1. EVOLUTION ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES	p. 5
1.1.2. EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE	p. 23
1.1.3. DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET STATIONNEMENT	p. 70
<i>1.2. ANALYSE ECONOMIQUE</i>	<i>p. 80</i>
1.2.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS PROPOSES SUR LA COMMUNE	p. 80
1.2.2. L'ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE LOCALE	p. 85
1.2.3. PREVISIONS ECONOMIQUE ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT	p. 92
<i>1.3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME</i>	<i>p. 94</i>
1.3.1. SCOT / PLH / PDU	p. 94
1.3.2. RISQUES ET NUISANCES	p. 100
<i>1.4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DANS LES DIX ANNEES QUI ONT PRECEDE L'ELABORATION DU PLU</i>	<i>p. 120</i>
<i>1.5. CAPACITES DE DENSIFICATION-MUTATION DES ESPACES BATIS DU PLU</i>	<i>p. 122</i>
<i>1.6. PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS REPERTORIES</i>	<i>p. 124</i>
1.6.1 PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE D'ECONOMIE	p. 124
1.6.2 PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT	p. 125
1.6.3 PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES ET DE DEVELOPPEMENT FORESTIER	p. 126
1.6.4 PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET D'ENVIRONNEMENT	p. 128
2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	p. 131
<i>2.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</i>	<i>p. 132</i>
2.1.1 CONFIGURATION DE LA COMMUNE	p. 132
2.1.2. ANALYSE ECOLOGIQUE	p. 150
2.1.3. INVENTAIRES NATURALISTES SECTEUR DE CAUMONT	p. 173
2.1.4. INVENTAIRES NATURALISTES SECTEUR DE L'ESTAGNOL	p. 175
2.1.5. INVENTAIRES NATURALISTES SECTEUR DE LA ROUE	p. 178
2.1.6. INVENTAIRES NATURALISTES SECTEURS DE GAUJAC ET DU CABANON DES BORIES	p. 180
2.1.7. ANALYSE PAYSAGERE	p. 185
<i>2.2. CONSOMMATION DE L'ESPACE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION</i>	<i>p. 245</i>
2.2.1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	p. 245
2.2.2. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	p. 246
2.2.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	p. 248
3. INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	p. 252
<i>3.1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS</i>	<i>p. 253</i>
3.1.1. ANALYSE DES SITES A ENJEUX	p. 253
3.1.2. MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS	p. 256
3.1.3. ESPECES PATRIMONIALS	p. 259
3.1.4. CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE	p. 268
<i>3.2. PAYSAGE ET CADRE DE VIE</i>	<i>p. 276</i>
<i>3.3. PATRIMOINE</i>	<i>p. 276</i>



3.4. POLLUTIONS ET NUISANCES	p. 277
3.4.1. QUALITE DE L'EAU	p. 277
3.4.2. NUISANCES SONORES	p. 281
3.4.3. QUALITE DE L'AIR	p. 281
3.4.4. GESTION DES DECHETS	p. 283
3.5. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	p. 284
3.5.1. RESSOURCES EN EAU	p. 284
3.5.2. SOLS ET SOUS-SOLS	p. 287
3.5.3. ENERGIES RENOUVELABLES	p. 288
3.6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	p. 288
3.6.1. RISQUE INONDATION	p. 288
3.6.2. RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN	p. 291
3.6.3. RISQUE INDUSTRIEL	p. 292
3.6.4. RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	p. 294
3.6.5. RISQUE FEU DE FORET	p. 294
3.7. SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES	p. 298
4. CHOIX RETENUS	p. 300
4.1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD DU PLU	p. 301
4.1.1. FONDEMENTS DU PROJET COMMUNAL	p. 301
4.1.2. SCENARIO DEMOGRAPHIQUE ET SCENARIO ECONOMIQUE RETENUS POUR ETABLIR LE PADDU PLU ET LES BESOINS QUI EN DECOULENT	p. 306
4.1.3. SYNTHESE DES ELEMENTS DE JUSTIFICATION DU PADD	p. 318
4.2. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES APPLICALES ET DES OAP	p. 326
4.2.1. DELIMITATION DES ZONES ET LES REGLES APPLICALES	p. 326
4.2.2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	p. 376
4.2.3. AUTRES DISPOSITIONS DU PLU	p. 389
4.2.4. EVALUATION DES DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE REGLEMENT ET LES OAP	p. 394
4.3. BILAN DES SURFACES DES ZONES DU PLU ET LEUR EVOLUTION	p. 407
4.3.1. TABLEAUX DES SURFACES – EVOLUTION POS/PLU	p. 407
4.3.2. BILAN DES CONSOMMATIONS ET RESTITUTIONS DE ZONES A ET N	p. 413
5. INCIDENCES NOTABLES ET MESURES ENVISAGEES FACE AUX INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	p. 416
5.1 INCIDENCES DU PLU ET MESURES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE	p. 417
5.2 INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LE SITE NATURA 2000	p. 420
5.2.1 LE SITE NATURA 2000 « VALLEE DE L'ORBIEU »	p. 420
5.2.2 L'INTEGRATION DU SITE NATURA 2000 DANS L'ELABORATION DU PLU ET LES INCIDENCES DU PLU SUR LA ZONE NATURA 2000	p. 424
5.3 INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE ET PAYSAGER	p. 431
5.3.1 PATRIMOINE ECOLOGIQUE (NATUREL, RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES)	p. 431
5.3.2 ZOOM SUR LE SECTEUR DE CAUMONT	p. 432
5.3.3 ZOOM SUR LE SECTEUR DE L'ESTAGNOL	p. 435
5.3.4 ZOOM SUR LE SECTEUR DE LA ROUE	p. 437
5.3.5 ZOOM SUR LES SECTEURS DE GAUJAC ET CABANON DES BORIES (ZONES Npv)	p. 439
5.3.6 PATRIMOINE PAYSAGER	p. 441
5.4 INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LES RESSOURCES NATURELLES	p. 444
5.4.1 LA RESSOURCE EN EAU	p. 444
5.4.2 LES SOLS ET LES SOUS-SOLS	p. 446
5.4.3 ENERGIES	p. 447



<i>5.5 INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES</i>	<i>p. 447</i>
5.5.1 NUISANCES SONORES	p. 447
5.5.2 QUALITE DE L'AIR	p. 448
5.5.3 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	p. 449
5.5.4 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	p. 450
5.5.5 LA GESTION DES DECHETS	p. 451
<i>5.6 INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LES RISQUES</i>	<i>p. 451</i>
5.6.1 RISQUE D'INONDATION	p. 451
5.6.2 RISQUE D'INCENDIES ET FEUX DE FORET	p. 452
5.6.3 RISQUE INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE	p. 452
5.6.4 RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	p. 452
5.6.5 RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	p. 453
<i>5.7 SYNTHESE AU REGARD DES INCIDENCES RESIDUELLES ET DES MESURES ENVISAGEES - OPPOSABILITE DES MESURES AUX TIERS</i>	<i>p. 453</i>
<i>5.8 CONCLUSION SUR LA COMPATIBILITE ENTRE LE PLU DE LEZIGNAN-CORBIERES ET LE SCOT DU LEZIGNANAIS SUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION DES SECTEURS A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</i>	<i>p. 454</i>
6 CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU	p. 456
<i>6.1 INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</i>	<i>p. 457</i>
<i>6.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'ORIENTATION N°1 DU PADD : UNE VILLE CENTRE ENTREPRENANTE</i>	<i>p. 459</i>
<i>6.3 INDICATEURS DE SUIVI DE L'ORIENTATION N°2 DU PADD : ENTRE CENTRALITE URBAINE ET IDENTITE RURALE</i>	<i>p. 463</i>
7 RESUME NON TECHNIQUE	p. 466
<i>7.1 RESUME NON TECHNIQUE DES ELEMENTS PRECEDENTS</i>	<i>p. 467</i>
7.1.1 DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p. 467
7.1.2 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLU	p. 472
7.1.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU	p. 477
7.1.4 INDICATEURS DE SUIVI	p. 482
<i>7.2 MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE</i>	<i>p. 483</i>
7.2.1 EXPERTISES - VISITES DE TERRAIN	p. 483
7.2.2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DES ENJEUX	p. 484
7.2.3 ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES	p. 484
7.2.4 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'APPLICATION DU PROJET DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES COMPENSATOIRES	p. 484
<i>7.3 BIBLIOGRAPHIE</i>	<i>p. 485</i>



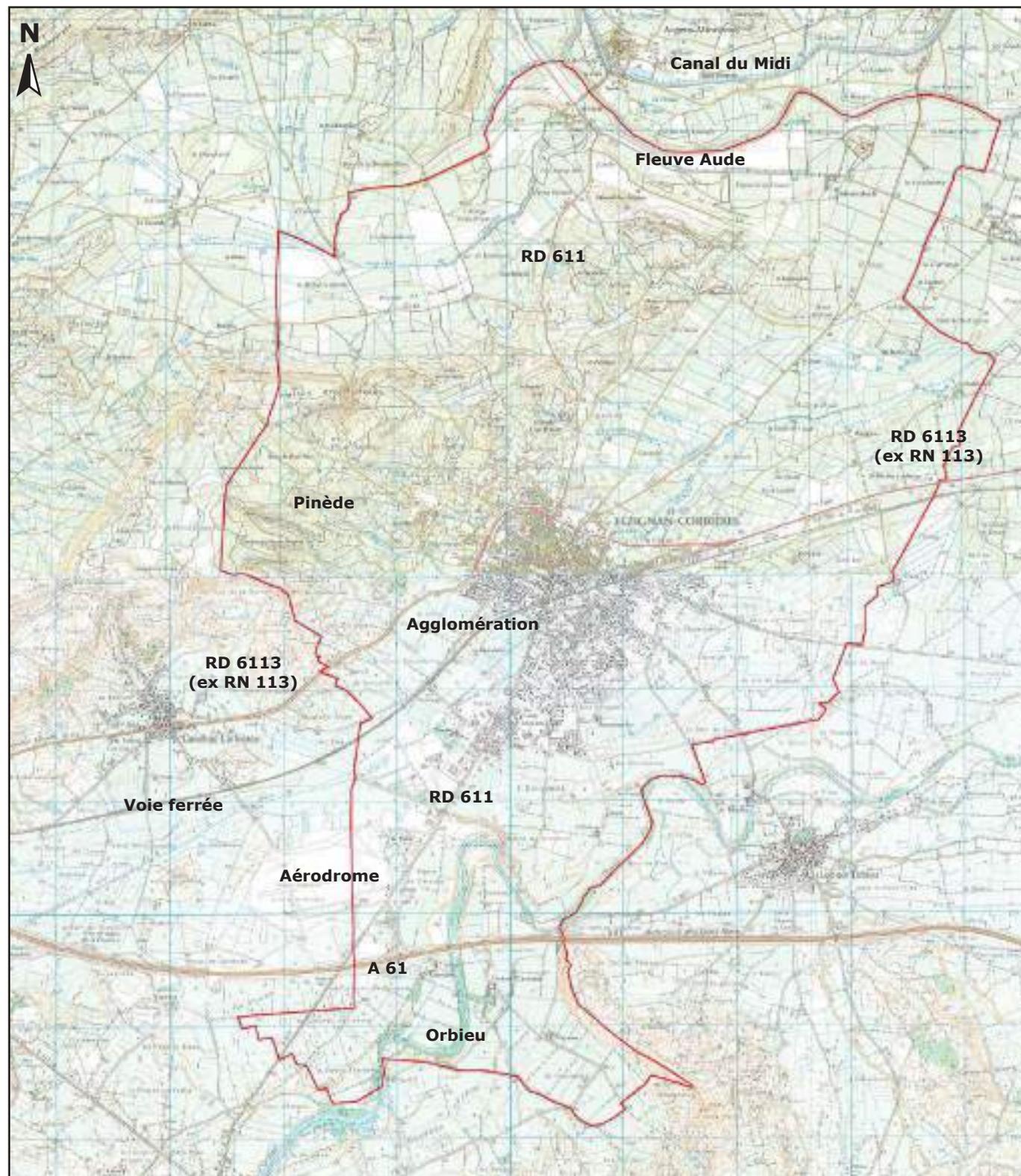
1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL



1.1. ANALYSE URBAINE

1.1.1. EVOLUTION ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

La commune de Lézignan-Corbières se situe dans la partie est du département de l'Aude, entre les communes de Carcassonne, préfecture de l'Aude, et Narbonne, sous-préfecture. La commune s'inscrit au cœur de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (52 communes sur 801 km²). La présence de nombreuses activités et services de proximité sur son territoire fait de Lézignan-Corbières un pôle démographique et économique au sein de ce pays.



La commune (Source : IGN, Echelle : 1 / 50 000e)



1.1.1.1. L'HISTOIRE DE LEZIGNAN-CORBIERES

(Source : Connaître l'Aude, Jean-Pierre PANOUILLE, éditions Sud-Ouest ; Canton de Lézignan Corbières Aude, Francis POUDOU, Opération Vilatges al Pais, 2000)

° LES ORIGINES

Les collines, les plaines et les grottes des Corbières et du Minervois abritent depuis très longtemps la présence humaine. Le premier occupant de la région est l'homme de Tautavel (450 000 ans). A Bize-Minervois (23 km au Nord-Est de Lézignan-Corbières) ont été découverts les restes d'une occupation vieille de 100 000 ans. Ces hommes d'abord itinérants s'installèrent à demeure.

Les traces les plus anciennes d'occupation retrouvées dans le Lézignanais datent du Néolithique (- 6 000, - 7 000 ans). Il s'agit d'outils primitifs retrouvés dans les grottes de l'Alaric et Thézan. A cette époque, les populations sont essentiellement nomades.

Le Dolmen des Fades (des Fées) à Pépieux (16 km au Nord-Ouest de Lézignan-Corbières) marque de manière spectaculaire l'emplacement des tombes collectives des premiers habitants du Minervois (- 5 000 ans).

° L'EPOQUE GALLO-ROMAINE

C'est en 118 avant J.C., avec la fondation de Narbonne (Narbo Martius) et l'implantation romaine, que commence réellement l'occupation du sol sur la commune de Lézignan-Corbières et son entrée dans l'Histoire écrite. Narbonne est la première colonie romaine fondée dans le Sud de la Gaule après la facile conquête du Languedoc par les légions du proconsul Domitius Ahenobarbus. Trois milles citoyens romains s'y installent en quête de terres à cultiver.

Poursuivant la Voie Aurélienne, la Voie Domitienne est créée à partir de 118 av. J.C à l'instigation du général romain Cneus Domitius Ahenobarbus dont elle portera le nom. Cette route doit assurer les communications avec Rome et permettre la fondation de garnisons qui serviront à la protection des villes devenues romaines.

Cette voie franchit les Alpes au col de Montgenèvre (1 850 m), suit la vallée de la Durance, franchit le Rhône à Beaucaire et suit la côte du Golfe du Lion jusqu'à l'Espagne, en reliant sur son chemin les principales cités gauloises de l'époque.

Dans les villes qu'elle traverse, elle est pavée ou dallée, mais la plupart du temps, c'est un chemin en terre battue sur des couches stratifiées de gravier et de cailloutis. Quand la voie entre dans une ville, elle traverse généralement une enceinte en passant sous une porte ou un arc de triomphe, comme à Nemausus avec la Porte d'Auguste ou à Glanum avec l'Arc de triomphe.

Au début, ce sont surtout les légions romaines qui empruntent cette voie, puis viendront les marchands et plus tard les fonctionnaires de la République puis de l'Empire. La construction de la voie Domitienne et des routes qu'elle croise est bénéfique à l'économie locale grâce aux échanges entre les cités que ce réseau permet.

Le commerce est l'une des clés de la prospérité narbonnaise. Dès la fin du Ier siècle avant J.C., la ville possède un vaste marché dont les entrepôts souterrains ont été retrouvés (plus de 150 mètres de galeries bordées de cellules destinées au stockage des marchandises constituent l'horreum).

La contrée se couvre d'exploitations agricoles cultivant céréales et vignes dont le domaine nommé Licianus qui deviendra Lézignan. L'artisanat prend un essor quasi industriel comme le montre l'ampleur de l'atelier des potiers d'Amphoralis à Sallèles d'Aude (Ier siècle de notre ère). C'est donc une zone fortement romanisée qui accueille à partir du Ve siècle les nouveaux conquérants Barbares, Wisigoths, Arabes puis Francs.

° OCCUPATION WISIGOTHE, ARABE ET RENAISSANCE CAROLINGIENNE

Les invasions dites barbares détruisent ou mettent à mal la villa ou le vicus gallo-romain. Vers 460, les Wisigoths, venus des rives de la Mer noire, s'emparent définitivement de la région ; L'empire romain a périclité. Le royaume wisigoth s'appuie sur l'empreinte romaine, s'étendant de



l'Espagne, avec Tolède pour capitale, jusque dans la région. Il repose essentiellement sur 7 villes : Agde, Béziers, Carcassonne, Elne, Maguelonne, Narbonne et Nîmes. C'est la Septimanie.

La ruine de la Septimanie se produit au VIII^e siècle lors de l'invasion arabe venue d'Espagne. Les Arabes prennent ainsi Carcassonne en 725 et s'établissent dans la région. Ils occupent principalement les villes, lieux de commerces et de cultes, mais sont rapidement attaqués et harcelés par les Francs et leurs armées. Terrorisée, la population locale fuit vers les Corbières ou la Montagne Noire. Quand les Arabes abandonnent la Septimanie en 759, celle-ci est un désert.

Avec Charlemagne, roi des Francs de 768 à 814 et principal souverain de la dynastie carolingienne, commence la renaissance carolingienne (l'Art Carolingien s'étend sur une période de 120 ans entre 780 et 900, pendant le règne de Charlemagne et ses héritiers directs).

Dès la fin du VIII^e siècle et le commencement du IX^e siècle, la paix carolingienne étant établie, l'Empereur demande aux « réfugiés espagnols », c'est-à-dire aux wisigoths romanisés et chrétiens chassés de France et d'Espagne par l'occupation arabe, de venir s'établir sur les terres laissées vacantes. Pour favoriser cette immigration, Charlemagne développe le système d'aprison selon lequel toute personne occupant et travaillant des terres incultes pendant trente ans en devient propriétaire.

La probabilité est grande que se soit sous Charlemagne, voire sous Louis le Pieux, que commence la réoccupation wisigothe, cette fois pacifique, du site de Lézignan puisque le diplôme de Charles le Chauve indique, au sujet des apriionnaires qu'il nomme, que les terres qu'il leur concède ont déjà été occupée par leurs aïeux.

De ce choix, sanctionné par une charte de 847, est véritablement né le Lézignan moderne. La ville ainsi édifiée devient vite un centre important dans une région où de nombreuses autres villes n'ont jamais pu retrouver leur lustre d'antan. Durant cette période, les habitants placent la nouvelle agglomération sous la protection d'une nouvelle église et d'un saint de leur Catalogne natale : Félix.

Si aucune église n'est citée sur le territoire et dans les environs en 847, on en trouve trois en 899 : Saint-Felix, Saint-Nazaire et Saint-Julien de Caumont. Lézignan, de par son importance, devient un point de passage obligé de la politique carolingienne en Septimanie. Ainsi, en 899, Charles le Simple, petit-fils de Charles le Chauve et roi depuis un an à peine, attribue à titre d'alleu (donc sans aucune redevance féodale) un quart de Lézignan, dont les églises, à un certain Etienne.

Les données concernant Lézignan durant la période féodale restent relativement floues jusqu'en 1209. Il semble néanmoins probable que l'abbaye de Lagrasse occupe déjà l'église dont elle restera le propriétaire jusqu'à la Révolution. En 1118, une bulle papale énumère les possessions du monastère de Lagrasse au nombre desquelles « *ecclesian Sti Félici et Sti Nazarii de Leziniano* » et le « *castrum liziniano* ».

En 1118, il existe donc sur Lézignan deux églises et un château, château qui est rapidement occupé par les religieux qui y installent un seigneur vassal. Le monastère est en effet très puissant durant cette période d'anarchie (approche de l'an mille, etc.) puisqu'il bénéficie de nombreuses donations qui l'ont considérablement enrichi.

En 1171, un accord entre la vicomtesse de Narbonne et le vicomte de Carcassonne est signé au « *castrum liziniani* ». Ce château qui recevait des notabilités n'existe plus aujourd'hui et ce depuis la fin du XVII^e siècle. Les bâtiments du château s'ordonnaient autour d'une cour intérieure qui a formé l'actuelle place Henri Dunan. On y accédait par une porte déjà en ruines au XVII^e siècle.

Dès le XI^e siècle naissent en Languedoc, et en particulier dans le Carcassès et le Razès, des agglomérations dont l'espace, loin d'être distribué au hasard, se révèle être véritablement dessiné. La disposition en rond des maisons est mise en évidence par Krysztof Pawlowski qui les baptisera « *circulades* ». Les plus célèbres exemples sont les centres villes de Bram, d'Alaigne, de la Force ou de Loupia.

Dans l'Aude, les ensembles circulaires ou à tendance circulaire sont près d'une trentaine dont Lézignan-Corbières. Ces villages apparaissent à la fin du XI^e siècle, au XII^e siècle et au début du XIII^e siècle dans des régions le plus souvent de plaine jusque là peu urbanisées.



Politiquement, leur création répond à la volonté de la puissante famille des Trencavel qui règne sur les vicomtés de Nîmes, Albi, Carcassonne, Béziers et Agde, de mettre en valeur et de tenir stratégiquement les vastes territoires qu'elle possède. Sur le plan démographique, ils traduisent le mouvement d'abandon de l'habitat dispersé au profit de l'habitat concentré.

Sur le plan pratique, ils apportent une solution au problème de la défense de la communauté villageoise : les murs des maisons jointives constituent une enceinte entourant souvent un « château à motte », c'est-à-dire une tour édifiée sur une petite butte naturelle ou artificielle.

Au XIII^e et au début du XIV^e siècle, c'est un tout autre parti qui est adopté pour la création des bastides et des villes neuves : les rues, rectilignes, se coupent à angle droit et dessinent un damier délimité par les boulevards. C'est le cas de la ville basse de Carcassonne.

° LA CRISE ALBIGEOISE

La croisade des Albigeois (1208-1229), ou plutôt croisade contre les Albigeois, est une croisade proclamée par l'Église catholique contre l'hérésie, à savoir principalement le catharisme et dans une faible mesure le valdéisme. Cette croisade marche en premier lieu contre les terres des Trencavel, vicomtes d'Albi, de Béziers et de Carcassonne d'où son nom.

Au début de son pontificat, Innocent III s'inquiète de l'influence grandissante de l'église cathare en Occitanie. Il tente à plusieurs reprises d'initier une croisade contre cette hérésie sans succès mais en 1208, l'assassinat du légat du pape, Pierre de Castelnau, sert d'élément déclencheur à la croisade. L'appel du pape est enfin entendu par quelques barons français qui prennent la croix à titre individuel, sans engager la couronne de France.

La croisade des barons se porte en premier lieu contre les terres des Trencavel. Les troupes s'emparent de la ville de Béziers (1209) et y exterminent toute la population avant de se diriger vers la ville de Minerve (Minervois) où l'on brûle les hérétiques sur le bûcher (1210).

Les possessions des Trencavel sont mises en proie par le pape ce qui autorise les barons à s'emparer de leurs terres. Au cours de cette première phase, Simon de Montfort est nommé chef temporel de la croisade et en l'espace de deux années, les terres des Trencavels sont soumises. Simon de Montfort tente ensuite d'encercler Toulouse dont le comte Raymond VI a prêté allégeance au roi Pierre II d'Aragon, roi dont les Trencavels sont également vassaux par leur vicomté de Carcassonne et de Razès.

Le conflit débouche sur la bataille de Muret en 1213 où les forces méridionales sont écrasées. Continuant sur cette lancée, Simon de Montfort finit par conquérir également le comté de Toulouse, déposant ainsi Raymond VI et recevant la soumission de Toulouse.

A partir de 1216, le fils de Raymond VI, Raymond VII de Toulouse déclenche une vague d'insurrections contre l'occupant venu du nord : c'est le début de l'insurrection occitane. De nombreuses villes et places fortes se soulèvent dont Toulouse. En 1218, lors du siège donné par Simon de Montfort pour reprendre la ville, ce dernier est tué. Le devenir de la croisade est alors entre les mains de son fils, Amaury de Montfort qui ne parvient pas à conserver les conquêtes de son père. Vers 1224, les seigneurs occitans ont repris leurs droits et leurs possessions.

1226 marque le début de la croisade du roi de France, Louis VIII, fils de Philippe Auguste. Il s'ensuit une brève reconquête, entérinée par le traité de Meaux-Paris. Ce dernier signe la fin officielle de la croisade des albigeois et scelle le sort de l'autonomie occitane. Mais l'hérésie cathare est en réalité toujours présente sur les terres des seigneurs méridionaux. L'Inquisition est donc créée et restera active dans cette partie du royaume pendant environ trois quarts de siècle jusqu'à ce que le catharisme soit complètement éteint.

Au cours de la crise albigeoise, Lézignan-Corbières est rattachée à la seigneurie de Castres dont Guy de Montfort, frère de Simon, s'est emparé à la suite de saisies faites au détriment des seigneurs locaux déclarés hors la loi (faydits) pour avoir embrassé la foi cathare.

Mais l'archevêque et le vicomte de Narbonne ainsi que l'abbaye de Lagrasse et le monastère de Saint-Pons se considèrent comme seigneurs primitifs non faydits de certaines terres saisies et protestent contre l'occupation de leurs terres. Les doléances de l'archevêché et du vicomte sont



entendues et ni Montrabech, ni Escales ne sont occupés par Guy de Montfort. De même, Saint-Jaume (appelé Corts) est restitué au monastère de Saint-Pons suite à ses doléances.

Cependant, les réclamations de l'abbaye de Lagrasse concernant Lézignan ne sont pas retenues et la famille de Montfort s'installe dans le Lézignanais. Elle constitue alors la châellenie de Lézignan (durant la période féodale, la châellenie était la seigneurie et la juridiction d'un seigneur châtelain ; et par extension, le territoire soumis à cette juridiction). Cette dernière est constituée de Lézignan (sauf Montrabech et Saint Jaume), Sérame, Lengoust, Tourouzelle, Castelnaud et Conilhac.

La châellenie de Lézignan est féodalement rattachée à la seigneurie de Castres où Guy de Montfort s'est procuré un important fief au détriment des seigneurs faydits de la région. Pendant près de 300 ans, jusqu'en 1519, la châellenie suivra le sort politique de la seigneurie de Castres.

° LA GUERRE DE CENT ANS

La guerre de Cent Ans est une série de conflits entre l'Angleterre et la France. On considère que cette période a duré de 1337 à 1453 (soit presque 116 ans).

Édouard de Woodstock, dit le Prince Noir, prince de Galles, prince d'Aquitaine, duc de Cornouailles et comte de Chester (Woodstock, 1330 - Westminster, 1376), est le fils aîné d'Édouard III d'Angleterre et de Philippa de Hainaut. Mandaté par son père, il arrive à Bordeaux le 20 septembre 1355 en pleine guerre de cent ans pour protéger les possessions anglo-gasconnes contre les Français.

Deux semaines plus tard, il mène une campagne vers le Sud-Ouest jusqu'à Narbonne. Il ne semble pas souhaiter soumettre les terres conquises à la couronne anglaise mais cherche plutôt à les piller et à en retirer des richesses. Il détruit ainsi Castelnaudary le 31 octobre 1355. Le jour de Noël, il regagne Bordeaux d'où il écrit à son père pour l'informer de son succès.

Par un curieux concours de circonstances, Lézignan-Corbières échappe aux destructions ordonnées par le prince. Pourtant, ce dernier campe à Sérame le 7 novembre, passe l'Orbieu à Villedaigne-Canet après avoir brûlé Montrabech et Canet. Mais au retour, un étrange chassé croisé amène le comte d'Armagnac à laisser le passage des troupes du Prince Noir à Homps. Lézignan est ainsi contourné et épargné.

En 1356, à Poitiers, en récompense de sa brillante conduite, le seigneur de Castres, châtelain de Lézignan, est proclamé baron. Par ailleurs, durant cette période, les murailles qui enserrant le bourg sont remises en état afin de mieux défendre l'agglomération contre les pillards qui parcourent le pays.

° LES XV^e ET XVI^e SIECLES

La famille d'Armagnac, seigneurs et barons de Lézignan, dont les pouvoirs se réduisent peu à peu, subit l'intervention militaire de Louis XI et se trouve dépossédée de ses terres et de ses titres. En 1476, le roi les attribue à un de ses favoris, Boffille de Juge, alors vice-roi du Roussillon.

Un long conflit s'ouvre alors et oppose quatre prétendants au droit d'occuper la baronnie de Lézignan : les d'Albert (derniers seigneurs), les de Juge, le monastère de Lagrasse et surtout le procureur des domaines royaux. En 1516, le Parlement de Paris intègre le comté de Castres et la baronnie dans les possessions directes du roi.

De ce fait, Lézignan devient ville royale. Les consuls prêtent serment de fidélité au roi et remettent à son représentant les clés de la ville. Les armoiries de Lézignan (trois fleurs de lys d'or sur champ d'azur) datent de cette époque. Le domaine de Montrabech entre dans la communauté lézignanais et la baronnie de Lézignan se trouve rattachée à la viguerie de Narbonne. Le seigneur féodal a disparu, mais les redevances demeurent et seront perçues par un seigneur engagiste au profit du trésor royal.

En 1576, Lézignan devient la victime « stratégique » du conflit qui oppose les deux grandes maisons féodales du Midi languedocien : la maison Montmorency, solidement appuyée sur Montpellier et Béziers, et la maison de Joyeuse qui tient Carcassonne et Toulouse.



Afin d'isoler Narbonne, les troupes protestantes au service du catholique Montmorency s'emparent de Lézignan, pillent le monastère des Clarisses ainsi que la ville, puis se retirent. Par la suite, les hostilités entre Montmorency (chef des « royalistes ») et Joyeuse (chef des « Ligueurs ») s'amplifient, le champ de bataille s'étendant dans le Minervois tout proche, sur la rive gauche de l'Aude, et menaçant sérieusement Lézignan à plusieurs reprises.

Néanmoins, avec ses remparts, sa garnison et ses canons, Lézignan fait figure de place forte et reste ville ligueuse jusqu'à l'avènement d'Henri IV. Anciennement, le bourg est en effet entouré d'un fossé de protection. Celui-ci est le plus souvent à sec mais entre la porte de Villeneuve et le débouché de l'actuelle rue Gambetta, le rec de la Fumade y a établi son lit. En longeant les murailles au Sud-Ouest du bourg, ce ruisseau sert d'égout collecteur.

L'ordonnance royale du 16 avril 1817, en déclassant les remparts de Lézignan-Corbières, permet aux particuliers de construire sur le fossé (qui sert toujours d'égout), de mettre à bas les murailles et de faire disparaître la presque totalité des remparts. La hauteur des douves varie entre 1,30 m et 1,50 m. A noter qu'aujourd'hui, grâce à un pompage efficace de ces anciens fossés qui s'étaient progressivement enlisés, le transit et l'évacuation des eaux pluviales du quartier de l'église se fait de nouveau à travers ce réseau réhabilité.

° LES XVII^e ET XVIII^e SIECLES

La sécularisation du monastère de Saint-Pons (1612) intègre Saint-Jaume dans la communauté lézignanais. Comme toutes les villes de la région narbonnaise, Lézignan connaît le contre coup des opérations entreprises contre le Roussillon et subit les déplacements des troupes qu'il faut loger, et le passage du roi Louis XIII et de Richelieu qu'il convient de recevoir.

En 1719, par suite d'un échange avec le maréchal de Belle-Isle qui cède Belle Isle en Mer au domaine royal, la baronnie lézignanais est attribuée au maréchal que la famille conservera jusqu'à la révolution. Plus que son histoire politique, c'est désormais l'évolution économique du lézignanais qui marque cette période.

La première extension du vignoble dans la région date en effet du XVII^e siècle. Elle est alors due aux possibilités d'exportation (surtout d'alcool) qu'assurent l'ouverture du port de Sète (1670) et la mise en service du Canal du Languedoc qui permet de relier Sète à Toulouse (1681).

Mais Lézignan-Corbières et son canton restent essentiellement une terre d'élevage ovin et de culture de céréales et d'oliviers. La progression de la vigne n'est pas encore significative. Plantée sur des terrains pauvres, elle est surtout cultivée par des paysans pauvres. Par exemple, en 1727, Saint André de Roquelongue réserve aux champs et aux oliviers 90% de ses surfaces cultivées.

Avec l'amélioration du réseau routier qui favorise les transports et l'élévation du niveau de vie après 1760, la progression du vignoble s'accélère et s'étend d'abord sur des terres en friche, notamment la garrigue.

Certes, son extension n'a pas encore, à la veille de la Révolution, une place importante dans l'économie traditionnelle du Lézignanais, mais on la trouve sur les pentes escarpées et rocailleuses, là où toute autre culture est impossible.

La vigne, qui a déjà bénéficié de l'hiver rigoureux de 1709 qui a décimé les oliviers (et une partie du vignoble), commence également à occuper des terres labourées suite au partage des biens communaux et à la crise du blé narbonnais, ce qui inquiète les autorités. Dès la moitié du XVIII^e siècle, effrayé par l'extension des plantations et une dangereuse diminution des emblavures, le Conseil du Roi, par l'arrêt du 5 juin 1731, interdit la plantation de nouvelles vignes et l'ordonnance du 3 avril 1748 défend de les fumer.

Sur un plan politique, cette évolution est marquée par la disparition de l'ancienne noblesse terrienne et son remplacement par une classe bourgeoise qui prend de plus en plus en mains l'administration de la Communauté.

De plus, grâce à la disparition des remparts (1700-1750), la ville va désormais s'étendre dans ses faubourgs et chercher sa sécurité dans la présence continue d'une caserne de gendarmerie.



Cette évolution économique et politique amorcée au cours des XVII^e et XVIII^e siècles se poursuit au siècle suivant. Ainsi, la Révolution supprime la baronnie de Lézignan mais établit le canton de Lézignan.

° *LES XIX^e, XX^e ET XXI^e SIECLES*

Au cours du XIX^e siècle, l'évolution économique s'accélère avec la disparition presque complète de l'olivier, la diminution des surfaces consacrées aux cultures céréalières, le déclin très sensible de l'élevage ovin et l'augmentation considérable de la production viticole.

La première moitié du XIX^e siècle marque en effet la deuxième expansion du vignoble, expansion bien plus importante que la précédente et petit à petit s'amorce le tournant durant lequel le vignoble de masse remplace la polyculture traditionnelle. La vigne bénéficie alors d'un double phénomène : la révolution viticole et la présence du chemin de fer (ouverture au marché national où la demande urbaine augmente).

Ainsi, en 25 ans, l'arrondissement de Narbonne voit sa superficie plantée en vignes doubler et les crises successives ne remettent jamais réellement en question cette culture viticole. Au contraire, la crise phylloxérique de la fin du XIX^e siècle a pour résultat paradoxal d'augmenter les surfaces consacrées à la culture de la vigne.

C'est en 1985 que les Corbières obtiennent l'Appellation d'Origine Contrôlée. Aujourd'hui, il s'agit de la 1^{ère} AOC du Languedoc-Roussillon en superficie et la 4^e de France. Les Corbières regroupent 2 500 viticulteurs dont le vignoble s'étend de la Méditerranée aux contreforts Pyrénéens. La diversité du terroir entraîne une pluralité de vins qui célèbre la typicité des Corbières : vins rouges en grande majorité mais aussi des rosés, de syrah ou de grenache, et des vins blancs.

Mais dès la fin du XX^e siècle et jusqu'à nos jours, la viticulture perd peu à peu de son dynamisme (crise agricole généralisée à la France entière) et les habitants se tournent vers de nouvelles activités, secondaires et tertiaires (commerces, activités liés au bâtiment, etc.). Lézignan-Corbières se transforme peu à peu, le paysage agricole (d'abord à dominance pastorale puis viticole) laissant la place à un paysage plus urbain composé de zones d'habitat et de zones d'activités.

Aujourd'hui, les zones dévolues à d'éventuelles activités recouvrent quasiment 900 ha au POS approuvé en 1994 (24% du territoire) et concernent aussi bien l'aéroport que des zones de carrières ou d'activités plus classiques. En comparaison, la surface agricole cultivée, essentiellement réservée à la vigne, s'étend sur 1 800 ha.

Parallèlement à cette évolution économique qui aboutit à un enrichissement de la population, celle-ci croît rapidement passant de plus d'un millier d'individus à la veille de la révolution à environ 5 000 habitants en 1900. Lézignan reste toujours la deuxième ville du Narbonnais.

Cette évolution démographique et économique est permise par la position privilégiée de Lézignan-Corbières (située entre Narbonne et Carcassonne, et traversée par l'autoroute A61, la RN 113 et la voie ferrée). Le relief peu marqué autour du centre ville a permis un étalement urbain aisé vers l'Est, le Sud et l'Ouest.

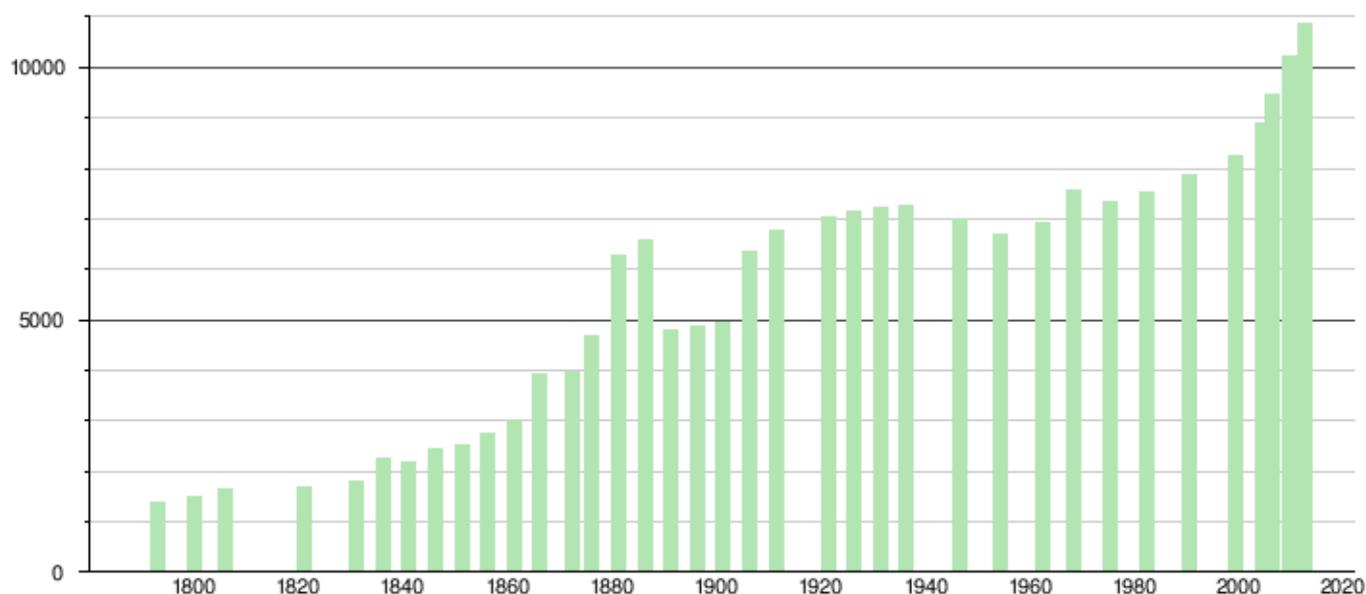


1.1.1.2. L'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

(Source : Recensement INSEE et enquête annuelle de recensement INSEE de 2004, population sans double compte ; SCOT de la CCRL, documents de travail)

Depuis 1693, la population n'a cessé d'augmenter excepté entre 1886 et 1891 (époque à laquelle la population chute de 1 777 habitants) ou entre 1936 et 1946 (- 262 habitants). Elle a également connu des périodes d'accroissement important, notamment entre 1901 et 1906 où 1 388 nouveaux habitants ont été recensés en 5 années.

1693 : 200 feux (familles)	1886 : 6 569 habitants
1709 : 212 feux	1891 : 4 792 habitants
1761 : 232 feux	1896 : 4 857 habitants
1781 : 280 feux	1901 : 4 951 habitants
1789 : 353 feux	1906 : 6 339 habitants
1806 : 1 668 habitants	1911 : 6 787 habitants
1812 : 1 606 habitants	1921 : 7 039 habitants
1820 : 1 669 habitants	1926 : 7 152 habitants
1826 : 1 776 habitants	1931 : 7 227 habitants
1831 : 1 792 habitants	1936 : 7 248 habitants
1836 : 2 269 habitants	1946 : 6 986 habitants
1841 : 2 168 habitants	1954 : 6 682 habitants
1846 : 2 442 habitants	1962 : 6 939 habitants
1851 : 2 537 habitants	1968 : 7 558 habitants
1856 : 2 754 habitants	1975 : 7 355 habitants
1861 : 3 016 habitants	1982 : 7 515 habitants
1866 : 3 934 habitants	1990 : 7 881 habitants
1872 : 3 969 habitants	1999 : 8 266 habitants
1876 : 4 670 habitants	2006 : 9 465 habitants
1881 : 6 286 habitants	2011 : 10 920 habitants



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Evolution démographique sur Lézignan-Corbières

Malgré un léger fléchissement en 1975, la population lézignanaise ne cesse d'augmenter depuis la moitié du XXe siècle. Elle atteignait 8 278 habitants en 1999, 8 906 habitants en 2004, 9 465 habitants en 2006 et enfin 10 920 habitants en 2011. Le rythme de croissance est très élevé avec + 1 199 habitants entre 1999 et 2006, soit une croissance de 14,5% en 7 ans (croissance annuelle de 2,0%). Ces 5 dernières années (2006 - 2011), la population a augmenté de 1 455 habitants, soit une progression de 15,4% (croissance annuelle de 2,9% selon l'INSEE).



Sur ce territoire de 3 768 ha, la densité s’élève à 289,8 habitants au km² ce qui est bien supérieur à la densité du territoire SCOT (56 habitants/km²), du département de l’Aude (50 habitants/km²), de la Région Languedoc-Roussillon (84 habitants/km²) et du territoire national (110 habitants/km²).

La croissance et la densité démographique sont importantes sur Lézignan-Corbières et s’expliquent par un taux migratoire fortement positif (+3,1% entre 2006 et 2011) qui compense un solde naturel négatif (les décès sont plus nombreux que les naissances avec, par exemple, 1 032 décès entre 1990 et 1999 contre 826 naissances durant cette même période).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	+0,3	+0,6	+0,5	+2,0	+2,9
due au solde naturel en %	+0,0	-0,3	-0,2	-0,3	-0,5	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	+0,5	+0,8	+0,8	+2,5	+3,1
Taux de natalité (‰)	13,6	11,9	11,8	11,4	10,8	12,3
Taux de mortalité (‰)	13,4	15,3	14,2	14,2	16,3	13,9

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.

Indicateurs de croissance démographique sur Lézignan-Corbières (INSEE, 2011)

L’attraction de la commune s’explique localement par l’implantation d’entreprises et un niveau d’équipements collectifs élevé. La commune bénéficie également d’un contexte régional favorable avec des flux migratoires Nord-Sud généralisables à l’ensemble du Sud de la France (départ en retraite, maisons secondaires, etc.) et une localisation privilégiée entre Narbonne et Carcassonne.

Preuve de ce dynamisme, la commune enregistre l’arrivée de jeunes couples avec enfants ce qui a nécessité l’ouverture de trois nouvelles classes en 2005. Ces jeunes couples emménagent sur Lézignan-Corbières pour y travailler et bénéficier des infrastructures collectives présentes.

Si la croissance démographique de la commune se maintient avec un taux si important, Lézignan-Corbières pourrait compter une population bien plus nombreuse d’ici 12 ans :

Population	Croissance annuelle		
	1,50%	2,00%	2,50%
2015*	10 920	10 920	10 920
2016	11 084	11 138	11 193
2017	11 250	11 361	11 473
2018	11 419	11 588	11 760
2019	11 590	11 820	12 054
2020	11 764	12 057	12 355
2021	11 940	12 298	12 664
2022	12 120	12 544	12 980
2023	12 301	12 795	13 305
2024	12 486	13 050	13 638
2025	12 673	13 311	13 979
2026	12 863	13 578	14 328
2027	13 056	13 849	14 686

*INSEE@2011

Evolutions démographiques possibles sur Lézignan-Corbières (Source : Poulain Urbanisme Conseil)



1.1.1.3. LA STRUCTURE DE LA POPULATION ACTUELLE

(Source : Recensement INSEE 2011)

En 2011, la population de Lézignan-Corbières est estimée à 10 920 habitants dont 5 154 hommes (47,2% de la population) et 5 766 femmes (52,8% de la population). Les tranches d'âges sont représentées de façon totalement homogène. Il n'y a pas de vieillissement marqué de la population. Bien au contraire, les moins de 30 ans représentent 35% de la population.

Ce constat est bien entendu à mettre en relation avec les équipements publics scolaires (collèges, lycée, etc.) et les zones d'activités pourvoyeuses d'emplois qui attirent des familles avec enfants et une population active (30-64 ans) en général.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2011	%	2006	%
Ensemble	10 920	100,0	9 465	100,0
0 à 14 ans	1 912	17,5	1 602	16,9
15 à 29 ans	1 899	17,4	1 575	16,6
30 à 44 ans	1 931	17,7	1 750	18,5
45 à 59 ans	1 993	18,3	1 810	19,1
60 à 74 ans	1 834	16,8	1 535	16,2
75 ans ou plus	1 351	12,4	1 193	12,6

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Une population diversifiée (INSEE, 2011)

En 2011, l'INSEE estime que le nombre de ménages s'élève à 4 545. Sur ces 4 545 ménages, 1 298 ne comptent qu'une personne soit 28,6% des ménages (contre 29,8% en 2006). Sur les 3 148 familles (69,3%), 1 469 concernent un couple sans enfant, 1 221 un couple avec enfant(s) et 459 un parent avec enfant(s).

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2011	%	2006	%	2011	2006
Ensemble	4 545	100,0	3 928	100,0	10 579	9 139
<i>Ménages d'une personne</i>	1 298	28,6	1 172	29,8	1 298	1 172
<i>hommes seuls</i>	444	9,9	390	9,9	444	390
<i>femmes seules</i>	854	18,8	782	19,9	854	782
<i>Autres ménages sans famille</i>	99	2,2	94	2,4	219	278
<i>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</i>	3 148	69,3	2 662	67,8	9 063	7 689
<i>un couple sans enfant</i>	1 469	32,3	1 241	31,6	3 070	2 575
<i>un couple avec enfant(s)</i>	1 221	26,9	1 065	27,1	4 818	4 179
<i>une famille monoparentale</i>	459	10,1	356	9,1	1 174	936

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations complémentaires.

Composition des ménages (INSEE, 2011)

**FAM T3 - Composition des familles**

	2011	%	2006	%
Ensemble	3 187	100,0	2 691	100,0
<i>Couples avec enfant(s)</i>	1 225	38,4	1 074	39,9
<i>Familles monoparentales</i>	484	15,2	360	13,4
<i>hommes seuls avec enfant(s)</i>	69	2,2	56	2,1
<i>femmes seules avec enfant(s)</i>	416	13,0	304	11,3
<i>Couples sans enfant</i>	1 478	46,4	1 257	46,7

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations complémentaires.

Composition des familles (INSEE, 2011)



1.1.1.4. EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET ASSOCIATIONS

Sur Lézignan-Corbières, le niveau d'équipement est très élevé car la commune pourvoit aussi bien aux besoins de ses habitants qu'à ceux du bassin de vie lézignanais. De fait, la commune est pourvue de nombreux équipements tels un hôpital, une piscine, des maisons de retraite, un collège, un futur lycée programmé, etc.

Outre la mairie et le siège de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, la commune présente ainsi de nombreuses antennes permettant une aide administrative et sociale à la population tels le centre routier du Conseil Général 11, les locaux de la perception, la Caisse d'Allocation Familiale, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole, un bureau des douanes, l'Agence Nationale Pour l'Emploi, la Croix Rouge, les Restaurants du Cœur, secours catholique, etc.

Par ailleurs, Lézignan-Corbières dispose de nombreuses structures liées à la santé. On retrouve ainsi :

- Un centre hospitalier public avec des services de scanner et de médecine ;
- Un centre de secours principal récemment délocalisé rue des Garrigues ;
- Un centre médico-social qui va être délocalisé ;
- Un centre de soin extériorisé (MAS) ;
- Une clinique des Oliviers ;
- Une maison d'accueil spécialisée (handicapés mentaux) ;
- Une maison de retraite publique ;
- Une crèche halte-garderie ;
- Un relais d'assistantes maternelles ;
- Etc.



Photo insertion du projet de maison de l'enfance (source : Ville de Lézignan Corbières)

La commune dispose d'un dispositif éducatif important dont les infrastructures sont situées principalement à Lézignan-Corbières :

- Deux écoles maternelles (300 élèves) entièrement rénovées et la cité Escouto can Plaou ;
- Des écoles primaires (700 élèves), entièrement rénovées également ;
- Le collège « Joseph Anglade », collège entièrement câblé et équipé d'un centre multimédia le plus important de France. Cet établissement est également le plus grand collège de la Région ;
- Construction d'un second collège pour alléger les effectifs du premier (début des travaux au troisième trimestre 201) ;
- Construction démarrée par le Conseil Régional d'un lycée d'enseignement général et professionnel ;
- Trois structures d'enseignement professionnel : Le C.F.A. interprofessionnel, le BTP CFA (615 élèves) et le lycée d'enseignement agricole privé « L'Amandier » qui va s'installer Chemin de la Roumenguère.
- Un dispositif d'insertion professionnelle avec la Mission Locale du Sud Audois (à vocation départementale) ou le Pôle Emploi
- Etc.



Photo insertion du projet de collège (source : Ville de Lézignan Corbières)



Photo insertion du projet de lycée - Pôle éducatif (source : Ville de Lézignan Corbières)



Photo insertion du projet de lycée professionnel (source : Ville de Lézignan Corbières)

La politique culturelle de la ville, nécessaire pour assurer à la population le développement culturel adéquat, s'organise aujourd'hui autour des pôles principaux ci-après :

- La bibliothèque municipale « Joseph Euzet » bientôt remplacée par la médiathèque tête de réseau de la CCRLCM ;
- La maison des Jeunes et de la Culture ;
- Le Conservatoire Communautaire de Musique (agrégé d'Etat) ;
- La maison Gibert (centre d'art, de culture et d'animation).



Photo insertion du projet de médiathèque (source : Ville de Lézignan Corbières)

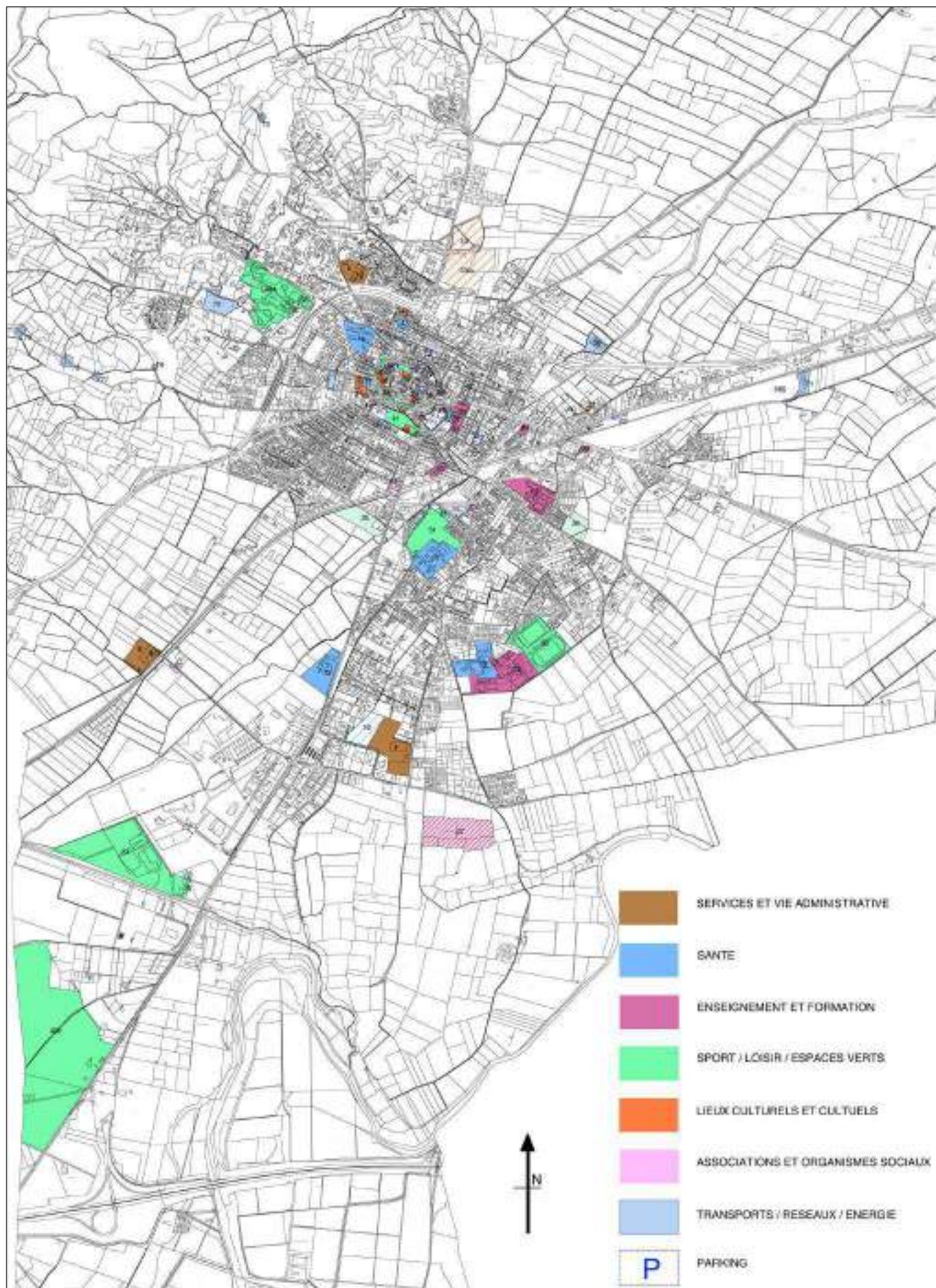
Ce centre d'art, de culture et d'animation est le lieu de rencontres permanent pour des artistes de rayonnement national et international dans tous les domaines : peinture, photographie, sculpture, musique, littérature, théâtre, danse.

Une partie de la compétence culturelle est désormais assurée par la communauté de communes. Ainsi, une convention tripartite Conseil Général - Conseil Régional - Communauté de Communes de la Région Lézignanaise va être signée sur 3 ans pour dynamiser et améliorer la diffusion culturelle sur le territoire.

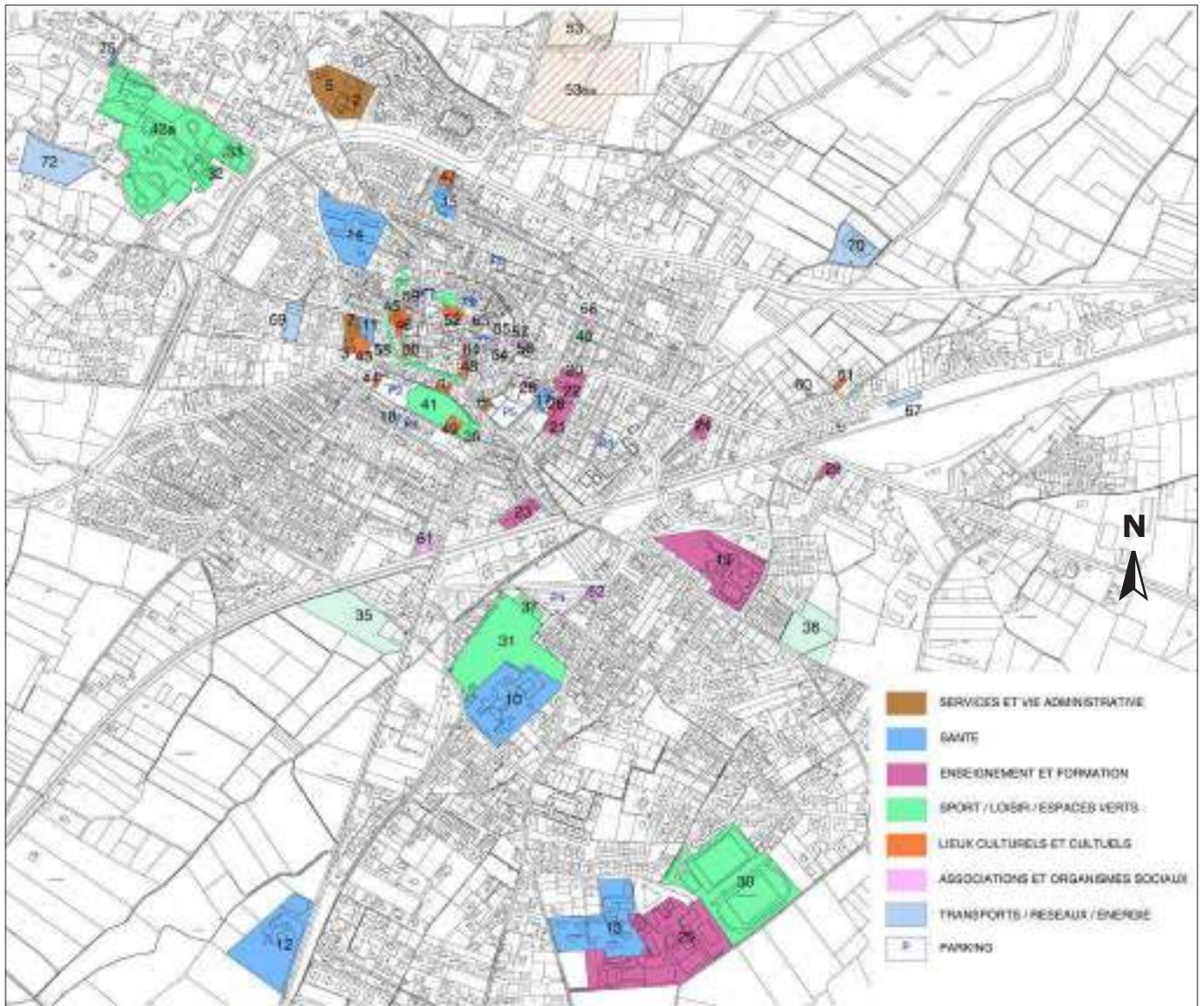
Pour accompagner les établissements éducatifs et les diverses associations, de nombreuses structures sportives sont disponibles sur la commune :

- Trois stades ;
- Une piscine municipale ;
- Six tennis municipaux ;
- Des aires multisports ;
- Des boulodromes ;
- Deux gymnases ;
- Une future halle de sport dédiée au collège mais dont les associations pourront se servir en dehors des horaires scolaires (projet financé par le Conseil Départemental) ;
- Un centre équestre
- Un aérodrome
- Etc.

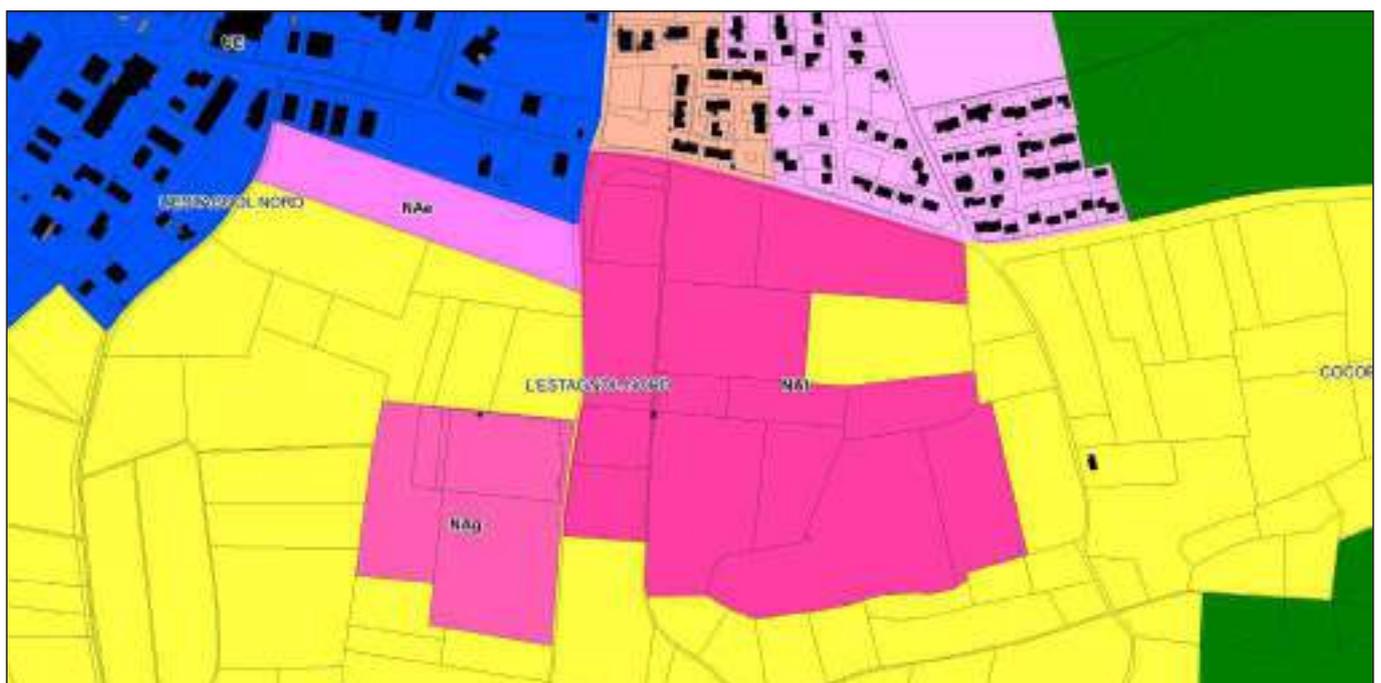
A ces équipements s'ajoutent de nombreux parkings et places publiques (dont le square Marcelin Albert) et les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville : station d'épuration, sous-station EDF, réservoirs d'eau potable, gare, centrale thermique, etc.



Les équipements publics en 2006 sur Lézignan-Corbières (source : Atelier Marino)



Les équipements publics en 2006 sur Lézignan-Corbières (source : Atelier Marino)



Le nouveau secteur de développement des équipements collectifs sur la commune (au sud de l'agglomération, au lieudit l'Estagnol Nord)



LISTE	SERVICES ET ORGANISME	LISTE	SERVICES ET ORGANISME
	SERVICES ET VIE ADMINISTRATIVE		LIEUX CULTURELS ET CULTUELS
1	MAIRIE - POLICE MUNICIPALE	43	PALAIS DES FETES
2	GENDARMERIE	44	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
3	PAUC CENTRE ADMINISTRATIF	45	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE
4	SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE RÉGIONALE	46	MAISON "GIBERT" (Siège du Pays, Siège du Cru-Corbière)
5	SUBDIVISION EQUIPEMENT	47	SALLE "PELOUTIER"
6	PERCEPTION	48	CINEMA MUNICIPAL + CAFE MUNICIPAL
7	ATELIERS MUNICIPAUX	49	M.J.C.
8	PEPINIERE MUNICIPALE	50	O.T.S.I.
9	PEPINTÈRE DÉPARTEMENTALE	51	MUSEE DE LA VIGNE ET DU VIN
	SANTÉ	52	EGLISE SAINT-FELIX
10	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC	53	CIMETIÈRE + EXTENSION
11	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL		ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX
12	CLINIQUE "LES OLIVIERES"	54	C.P.A.M. (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
13	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE	55	M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole)
14	MAISON DE RÉTRAITÉ (rattachée à l'hôpital)	56	C.A.F. (Caisse d'Assurances Familiales)
15	MAISON DE RÉTRAITÉ PRIVÉE " Couvent la Providence"	57	R.A.M. (Relais d'Assistances maternelles)
16	FUTUR EMPLACEMENT DU CENTRE DE SECOURS	58	A.N.P.E.
17	CRÈCHE HALTE-GARDERIE	59	CENTRE CROIX ROUGE
18	CENTRE MEDICO-SOCIAL	60	"RESTO DU CŒUR"
	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	61	LOCAUX ASSOCIATIFS
19	COLLÈGE CES "JOSEPH ANGLADE"	62	LOCAUX ASSOCIATIFS "LEZIGNAN FOOTBALL CLUB"
20	ÉCOLE PRIMAIRE "F. MISTRAL"	63	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
21	ÉCOLE PRIMAIRE "M. CURIE"	64	MAISON DU COMBATTANT
22	ÉCOLE MATERNELLE "F. DOLTO"	65	LOCAL ASSOCIATIF
23	ÉCOLE MATERNELLE "A. DAUDET"	66	A.S.F.O.D.E.L.
24	LYCÉE AGRICOLE "LA PROVIDENCE"	67	GARE
25	C.F.A. / CHAMBRE DES MÉTIERS / Formation apprentis	68	SOUS-STATION E.D.F.
26	RESTAURANT SCOLAIRE	69	CENTRALE E.D.F.
27	FUTUR EMPLACEMENT DU LYCÉE (N.A.L.)	70	STATION D'ÉPURATION + EXTENSION
28	ÉCOLE SAINTE-THERÈSE	71	CENTRALE THERMIQUE PRIVÉE
29	CENTRE DE FORMATION CONTINUE B.T.P.	72	RÉSERVOIR E.P. 1 (3000 m3)
	SPORT / LOISIR / ESPACES VERTS	73	RÉSERVOIR E.P. 2 (300 m3)
30	STADE DE LA MOUNIGUÈSE	74	CENTRE DE CAPTAGE
31	STADE MUNICIPAL DU MOULIN	75	BARRAGE DE LA FUMAIDE
32	PISCINE MUNICIPALE	76	BARRAGE 1
33	TENNIS MUNICIPAUX	77	BARRAGE 2
35	AIRE MULTI-SPORT PROJÉTÉE + SKATE-PARC	78	BARRAGE 3
36	HALLE DE SPORT en Projet	79	BARRAGE 4
37	BOULODROME		PARKING
38	BOULODROME MUNICIPAL	P1	PARKING "DU MOULIN"
39	GYMNASE "Léo LAGRANGE"	P2	PARKING "Marcelin ALBERT"
40	GYMANSE "GOUBERTIN"	P3	PARKING "DIDEROT"
41	SQUARE "V. HUGO"	P4	PARKING "DES VOSGES"
42a	CAMPING MUNICIPAL	P5	PARKING "ARAGO"
42b	AÉRODROME	P6	PARKING "Emile CABRI"
		P7	PARKING "DU 8 MAI"
		P8	PARKING "DUNAN"
		P9	PARKING "Camille DESMOULIN"

Les équipements publics en 2006 sur Lézignan-Corbières (source : Atelier Marino)

De nombreuses associations culturelles et sportives vitalisent également Lézignan-Corbières. Elles sont au nombre de 109 ce qui démontre l'attachement de la population à son territoire.

Parmi ces associations, 39 oeuvrent dans le domaine sportif : Ball Trap, Boxing Club Lézignanais, Union Sportive Roubianaise, Amicale des pêcheurs (Société de Pêche de Lézignan), ASL Foot, Randonneurs Cyclo + VTT, Union Footballistique du Lézignanais (UFL), Pétanque Club, Entente bouliste (Club Bouliste Lézignanais), La Patriote (Société de Tir), Association hippique du Parc, Tennis Club, Athlétique Club Judo Lézignanais (Club), Athlétique Club Judo Lézignanais (section judo), Lézignan Equitation, Aérogyt Fitness, Athlétisme JSL, Babygym, Club Nautique, ACCA Chasse, Les Meuniers Supporters FCL XIII, Aïkido, Groupement d'Intérêt Cynégétique des Basses Corbières, Randonnée Haute Montagne, Randonnée Pédestre / Marche Nordique, Ski Club, Tai Chi Chuan, Tennis de Table, Yoga, Aéroclub de Lézignan, FCL XIII, FCL XIII Jeunes, VTT, Futsal, Gymnastique artistique, Gymnastique douce (Club gym seniors), Hip Hop et Judo Club.

Dans le domaine culturel et cultuel, notons les 35 associations suivantes : Souvenir Français, Comité de Coordination Anciens Combattants et Associations Patriotiques, LOCO (Lézignan Orientation Club Occitan), PROMAUDE, Action culturelle, Aéromodélisme, Atelier d'écriture, Atelier Théâtre (enfants et adolescents), Atelier Théâtre Adulte ART SCENIQ, Ateliers Dessin Peinture Arts Plastiques, Bridge, Chorale, Cours de Chant, Le Marchepied (MP2 Environnement), Danse Country, Danse et percussions africaines, Danse Moderne et d'Expression / Danse classique, Danse Orientale, Découverte du Patrimoine, Echecs, Association Layidou, Plaisir de peindre, Association Aide Morale à la Population Gitane (AMPG), Espace GIBERT, Les Amis de l'Orgue de l'Eglise de Saint Félix, Guitare, Hangar à



musique, Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), Patchwork, Photo Club, Piano, Point de Croix Broderie, Polonais / Russe, Poterie et Scrabble.

Dans le domaine social et l'accompagnement scolaire et professionnels, les associations sont au nombre de 21 : Rêves de gosses (Lion's Club de Lézignan), BTP - CFA, Cobaty, Union Locale CGT, Union Locale Force Ouvrière (FO), Association Collège Entreprise, Association Sportive Collège Joseph Anglade, Foyer Socio-Educatif du Collège Joseph Anglade, Planning Familial, Coopérative scolaire « Les Grands Petits curieux » Ecole Daudet, Association Sportive Scolaire Escouto Can Plaou, Association « Les Petits Musclés » Ecole Dolto, Coopérative Scolaire de l'Ecole Frédéric Mistral, ASEP Scolaire Ecole Marie Curie, Coopérative Scolaire Ecole Marie Curie, Association des Personnes Agées de la Maison de Retraite, Anglais, Croix Rouge, Espagnol, Secours Catholique, Espace Jeune

Diverses associations sont également présentes : Les Copains d'Abord, Tko Main Ho, Association GDON de Lézignan, Club du Palace, Comité de Jumelage, Compagnie du Tilleul, Association des Jardiniers Lézignanais, Club de Loisirs du Moulin, Société Protectrice des Animaux (SPA), Lézimômes, Amicale des Donneurs de Sang Lézignanais, Challenge Jean-Luc Salette, Club des Jonquilles, Eté indien, Œnologie



1.1.2. EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE

1.1.2.1. L'EVOLUTION URBAINE

Sur le cadastre napoléonien de 1834, l'agglomération de Lézignan-Corbières se limite au seul noyau moyenâgeux à proximité duquel ont été édifiés quelques bâtiments (un peu plus d'une centaine) dont l'actuelle mairie. Les cours d'eau sont toujours à l'air libre.

Outre ce noyau villageois, plusieurs bâtiments et lieudits apparaissent, disséminés sur le territoire. C'est le cas au Sud du château de Caumon (aujourd'hui disparu), de deux bâtiments dénommés Moulin (aujourd'hui domaine du Petit Caumont et la ruine située à proximité de l'Orbieu), du château de Gaujac ou du domaine de Roumenguière.

Le château de Sérame et le lieudit Montrabech et sa tour apparaissent également sur le cadastre, dans la partie Nord du territoire. De même, des domaines existant encore aujourd'hui sont déjà présents à l'époque. C'est le cas des domaines de Bel-Ille (futur Belle Isle), Plaisance, La Guirlande ou Saint Jaume.

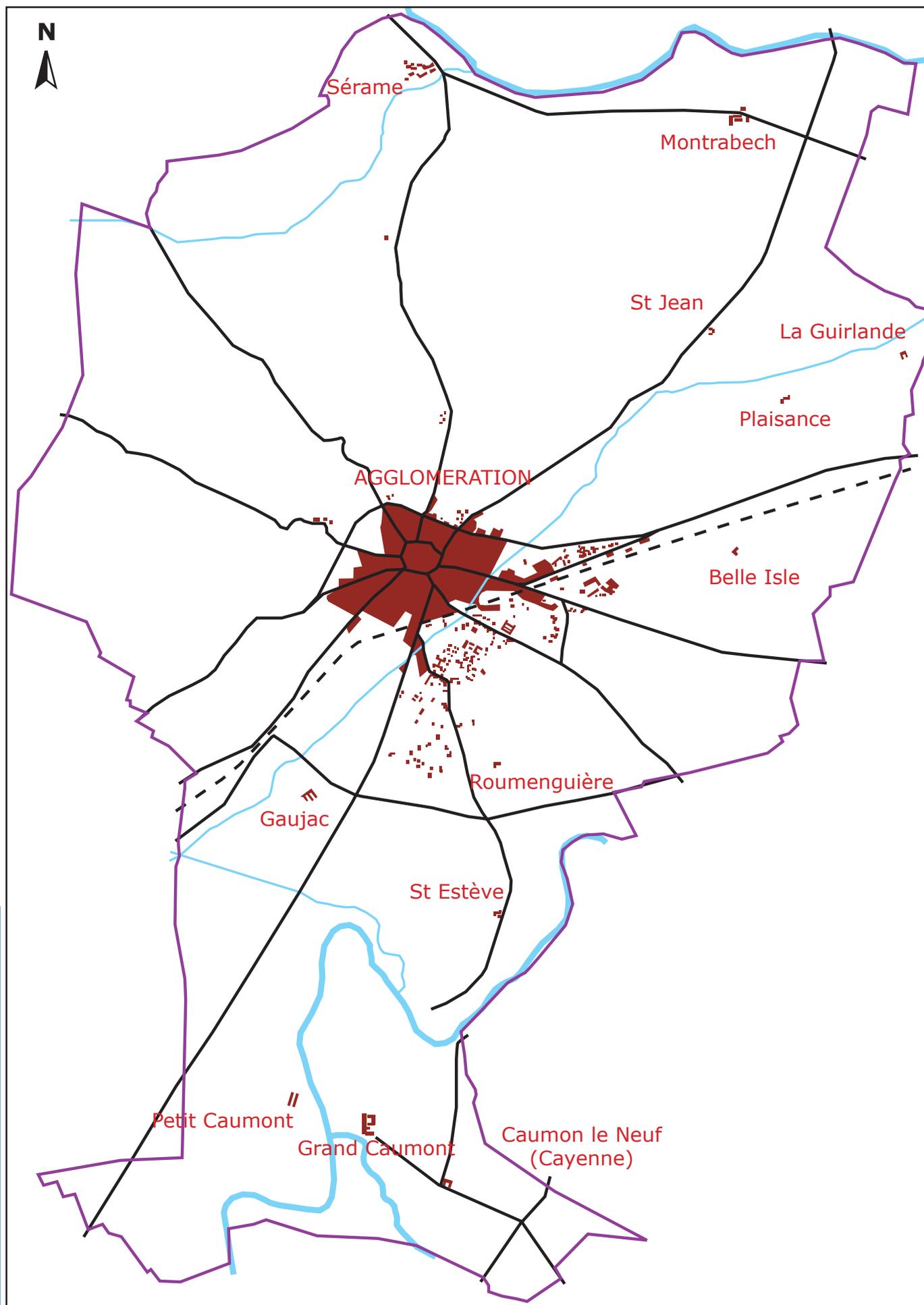


Extrait du cadastre Napoléonien de 1834 (source : Archives départementales de l'Aude)

Le cadastre de 1695 révèle deux évolutions importantes : le noyau villageois a été en partie déstructuré (aération du centre) et l'agglomération s'est considérablement étendue.

Concernant le centre moyenâgeux, des îlots ont été détruits créant ainsi les places Carnot, 8 mai 1945, Henri Dunan et Emile Cabrié. Ce sont donc essentiellement les abords Nord de l'église qui ont été détruits, à savoir le château et sa cours intérieure, mais aussi le secteur Est. De plus, une partie de la circulade au Sud-Ouest a été détruite permettant d'agrandir le cours de la République.

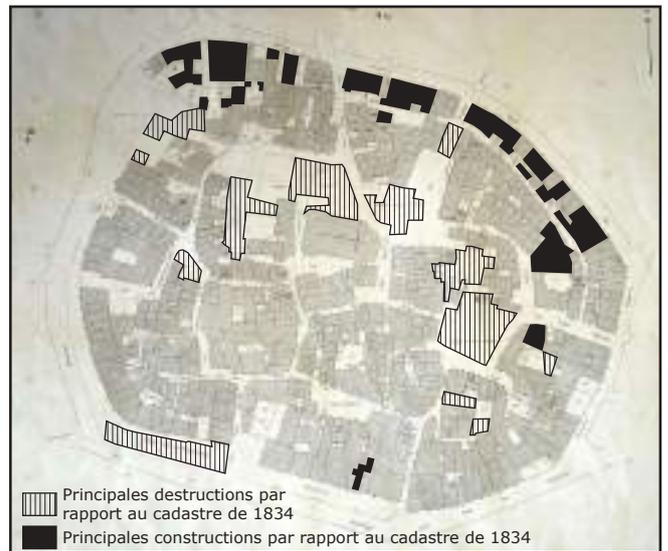
Plusieurs bâtiments ont été édifiés au Nord, le long du boulevard Gabriel Péri complétant la ceinture bâtie du centre moyenâgeux. Par ailleurs, les cours d'eau ont été recouverts.



Avancée de l'urbanisation en 1965 (source : Atelier Marino)



Extrait du cadastre 1965 (source : Archives départementales de l'Aude)



Carte synthétique de l'évolution du centre ancien entre 1834 et 1965

Concernant l'évolution urbaine, l'agglomération est sortie du noyau moyenâgeux pour s'étendre alentour et constituer une véritable ville dont les limites correspondraient à l'ancienne RN 113 au Nord et à la voie ferrée au Sud (cf. carte ci-contre).

Au-delà de la RN 113, quelques habitations ont été édifiées, le plus souvent accolées à la RN 113 ou à la RD 611. Vers le Sud, au-delà de la voie ferrée, l'extension urbaine est plus importante mais demeure encore diffuse. Néanmoins, Les terrains plats laissent entrevoir une densification aisée.

Pour leur part, les bâtiments dans les écarts se sont développés pour certains (Grand Caumont, St Estève, Montrabech, etc.), d'autres ont disparu et certains sont apparus comme Caumon le Neuf (futur lieudit Cayenne).

A partir de 1965 et jusqu'à aujourd'hui, outre l'autoroute qui a été construite, l'agglomération de Lézignan-Corbières s'est considérablement développée, notamment vers l'Est (le long de l'ancienne RN 113), vers le Sud (le long de la RD 611) et dans la plaine agricole au Sud-Est. De fait, l'agglomération s'étend aujourd'hui sur près de 20% du territoire. Des lieudits autrefois isolés comme Gaujac et Roumenguière disparaissent aujourd'hui dans la ville.

Vers le Nord, la contrainte du relief de la Pinède a limité jusqu'à peu l'extension urbaine. Néanmoins, plusieurs pavillons s'y sont peu à peu établis. Aujourd'hui, cette extension vers le Nord se poursuit dans le massif de la Pinède et le long de la RD 611 (constructions en cours).

Au XXI siècle, bâtiments d'activité économique, équipements collectifs et surtout quartiers pavillonnaires se sont multipliés. L'agglomération se densifie peu à peu.



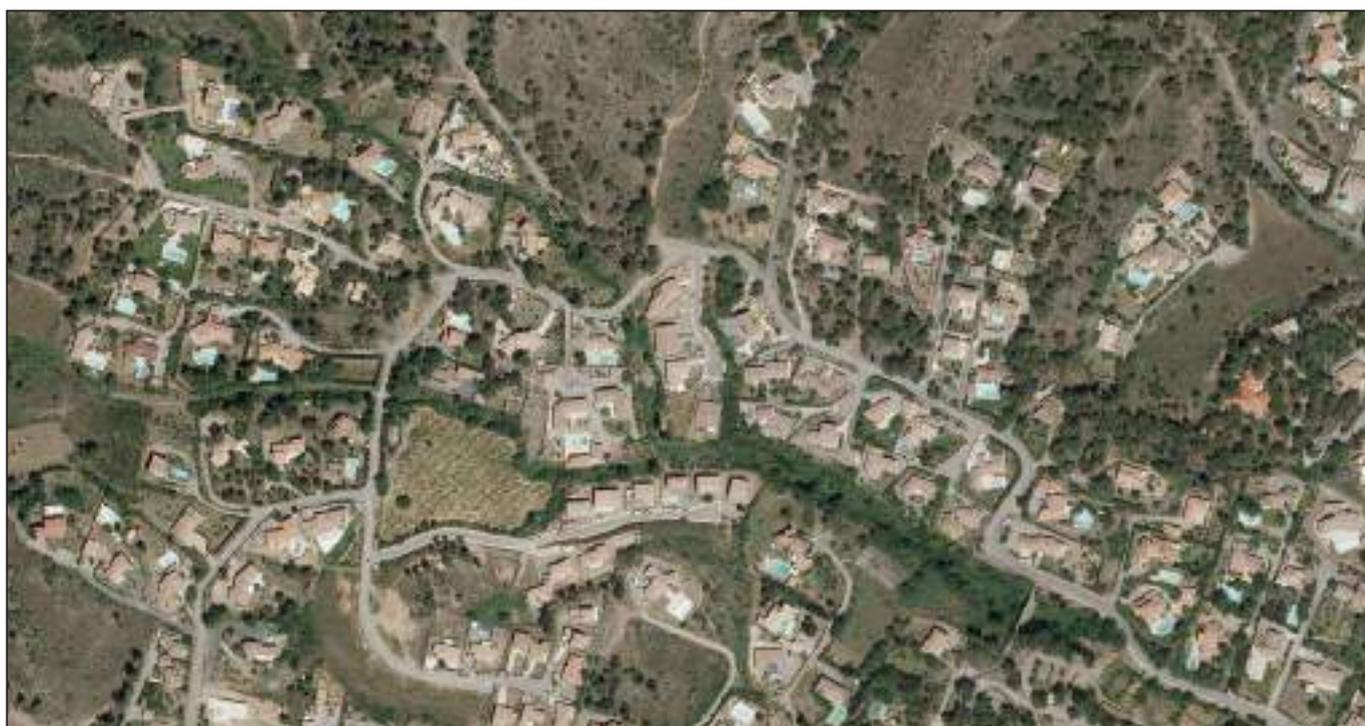
Etalement pavillonnaire au sud du centre ville



Etalement pavillonnaire au sud-ouest du centre ville



Etalement pavillonnaire à l'ouest du centre ville



Etalement pavillonnaire au nord du centre ville



1.1.2.2. LA STRUCTURE URBAINE

° PRESENTATION GENERALE

Le noyau moyenâgeux est la structure urbaine la plus ancienne de Lézignan-Corbières. On y trouve des bâtiments hauts et étroits, accolés les uns aux autres et séparés par d'étroites ruelles, le tout ceinturant l'église Saint Félix. Cette forme urbaine est appelée « circulade ».

A partir de ce centre, l'agglomération de Lézignan-Corbières s'est développée de manière plus ou moins concentrique en suivant des axes structurants tels la RN 113 ou la RD 611. Les quartiers les plus proches du centre moyenâgeux datent du XIXe siècle. La forme urbaine y est plus aérée avec des bâtiments plus longs et moins élevés, des rues plus larges et une continuité bâtie moindre.

Dans ces faubourgs, le patrimoine architectural et patrimonial est riche puisque de nombreux bâtiments d'époque ont été conservés. C'est le cas de l'hôtel de ville construit en 1863-1864 sur l'emplacement d'un ancien hôpital. Aujourd'hui, comparé aux photographies d'époque, on reconnaît encore la façade principale mais ce n'est plus le cas de la façade méridionale qui donnait sur le rec de la Fumade et de la toiture primitive en ardoise qui a disparu.

Au-delà des premiers faubourgs, les pavillons et lotissements du XXe siècle ont peu à peu occupé le relief de la Pinède au Nord-Ouest et surtout la plaine viticole au Sud-Est. Il s'agit essentiellement de maisons individuelles de type R+1, avec des jardins plus ou moins importants, ou de petits collectifs. La voirie est large, les bâtiments discontinus et les espaces verts plus nombreux ce qui confère aux quartiers une ambiance plus relâchée, moins confinée que dans le centre moyenâgeux ou les faubourgs du XIXe siècle.

Au-delà de ces premières maisons individuelles, l'urbanisation s'est poursuivie vers le Sud, Sud-Est (lieudit Roumenguière notamment) avec des zones pavillonnaires du XXIe siècle. Ces zones sont en état de projet ou en cours d'achèvement. La sécurisation des voies reste à améliorer.

Comparées aux formes d'habitat précédemment établies sur la commune, ces dernières zones pavillonnaires ont une qualité moindre, tant au niveau de la forme urbaine (absence de structure et d'organisation urbaine planifiées, impasses successives le long d'une voie, pas de hiérarchisation, etc.) que de la forme architecturale (pauvreté des expressions architecturales, hétérogénéité des traitements des abords, teintes en façade en discordance avec celles présentes dans l'environnement, etc.).

Au-delà de cette zone agglomérée, plusieurs bâtiments isolés (domaines agricoles, fermes, habitations récentes) se sont constituées avec deux lieudits importants : Montrabech au Nord-Est et Sérème au Nord-Ouest.



Exemples d'habitations du centre moyenâgeux



Exemples d'habitations dans l'extension du XIXe siècle



Maison de retraite



Clos de l'Amandier



Résidence Peyrusse



Exemples d'habitations dans l'extension du XIXe siècle



Habitations du XXe siècle (Ouest)



Habitations du XXe siècle (Sud-Est)



Habitations au Nord-Ouest



Habitations du XXe siècle (Ouest)



Habitations du XXe siècle (Sud-Est)



Habitations au Nord-Ouest



Domaine de Montrabech



Domaine de Sérème



Domaine du Petit Caumont

Outre les quartiers d'habitation, Lézignan-Corbières a vu s'étendre une importante zone d'activités depuis l'Est jusqu'au Sud, en direction de l'aérodrome et de l'échangeur autoroutier.

Vers l'Est, la zone industrielle RN 113 s'organise autour de cet axe avec à proximité immédiate la gare de Lézignan-Corbières et l'entrée de ville Est. La cave coopérative se situe au cœur de l'entrée de ville, en face de la gare, entre la RD 6113 (ex RN 113) et l'avenue Frédéric Mistral.

Au Sud de la voie ferrée et de la gare, la petite zone industrielle rue J. Estrade apparaît avec comme élément majeur la coopérative audoise de distillation. Cette zone, qui tourne le dos à la gare et qui se situe à proximité d'habitations, pourrait être requalifiée (abords dégradés, espaces non utilisés, etc.).

Au Sud de la zone agglomérée se sont développées successivement trois zones industrielles desservies par la RD 611 (liaison autoroute – centre ville). La plus proche du centre ville se dénomme Les Corbières et se trouve au Sud de la résidence Léo Lagrange et à l'Est de la RD 611. Elle ne présente que des bâtiments d'activité.

En face de la zone industrielle des Corbières, à l'Ouest de la RD 611, s'étend la zone industrielle de Gaujac. Cette dernière s'arrête vers le Sud au niveau du ruisseau des Juifs et présente encore plusieurs terrains non exploités. Outre les bâtiments d'activité, on y trouve le complexe sportif de Gaujac (stades, boulodrome, etc.) mais ce site de 25 ha ne ressort pas dans le paysage (fonction peu lisible).

A noter que le centre équestre et son parc (au Nord du complexe) marquent une coupure verte qu'il est indispensable de préserver pour limiter l'impression d'étalement urbain qu'offrent les perceptions visuelles depuis la RD 6113 (ex RN 113) au Nord-Ouest.

Enfin, toujours vers le Sud s'étend aujourd'hui la zone industrielle de la Plaine de Caumont. Comme pour les deux précédentes zones, les bâtiments y sont hétéroclites, les abords très différenciés (on passe d'abords paysagers à de simples grillages laissant apparaître des monticules de pneus, etc.) mais les bâtiments sont relativement distants de la RD 611 ce qui laisse entrevoir des possibilités d'évolution intéressante (mise en place de contre-allées, d'abords paysagers, etc.).



Les zones d'activités au Sud (Plaine et Corbières)



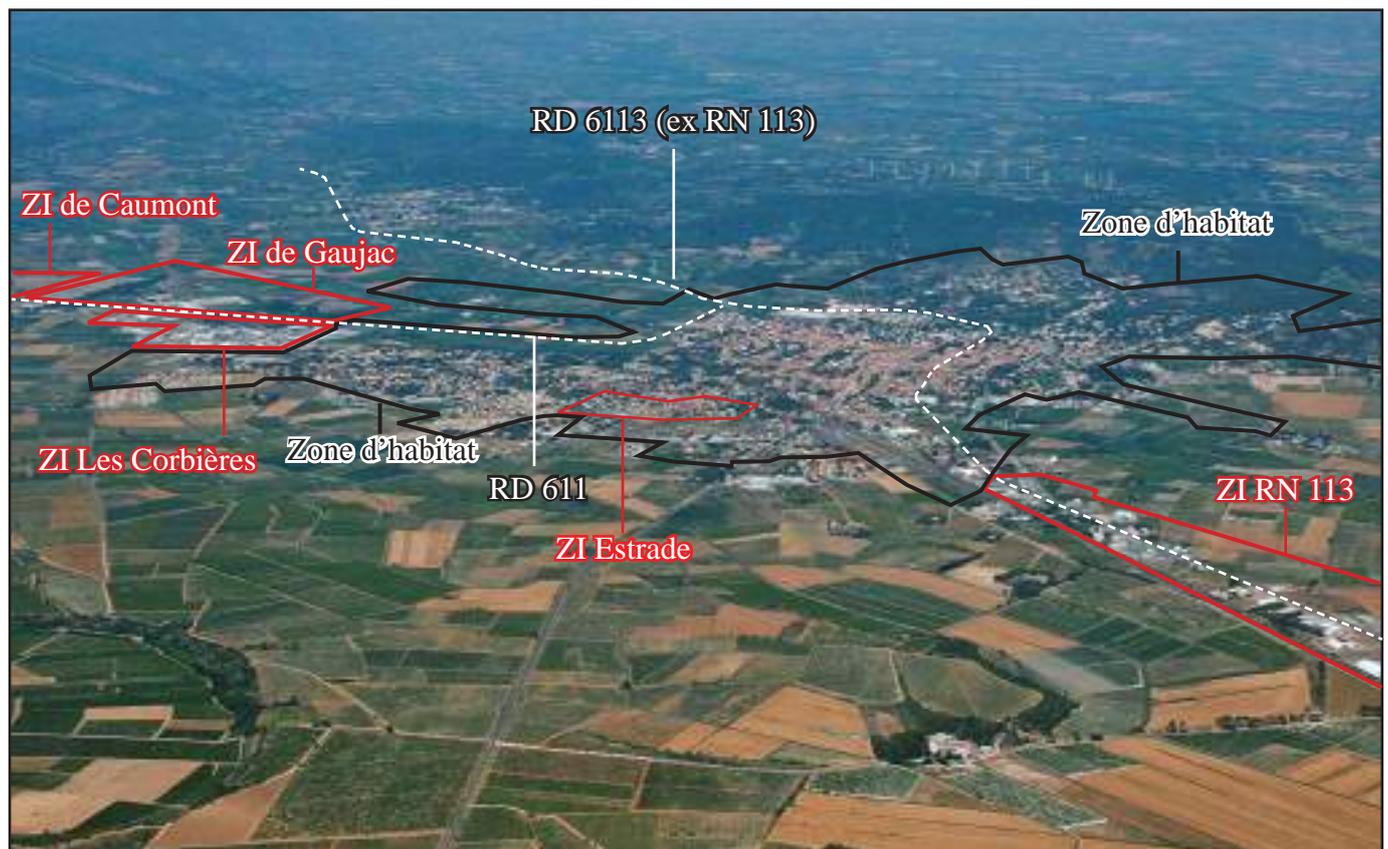
ZI rue J.Estrade



ZI de Gaujac



ZI de Gaujac



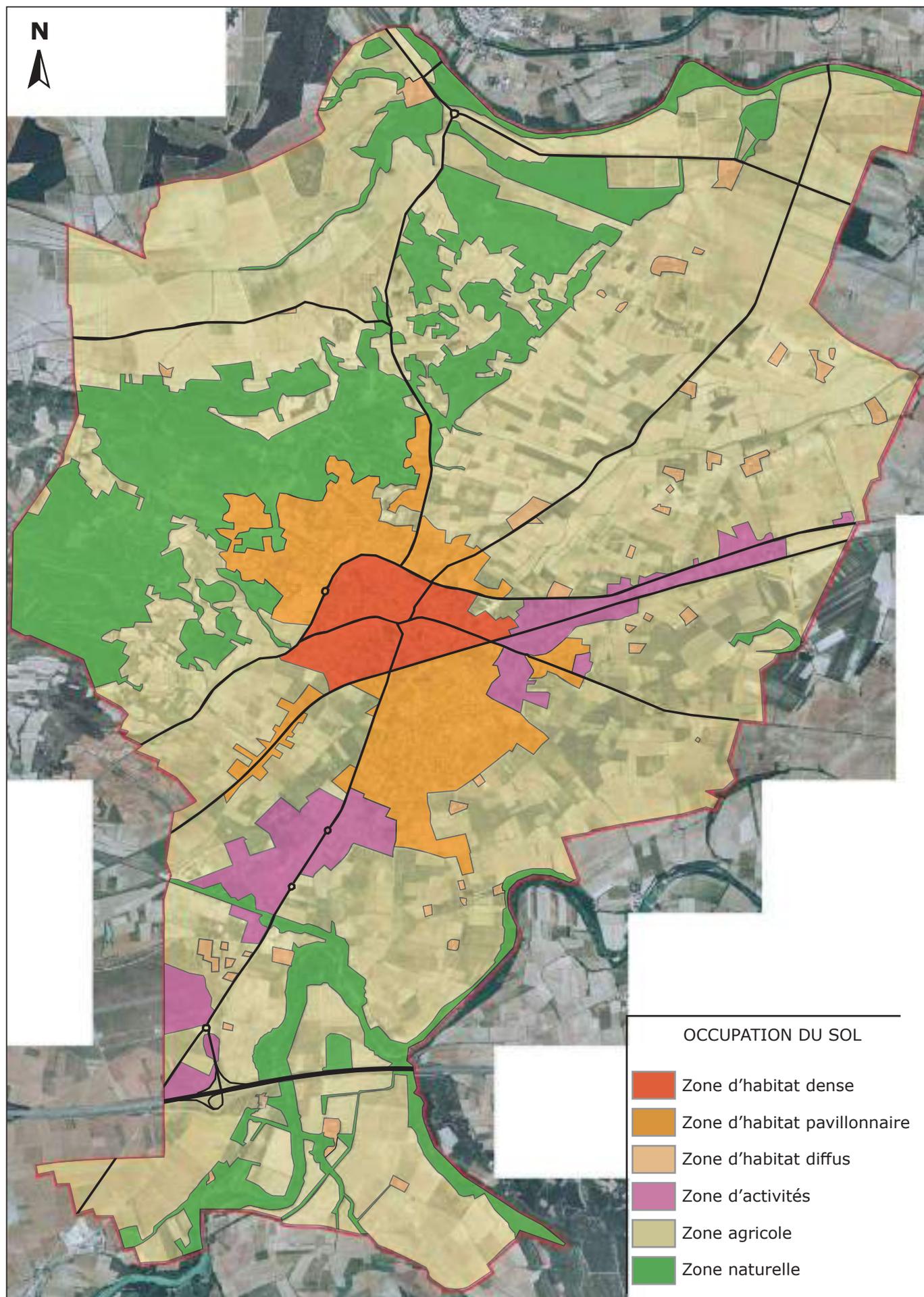
Disposition des zones industrielles vis-à-vis de la zone agglomérée



ZI de Gaujac et des Corbières

Ainsi, Lézignan-Corbières présente une structure urbaine organisée et hiérarchisée en son centre (centre moyenâgeux et développement du XIXe siècle). A partir de celui-ci, les extensions récentes (habitat ou activités) se sont produites par ajouts successifs.

La structure de ces développements est en rupture avec l'urbanisation traditionnelle des quartiers plus anciens : les fonctions sont séparées (moins de mixité urbaine qu'en centre ville), pas de logique de croissance d'ensemble (inscription d'entités indépendantes en termes d'écriture urbaine et de fonctionnement). Le tout a apporté une prospérité certaine et mérite aujourd'hui d'être organisé et requalifié.



Occupation des sols sur Lézignan-Corbières en 2006 (source : Atelier Marino)



° LE CENTRE ANCIEN

En parcourant les ruelles pittoresques, on découvre l'ancien bourg fortifié et la ceinture de boulevards composant la circulade qui court sur les anciens fossés comblés. Le coeur de ville historique permet d'admirer de rares vestiges des remparts médiévaux avec une meurtrière, quelques entrées de maison en bel appareil avec des clavaux datés du XVIIe au XIXe siècles, l'église Saint-Félix, l'hôtel de ville, etc.

Le centre de Lézignan-Corbières est constitué de bâtiments souvent hauts (de type R+2 à R+3) et étroits, séparés à l'origine par des ruelles et impasses confinées où la voiture ne pouvait s'engager bien souvent. Aujourd'hui, les nombreuses démolitions ont aéré ce centre ville, notamment dans sa partie Nord, ce qui a donné une place plus importante à la voiture.



Vue aérienne du centre ville de Lézignan-Corbières

Conséquence des démolitions successives, les bâtiments présents aujourd'hui sont très hétéroclites, que ce soit dans la forme ou dans l'état d'entretien. On retrouve ainsi la résidence Peyrusse (bâtiments assez longs de type R+3 et R+4) et des bâtiments étroits rue Gambetta. Le long de la circulade (partie Sud), certains équipements publics et plusieurs commerces tranchent avec l'occupation d'antan (façades parfois vitrées, couleurs éclatantes, etc.).

Par ailleurs, des places et placettes occupent d'anciens îlots mais l'omniprésence des parkings et aires de stationnement occulte la fonction d'espace public et peu de piétons s'y attardent. Ainsi, la place Emile Cabrié n'est dévolue qu'aux seules voitures.

Aujourd'hui, la commune intervient massivement dans le centre ancien. Une place piétonne couverte est ainsi en projet rue Gambetta / rue Emile Cabrié.

La place du 8 mai est le seul espace vert réellement aménagé pour le piéton (la place du 1er Mai est par exemple trop exiguë), mais les arbres, trop hauts, masquent l'église Saint-Félix pourtant monument historique et principal attrait touristique de la commune.

Si la partie Nord est aujourd'hui quelque peu déstructurée et ignorée, le centre ville présente une promenade au Sud, Sud-Ouest très intéressante car elle longe la mairie, le cinéma et de nombreux



commerces. Ce cours pourrait d'ailleurs être prolongé pour connecter définitivement la partie Sud à la partie Nord. Néanmoins, cette promenade pourrait être embellie (trop de matériaux et d'éléments différents, transition route/espace piéton).

Enfin, des pénétrantes pourraient être envisagées pour ouvrir le centre historique vers le Sud et conduire les touristes et habitants vers l'église. Le centre ville, réoccupé, retrouverait sa fonction.



Bd Max Dormoy



Rue Guynemer



Rue de la République



Demeures et impasses en centre ville





Cours république



Place verte du 8 mai



Place Cabrié (parking)

Consciente du potentiel de son centre et de son importance patrimoniale, historique et urbaine, la municipalité a acquis de nombreux bâtiments dans le centre ville. Si ces logements sont aujourd'hui murés, participant ainsi à l'impression générale de délaissé du centre, cela est nécessaire dans un premier temps pour éviter les occupations illégales et permettre, dans un second temps, la réhabilitation ou la destruction de bâtiments souvent insalubres.



Les propriétés communales (Source : Atelier Marino)



Etude des pleins et des vides (Source : Atelier Marino)



Carte des sensibilités (Source : Atelier Marino)

-  Immeuble, partie d'immeuble, élément ou espace protégé par la législation sur les monuments historiques (loi du 31-12-1913) ou les sites (loi du 02-05-1930).
-  Immeuble, partie d'immeuble ou élément à conserver dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits. Leur modification est soumise à des règles particulières.
-  Immeuble dont le traitement total ou partiel est à envisager pour la mise en valeur du site ou de l'ensemble urbain
-  Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré, remplacé ou démoli.
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition pourra être demandée à l'occasion d'opérations d'aménagement.
-  Espace vert public à conserver ou à créer et à embellir.
-  Parking à améliorer, voire supprimer.
-  Espace privé non bâti visible depuis un espace public
-  Passage public à préserver, à compléter ou à créer



° L'AGGLOMERATION DE LEZIGNAN-CORBIERES

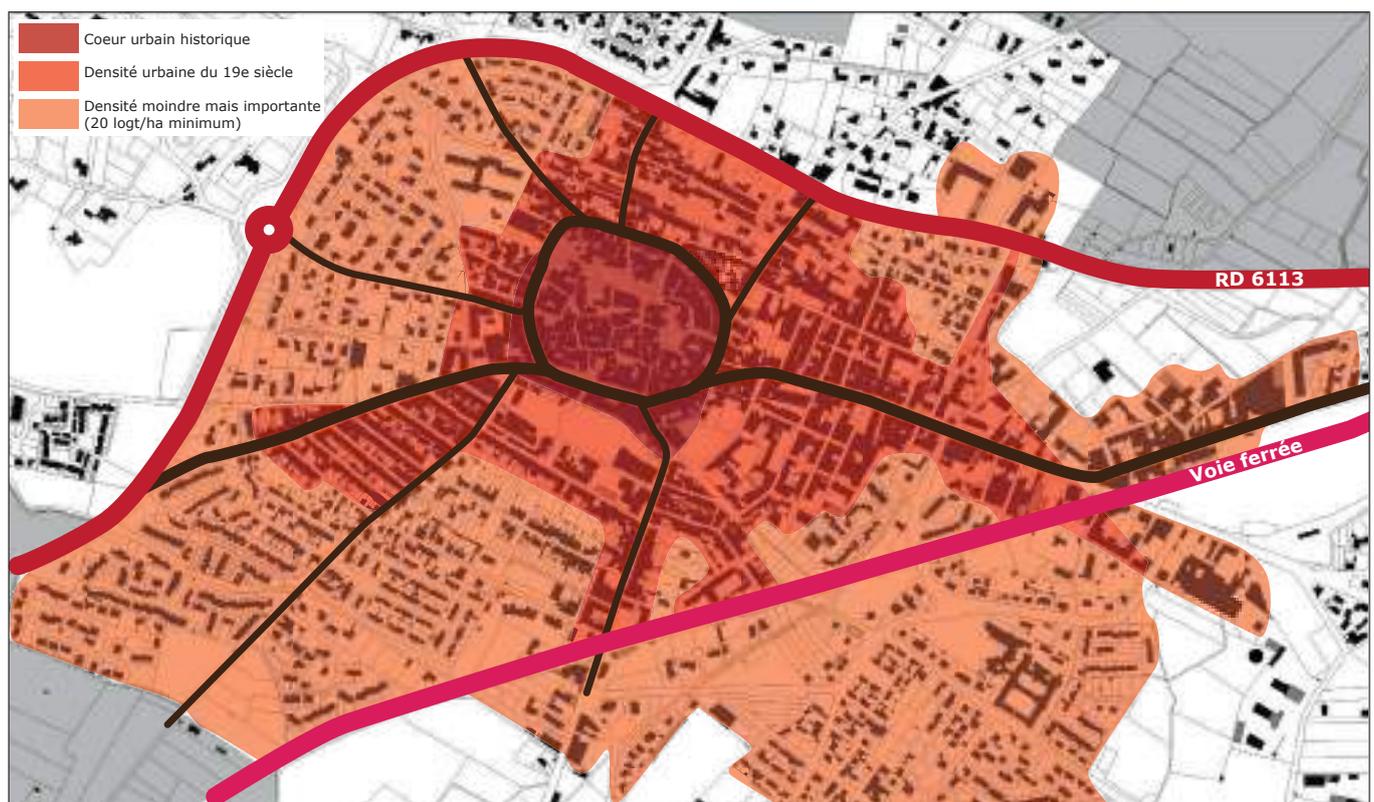
L'agglomération de Lézignan-Corbières se divise en de multiples quartiers dont la typologie et la densité évoluent en fonction des mœurs et des possibilités économiques du moment. Ainsi, le tissu urbain va être tour à tour dense (habitations semi-groupées des années 50-60 durant la grande crise du logement), très espacé (habitations individuelles sur des parcelles de 3 000 m² sur la Pinède en période faste des années 70) puis de nouveau dense (avec l'actuelle crise économique et la recherche de rentabilité).

Surtout, à l'exception du centre ville très homogène dans sa constitution, le tissu bâti qui compose un lieudit va être très disparate au grès des époques. Pour exemple, le site de la Pinède continue de s'urbaniser. Les densités y varient de 5 logements par hectare (les premières opérations dans les années 70) à quasiment 20 logements par hectare pour les dernières opérations.

Cependant, des caractéristiques fortes émergent qui marquent durablement le territoire.

Tout d'abord, le centre ville est dense. Il est constitué du centre moyenâgeux et de ses premières extensions. Il est délimité au nord par la RD 6113 et au sud par la voie ferrée. Au-delà de la circulaire, un réseau en étoile de routes départementales alimente les différents quartiers du centre. Les habitations y sont le plus souvent accolées avec, lorsqu'ils existent, de petits jardinets. L'espace public se limite bien souvent aux voiries et stationnements en créneaux. Ces stationnements sont insuffisants au regard de la densité bâtie et du nombre d'équipements collectifs, services et commerces.

De plus, le centre ville ne dispose pas de voies de contournement en son sein. Une fois que l'automobiliste a pénétré le centre, il est contraint de rejoindre le centre moyenâgeux pour se réorienter ensuite (concentration des flux en son centre).



Des densités élevées dans le centre ville, bonne rentabilité des surfaces

Au-delà du centre ville, l'urbanisation s'est poursuivie le long des routes départementales puis de voiries communales.

Cependant, les zones urbanisables au POS étant très étendues, les possibilités de construire étaient multiples et il n'y a pas eu un phénomène d'étalement urbain progressif. Les opérations immobilières se sont constituées au fur et à mesure des opportunités foncières.



Ainsi, il n'est pas rare d'avoir des îlots bâtis assez éloignés du centre alors que des parcelles vierges demeurent encore entre les deux. De plus, au sein de l'agglomération, différentes époques de constructions, différentes typologies se côtoient.

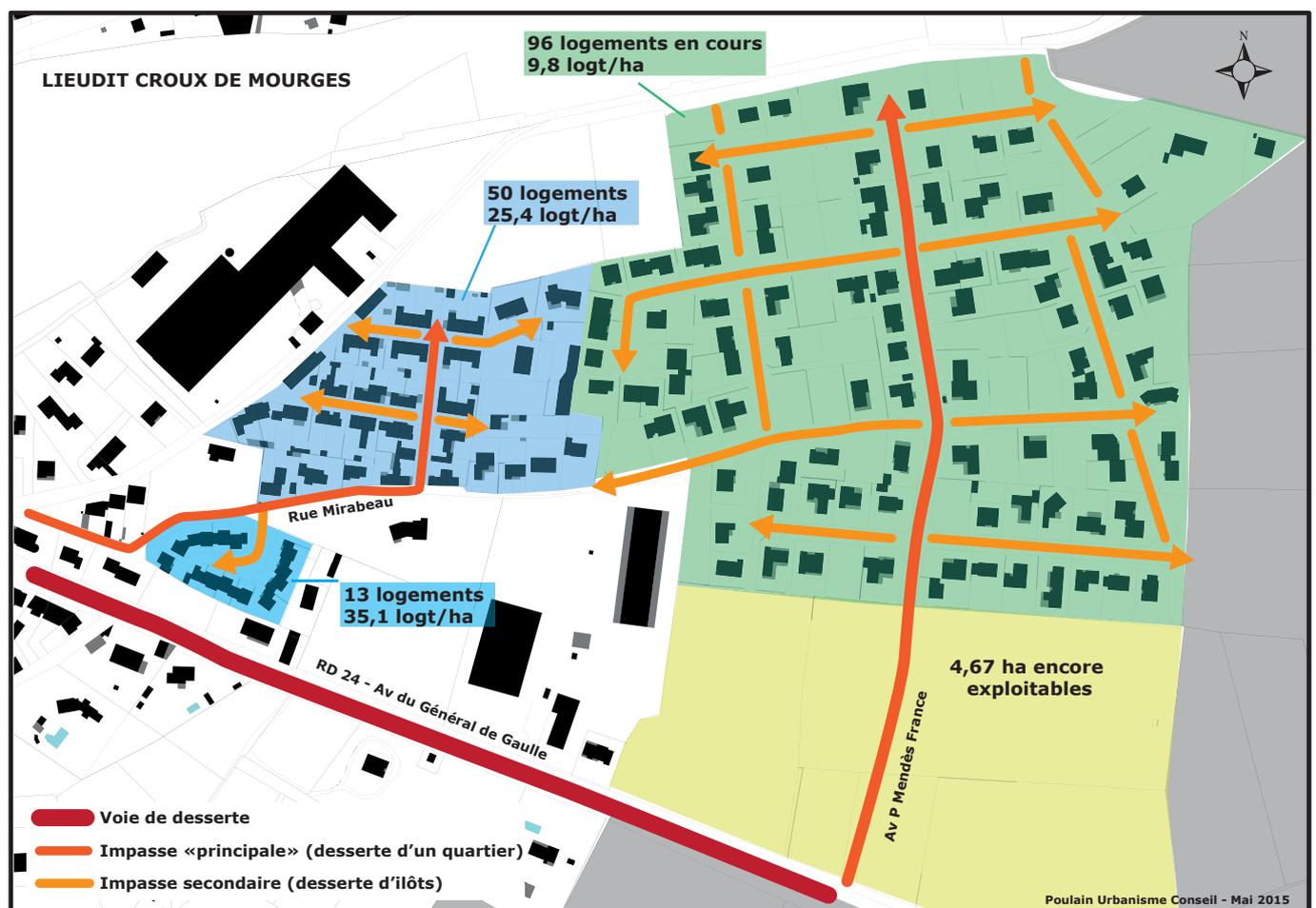
On note cependant une organisation urbaine différente entre la partie nord de l'agglomération et la partie sud.

Dans la partie nord (et la partie est au lieudit Croux de Mourgues), une route départementale dessert une voirie principale (souvent une impasse en réalité) qui elle-même dessert des impasses secondaires. Il n'y a pas de «traversantes», de «pénétrantes» en dehors des routes départementales. La seule exception est l'avenue Gaston Bonheur qui permet de boucler le lieudit Pinède - Rec de la Fumade. Les quartiers fonctionnent isolément les uns des autres. Il n'y a pas de flux de transit en dehors des routes départementales.

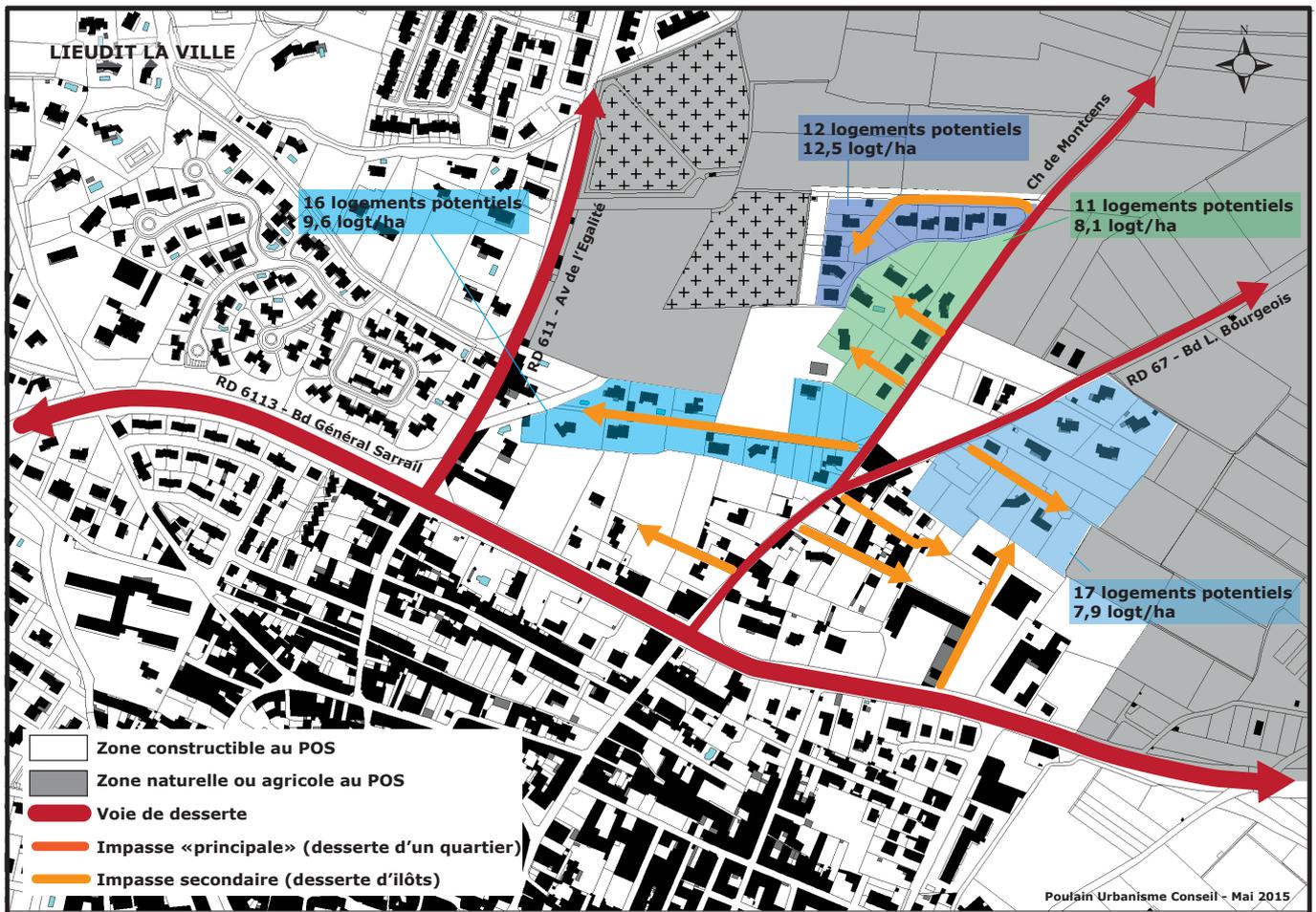
Cela pose cependant deux difficultés. Tout d'abord, des voiries se retrouvent trop étroites avec la densification récemment connue. Le cas typique est celui des Pinèdes où le croisement de véhicules devient problématique avec les nombreux lotissements aujourd'hui apparus. Il en va de même pour les stationnements publics aujourd'hui insuffisants.

Autre difficulté, les quartiers ont tendance à se replier sur eux-mêmes. Il n'y a pas de coulées vertes, d'espaces publics majeurs inter-quartiers. La fermeture physique (pose d'un portail, d'une barrière) de certains quartiers est d'ailleurs en cours.

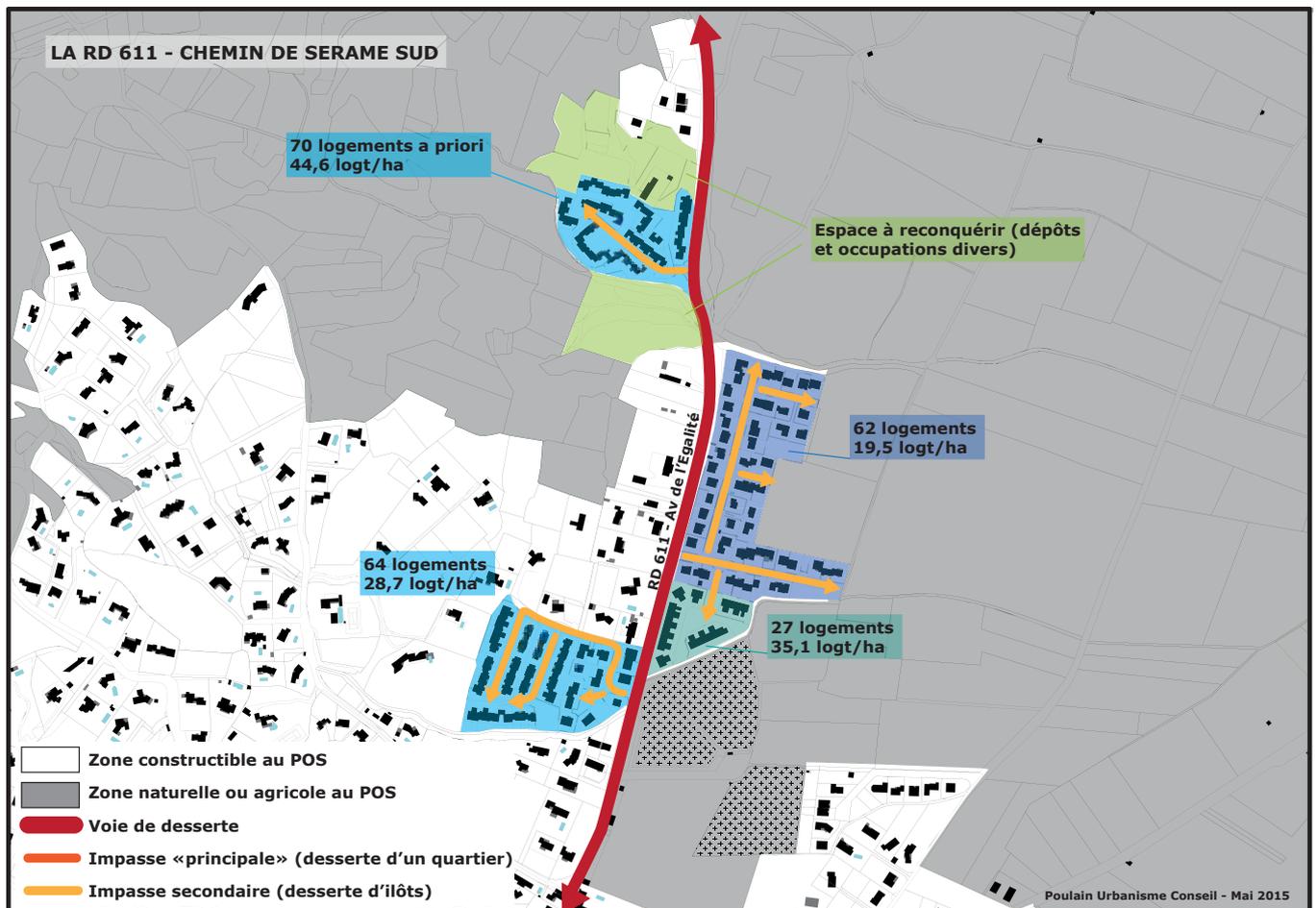
Cette partie nord et est de l'agglomération est à 95% constituée de quartiers pavillonnaires. La villa domine très largement (exception faite du quartier La Fajole Sud le long de la RD 611 où le semi-groupé domine). Cependant, selon les époques la densité évolue de 5 à 35 logements par hectare.



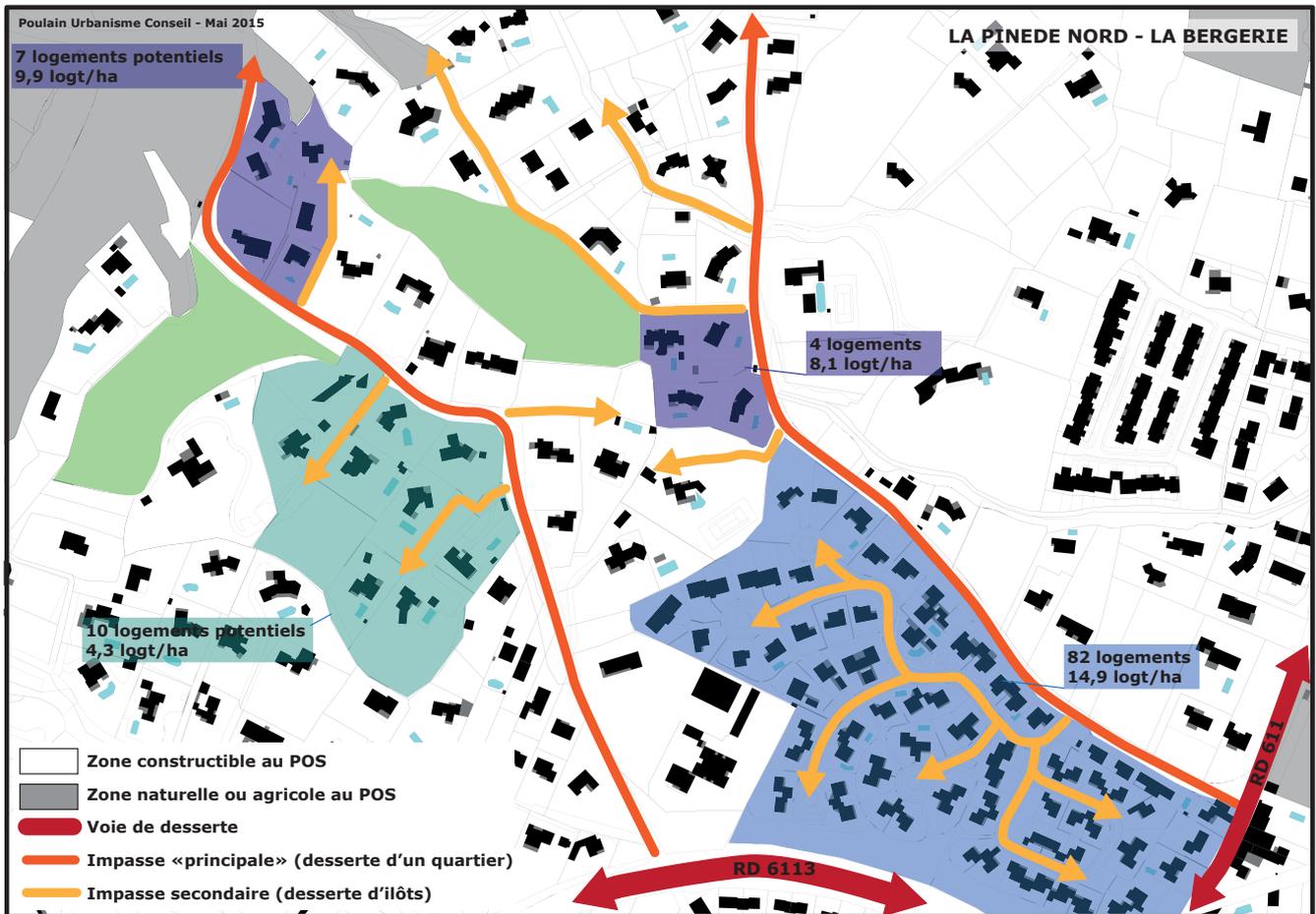
Disposition urbaine du lieudit Croux de Mourgues



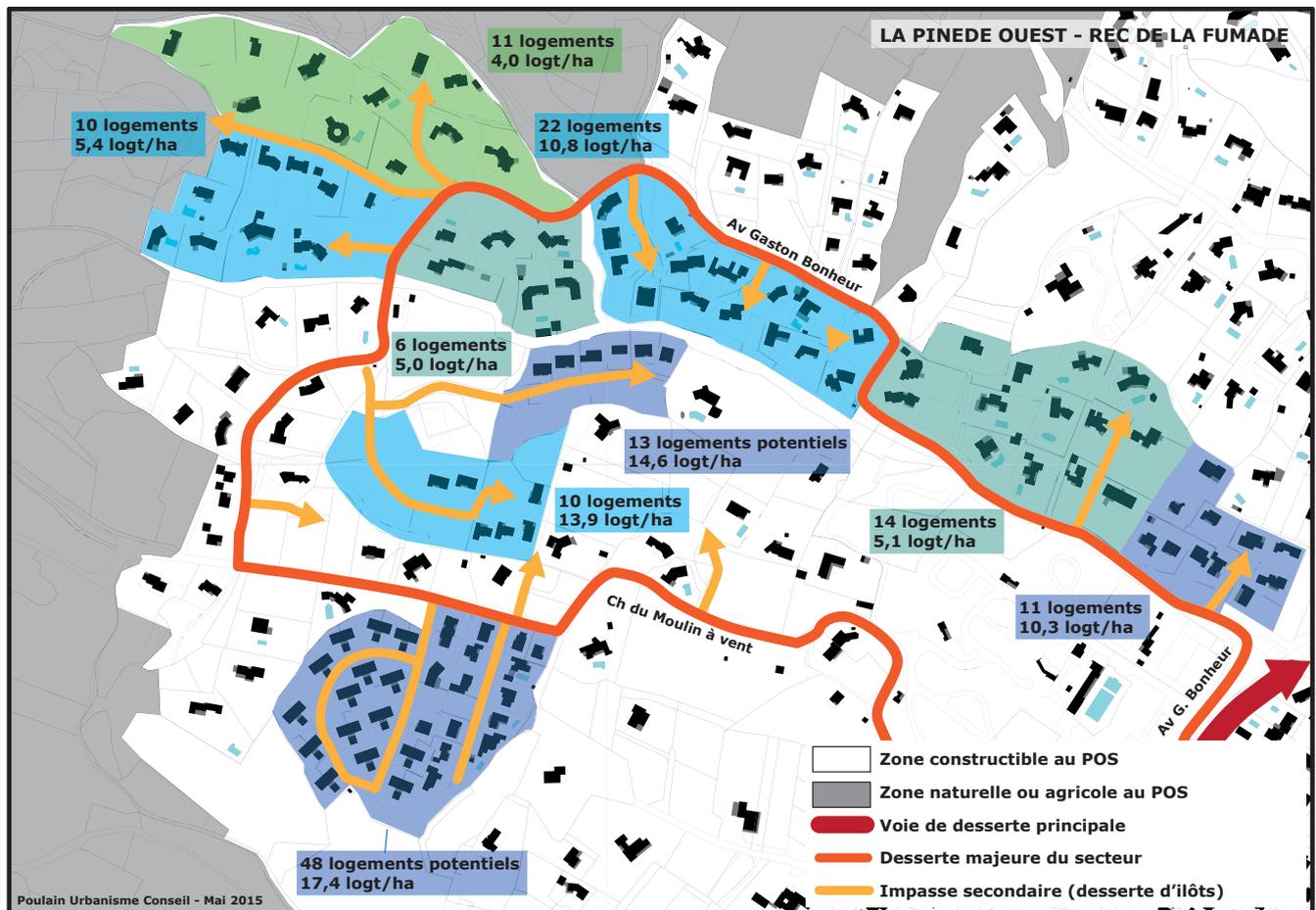
Disposition urbaine du lieudit La Ville



Disposition urbaine du lieudit Chemin de Sérème Sud



Disposition urbaine des lieudits Pinède - Bergerie



Disposition urbaine des lieudits Pinède - Rec de la Fumade



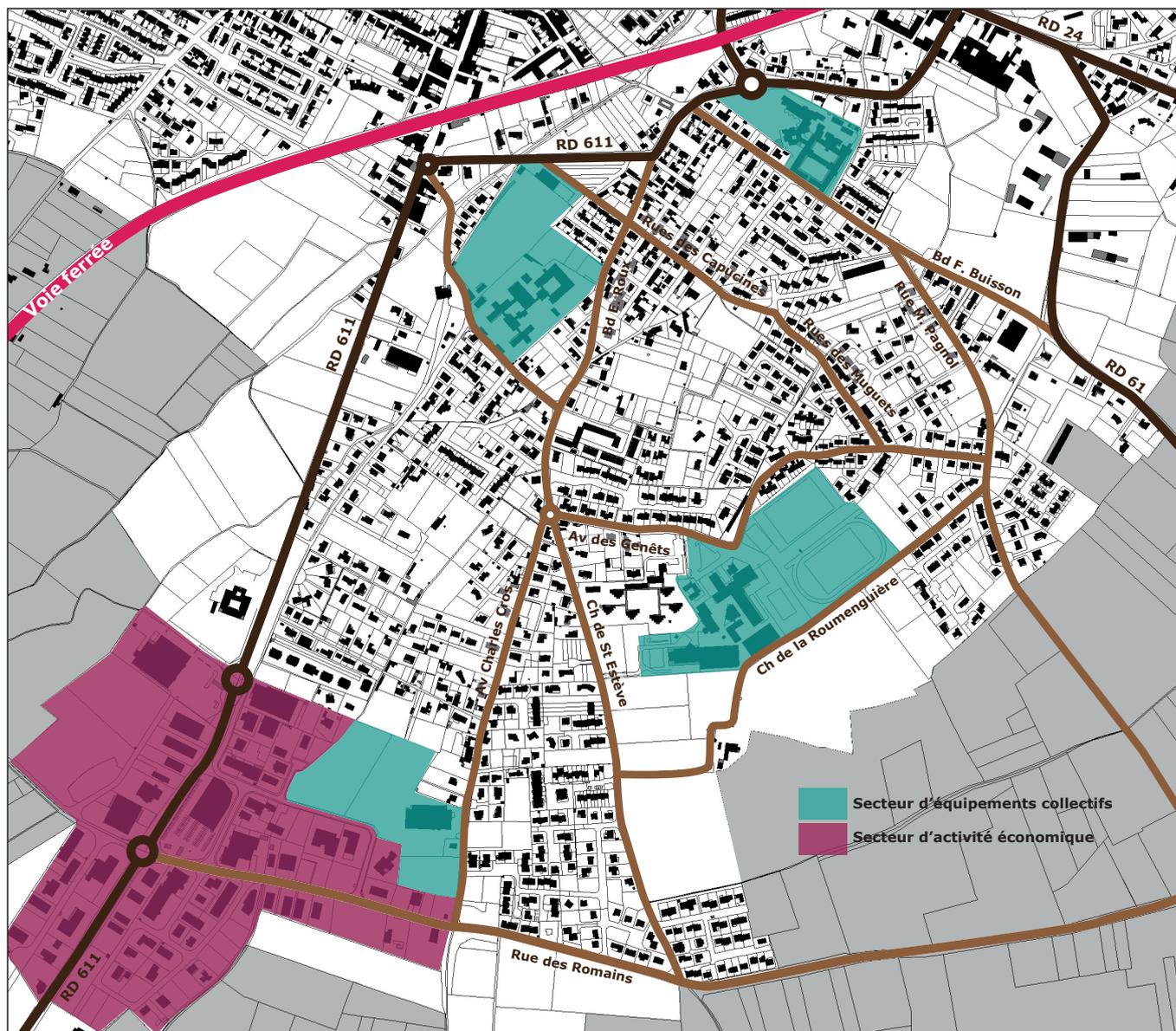
Disposition urbaine du lieudit La Buissonne

Dans la partie sud, un maillage viaire existe réellement avec tout d'abord le chemin des Romains qui marque la limite sud de l'agglomération (limite aujourd'hui dépassée avec le pôle d'équipements collectifs en cours). Ce chemin connecte les RD 611 à l'ouest et RD 61 à l'est. Entre ces deux routes départementales, trois voies majeures d'orientation nord-sud se connectent également au chemin des Romains : l'avenue Charles Cros, le chemin de Saint Estève et la rue Jules Verne. Ces voies permettent de desservir l'ensemble des quartiers.

Contrairement à la partie nord du territoire, cette partie de l'agglomération présente de nombreuses voies de liaison : rue des Genêts, rue Pierre Curie, chemin de Roumenguière, etc. Les quartiers s'imbriquent les uns à côtés des autres, les voiries sont suffisamment larges, etc. Cette partie sud souffrent cependant d'un manque de signalétique préjudiciable pour qui n'habite pas tel ou tel quartier. Le maillage urbain reste cependant intéressant.

De plus, on retrouve dans cette partie sud de nombreux équipements collectifs (centre de secours des pompiers, siège de la communauté de communes, hôpital, etc.). Enfin, la diversité bâtie y est certaine et intéressante : immeubles, quartiers semi-groupés ou lotissements pavillonnaires, tout type d'habitat est recensé.

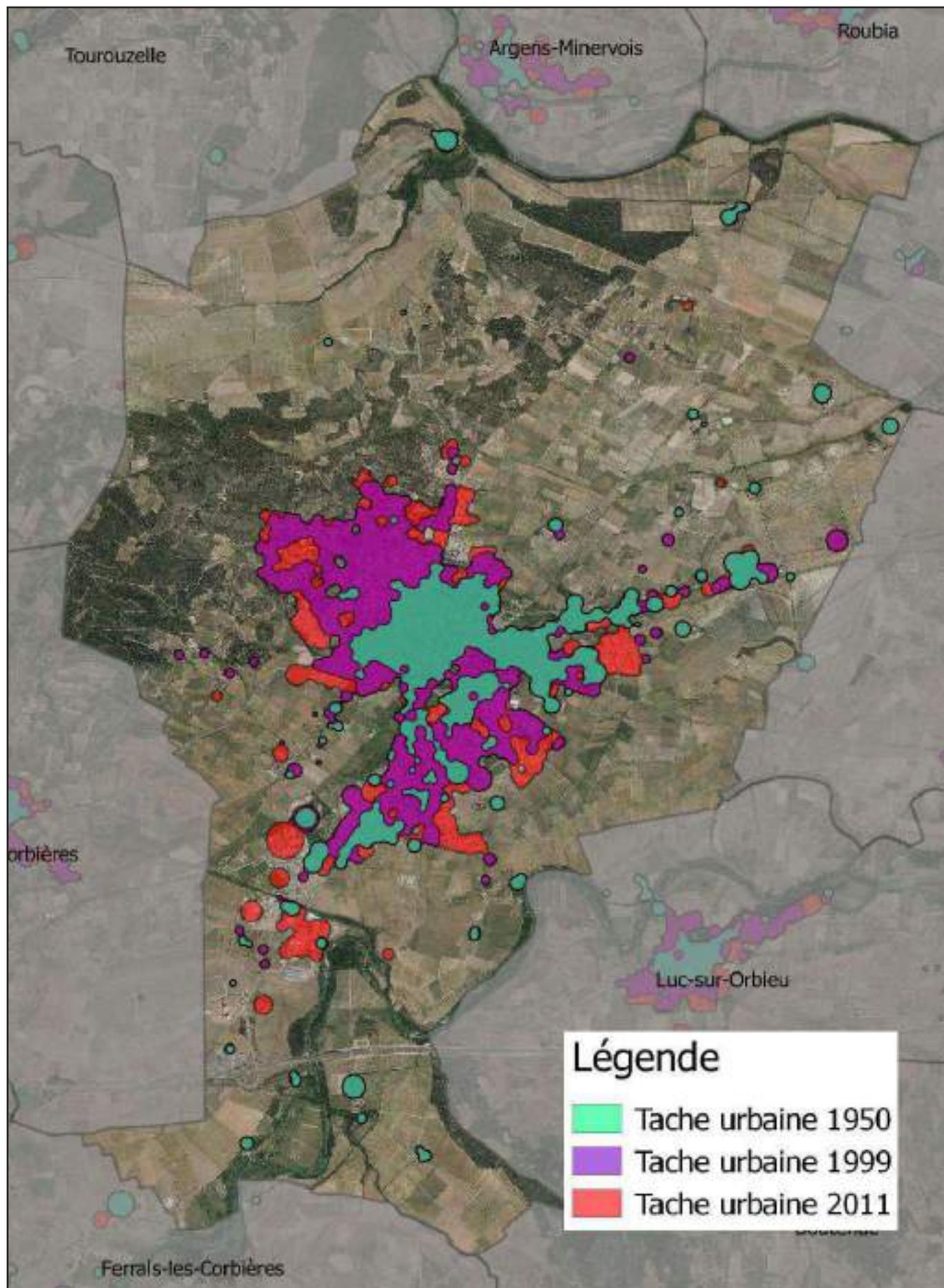
Il est d'ailleurs intéressant de constater que sur les 1 651 logements créés entre 2000 et 2011, 766 sont des logements individuels, 336 des logements individuels groupés, 512 des logements collectifs et 37 des logements en résidences.



Disposition du réseau viaire dans la partie sud de l'agglomération



Une diversité typologique intéressante (réponse multiple aux demandes de logements)



Evolution de la tache urbaine depuis 1950 sur Lézignan-Corbières (source : DDTM 11)



Si la mixité des fonctions et des formes urbaines sont bien une réalité sur Lézignan-Corbières, les services de l'Etat notent cependant que les extensions d'urbanisation constatées entre 1998 et 2008 ont été réalisées avec une densité moyenne de 8,51 logements par hectare (densité relativement faible en grande partie imputable à la partie nord de l'agglomération). La densité de logements est ainsi passée de 14,3 logt/ha en 1999 à 12,95 logt/ha en 2010. Ces données sont « logiques » puisque les densités très élevées du centre ville ne peuvent être reconduites. La densité moyenne décroît donc avec le temps.

Quoiqu'il en soit, le projet PLU devra être plus économe dans son usage des sols. Le principe est de combler les secteurs déjà urbanisés dans un premier temps puis de proposer une densité améliorée pour les futurs projets d'extension urbaine.

Année	Logements individuels	Logements individuels groupés	Logements collectifs	Logements en résidence	Total logements	Surface totale logements	Surface moyenne logements
2000	47	0	0	0	47	5 687	121
2001	44	0	0	0	44	4 827	109,7
2002	47	26	4	0	77	8 871	115,21
2003	75	10	165	0	250	21 670	86,68
2004	70	26	33	0	129	13 295	103,06
2005	63	30	6	0	101	10 808	107,01
2006	74	42	146	2	264	21 236	80,44
2007	97	72	147	35	351	30 801	87,75
2008	93	26	3	0	122	13 509	110,73
2009	54	52	2	0	108	10 974	101,61
2010	62	42	0	0	104	10 961	105,39
2011	40	10	4	0	54	5 749	1651
TOTAUX	766	336	512	37	1 651	158 388	
Moyenne	63,83	28,00	42,67	3,08	137,58	13 199	95,93

Source : SIT@DEL

Les dernières constructions sur Lézignan-Corbières (source : DDTM 11)



1.1.2.3. LE PARC BATI AUJOURD'HUI

° LA CROISSANCE BATIE

Source : INSEE

Depuis 1968, le parc bâti a plus que doublé sur Lézignan-Corbières. Pas moins de 2 673 logements se sont construits en 43 ans pour atteindre 5 125 unités en 2011. Entre 1999 et 2006, 673 logements se sont édifiés, soit 96 logements par an.

Entre 2006 et 2011, le rythme s'est encore accéléré avec 770 logements créés. 154 logements se sont construits chaque année. Alors que le centre de l'agglomération et ses friches industrielles ont assez peu évolué, de nouveaux quartiers apparaissent aussi bien au nord-ouest (lieudit Rec de la Fumade, à l'ouest (lieudit Chemin de Carcassonne) qu'à l'est (lieudit Croux de Mourgues).

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	2 452	2 742	2 984	3 361	3 682	4 355	5 125
<i>Résidences principales</i>	2 335	2 472	2 662	2 994	3 307	3 929	4 552
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	7	33	74	68	105	106	129
<i>Logements vacants</i>	110	237	248	309	270	321	444

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Evolution bâtie sur Lézignan-Corbières (Source : INSEE)



Un développement bâti continu sur Lézignan-Corbières



Un développement bâti continu sur Lézignan-Corbières

° LE PARC EN 2011

Source : INSEE

En 2011, le parc bâti s'élève à 5 125 logements. 4 552 logements sont des résidences principales (88,8% du parc). Seules 129 résidences secondaires sont recensées sur Lézignan-Corbières ce qui est assez logique au regard de sa configuration (le phénomène de néoruralisme touchant plutôt les villages alentours).

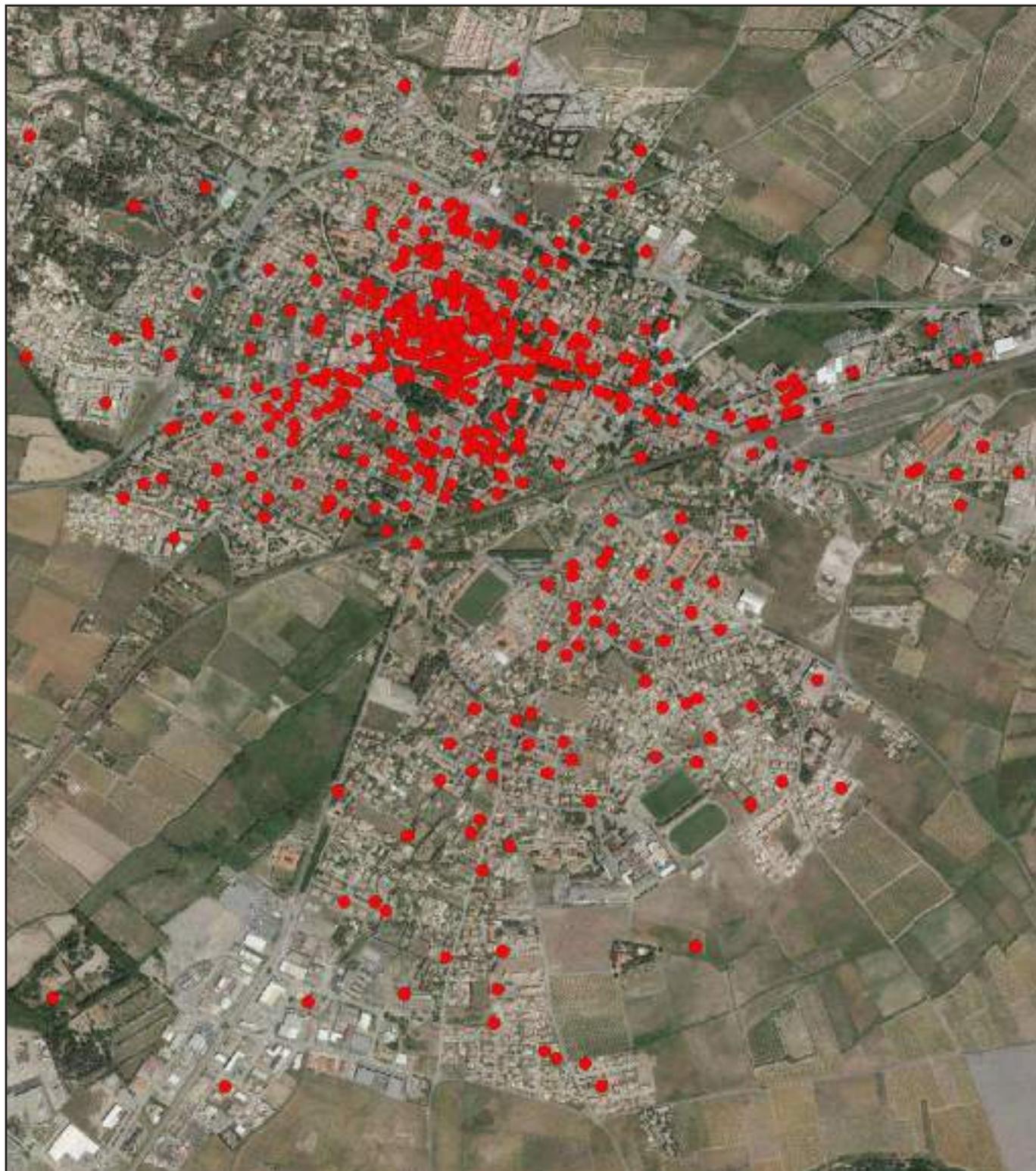
LOG T2 - Catégories et types de logements

	2011	%	2006	%
Ensemble	5 125	100,0	4 355	100,0
<i>Résidences principales</i>	4 552	88,8	3 929	90,2
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	129	2,5	106	2,4
<i>Logements vacants</i>	444	8,7	321	7,4
<i>Maisons</i>	3 879	75,7	3 422	78,6
<i>Appartements</i>	1 220	23,8	908	20,8

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le parc de logements sur Lézignan-Corbières (source : INSEE)

444 logements vacants sont dénombrés sur la commune, soit un taux assez important de 8,7%. Ce phénomène s'explique par deux phénomènes concomitants : l'abandon progressif des logements qui ne répondent plus aux attentes des occupants (notamment dans le centre ancien) et une offre nouvelle très importante (les programmes immobiliers se multiplient sur la commune). Ainsi, le centre ancien et ses abords sont peu à peu abandonnés et l'action municipale doit s'intensifier.



Localisation des logements vacants en 2011 sur Lézignan-Corbières (source : DDTM 11)



Les maisons restent largement représentées (surtout avec la multiplication des lotissements pavillonnaires ces dernières années) mais les appartements sont au nombre de 1 220 (23,8% du parc) ce qui dénote une diversité de l'habitat sur la commune.

Le confort du parc est assez bon : il se rajeunit, on compte 4,2 pièces en moyenne par logement, la salle de bain est présente dans quasiment tous les logements, etc. Cependant, seuls 2 819 (61,9% du parc) présentent au moins un emplacement réservé au stationnement. C'est assez faible au regard de l'importance de la voiture aujourd'hui. De plus, 25,6% du parc date d'avant 1946 et son confort est moindre.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2011	%	2006	%
Ensemble	4 552	100,0	3 929	100,0
1 pièce	54	1,2	36	0,9
2 pièces	340	7,5	244	6,2
3 pièces	925	20,3	744	18,9
4 pièces	1 581	34,7	1 320	33,6
5 pièces ou plus	1 652	36,3	1 585	40,3

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le nombre de pièces par logement sur Lézignan-Corbières (source : INSEE)

Sur les 4 452 résidences principales, 2 613 sont occupés par des propriétaires. Cela représente 57,4% du parc, ce pourcentage assez « faible » étant courant dans les villes de plus de 10 000 habitants. Les propriétaires sont cependant très attachés à la commune avec une moyenne d'emménagement de 19,7 années. Les locataires sont au nombre de 1 822 (40,0% du parc). 117 foyers sont logés à titre gratuit.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2011				2006	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	4 552	100,0	10 604	14,2	3 929	100,0
Propriétaire	2 613	57,4	6 044	19,7	2 312	58,9
Locataire	1 822	40,0	4 282	6,6	1 406	38,1
dont d'un logement HLM loué vide	501	11,0	1 301	11,1	459	11,7
Logé gratuitement	117	2,6	278	9,4	121	3,1

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Statut des occupants sur Lézignan-Corbières (source : INSEE)

A noter que la taille des ménages baisse très légèrement sur la commune depuis quelques années mais Lézignan-Corbières est loin d'être touché de façon aussi importante que d'autres communes françaises (elle reste une commune attractive pour les familles).

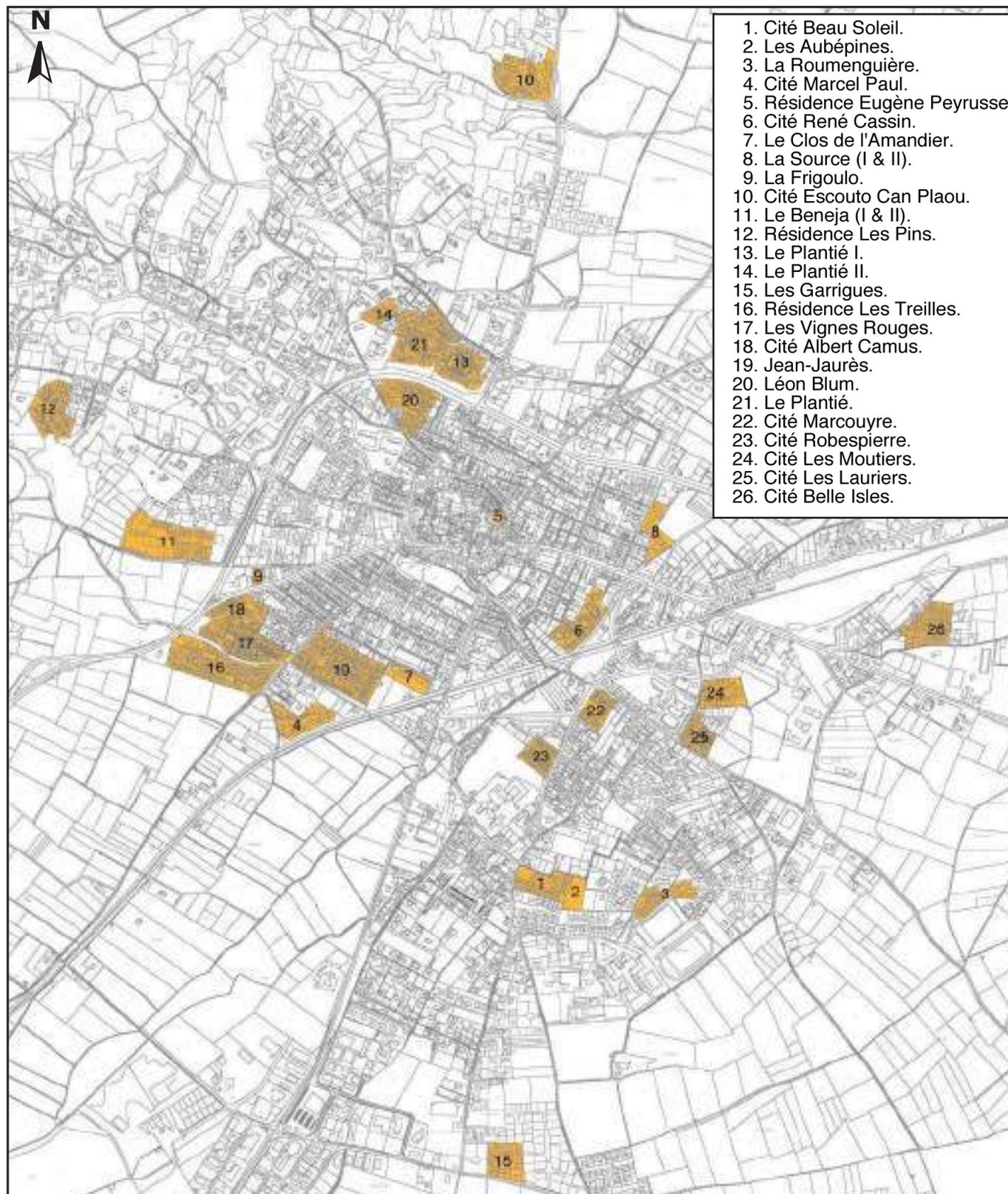
Ainsi, en 2011, on compte 2,3 personnes par logement. C'est le même taux qu'en 2006. Il était de 2,4 en 1999 et de 2,5 en 1990.



° LES LOGEMENTS SOCIAUX

La Commune de Lézignan-Corbières compte de nombreux logements locatifs sociaux. Le principal bailleur sur la commune est l'Office Public de l'Habitat de l'Aude dont le parc s'élève à 395 logements au 31/12/2011 (65,5% du parc social).

Le second bailleur social sur la commune est Marcou Habitat avec ses 116 logements. Suivent ALOGEA (ex SAAHLM - Société Audoise et Ariégeoise d'HLM) et la Commune avec respectivement 62 et 30 logements locatifs.



Logements à vocation sociale (source : Atelier Marino)



Nbre de logements locatifs sociaux bailleurs publics et logts communaux au 31/12/2011

Organismes	Désignation du programme	Nbre de logts
	Escouto can plao 1	23
	Escouto can plao 2	12
	La Source 1	38
	La Source 2	44
	La Frigoulo	12
	René Cassin	57
	Le Clos de l'Amandier 1	12
	La Roumenguière 1	38
	La Roumenguière 2	10
	Le Clos de l'Amandier 2	6
	Eugène Peyrusse	30
	Les Aubépinés	15
	15, rue Guynemer	4
	Résidence Amiral Courbet	26
		6
		4
	Domaines des Bastides	7
		2
		1
	Résidence Alanya (Sy Promotion)	17
		5
		3
	Résidence Alanya	15
		5
		3
OPH	Total	395
	Beau Soleil	49
	Le Ronsard	10
		3
ALOGEA	Total	62
	Le Plantié	25
	Avenue Barbès	20
	Le Plantié 3	9
	Les Garrigues 1	12
	La Bouissonne - Bénéja 1	24
		6
	La Bouissonne 2 - Bénéja 2	20
MARCOU	Total	116
COMMUNE	Les Pins	30
LOGTS COMMUNAUX	Total	30
TOTAL		603

Sources : DDTM Service Habitat et Bâtiments Durables

Liste des logements sociaux (source : DDTM 11)

Avec 573 logements locatifs sociaux (LLS) sur 4 552 résidences principales, le taux est de 12,6%. Pour rappel, la commune n'est pas concernée par l'article 55 de la Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain. Elle n'a pas à prévoir un taux minimal de logements sociaux dans son projet PLU. La diversité des logements reste cependant à maintenir.



1.1.2.4. LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VIGUEUR

° PRESENTATION GENERALE

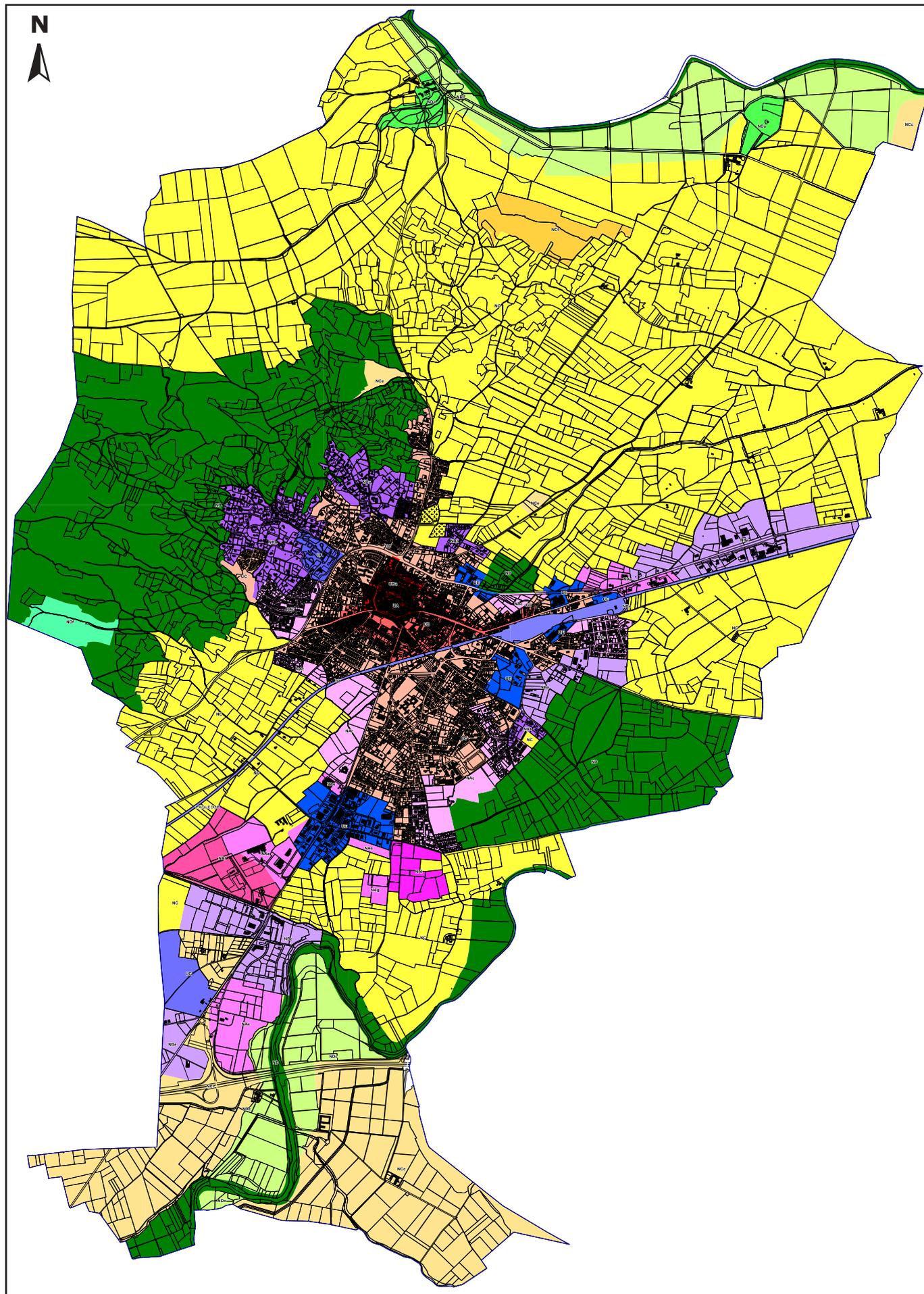
Le POS de Lézignan-Corbières actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal le 31/08/1994. Les dernières révisions simplifiées ont été approuvées les 16/11/2005 et 26/03/2008 par délibérations du Conseil Municipal. La dernière mise à jour du PLU a fait l'objet d'un arrêté de M le Maire le 26/05/2010.

Au POS, les zones urbanisables (urbaines U, d'urbanisation future NA et d'urbanisation diffuse NB) sont très étendues. Elles recouvrent un total de 735,67 ha, soit 19,34% du territoire. Elles concernent l'ensemble de l'agglomération depuis le nord La Fajole-Sud jusqu'au sud et La Plaine Basse.

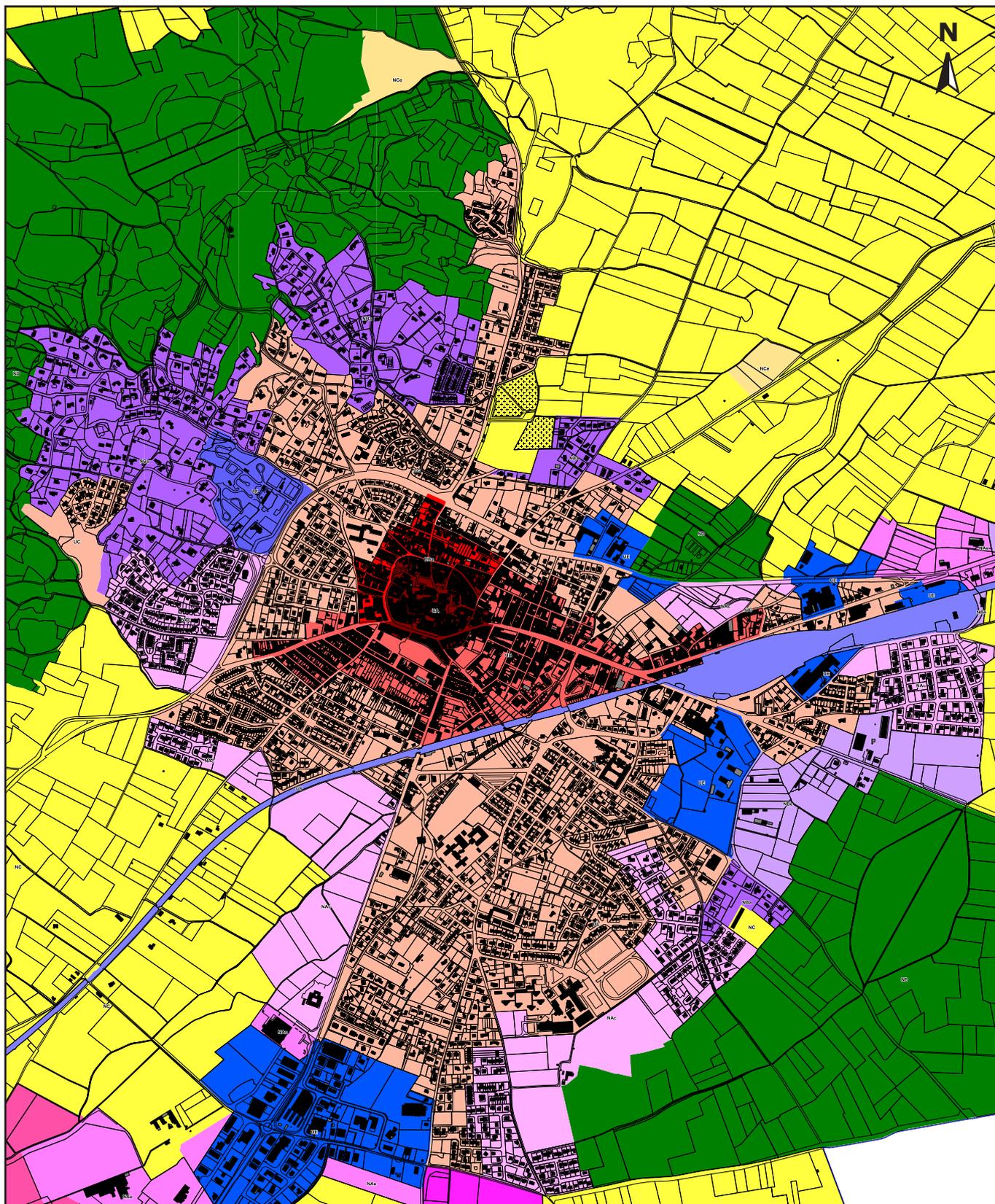
Les zones urbaines sont essentiellement concentrées autour du village historique et s'étendent au-delà de façon assez homogène. L'ensemble des zones urbaines couvre plus de 350 hectares. Au-delà des zones urbaines, zones NA et NB s'entremêlent et permettent l'extension de l'agglomération, l'accueil de nouvelles entreprises et la mise en place du nouveau pôle d'équipements collectifs.

Les espaces agricoles restent encore bien majoritaires sur la commune avec 2 111,48 ha concernés, soit 55,51% du territoire communal. S'ils subissent énormément de pression entre le centre ville et l'échangeur autoroutier (l'agglomération s'étend au dépend de la plaine agricole), les espaces agricoles restent mieux préservés dans toute la partie nord du territoire.

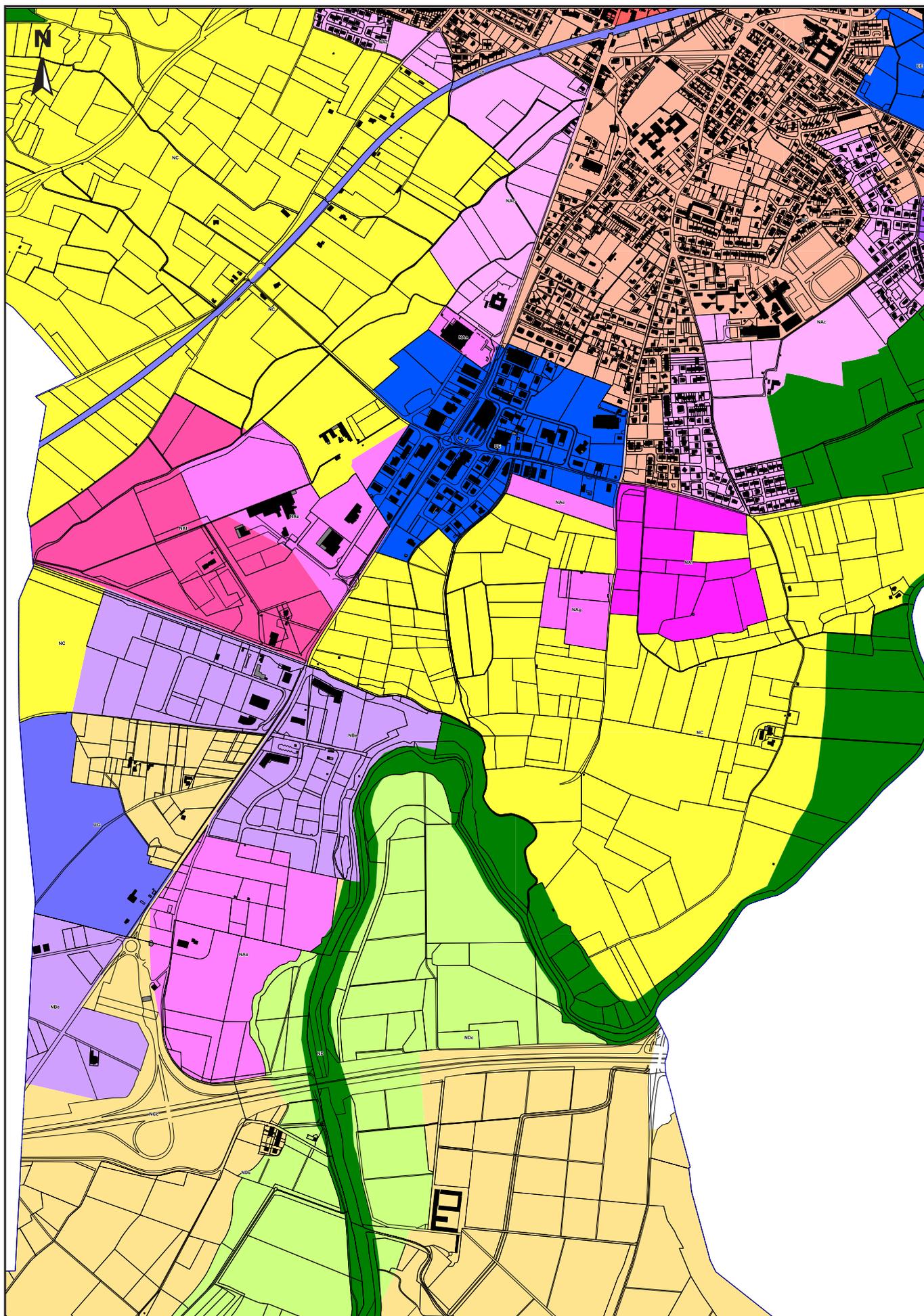
Les espaces naturels s'étendent pour leur part sur 956,46 ha, soit 25,15% du territoire.



Le Plan d'Occupation des Sols redessiné (source : Ville de Lézignan-Corbières)



Le Plan d'Occupation des Sols redessiné au niveau du centre ville (source : Ville de Lézignan-Corbières)



Le Plan d'Occupation des Sols redessiné - Partie sud de l'agglomération (source : Ville de Lézignan-Corbières)



POS EN VIGUEUR AU 01/05/2015			
Zone	Vocation	Sup. (ha)	%
UA	Zone urbaine à caractère central d'habitat et de services (implantations en ordre continu)	7,99	0,21%
UB	Zone urbaine d'habitat, de commerces ou de services (plus récente et moins dense que UA)	34,28	0,90%
UBa	Secteur d'habitat, de commerces ou de services ayant des prescriptions particulières d'aspect extérieur	6,35	0,17%
UC	Zone urbaine d'habitat et de services accueillant des immeubles collectifs et pavillonnaires (ordre discontinu)	211,46	5,56%
UE	Zone urbaines réservée à l'implantation de constructions à usage d'artisanat, industriel, commercial et de services	50,85	1,34%
UF	Zone urbaine réservée aux activités sportives, de loisirs et touristiques	7,53	0,20%
UG	Zone destinée à recevoir des installations nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome	16,50	0,43%
UY	Zone d'activités réservée au service public ferroviaire	19,79	0,52%
Total zones urbaines U		354,75	9,33%
NAC	Zone destinée à l'extension future des zones d'habitat sous forme notamment d'opérations groupées	85,87	2,26%
NAe	Zone destinée à l'urbanisation future sous forme d'implantations industrielles et d'activités diverses	55,28	1,45%
NAf	Zone destinée aux activités sportives, de loisirs et touristiques	30,01	0,79%
NAg	Equipements collectifs	3,94	0,10%
NAI	Zone destinée à accueillir un lycée et les équipements liés	14,69	0,39%
NBa	Zone d'habitat diffus desservie partiellement par les équipements	70,13	1,84%
NBe	Zone partiellement desservie réservée à l'accueil des constructions à usage artisanal, commercial et industriel	121,00	3,18%
Total zones d'urbanisation future NA et diffuses NB		380,92	10,01%
Total zones urbaines et à urbaniser		735,67	19,34%
NC	Zone de protection des richesses économiques de sol et du sous-sol	1 791,88	47,11%
NCc	Secteur dans lequel les carrières sont autorisées	284,93	7,49%
NCE	Secteur dans lequel la poursuite des activités existantes est autorisée	6,49	0,17%
NCf	Secteur réservé aux activités sportives mécaniques	28,18	0,74%
Total zones agricoles		2 111,48	55,51%
ND	Zone à protéger en raison de qualité des paysages et du site ou en raison des risques inondations	708,45	18,63%
NDa	Secteur correspondant au château de Sérème et à la tour de Montabrech	21,44	0,56%
NDc	Secteur dans lequel les carrières sont autorisées	211,31	5,56%
NDf	Secteur dans lequel la poursuite des activités existantes est autorisée	15,26	0,40%
Total zones naturelles		956,46	25,15%
Total zones naturelles		3 067,94	80,66%
Superficie communale SIG		3 803,61	100,00%
Superficie communale IGN		3 768,00	
Espaces Boisés Classés		0,00	0,00%

Surfaces des zones du Plan d'Occupation des Sols redessiné



° POTENTIEL URBANISABLE DU POS

Les zones urbanisables du Plan d’Occupation des Sols présentent encore de nombreuses parcelles non bâties. Ces « dents creuses » ont été localisées après visite sur site, analyse des vues aériennes récentes et retour des services de la Commune pour les permis autorisés mais non encore visibles (phase de construction non encore active).

Pour rappel, ces 10 dernières années (2004-2014), 57 à 59 ha ont été consommés par la production de logements. Ce sont 5,7 à 5,9 ha qui sont urbanisés chaque année pour le logement. A ces hectares, il convient d’ajouter l’extension des zones économiques (près de 40 ha pour la seule Plaine de Caumont en cours d’urbanisation) et la création du pôle d’équipements publics de L’Estagnol Nord (près de 15 ha).

Aujourd’hui, parmi les 735,67 ha des zones urbanisables au POS (urbaines U, d’urbanisation future NA et d’urbanisation diffuse NB), le potentiel constructible est estimé à 153,96 ha, dont 101,26 ha à vocation économique et 52,70 ha à vocation de logement. Ces parcelles se situent hors zones inondables.

 ANALYSE DE LA CAPACITÉ FONCIÈRE ET DES ESPACES MUTUALISABLES A Vocation D'HABITAT DANS LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES (11)				
Zone POS	Lieu dit	Capacité résiduelle (ha)	Aléa Inondation	Destination
Zone UA	Centre Ville	-	Hors PPRI	Habitat et Services
Zone UB	Centre Ville	-	Hors PPRI/RI3/RI4	Habitat et Services
Zone UBa	Centre Ville	-	Hors PPRI	Habitat et Services
Zone UC	La Ville	0,44	Hors PPRI	Habitat et Services
Zone UC	La Ville	0,35	RI-3	Habitat et Services
Zone UC	Chemin de Montbrun	2,98	Hors PPRI	Habitat et Services
Zone UC	Nord Agglomération	7,74	Hors PPRI	Habitat et Services
Zone UC	Nord Agglomération	0,68	RI-3	Habitat et Services
Zone UC	Sud Agglomération	7,21	Hors PPRI	Habitat et Services
Zone UC	Sud Agglomération	1,11	RI-3	Habitat et Services
Zone UC	Sud Agglomération	-	RI-4	Habitat et Services
Zone NAc	La Ville	2,19	RI-3	Habitat
Zone NAc	La Ville	0,79	Hors PPRI	Habitat
Zone NAc	Croux de Mourge	2,56	Hors PPRI	Habitat
Zone NAc	La Roumenguière	12,70	Hors PPRI	Habitat
Zone NAc	Chemin de Carcassonne	1,43	Hors PPRI	Habitat
Zone NAc	La Ville	15,95	RI-3	Habitat
Zone NAc	La Ville	0,44	Hors PPRI	Habitat
Zone NAc	La Bouissonne	2,31	Hors PPRI	Habitat
Zone NBa	La Ville	1,24	Hors PPRI	Habitat
Zone NBa	Au Chemin de Luc	0,75	Hors PPRI	Habitat
Zone NBa	Rec de la Fumade	4,60	Hors PPRI	Habitat
Zone NBa	La Bergerie	7,51	Hors PPRI	Habitat
Total Disponible (ha) à vocation habitat		72,98		
Total des dents creuses en zones non inondables		52,70		
<i>Ri-1a Secteur urbanisé soumis à un aléa fort</i> <i>Ri-2a Secteur urbanisé soumis à un aléa modéré</i> <i>Ri-3a Zone inondable d'aléa différencié qui correspond au champ d'expansion des crues</i> <i>Ri-4a Secteur urbanisé situé dans la zone hydrogéomorphologique</i>				

Les dents creuses du POS à vocation de logements



ANALYSE DE LA CAPACITE FONCIERE ET DES ESPACES MUTUALISABLES A Vocation D'ECONOMIE DANS LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES (11)				
Zone UE	Borio de Baille	0,87	Hors PPRi	Economie
Zone UE	La Ville	0,76	RI-3	Economie
Zone UE	La Ville	0,73	Hors PPRi	Economie
Zone UE	Gaujac	2,10	Hors PPRi	Economie
Zone UG	Plaine de Conilhac	-	Hors PPRi	Aérodrome
Zone NAe	Borio de Baille	4,69	Hors PPRi	Economie
Zone NAe	La Plaine	22,72	Hors PPRi	Economie
Zone NAe	La Plaine	0,25	RI-3	Economie
Zone NAe	L'Estagnol Nord	1,98	Hors PPRi	Economie
Zone NAe	Gaujac	0,84	RI-3	Economie
Zone NAe	Gaujac	1,97	Hors PPRi	Economie
Zone NAe	Vitrac	-	Hors PPRi / RI-3	Economie
Zone NBe	Belle Isle - La Roue	33,24	Hors PPRi	Economie
Zone NBe	La Traversière	12,48	Hors PPRi	Economie
Zone NBe	La Traversière	0,44	RI-3	Economie
Zone NBe	Plaine Basse	5,80	Hors PPRi	Economie
Zone NBe	Plaine de Conilhac / de Caumont	10,59	Hors PPRi	Economie
Zone NAf	Gaujac	4,09	Hors PPRi	Loisir / Sport
Zone NAf	Gaujac	13,31	RI-3	Loisir / Sport
Total Disponible (ha) à vocation Economie		116,86		
Total des dents creuses en zones non bâtables		101,26		
<p>Ri-1a Secteur urbanisé soumis à un aléa fort</p> <p>Ri-2a Secteur urbanisé soumis à un aléa modéré</p> <p>Ri-3a Zone inondable d'aléa différencié qui correspond au champ d'expansion des crues</p> <p>Ri-4a Secteur urbanisé situé dans la zone hydrogéomorphologique</p>				

Les dents creuses du POS à vocation économique



Les terrains non bâtis en zones urbanisables du POS au nord-ouest du centre (y compris zones inondables)



Les terrains non bâtis en zones urbanisables du POS en partie nord-est (y compris zones inondables)

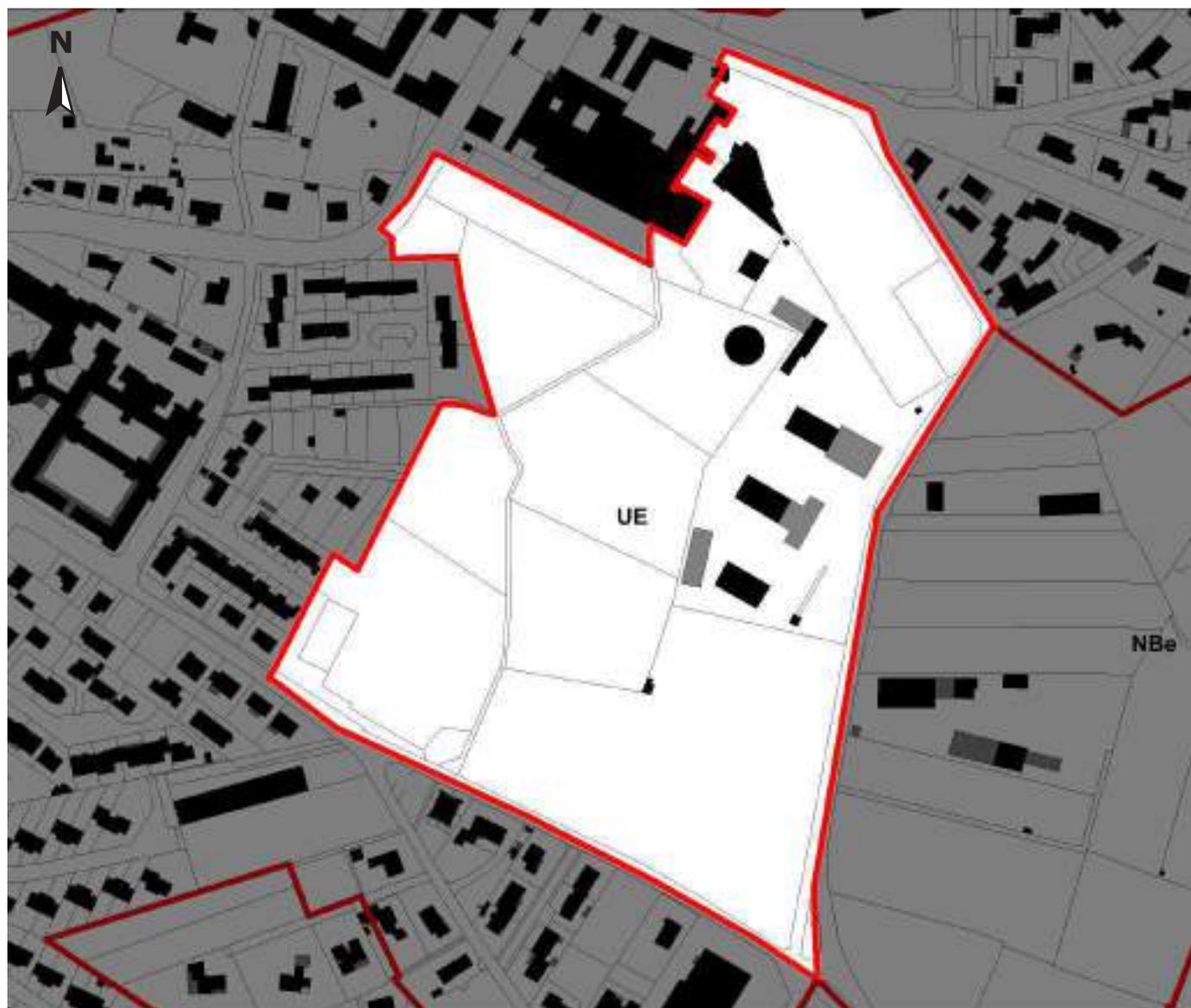


Les terrains non bâtis en zones urbanisables du POS en partie sud (y compris zones inondables)



A ces dents creuses, il convient d'ajouter un espace qui apparaît aujourd'hui stratégique. En effet, au lieudit La Ville, la zone économique UE au POS se trouve aujourd'hui partiellement en friche. Or, cet espace s'étend sur 9,60 ha (en partie réoccupé par un équipement public). Plutôt que de constituer dans les années à venir une « verrue », un espace délaissé en plein coeur de l'agglomération, le PLU est l'occasion de repenser le site.

Il est certain que travailler ce site va générer un coût important (acquisitions foncières, dépollution, etc.) et des délais importants mais c'est l'occasion de retravailler la ville sur elle-même (créer des espaces verts, des programmes de mixité sociale, des équipements publics, etc.), de bénéficier des réseaux existants et de cesser de consommer des espaces agricoles. Cela réduira d'autant la pression foncière sur les espaces agricoles au sud de l'agglomération.



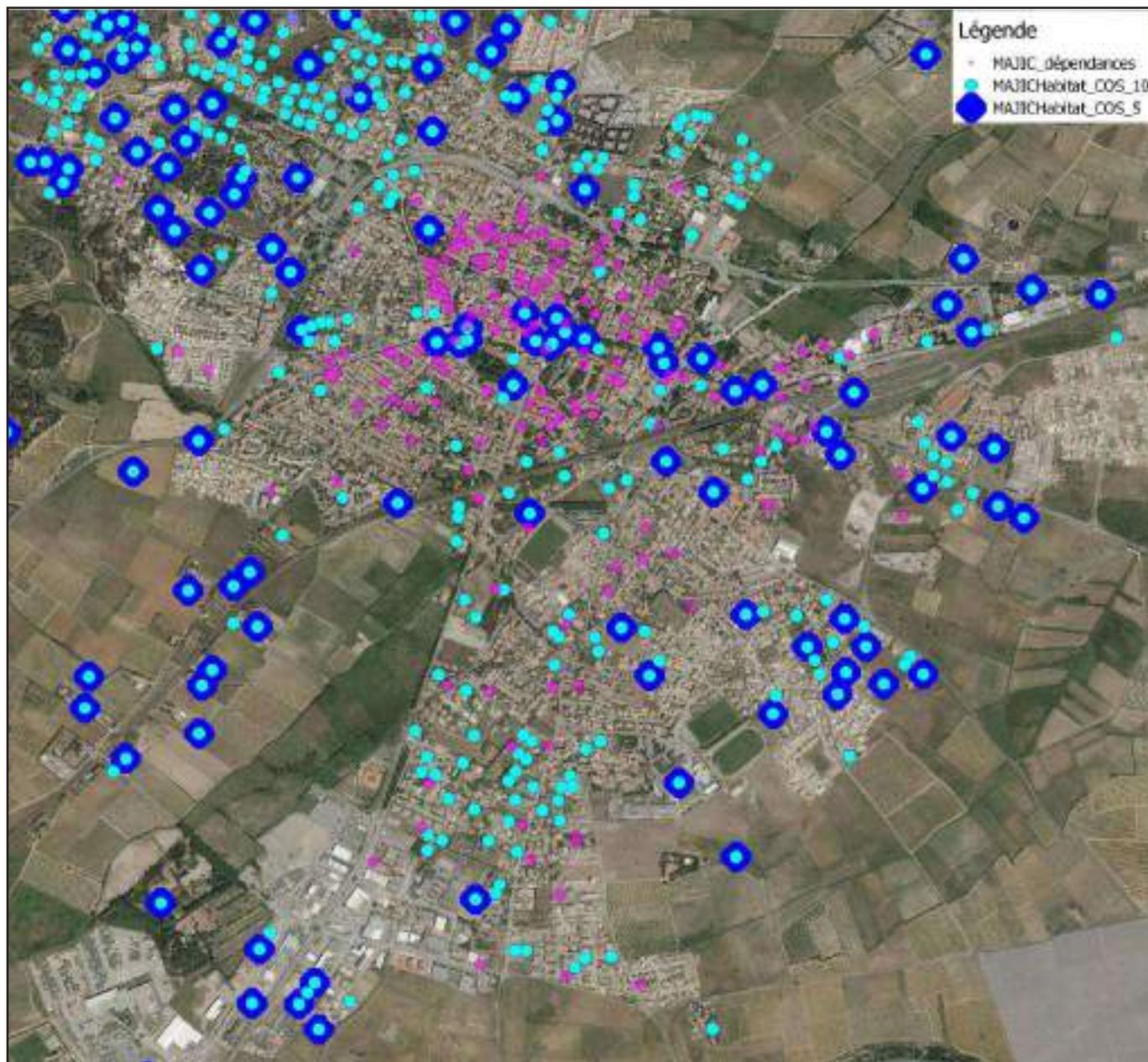
La zone UE du lieudit La Ville



Vue aérienne de la zone UE du lieudit La Ville

Par ailleurs, la DDTM 11 a fourni une carte des capacités de densification de l'espace bâti. Cette carte est issue des données cadastrales de 2011. Elle recense les secteurs où :

- Les bâtiments déclarés sont des habitations
- Le rapport de la surface habitée sur la surface totale de la parcelle est $< 5\%$
- Le rapport de la surface habitée sur la surface totale de la parcelle est $< 10\%$
- Les bâtiments déclarés sont des dépendances



Carte de capacité de densification (source : DDTM 11)



1.1.2.5. LES RESEAUX EAU SUR LA COMMUNE

° LES PERIMETRES DE PROTECTION DE L'EAU POTABLE

Lézignan-Corbières présente sur son territoire un puits de captage au lieu-dit Roqueferrande, à proximité de la rivière l'Orbieu (extrémité Sud de la commune). Concernant ce puits, des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné ont été définis et déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°93-1443 du 19 août 1993.

Le périmètre de protection immédiat doit permettre d'assurer la protection physique de l'ouvrage. Ce périmètre doit être acquis en pleine propriété par la collectivité et clôturé. A l'intérieur de celui-ci, toute activité est interdite à l'exception de celles liées directement à l'exploitation du captage et qui seront conçues et réalisées de manière à ne pas provoquer de pollution de ce dernier. Ce périmètre doit être clôturé.

Le périmètre de protection rapproché doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Ce périmètre correspond à la majeure partie de la surface du méandre de Roqueferrande et s'étend sur les communes de Lézignan-Corbières et Ferrals-Corbières.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits tous les faits susceptibles de modifier les écoulements (forages de puits, exploitations de matériaux alluvionnaires, ouvrages souterrains, excavations, extraction de matériaux dans le lit de l'Orbieu, etc.) Sont également interdits tout fait susceptible d'engendrer des pollutions affectant la qualité de l'eau prélevée (épandages de lisiers, boues de station d'épuration et vidange, décharges, dépôts de matières fermentescibles, préparations et stockages de solutions de produits phytosanitaires ou d'engrais, etc.).

Aucun périmètre de protection éloigné n'a été défini en raison de l'indépendance hydrogéologique de la basse terrasse de Roqueferrande par rapport aux autres dépôts alluvionnaires, de la prépondérance de l'alimentation et du soutien de la nappe par le cours d'eau et de la bonne qualité des eaux de la rivière. Néanmoins, les services concernés devront se montrer vigilants sur la qualité des effluents traités au niveau des stations d'épuration de Ferrals-les-Corbières et de Fabrezan.

Lézignan-Corbières est également concerné par le périmètre de protection éloigné du puits de captage Fages situé sur la commune du Luc-sur-Orbieu selon l'arrêté préfectoral n°97-0187 du 29 janvier 1997.

Néanmoins, compte tenu de l'absence de prescriptions particulières émises par le géologue agréé, autre que le respect de la réglementation générale (et notamment de l'article 20 du Règlement Sanitaire Départemental concernant l'équipement des puits existants), il n'est pas défini de périmètre éloigné au sens de l'article L.20 du Code de la Santé Publique.

A noter que 3 captages privés sont implantés sur la commune pour un usage unifamilial : Château de Bellevue, domaine de Crabit et domaine de Saint Jean de Jarness.

L'usage pour alimentation humaine de l'eau d'un captage privé ne peut être envisagé qu'en cas d'impossibilité de desserte par un réseau public de distribution d'eau, si l'alimentation peut s'effectuer de façon pérenne et en quantité suffisante pour l'ensemble des besoins (soit au minimum 200 L par jour et par personne) et s'il dépend d'une ressource peu vulnérable et bien protégée.

° LA RESSOURCE EN EAU POTABLE ET LE RESEAU COLLECTIF

Source : SDAEP avril 2013, Azur Environnement

La commune est donc alimentée via le captage de Roqueferrande au Sud-Ouest du territoire (section E3 au lieu-dit « Roqueferrande »).

La commune achète de l'eau au syndicat intercommunal d'adduction en eau de la région de l'Orbieu (SIAERO). La convention d'achat, établi le 3 Juillet 1984, prévoit un volume forfaitaire de 400 000 m3 par an avec un volume minimum journalier de 1 100 m3. La durée de la convention est illimitée. L'entretien des ouvrages d'adduction d'eau vers la commune de Lézignan-Corbières est à 40 % à la charge du syndicat et à 60 % à la charge de la commune.



Le réseau d'adduction et de distribution est exploité par Véolia eau (anciennement Générale des Eaux) depuis 22/04/1966.

La commune de Lézignan-Corbières dispose de deux ressources d'eau :

- Le forage de Roqueferrande.
- L'achat d'eau au syndicat intercommunal d'adduction en eau de la région de l'Orbieu (SIAERO).
Le forage de Roqueferrande a été réalisé en 1991. Il dispose d'une déclaration d'utilité publique en date de Juillet 1993. Le débit maximum fixé est de 150 m³/h. On observe un colmatage du puits car le débit en sortie du forage est de l'ordre de 50 m³/h. De plus, le puits est non étanche. En cas de crue, l'eau pourrait pénétrer dans le puits et contaminer l'eau de la nappe. Lors des inondations de 1999, le local était totalement sous l'eau (arrêt de la station pendant 15 jours). Ce local sera déplacé sur une parcelle en zone non inondable, en cours d'acquisition.

L'alimentation en eau potable du SIAERO est assurée à partir de deux ressources propres, à savoir :

- Source de L'Adoux, située sur la Commune de Termes,
- Forage de l'Estagnol, situé sur la Commune de Fontcouverte.

La commune de Lézignan-Corbières est alimentée principalement par le forage de l'Estagnol. Mais il est possible de l'alimenter à partir de la source de l'Adoux.

La convention d'achat prévoit un volume de 400 000 m³ par an.

La commune dispose de deux réservoirs :

- le réservoir du moulin, comprenant 4 cuves de 3 200 m³ au total.
- le réservoir de Roque de Barau de 240 m³.

Il existe un surpresseur en sortie du réservoir du Moulin. Ce surpresseur alimente les quartiers hauts en adduction distribution et le réservoir de Roque de Barau.

Le réseau de distribution comporte deux étages de pression :

- La ville de Lézignan, alimentée par le réservoir du Moulin.
- Les quartiers hauts et le réservoir de Roque de Barau, alimentés en adduction distribution à partir du réservoir du Moulin par l'intermédiaire d'un surpresseur.

Au sud de la voie ferrée, il existe plusieurs piquages sur la conduite d'adduction. Ce secteur est donc alimenté en adduction distribution.

Il y a environ 11,2 km de réseau d'adduction sur la commune. Cela comprend l'ensemble des conduites d'adduction du compteur d'achat et du forage de Roqueferrande jusqu'au réservoir du Moulin.

Il y a environ 8,5 km de réseau d'adduction/distribution pour les quartiers hauts.

Il y a environ 60,5 km de réseau de distribution d'eau potable sur la commune.

° LA DISPONIBILITE EN EAU

Source : SDAEP avril 2013 Azur Environnement, Etude Création d'un réservoir GAXIEU Ingénierie, Direction des Services Techniques de Lézignan-Corbières

D'une part, la Commune mené des campagnes de travaux visant à améliorer le rendement du réseau d'eau potable (réduire les fuites) et à desservir davantage d'habitants avec le même volume d'eau injecté dans le réseau. Le rendement à atteindre au minimum est précisé en page 20 du schéma directeur eau potable de la Ville (avril 2013), à savoir 70,8%.

D'autre part, deux nouveaux forages communaux ont été mis en service (capacité : 150m³/heure) permettant de couvrir les besoins. La faisabilité de la création d'un nouveau réservoir (en remplacement d'un réservoir vétuste) a également été étudiée par le Cabinet Gaxieu. Ce nouveau réservoir sera alimenté par une conduite en fonte Ø300mm de distribution pure de près de 3km de long. Les objectifs ainsi recherchés sont les suivants :

- Abandon du réservoir du Moulin à Vent (plutôt que sa réhabilitation initialement prévue)
- Augmentation de la capacité de stockage de la commune
- Séparation de l'adduction et de la distribution sur une partie de la ville.

La création du réservoir (dit de Bénéja) permettra en outre d'augmenter la capacité de stockage à 5 340 m³, ce qui représente une marge de sécurité de l'ordre de 23h en situation future. Ce nouveau



réservoir n'est qu'une première phase des travaux envisagés. D'autres phases de travaux, décrites dans l'étude du Cabinet Gaxieu, suivront afin d'améliorer le réseau d'adduction, la distribution et la sécurisation de celle-ci.

Ces travaux devraient être réalisés en une seule tranche (environ 6 M€ TTC), sur deux à trois ans.

En période de pointe, le surplus d'eau nécessaire est toujours acquis auprès du SIAERO (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau de la Région de l'Orbieu), lequel a également de son côté doublé sa ressource (mise en œuvre d'un second forage), l'ensemble permettant une capacité de 200m³/heure (chaque forage fonctionnant alternativement). Toutefois la DUP pourrait être modifiée. A savoir que le SIAERO est en recherche d'une ressource complémentaire.

A noter que la compétence de l'eau deviendra intercommunale dans deux ans, assurant une gestion mutualisée et raisonnée.

Cf. Volet eau potable annexé au PLU.

° LA GESTION DES EAUX USEES

La commune est desservie par un réseau d'assainissement de type séparatif. Les eaux usées sont collectées gravitairement sur un linéaire d'environ 54 250 m et aboutissent à la station d'épuration située au Nord-Est de l'agglomération, sur la rive gauche de la Joure. Les effluents sont relevés avant d'être refoulés à la station d'épuration.

L'exploitation du système a été confiée par affermage à la Compagnie Générale des Eaux. Ce réseau dessert 95% de la population. Quelques secteurs ne sont cependant pas desservis par le réseau collectif, soit 188 habitations environ.

50% du réseau a été construit avant 1971 dans le cadre d'une mise en séparatif. Les raccordements observés délimitent autant de bassins d'apport dont l'exutoire final est situé juste en amont de la station d'épuration.

Les collecteurs des bassins d'apport principaux sont alimentés par l'intermédiaire d'antennes secondaires perpendiculaires et desservent respectivement en diamètre 150 à 200 : le boulevard du M. Lyautey, le boulevard du M. Galliéni, la rue J. Kablé, le passage des Lilas, le boulevard F. Buisson, la rue Peyronnet, la rue des Mimosas, le boulevard Pasteur, l'avenue des Corbières, le boulevard C. Bernard, l'avenue Foch et l'avenue Garibaldi.

A noter l'existence de 21 postes de relèvement (ou postes de refoulement) dont un principal en entrée de station. 5 déversoirs d'orage, dont un en amont de la station, sont également présents et génèrent des surverses vers le milieu récepteur en cas de surcharge hydraulique du réseau par temps de pluie.

Les eaux usées collectées sur la commune sont acheminées gravitairement via un poste de relèvement principal, en aval du réseau vers la station d'épuration située en rive gauche de la Joure (au Nord-Est de l'agglomération).

Dimensionnée sur une base de 10 000 équivalents-habitants, l'ancienne station d'épuration fonctionnait selon le principe des boues activées en aération prolongée. La station avait été construite en 1970 et réhabilitée en 1988.

La charge hydraulique était estimée à 1 500 m³/j, soit 150 L/habitant/jour, tandis que la charge organique est estimée à 540 kg DBO₅/j, soit 54 g/habitant/jour. Le milieu récepteur est la Joure.

La station d'épuration souffrait d'apports épisodiques excessifs d'eaux claires en période pluvieuse et de nappe haute. Ces apports étaient générés par la mauvaise étanchéité du réseau d'assainissement ce qui permet l'apport d'eaux parasites. Une enquête sur le réseau et la résorption des points noirs était indispensable pour éliminer les apports d'eaux claires et protéger l'unité de traitement au plan hydraulique.

Une visite de la station en mars 2003 a révélé un débit journalier de 3 072 m³/j, soit 200% du débit nominal engendrant des consommations électriques supplémentaires et une dilution excessive de l'effluent. En mars 2004, le volume journalier moyen a été moindre qu'en mars 2003 avec 2 300 m³/j



mais cela représentait tout de même un débit bien trop élevé.

De plus, les rendements étaient insuffisants. Des problèmes de traitement étaient observés sur les MES et la DCO. Des pointes de charge en DCO étaient notées par l'exploitant (origine industrielle à vérifier). De plus, la station traitait assez mal les paramètres Azote, Phosphore et Bactériologique.

La station d'épuration fonctionnant en surcharge hydraulique, les rendements épuratoires étaient insuffisants (notamment pour la DCO et MES) et, par conséquent, le rejet ne paraissait pas conforme aux normes (arrêté du 22 décembre 1994).

Ainsi, 13 bilans de performance effectués en 2000 avaient permis de conclure sur le rendement de la STEP, à savoir : 65% pour la DCO, 76% pour la MES, 81% pour la DBO5. Les périodes de dysfonctionnement entraînaient également des pertes de boues, ces dernières étant évacuées vers le centre de compostage de Bioterra.

Après calcul (cf. schéma d'assainissement de Lézignan-Corbières, juillet 2005), le débit d'eaux usées théorique arrivant à la station d'épuration était d'environ 1 173 m³/jour. La commune de Lézignan-Corbières devait faire face en matière d'assainissement à de nombreuses difficultés liées principalement à l'état défectueux de son réseau.

Les principaux problèmes étaient :

- L'apport d'eau parasite par temps de pluie ce qui augmente la charge hydraulique et sature la station d'épuration.
- Les rejets d'eaux usées directement dans le milieu naturel ce qui pollue celui-ci.
- Les défauts de collecte des effluents.

Le bourg de Lézignan-Corbières repose en grande partie sur une formation géologique constituant un réservoir important (dans les colluvions et alluvions récents de fond de vallon). Les réseaux d'assainissement se trouvent, à fortiori, dans le même environnement géologique et hydrogéologique ce qui laisse supposer des infiltrations d'eaux de nappe dans les canalisations non étanches.

Le niveau des nappes fluctuant rapidement en fonction des précipitations et de la localisation des cours d'eau, les réseaux implantés à proximité de la Jourre et ses affluents seront sensibles à la nappe contenue dans les alluvions.

Par ailleurs, le taux de raccordement à la station d'épuration est estimé à 95% (soit 188 habitations/logements non raccordées qui bénéficient d'un assainissement autonome).

Au regard de ces difficultés, la Commune a financé la création d'une nouvelle station d'épuration. Depuis 2010, la station d'épuration occupe la rive droite de la Jourre.

Cf. Volet assainissement annexé au PLU.

° LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune compte actuellement 239 habitations actuellement en assainissement non collectif sur son territoire.

Cf. Zonage assainissement annexé au PLU (*Zonage de l'assainissement, Azur Environnement, février 2017*).

° LE RESEAU PLUVIAL

Un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales a été récemment prescrit par la commune. Le diagnostic a été réalisé. Il comprend la reconnaissance de l'ensemble des ouvrages pluviaux et la modélisation de ceux-ci.

Il fait apparaître de nombreux points :

- Des débordements :
 - D'après la modélisation :
 - Des débordements non négligeables (plus de 100m³) pour une pluie de période de retour 2 ans sur les secteurs suivants : Avenue Charles Cros, Rue Pierre et Marie



Curie, Rue Ferdinand Buisson et RD113 de l'Avenue de l'Égalité à la Rue Jacques Kable.
- Des débordements non négligeables (plus de 100m³) pour une pluie de période de retour 10 ans sur les secteurs suivants : Rue des Peupliers, Rue du Midi, Rue Pierre Cassan, Avenue Maréchal Joffre, Avenue Albert 1er sous la voie SNCF et Chemin de Gaujac.

- D'après la mairie : Rond-point d'Intermarché / RD611 où le fossé de bord de RD n'évacue pas les eaux de pluie car il présente une pente nulle.
- Présence d'effluents, autres que des eaux pluviales, dans le réseau d'assainissement pluvial, en particulier des eaux usées (liés soit à de mauvais branchements, soit à des casses de réseaux d'eaux usées traversant les réseaux pluviaux).
- Mauvais état de nombreux tronçons, à savoir Rue Maréchal Foch, Avenue Barbès, Avenue Wilson, Boulevard Pasteur, ... On note également la réalisation d'un réseau pluvial en buse de puits (entre Rue des Iris et Rue Marcel Pagnol).
(cf. Schéma directeur d'assainissement annexé au PLU)

• Autres points particuliers :

- Tronçons entre des parcelles privées et donc peu ou pas accessibles (Rec du Vin, secteur des Tomatiers).
- Ruissellement vers certains magasins de la Rue des Romains qui ont le seuil des bâtiments à une cote inférieure à celle de la voirie.

° LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Les postulats de départ pour l'élaboration du zonage pluvial sont :

- La volonté de ne pas aggraver la situation des réseaux qui ne posent pas de problème à ce jour.
 - La continuité dans les exigences envers les aménageurs (lotisseurs publics / privés, particuliers, ou autres), en évitant à des projets modérés des contraintes extrêmement sévères.
- Par ailleurs, le zonage s'appuie sur le PLU, qui présente l'occupation du sol actuelle et la destination future de chaque zone.

Dans ce contexte, le zonage a été élaboré comme suit :

- Le territoire a été divisé en 4 zones correspondantes à un taux d'imperméabilisation, plus une 5e zone non réglementée.
- Tout aménagement entraînant un dépassement du taux d'imperméabilisation de référence de la zone dans laquelle il se situe doit faire l'objet d'une rétention.
- Une méthode de calcul pour la rétention a été définie dans le respect des principes précédents, accompagné d'un outil d'aide au dimensionnement.

Il est rappelé que ces contraintes ne se substituent pas aux dispositions de la Loi sur l'Eau, notamment en cas de création de nouveaux rejets pluviaux dans les eaux superficielles ou d'imperméabilisation dépassant les seuils de superficie totale desservie prévus par la législation en vigueur.

Cf. Zonage pluvial annexé au PLU (*Zonage et règlement pluvial, Azur Environnement, février 2017*).



1.1.3. DEPLACEMENTS, TRANSPORT ET STATIONNEMENT

1.1.3.1. LE RESEAU VIAIRE

° LE RESEAU NATIONAL ET DEPARTEMENTAL

Lézignan-Corbières est traversé par un réseau viaire dense, fonctionnel et de qualité ce qui explique en partie le développement important que la commune a connu ces dernières années.

La commune est ainsi parcourue dans sa partie Sud par l'autoroute A 61. Si cette dernière isole les domaines de Petit Caumont, Grand Caumont et Cayenne du reste de la commune et si elle occupe un espace important, la présence d'une sortie autoroutière sur le territoire communal est un atout important pour Lézignan-Corbières.

Lézignan-Corbières est également traversé d'Est en Ouest par l'axe historique et fonctionnel qu'est la RD 6113 (ex RN 113). Celle-ci permet de desservir l'agglomération lézignanaise (qu'elle contourne par le Nord) mais aussi la zone industrielle RN 113 et la gare SNCF. C'est un axe de transit majeur qui permet de desservir le centre ville de Narbonne à l'Est et le centre ville de Carcassonne à l'Ouest.

Sur Lézignan-Corbières, cette route majeure est une « 2 x 1 voie ». Lorsqu'elle longe le centre ville au Nord, elle paraît assez bien sécurisée (feux tricolores, passages piétons, tournes à gauche, etc.) et son revêtement est de qualité sur l'ensemble du tracé.

L'accidentologie sur la RD 6113 (ex RN 113) demeurant assez élevée sur Lézignan-Corbières malgré une nette amélioration (21 accidents corporels recensés entre 2000 et 2004 pour 7 personnes tuées, 15 gravement blessées et 29 blessées plus légèrement), la commune a décidé d'améliorer certains points noirs, notamment l'entrée de ville Est (création d'un giratoire).



L'A61 en direction de Narbonne



Le péage autoroutier



La RD 6113 vers Narbonne

Outre l'A61 et la RD 6113 (ex RN 113), tout un réseau de voies départementales quadrille la commune. Au sein de ce réseau, la RD 611, axe Nord-Sud, est une voie majeure car elle permet de relier l'agglomération lézignanaise et la RD 6113 (ex RN 113) aux zones industrielles des Corbières, de Gaujac et de Caumont, à l'aérodrome et à l'échangeur autoroutier au Sud. Cette voie oriente ensuite les automobilistes vers le Sud-Ouest et Fabrezan ou Ferrals.

La RD 611 est donc devenue un axe structurant important à Lézignan-Corbières puisqu'elle lie la RD 6113 (ex RN 113) à l'A61. Hors agglomération, la RD 611 (de type rural) présente un revêtement de qualité sur l'ensemble du tracé et répond aux normes de sécurités.

En traversée d'agglomération, et notamment dans la partie Sud, la RD 611 garde néanmoins ce caractère rural (pas de trottoir, pas de piste cyclable, faible signalétique, etc.) alors qu'elle remplit un rôle d'axe majeur de transit vers les zones industrielles (poids lourds et véhicules légers), vers le centre ville et vers l'autoroute A 61.

Affirmer le caractère urbain de la RD 611 semble être une nécessité pour identifier le niveau de cette voie (hiérarchie du réseau viaire en termes de lisibilité fonctionnelle et d'image), sécuriser les déplacements piétons, cyclistes et, surtout automobilistes.



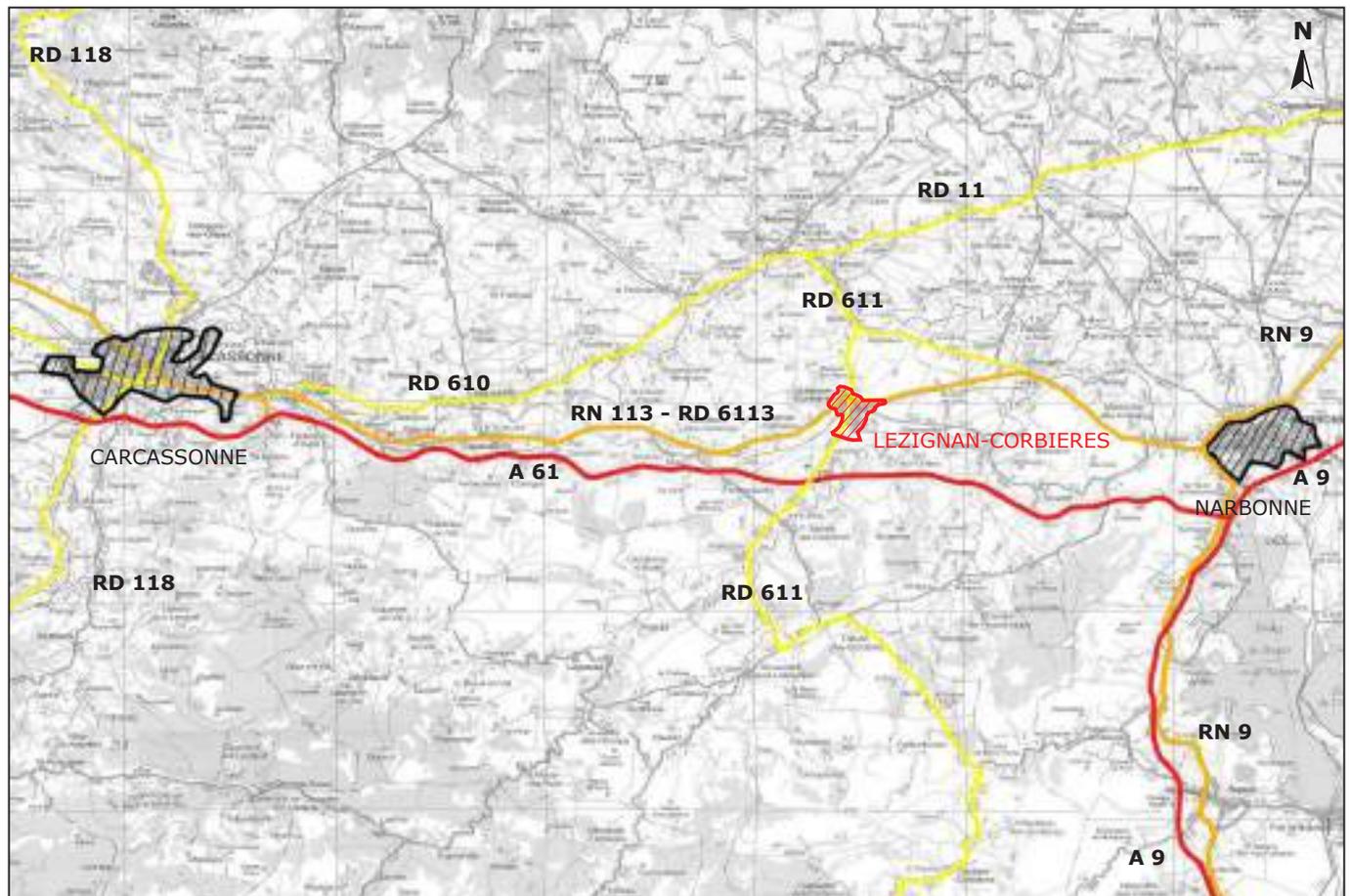
La RD 611 au niveau de la zone d'activités de Gaujac



La RD 611 en entrée de ville Sud



La RD 611 au Nord (lieudit Sérame)



Une commune parcourue par les axes majeurs de circulation (Source : IGN, Echelle : 1 / 250 000e)

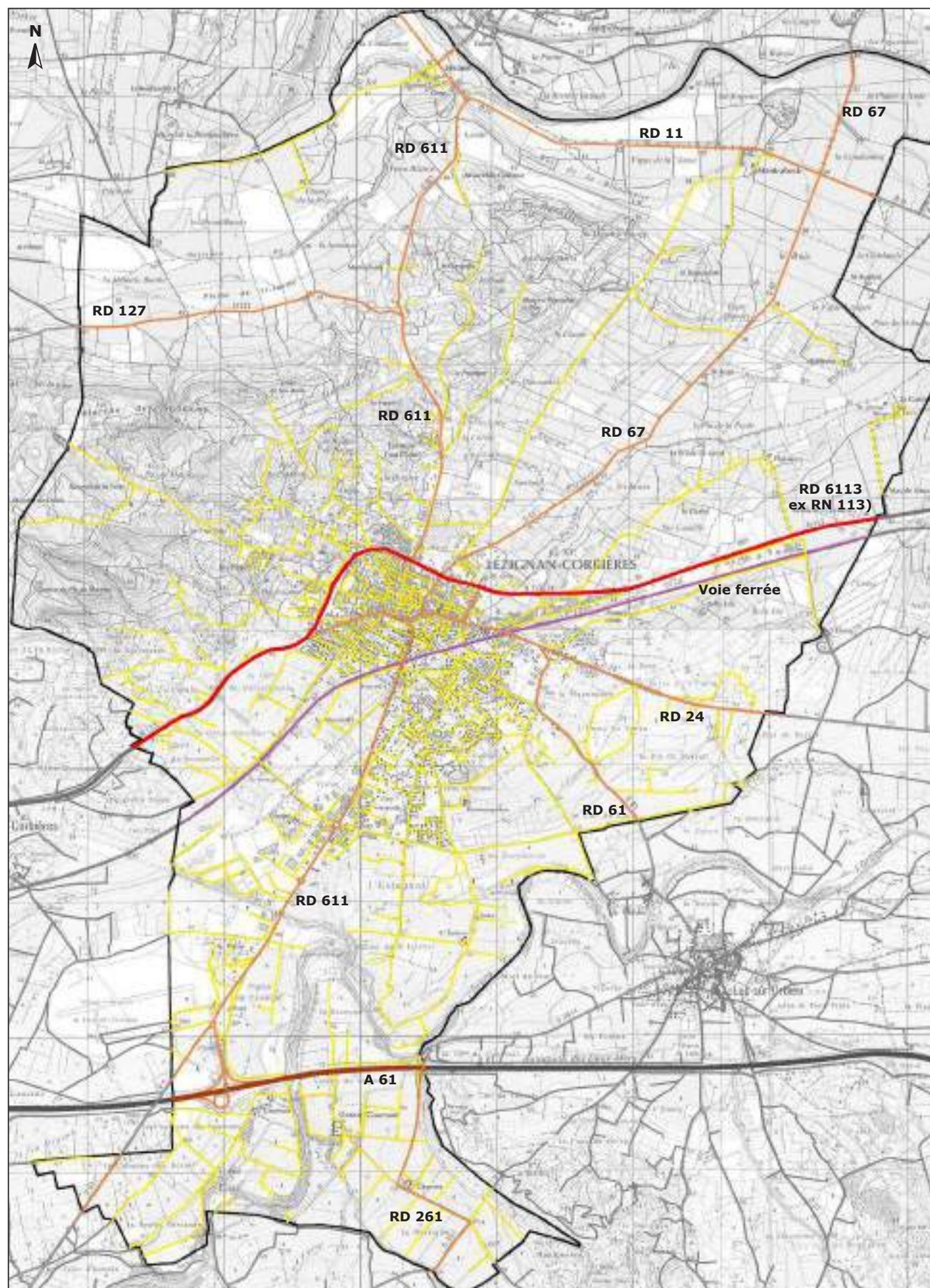
Les autres routes départementales présentes sur Lézignan-Corbières sont des axes de moindre importance, de type rural, parfaitement entretenues le plus souvent et disposant généralement de carrefours – ronds-points sécurisés.

Parmi ces routes départementales, on recense :

- La RD 261 au Sud. Elle permet de desservir, depuis la commune du Luc-sur-Orbieu, les lieudits Grand Caumont et Cayenne. Son usage reste très limité sur Lézignan-Corbières.
- La RD 24 qui quitte l'agglomération pour atteindre plus à l'Est les communes de Cruscades ou d'Ornaisons. Cette voie est aussi dénommée Av. du Général de Gaulle au niveau de l'agglomération.
- La RD 61 à l'Est. Elle prend son origine sur la RD 24, au niveau de la coopérative audoise de distillation et s'oriente vers le Sud-Est, en traversant notamment Luc-sur-Orbieu.
- La RD 67, axe Sud-Nord qui part de l'agglomération lézignanaise pour atteindre des communes telle que Roubiac.
- La RD 127 au Nord qui prend son origine sur la RD 611, au-delà de la pinède et du relief constitué par le plateau de St Jaume, pour s'orienter vers l'Ouest et Escales.
- La RD 11 qui longe au Nord l'Aude et permet de relier les lieudits Sérame et Montrabech avant de s'orienter vers l'Est et les communes de Canet, Villedaigne, etc.



A noter qu'un projet de déviation routière est en cours au sud de l'agglomération pour désengorger le territoire des flux de transit nord-sud. L'axe autoroute - RD 611 - RD 6113 sera dévié à l'est de l'agglomération pour que le cadre de vie des différents quartiers habités puisse s'améliorer.



Le réseau viaire sur la commune (fond : IGN)



° LE RESEAU VIAIRE COMMUNAL ET PRIVE

Un réseau communal dense et assez fonctionnel complète le réseau national et départemental au niveau des zones agglomérées (centre ville, zones d'habitat pavillonnaire, zones industrielles, etc.). Il peut tout aussi bien s'agir d'impasses, de boulevards, de ruelles ou encore de contre-allées. Ce réseau est très étendu, souvent posé sur l'ancien réseau de desserte agricole.

On note cependant que le réseau est bien plus structuré dans la partie sud de l'agglomération. La partie nord, nord-ouest, possède un réseau qui devient rapidement très étroit quand on quitte la RD 6113 et le quartier de la Bouissonne. Le quartier se densifiant d'année en année, le réseau devient peu à peu insuffisant.

Au sud de l'agglomération, le réseau est suffisant en termes de capacité et d'extension. Cependant, il manque assez nettement de clarté, de visibilité. Se diriger dans l'agglomération de Lézignan-Corbières est assez complexe pour qui n'habite pas tel ou tel quartier.

Ce réseau communal est poursuivi par des chemins ruraux et autres sentiers permettant de desservir les champs et bâtiments situés dans les écarts. Lézignan-Corbières possède ainsi un réseau viaire très étendu, fonctionnel et «classifié».

Ce vaste recouvrement du réseau communal s'explique essentiellement par un relief peu marqué qui a permis dans le temps une extension aisée des zones agricoles (chemins d'exploitation, voies d'accès aux domaines, etc.) puis des zones urbanisées (voies des quartiers, boulevards inter-quartiers, etc.).

En terme de sécurité routière, 19 accidents se sont produits entre 2000 et 2004 sur l'ensemble du réseau communal et privatif pour le bilan suivant 1 tué, 10 blessés graves et 9 blessés légers (source : DDTM 11). Les accidents sont néanmoins moins nombreux et moins graves sur le réseau départemental situé hors limite communale.

Quoiqu'il en soit, la CCRLCM et la Ville de Lézignan-Corbières entretiennent avec soin la voirie depuis de nombreuses années et celle-ci est en général en bon état.



Voie communale



Voirie et carrefours dans l'extension Sud de la ville



Voirie communale au sein des zones d'activité





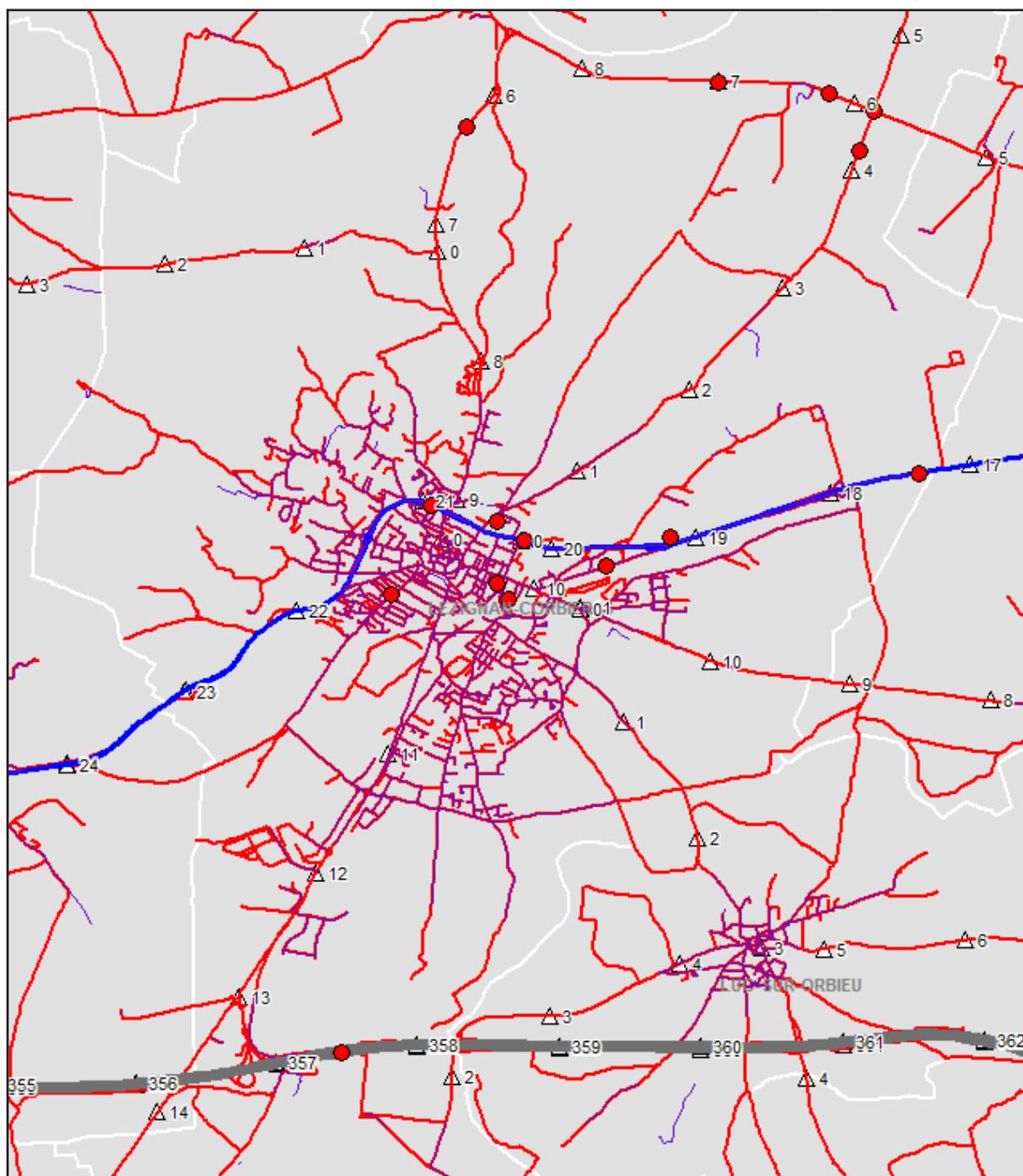
° L'ACCIDENTOLOGIE

Concernant l'accidentologie, les données 2011-2014 font état de 16 accidents recensés par la Gendarmerie (4 en 2011, 3 en 2012, 5 en 2013 et 4 en 2014), soit en moyenne 4 par an. Ces accidents ont impliqué 14 véhicules légers, 2 véhicules utilitaires, 3 motocyclettes ou cyclomoteurs, et 1 tracteur.

1 seul accident a été mortel (deux victimes). 14 personnes ont été blessées et hospitalisées, 7 ont été blessées légèrement et 13 en sont sorties indemnes.

8 accidents ont eu lieu en agglomération, 8 hors agglomération. 11 accidents ont eu lieu en plein jour, 1 à l'aube ou au crépuscule (sous la pluie) et 4 dans la nuit (dont deux sans éclairage public).

1 accident a eu lieu sur l'A61, 3 sur la RD 11, 4 sur la RD 611 et 3 sur la RD 6113. Les 5 autres accidents ont concerné les voies : av G. Clémenceau, Ch. des Romains, rue L. Aragon, rue A. Briand et av A. Barbes.



Localisation des accidents routiers entre 2011 et 2014 (source : DDTM 11)



1.1.3.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

° LE RESEAU FERRE

Outre le réseau viarie, Lézignan-Corbières dispose de la ligne SNCF Bordeaux – Vintimille qui coupe son territoire d'Est en Ouest et d'une gare située à l'Est du centre ville.

Le Transport Express Régional (TER) de la SNCF permet d'atteindre Narbonne en moins de quinze minutes, Carcassonne en une vingtaine de minutes et Toulouse en moins d'une heure et demie. Ce sont les trois seules destinations régulières depuis la commune. Des changements sont ensuite obligatoires.

10 arrêts sont prévus en semaine (certains passages se font également le samedi, voire le dimanche) en direction de Carcassonne auxquels il faut ajouter un arrêt pour les dimanches et jours fériés. En direction de Narbonne, le TER s'arrête à 11 reprises sur Lézignan-Corbières (plus un arrêt prévu les dimanches et jours fériés). La desserte est donc particulièrement bien assurée.

Cependant, les destinations sont rares tandis que la sortie autoroutière et la RD 6 113 offrent des facilités de déplacements. Par conséquent, la gare est essentiellement fréquentée par des personnes travaillant ou étudiant dans les centres villes de Carcassonne et Narbonne.



La voie ferrée sur Lézignan-Corbières

° LES BUS ET CARS

Au service TER s'ajoutent trois services de transporteurs (cars) permettant de desservir le collège Joseph Anglade de Lézignan-Corbières (source : Conseil Général Aude). Ces sociétés sont Rubio (5 véhicules), Capdeville (3 véhicules) et TransAude (1 véhicule). Tous réalisent un aller-retour matin et soir.

Les véhicules du transporteur Rubio arrivent de la RD 24 (avenue Général de Gaulle). Quatre véhicules rejoignent directement le collège mais le cinquième remonte au Nord pour un arrêt à la gare TER puis s'oriente vers l'Ouest pour un arrêt au lycée agricole privé avant de desservir le collège J. Anglade.

Les trois véhicules du transporteur Capdeville arrivent du Nord, via la RD 611, et passent devant le lycée agricole pour rejoindre le collège. Le véhicule TransAude arrive de Carcassonne depuis la RD 6113 (ex RN 113) avant de traverser la ville et s'arrêter au collège.

La compétence transport n'a pas été dévolue à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois. Il n'y a pas de Plan de Déplacement Urbain projeté sur l'intercommunalité.



1.1.3.3. LES DEPLACEMENTS DOUX

° LES DEPLACEMENTS PEDESTRES

La commune de Lézignan-Corbières ne disposant pas de vastes étendues naturelles alors que l'agglomération, les infrastructures routières et ferrées ainsi que les cultures agricoles sont pregnantes dans le paysage, il n'y a pas de chemin de randonnée majeur. Aucun chemin de grande randonnée n'existe sur le territoire. De même, aucun sentier ne traverse la commune entre deux sites touristiques majeurs.

Le seul sentier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.) à la date du 1er juillet 2010 est une boucle sous l'appellation « Tour de Pays ». Le circuit part du camping sis La Pinède en direction du nord et l'Escales. Ce circuit reste intimiste et est plutôt dévolu aux habitants et utilisateurs du camping. Les habitants de Lézignan-Corbières sont cependant très épris de ce secteur (forte fréquentation dominicale).

Il est cependant possible de faire de belles randonnées sur la commune. Pour exemple, un départ est possible depuis le parcours botanique de Lézignan en descendant dans la forêt de Saint Jaumes puis en remontant sur le plateau en longeant les éoliennes. La traversée du col de la Portanelle est suivi d'un passage en crête avec vue sur la tour d'Escales. Pour finir, il est possible de descendre en forêt vers Montbrun des Corbières (pittoresque avec ses remparts) et d'emprunter la combe des Loups au dessus de Conilhac. Cette randonnée fait 18 km.

Les déplacements piétonniers se font donc essentiellement :

- En centre ancien pour les visiteurs et habitants
- En agglomération pour les habitants (en direction notamment des lieux d'activités et de scolarité)

Concernant le centre ancien, l'étroitesse des ruelles en son sein et les larges trottoirs sur ses pourtours permettent des déplacements piétons sécurisés. Les routes départementales aboutissant sur ce centre ancien sont toutes munies de trottoirs. Les déplacements sont donc aisés. Cependant, une véritable politique de requalification du centre doit être entreprise pour donner envie de s'y promener et, surtout, s'y attarder (lutte contre le stationnement anarchique, ravalement des façades, lutte contre la fermeture des commerces de proximité, mise en valeur du patrimoine, etc.).

En agglomération, une continuité piétonne voit peu à peu le jour. Les nouveaux permis / aménagements autorisés, notamment en zone d'activités, s'accompagnent de trottoirs. Des passagers piétons sont convenablement disséminés sur le territoire. Cependant, il manque un véritable maille piétonnier sécurisé et planté (notamment le long des cours d'eau) pour donner envie aux habitants de se promener au sein de la ville elle-même.

Un rapport de diagnostic Accessibilité, Voirie et Espaces Publics a été réalisé par le bureau Veritas en 2011. Au total, 40 fiches actions ont été proposées pour palier les difficultés suivantes :

- 6 absences de cheminement piétonnier
- 5 traversées de chaussée ne disposant pas d'éléments de matérialisation
- 4 trottoirs formant un ressaut trop important
- 2 pentes trop marquées
- 6 absences de places de stationnement adaptées sur parking avec enrobé
- 2 repérages de places adaptées à compléter
- 1 escalier ne répondant pas aux normes en vigueur
- 3 quais d'embarquement et de descente des usagers à créer aux arrêts de véhicules de TC
- 4 absences de choix d'itinéraires (signalétique)
- 2 changements de zones à créer
- 5 équipements non accessibles aux personnes à mobilité réduite

Au regard de l'importance de la Commune et de la superficie de sa zone agglomérée, ces difficultés sont à relativiser. C'est d'autant plus le cas que des actions sont actuellement entreprises pour améliorer la situation.



° *LES DEPLACEMENTS CYCLISTES*

Il n'y a pas de pistes cyclables dissociées du réseau viaire sur la commune. Cependant, cette thématique est prise en compte dans les nouveaux projets urbanistiques puisque la commune impose des largeurs de voirie suffisantes pour créer, à termes, un réseau de piste cyclable.

La commune est par ailleurs intégrée aux itinéraires Véloroutes du Conseil Général. Elle est ainsi aux départs des itinéraires n°2 « Parcours fruité à travers les vergers » et n°2b « variante Les Balons du Minervois ».

L'itinéraire n°2 passe par Lézignan-Corbières, Montbrun-des-Corbières, Roquecourbe-Minervois, La Redorte, Azille, Homps, Tourouzelle ou encore Escales. L'itinéraire 2b passe plus au nord jusqu'à Minerve, La Caunette, Aigne, etc.

1.1.3.3. LES STATIONNEMENTS

° *LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE*

Suivant les préconisations du Schéma Départemental qui fixe la capacité des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire, la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois possède une aire d'accueil au lieu-dit « la Coutibo » sur la RD 6113 au niveau de la commune de Cruscades.

Au-delà de l'obligation légale d'ouvrir des aires d'accueil, il s'agissait en créant cette aire, de mettre un terme aux occupations sauvages de lieux privés ou publics inadaptés qui surgissent sur tout le territoire. La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois permet ainsi aux populations itinérantes de s'établir momentanément dans des conditions décentes d'hygiène et de vie en collectivité pour leur communauté, leurs enfants et les populations sédentaires.

Cet espace aménagé, dont les conditions de séjour font l'objet d'un règlement intérieur visant à préciser les modalités de respect et de vivre ensemble du lieu, permettra aux familles itinérantes de faire une halte durant 2 mois consécutifs maximum dans un lieu adapté aux besoins et aux exigences de la vie itinérante.

Le gardien et régisseur de l'aire, a en charge la gestion et l'entretien des 15 emplacements pré-délimités, soit la possibilité pour 30 caravanes de faire une halte sur ce lieu, moyennant paiement des droits de place et des consommations de fluides.

La Communauté de Communes, le Commandant de brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale de Lézignan-Corbières et le régisseur ont en charge de veiller à l'exécution du règlement intérieur, outil de respect mutuel entre groupes d'individus.

° *LES AIRES DE STATIONNEMENT PUBLICS*

Sur Lézignan-Corbières, pas moins de 40 parkings publics sont dénombrés sur l'ensemble de l'agglomération. Au total, la commune gère 1 139 places de stationnement auxquelles il convient d'ajouter les stationnements en zones d'activité et celles des différentes enseignes présentes sur le territoire.

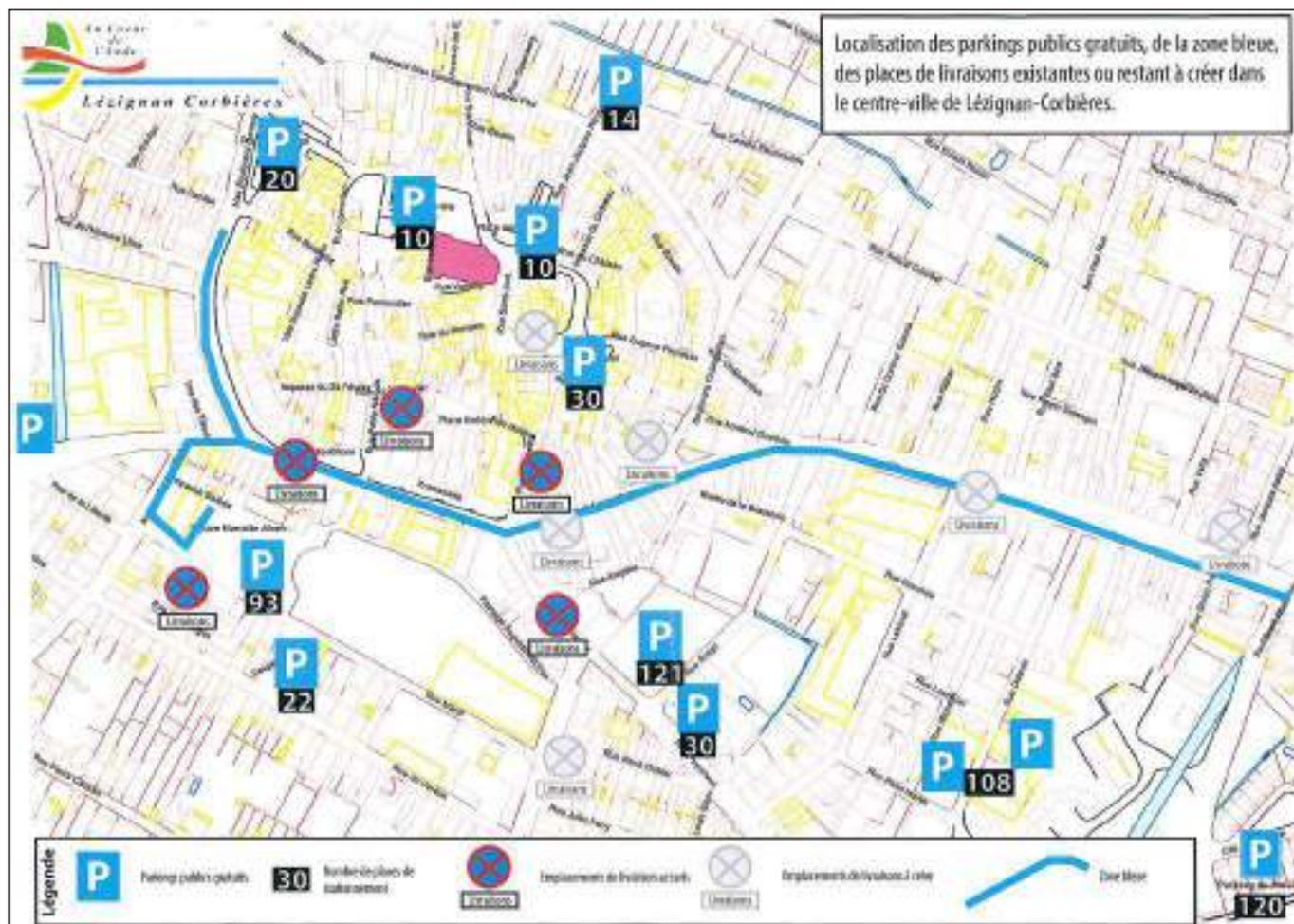
Les stationnements se répartissent sur l'ensemble de l'agglomération mais la préoccupation communale reste le centre ville et ses proches quartiers. C'est dans ce périmètre que se trouvent la majorité des parkings. Ils sont cependant encore insuffisants au regard des besoins :

- Les appartements en centre ancien ne présentent pas de stationnements propres (point commun aux centres moyenâgeux français). Cette difficulté s'est aggravée lorsqu'une maison de village historique a été divisée en plusieurs logements (augmentation du besoin)
- Les premières extensions (années 50, 60) sont des maisons très étroites qui ont depuis vu disparaître les garages initiaux au profit d'un salon, d'une cuisine, etc. Aujourd'hui, 39% du parc bâti de Lézignan-Corbières ne présente pas de stationnement personnalisé.
- C'est le centre ville qui accueille le plus de visiteurs (équipements publics, commerces de proximité, services, etc.)



PLACES DE STATIONNEMENT VILLE DE LEZIGNAN CORBIERES		
NOMBRE	NOM	NOMBRE DE PLACES
1	COURS REPUBLIQUE	29
2	PLACE ALLENDE	6
3	COURS LAPEYROUSE	15
4	BD BOURGEOIS	8
5	BD GABRIEL PERI	22
6	SQUARE MARCELIN ALBERT	84
7	BD MARX DORMOY	34
8	CROIX ROUGE	7
9	PLACE 1 MAI	18
10	PLACE 8 MAI	20
11	DERRIERE MAISON GIBERT	7
12	RUE PARMENTIER	5
13	PLACE MOLIERE	11
14	PLACE DUNANT	22
15	RUE LOUISE MICHEL	13
16	PLACE CABRIE	30
17	PARKING OURADOU	124
18	AVENUE FOCH PDF	7
19	DERRIERE BIBLIOTHEQUE	8
20	PLACE DES VOSGES	20
21	AVENUE JOFFRE	17
22	RUE PEYRONNET	24
23	AVENUE WILSON	59
24	RUE ARAGO	5
25	CITE CASSIN	54
26	PARKING DIDEROT	119
27	PARKING HENRI MARTIN	15
28	CITE JEAN MOULIN	12
29	PARKING CHABBERT	15
30	POSTE	11
31	CITE LA SOURCE	65
32	CLEMENCEAU	59
33	LA GARE	56
34	PARKING CAMILLE DESMOULINS	10
35	PARKING SALLE PELLOUTIER	8
36	GARIBALDI/FRANKLIN	9
37	AVENUE DES PINS POMPIERS/EDF	17
38	AV FOCH RES LA FRIGOULE	12
39	LIDL	73
40	IMPASSE TILLEUILS	9
	TOTAL	1 139

Les stationnements publics sur Lézignan-Corbières



Les stationnements publics en centre ville de Lézignan-Corbières



1.2. ANALYSE ECONOMIQUE

1.2.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS PROPOSES SUR LA COMMUNE

1.2.1.1. LA POPULATION ACTIVE

Source : INSEE, 2012

En 2012, sur les 8 971 personnes de plus de 15 ans, 3 101 sont retraités (34,6% de cette population) et 2 152 sont sans activité professionnelle (24,0%). Ces deux catégories de population ont augmenté entre 2007 et 2012.

Les employés restent les plus représentés sur la commune au sein des catégories socio-professionnelles actives. Ils sont au nombre de 1 355 (15,1%) et ont augmenté depuis 2007. Suivent les ouvriers avec 935 personnes et les professions intermédiaires avec 732 personnes.

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2012	%	2007	%
Ensemble	8 971	100,0	8 002	100,0
<i>Agriculteurs exploitants</i>	49	0,6	42	0,5
<i>Artisans, commerçants, chefs entreprise</i>	385	4,3	375	4,7
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	261	2,9	250	3,1
<i>Professions intermédiaires</i>	732	8,2	656	8,2
<i>Employés</i>	1 355	15,1	1 179	14,7
<i>Ouvriers</i>	935	10,4	897	11,2
<i>Retraités</i>	3 101	34,6	2 688	33,6
<i>Autres personnes sans activité professionnelle</i>	2 152	24,0	1 916	23,9

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

Les catégories socio-professionnelles sur Lézignan-Corbières (source : INSEE 2012)

La population des 15 - 64 ans s'élève à 6 441 individus dont 37,2% sont inactifs (élèves, étudiants, pré-retraités, retraités, etc.). La population active est donc estimée à 4 045 individus dont 3 201 ont un emploi.

Le chômage est donc élevé avec un taux de 20,8% selon l'INSEE. 841 personnes sont au chômage en 2012. Les hommes sont un peu plus touchés que les femmes (21,3% contre 20,2%).

Sur 3 818 personnes étudiées en 2012, 45 étaient des agriculteurs. Aucun n'était au chômage. 90,8% des cadres et professions intellectuelles supérieures avaient un emploi. C'était le cas de 88,5% des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, 87,1% des professions intermédiaires, 76,7% des employés et 77,6% des ouvriers.

Sur Lézignan-Corbières, ce sont donc les populations les plus représentées (employés, ouvriers) qui sont le plus durement touchées par le chômage d'où un taux si élevé.



EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	6 441	5 824
Actifs en %	62,8	63,0
actifs ayant un emploi en %	49,7	50,1
chômeurs en %	13,1	12,9
Inactifs en %	37,2	37,0
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,9	7,2
retraités ou préretraités en %	11,1	11,7
autres inactifs en %	18,2	18,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La population des 15 - 64 ans sur Lézignan-Corbières (source : INSEE 2012)

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2012	dont actifs ayant un emploi	2007	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	3 818	3 012	3 485	2 738
dont				
Agriculteurs exploitants	45	45	38	38
Artisans, commerçants, chefs entreprise	381	337	368	322
Cadres et professions intellectuelles supérieures	261	237	250	235
Professions intermédiaires	729	635	656	565
Employés	1 350	1 036	1 171	883
Ouvriers	931	722	893	696

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

La population des 15 - 64 ans sur Lézignan-Corbières (source : INSEE 2012)

Sur 3 226 personnes ayant un emploi, 2 723 sont salariés (84,4%). Parmi ces salariés, 2 292 sont titulaires de la fonction publique ou en contrats à durée indéterminée, soit 84,2% des salariés. Les personnes en Contrats à durée déterminée sont au nombre de 423. 108 personnes sont en apprentissage - stage, 27 en emploi aidé et 26 en interim.

Parmi les 502 personnes non salariées, 258 sont employeurs et 240 indépendants. Seules 4 personnes sont aides familiaux.

A noter que sur les 3 226 personnes ayant un emploi, 62,4% travaillent sur Lézignan-Corbières. C'est deux personnes sur trois quasiment ce qui démontre l'attractivité de la commune auprès des actifs. 32,6% travaillent dans une autre commune de l'Aude.

Malgré tout, au regard d'une desserte en transport en commun peu pratique et des habitudes de confort prises par la population, 80,5% de la population active se rend au travail en voiture, camion ou fourgonnette. Les transports en commun ne sont utilisés que par 1,4% des actifs.

**ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2012**

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	1 682	100,0	1 543	100,0
Salariés	1 352	80,4	1 371	88,8
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	1 121	66,6	1 170	75,8
<i>Contrats à durée déterminée</i>	131	7,8	146	9,5
<i>Intérim</i>	17	1,0	4	0,3
<i>Emplois aidés</i>	6	0,4	21	1,3
<i>Apprentissage - Stage</i>	77	4,6	31	2,0
Non-Salariés	330	19,6	172	11,2
<i>Indépendants</i>	145	8,6	95	6,2
<i>Employeurs</i>	185	11,0	73	4,7
<i>Aides familiaux</i>	0	0,0	4	0,3

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

La population des 15 - 64 ans ayant un emploi (source : INSEE 2012)

Enfin, concernant la population non scolarisée de 15 ans ou plus (8 193 personnes), la majorité (28,8%) n'a pas de diplôme. 11% sont titulaires d'un certificat d'études primaires et 8,2% d'un BEPC. Le niveau d'étude est donc très faible sur la commune. 22,4% sont titulaires d'un CAP ou BEP.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	8 193	3 769	4 424
<i>Part des titulaires en %</i>			
<i>d'aucun diplôme</i>	28,8	28,2	29,3
<i>du certificat d'études primaires</i>	11,0	9,6	12,1
<i>du BEPC, brevet des collèges</i>	8,2	7,8	8,6
<i>d'un CAP ou d'un BEP</i>	22,4	26,6	18,9
<i>d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel</i>	13,8	13,9	13,7
<i>d'un diplôme de l'enseignement supérieur court</i>	9,6	7,7	11,3
<i>d'un diplôme de l'enseignement supérieur long</i>	6,1	6,2	6,1

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Le niveau d'étude sur Lézignan-Corbières (source : INSEE 2012)



1.2.1.2. LES EMPLOIS SUR LA COMMUNE

Source : INSEE, 2012 ; Chambre des Métiers et de l'Artisanat Aude, 2006

Le développement économique du département de l'Aude se réalise principalement sur un axe Est-Ouest autour du réseau ferroviaire, de la RD 6113 (ex RN 113) et de l'autoroute A61. Les pôles économiques privilégiés sont situés, d'Ouest en Est, sur Castelnaudary, Carcassonne, Lézignan-Corbières et Narbonne, communes qui disposent notamment de sorties autoroutières.

Grâce à ce contexte économique favorable, à sa position géographique privilégiée, à l'étendue de ses terrains plats et à la politique affirmée des élus locaux de développer le secteur économique, la ville de Lézignan-Corbières a vu s'implanter de nombreuses activités. Aujourd'hui, les zones dévolues aux activités se comblent peu à peu.

En janvier 2006, 419 entreprises, activités ou collectivités étaient ainsi recensées sur Lézignan-Corbières. Ces entreprises se répartissent dans 14 domaines d'activité différents ce qui montre bien la diversité et le dynamisme économique sur la commune. Ces domaines sont :

- Commerces : 188 entreprises (ent.)
- Services aux particuliers : 52 ent.
- Construction : 40 ent.
- Services aux entreprises : 34 ent.
- Activités immobilières : 19 ent.
- Industries agricoles et alimentaires : 17 ent.
- Transport : 17 ent.
- Industries des biens intermédiaires : 11 ent.
- Activités financières : 11 ent.
- Industrie biens de consommation : 9 ent.
- Agriculture, sylviculture, pêche : 8 ent.
- Industries des biens d'équipement : 8 ent.
- Education, santé, action sociale : 4 ent.
- Industrie automobile : 1 ent.

En 2005, 59 nouvelles immatriculations ont compensé 33 radiations (dont 25 concernaient des commerces) pour un bilan positif de +26 entreprises en un an. Sur les 59 nouvelles immatriculations, 29 concernent des commerces, 12 des industries et 18 des services.

Concernant l'artisanat, 221 établissements sont recensés sur Lézignan-Corbières pour 699 salariés. En 2005, 27 demandes d'immatriculations ont été recensées contre 24 radiations, soit une augmentation de 3 entreprises (+9 à l'échelle de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, + 205 à l'échelle du Département de l'Aude).

Au 1er janvier 2013, 776 établissements (entreprises et collectivités) sont comptabilisés sur le territoire. 512 sont dans le commerce, transports et services divers. 109 concernent l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. 104 sont dans la construction et 51 dans l'industrie.

Dans la seule année 2013, 121 nouveaux établissements ont été créés d'où un croissance importante de +15,6%.

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2013

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	121	100,0	15,6
Industrie	4	3,3	7,8
Construction	25	20,7	24,0
Commerce, transports, services divers	77	63,6	15,0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	36	29,8	17,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	15	12,4	13,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène)

Les établissements créés en 2013 sur le territoire (source : INSEE 2014)



Au 1er janvier 2013, 631 entreprises sont recensées dont 408 dans le commerce, transports et services divers, 97 dans la construction, 88 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action, et 38 dans l'industrie.

103 entreprises ont été créées dans l'année 2013, soit une croissance importante de +16,3%. Concernant le tourisme, 4 hôtels sont recensés en 2015 dont un non classé (12 chambres), un de deux étoiles (15 chambres) et deux de trois étoiles (pour un total de 36 chambres). Ce sont 63 chambres qui sont disponibles sur le territoire, chambres auxquelles il convient d'ajouter un camping trois étoiles de 94 emplacements et une auberge de jeunesse avec 55 lits.

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2013

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	103	100,0	16,3
Industrie	1	1,0	2,6
Construction	24	23,3	24,7
Commerce, transports, services divers	66	64,1	16,2
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	31	30,1	18,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	12	11,7	13,6

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

Les entreprises créées en 2013 sur le territoire (source : INSEE 2014)

4 955 emplois sont ainsi pourvus en 2012 sur le territoire communal selon le recensement INSEE. Sur 4 858 emplois étudiés, 2 253 (46,3%) sont dans le domaine du commerce, transports, services divers. 1 699 emplois sont pourvus par l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Ce sont 35,0% des emplois qui dépendent directement du secteur public.

430 emplois sont pourvus par le secteur de l'industrie, 347 par la construction et 128 par l'agriculture.

En tenant compte des exploitations agricoles, un total de 1 282 établissements actifs est recensé. 885 de ces établissements n'ont aucun salarié. 18 ont 50 salariés ou plus.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	1 282	100,0	885	301	44	34	18
Agriculture,ylviculture et pêche	215	16,8	201	13	1	1	0
Industrie	62	4,8	34	19	3	4	2
Construction	136	10,6	94	38	3	1	0
Commerce, transports, services divers	709	55,3	452	204	28	20	5
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	240	18,7	141	83	16	6	3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	160	12,5	104	28	9	8	11

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Les entreprises et les emplois en 2012 sur le territoire (source : INSEE 2013)



1.2.2. L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET FORESTIÈRE LOCALE

1.2.2.1. L'AGRICULTURE AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Source : DDTM 11

L'agriculture de l'Aude continue de se transformer. Dans le domaine viticole, une forte évolution vers la qualité, qualifiée par certains de « révolution viticole », modifie le paysage audois.

En vingt ans, l'agriculture de l'Aude a perdu un peu plus de la moitié de ses exploitations agricoles. Cette baisse s'accompagne d'une réduction identique de la population agricole. La viticulture n'échappe pas à ce phénomène : durant la période 1979 - 2000, elle a vu fondre ses exploitations viticoles de 57 % ; la superficie de son vignoble a été amputée de 27 %.

Le rythme des disparitions s'est accéléré pendant la décennie 1990-2000. Aujourd'hui, les exploitations sont de plus en plus spécialisées, de plus en plus performantes. La superficie moyenne des exploitations a été pratiquement multipliée par deux, passant de 13 ha en 1979 à 25,5 ha en 2000.

La SAU marque une légère diminution (-14 500 ha, soit une baisse de 5,7 %), évoluant de 253 200 ha en 1979 à 238 700 ha en 2000. Par contre, la superficie en terres labourables a enregistré une augmentation de 7 300 ha. Elle atteint aujourd'hui 109 700 ha alors que le nombre d'exploitations a chuté de 24 %. La superficie moyenne des exploitations ayant des terres labourables est donc passée de 14,7 ha en 1979 à 20,5 ha en 2000.

Les chefs d'exploitation rajeunissent : Un chef d'exploitation sur deux a moins de 50 ans en 2000 contre un sur trois en 1988. Avec le départ en retraite ou en préretraite de classes d'âge nombreuses, les exploitants rajeunissent. L'âge moyen des chefs d'exploitation dans les exploitations professionnelles est de 46 ans en 2000 (50 ans pour l'ensemble des exploitations, contre 52 ans en 1988).

44 % des exploitants sont occupés à temps complet sur leur exploitation. Trois chefs sur dix ont acquis une formation agricole initiale de niveau secondaire ou supérieur. Le chef d'exploitation est un professionnel qui, pour s'adapter à la concurrence mondiale, a souvent transformé son statut d'exploitant individuel en un statut à forme sociétaire. Il s'oriente vers des productions de qualité : 63 % des exploitations recensées en 2000 mettent en valeur au moins un produit ayant un signe de qualité reconnu.

7 250 exploitations sont viticoles en 2000, soit 77 % des exploitations de l'Aude. Le vignoble s'étend sur 85 450 ha et la superficie moyenne est de 12 ha . Les trois derniers recensements agricoles ont mis en évidence la chute du vignoble (-27 % des surfaces depuis 1979) et du nombre des viticulteurs (-57 % en 20 ans). Cette baisse s'est fortement accélérée depuis la dernière décennie.

Parallèlement, les viticulteurs ont davantage privilégié la qualité : les surfaces en VQPRD (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées) représentent 48 % du vignoble en 2000, contre 41% en 1979. En 1983, la majorité des VDQS est passée en AOC avec un cahier des charges plus contraignant.

Neuf exploitations sur dix sont spécialisées en monoculture La viticulture est la principale production audoise avec 6 740 exploitations classées en OTEX vignes, soit 7 exploitations sur 10. Viennent ensuite les producteurs dont l'orientation technico-économique est grandes cultures avec environ 1 100 exploitations, soit une exploitation sur dix.

Les éleveurs de bovins (lait et/ou viande), d'ovins, de caprins et de volailles ne sont que 650. Les exploitations à production en combinaisons multiples dont aucune ne peut être considérée comme principale sont au nombre de 680.

En 2010, les principales surfaces et effectifs animaux fournies par la DDTM 11 sont précisés dans les tableaux ci-après.



	2005	2006	2007	2008	2009	2010 (provisoire)	Evolution 2010/2009
SAU	257 199 ha	241 862 ha	240 963 ha	240 066 ha	238 272 ha	235 267 ha	-1 %
Céréales	58 945 ha	52 160 ha	54 050 ha	56 880 ha	50 332 ha	51 570 ha	+2 %
Dt blé dur	50 750 ha	43 150 ha	45 080 ha	46 715 ha	40 200 ha	41 790 ha	+ 4 %
Olea- proteagineux	20 400 ha	22 905 ha	21 870 ha	22 040 ha	28 077 ha	26 885 ha	- 4%
Vignes	86 290 ha	84 100 ha	80 444 ha	77 937 ha	74 007 ha	71 913 ha	- 3 %
Vignes en production	82 055 ha	77 766 ha	74 804 ha	72 382 ha	68 100 ha	67 161 ha	- 2 %
Arboriculture	1 308 ha	1 312 ha	1 325 ha	1 249 ha	1 298 ha	1 325 ha	+ 2 %
STH	40 000 ha	43 870 ha	43 870 ha	44 800 ha	44 800 ha	46 300 ha	+ 3 %
Prairies et Fourrages	13 100 ha	13 190 ha	13 180 ha	13 470 ha	13 705 ha	14 150 ha	+ 3 %
Surfaces semences	7 383 ha	6 968 ha	7 347 ha	7 366 ha	8 123 ha	7 046 ha	-14 %
Vaches allaitantes	10 690	10 635	11 020	11 018	10 728	10 556	- 2 %
Vaches laitieres	3 310	3 050	2 801	2 638	2 523	2 338	- 8 %
Brebis Primées	57 420	54 200	52 545	49 845	46 772	46 008	- 2 %

Evolution des principales cultures et effectifs animaux dans l'Aude (source : DDTM 11)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010 (provisoire)	2010/ 2009
Céréales	2 407 020 qx	2 113 720 qx	2 059 420 qx	2 345 010 qx	1 833 075 qx	2 234 950 qx	+ 22 %
Dt blé dur	2 030 000 qx	1 726 000 qx	1 667 960 qx	1 868 600 qx	1 407 000 qx	1 797 000 qx	+ 27 %
Oleo-prote agineux	486 000 qx	497 285 qx	520 000 qx	652 820 qx	610 230 qx	556 560 qx	- 9 %
Vignes	5 107 818 hl	4 984 979 hl	4 316 575 hl	3 952 812 hl	3 620 000 hl	3 550 000 hl	- 2 %

Evolution de la production quantitative dans l'Aude (source : DDTM 11)

Il est noté que l'année 2009 n'est pas une bonne année du fait de la conjonction de la crise économique mondiale, de faibles rendements 2009 en céréales, et de la crise viticole. La valeur de la production s'établit à 428 Millions d'euros soit le plus faible résultat économique sur 30 ans (période 1990-2010). La régression est de 9,7 % par rapport à 2008 qui n'était déjà pas une bonne année. Les données 2010 ne sont pas encore connues (en cours d'évaluation par le SRISE).

Sur le plan statistique, l'évolution du revenu des agriculteurs est calculé, à l'échelle européenne, depuis 2010 par l'intermédiaire du Revenu Courant Avant Impot (RCAI) basé sur des échantillons représentatifs de comptabilité.

Ce revenu s'établissait à 14 600 euros par actif à temps plein non salarié en 2009, à l'échelle nationale. Pour 2010, l'estimation actuelle est de 24 400 euros en 2010 et donc en forte progression (effet du prix des céréales notamment). Cette estimation globale est bien entendu variable selon les filières technico-économiques.

Pour l'Aude, le revenu est actuellement plus faible que la moyenne nationale avec 4 400 € en 2009. Ce revenu 2009 est également plus faible que la moyenne régionale du Languedoc Roussillon qui est de 6 500 €. Ce revenu moyen est en régression de 56 % par rapport à 2008. La prévision 2010 (dans l'attente des données statistiques définitive) est une progression de l'ordre de 45%.



1.2.2.2. L'AGRICULTURE SUR LEZIGNAN-CORBIERES

Source : Recensement agricole 2010 ; INAO ; Services de l'Etat dans l'Aude (www.aude.gouv.fr).

Le département de l'Aude compte six petites régions agricoles. Ce zonage a une vocation statistique et découpe le territoire en zone d'agriculture homogène.

-*Une Région Agricole (RA) est définie par un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène. Elle peut être à cheval sur plusieurs départements. La France métropolitaine est découpée en 411 RA.

-*La Petite Région Agricole (PRA) est constituée par le croisement du département et de la RA. La France métropolitaine compte 713 PRA. Le fichier des Régions Agricoles (RA et PRA) est géré par l'INSEE.

Le découpage du territoire français en «Régions Agricoles» fut institué à la demande du Commissariat Général au Plan, et date de 1946. La création des «Petites Régions Agricoles» fut déterminée en fonction d'une même vocation agricole dominante. Pour l'INSEE, il s'agissait de pouvoir étudier, à une échelle plus grande que celle de la commune et plus petite que celle du département, l'évolution de l'agriculture dans le cadre d'un découpage stable de la France.

Lézignan-Corbières appartient à la PRA «Corbières-Minervois et Carcasses-Limouxin».

Lézignan-Corbières fait partie de la zone de fermage V de l'Aude, à savoir : Corbières-Minervois. Elle n'est pas inscrite en zone agricole défavorisée. Elle bénéficie au contraire de nombreux périmètres qualitatifs avec :

- IGP (Indication Géographique Protégée) Aude blanc, rosé et rouge. Administrativement, l'Aude blanc, rosé ou rouge ne peut être produit que dans le département de l'Aude. Son terroir bénéficie d'un climat méditerranéen et de sols schistes, marnes, calcaires et molasses. Le vin Aude peut être élaboré avec les cépages principaux suivants : le Mauzac Rs, l'Altesse B, le Carignan N, le Chardonnay B, le Chasan B, le Chasselas B, etc.

- IGP Aude primeur rosé, blanc et rouge

- AOC / AOP (Appellation d'Origine Contrôlée / Appellation d'Origine Protégée) Corbières rouge : Les cépages principaux sont : Carignan N, Grenache N, Lladonner Pelut, Mourvèdre, syrah tandis que les cépages accessoires sont : Cinsault, piquepoul N, grenache gris Terret N, Syrah, Mourvèdre, Grenache N, Lladoner 50% mini, Carignan, Piquepoul N, Terret N 50% maxi, Cinsault < 20%, Grenache gris max 10% (Nota : 2 cépages au minimum)

- AOC / AOP Corbières rosé : Les cépages principaux sont les Carignan, cinsaut N, Grenache N, Lladonner Pelut, Mourvèdre, Piquepoul N, syrah N tandis que les cépages accessoires sont le Grenache G, Terret N, plus tous les cépages blancs. La proportion des cépages grenache N, ladoner pelut N, mourvèdre N, picquepoul noir N et syrah N, ensemble ou séparément, est supérieure ou égale à 25% de l'encépagement. La proportion du cépage cinsaut N est inférieure ou égale à 75% de l'encépagement. La proportion de l'ensemble des cépages carignan N, grenache gris G et terret noir N est inférieure ou égale à 50% de l'encépagement. La proportion du cépage grenache gris G est inférieure ou égale à 10% de l'encépagement. La proportion de l'ensemble des cépages bourboulenc B, clairette B, grenache blanc B, macabeu B, marsanne B, muscat à petits grains B, piquepoul blanc B, roussanne B, terret blanc B, vermentino B est inférieure ou égale à 10% de l'encépagement (Nota : 2 cépages au minimum)

- AOC / AOP Corbières blanc : Les cépages principaux sont : Bourboulenc, Grenache B, Maccabeu, marsanne B, roussanne B, vermentino B tandis que les cépages accessoires sont : clairette B, muscat à petits grains B, piquepoul blanc B, terret blanc B. max 10% (Nota : 2 cépages au minimum).

- AOC / AOP Corbières-Boutenac : Les principaux cépages sont carignan, grenache noir, syrah et mourvèdre. Le potentiel de garde est de 2 à 5 ans (au-delà de 10 ans pour les grands millésimes). Le terroir de Boutenac (10 communes de l'Aude) fait depuis 2005 l'objet d'une AOC à part entière pour des vins rouges comportant une proportion notable de carignan (30 à 50 %).

- AOC / AOP Languedoc Rouge : Les vins rouges peuvent présenter une variabilité organoleptique



fonction de leur provenance (sols argilo-calcaires, schistes, proximité de la mer, altitude). Ils peuvent être primeur ou de cuvaisons courtes : ils présentent alors un caractère de fruits rouges, sont souples et légers. A consommer dans l'année. Les vins rouges peuvent aussi provenir de cuvaisons moyennes ou longues (de 8 jours à 3 semaines). Ils sont alors riches en extrait, tanniques, aux arômes complexes avec notes de garrigue, fruits cuits, épices, cacao selon leur provenance. A consommer entre 2 et 5 ans.

- AOC / AOP Languedoc Rosé : Ils sont légers, aux arômes fruités. A consommer dans l'année.
- AOC / AOP Languedoc Blanc : Les vins blancs «Coteaux du Languedoc Picpoul de Pinet» : ce vin blanc sec moyennement aromatique se caractérise par une note acide originale pour un vin méridional. Les autres Blancs sont aromatiques (pêche, agrumes) et peu acides. A consommer généralement dans l'année.
- IGP Pays Cathare rosé, blanc et rouge
- IGP Pays Cathare primeur rosé, blanc et rouge
- IGP Pays d'Oc blanc, gris, gris de gris, rosé et rouge
- IGP Pays d'Oc Primeur blanc, rosé et rouge
- IGP Pays d'Oc Mousseux blanc, gris, gris de gris, rosé et rouge
- IGP Pays d'Oc sur lie blanc et rosé
- IGP Pays d'Oc Surmûri blanc, gris, gris de gris, rosé et rouge

Les vins Pays d'Oc IGP doivent être produits sur la zone de Production « Pays d'Oc » en Languedoc-Roussillon, à savoir les départements : Hérault, Aude, Gard, Pyrénées-Orientales ainsi que 6 communes de Lozère.

Le vigneron peut élaborer un vin de cépage Pays d'Oc IGP à partir d'un, de deux ou de plusieurs cépages. Dans le cas d'un bi-cépage ou d'un assemblage, le vigneron crée un équilibre en jouant sur les arômes et les caractéristiques de chacun des cépages Pays d'Oc IGP utilisés.

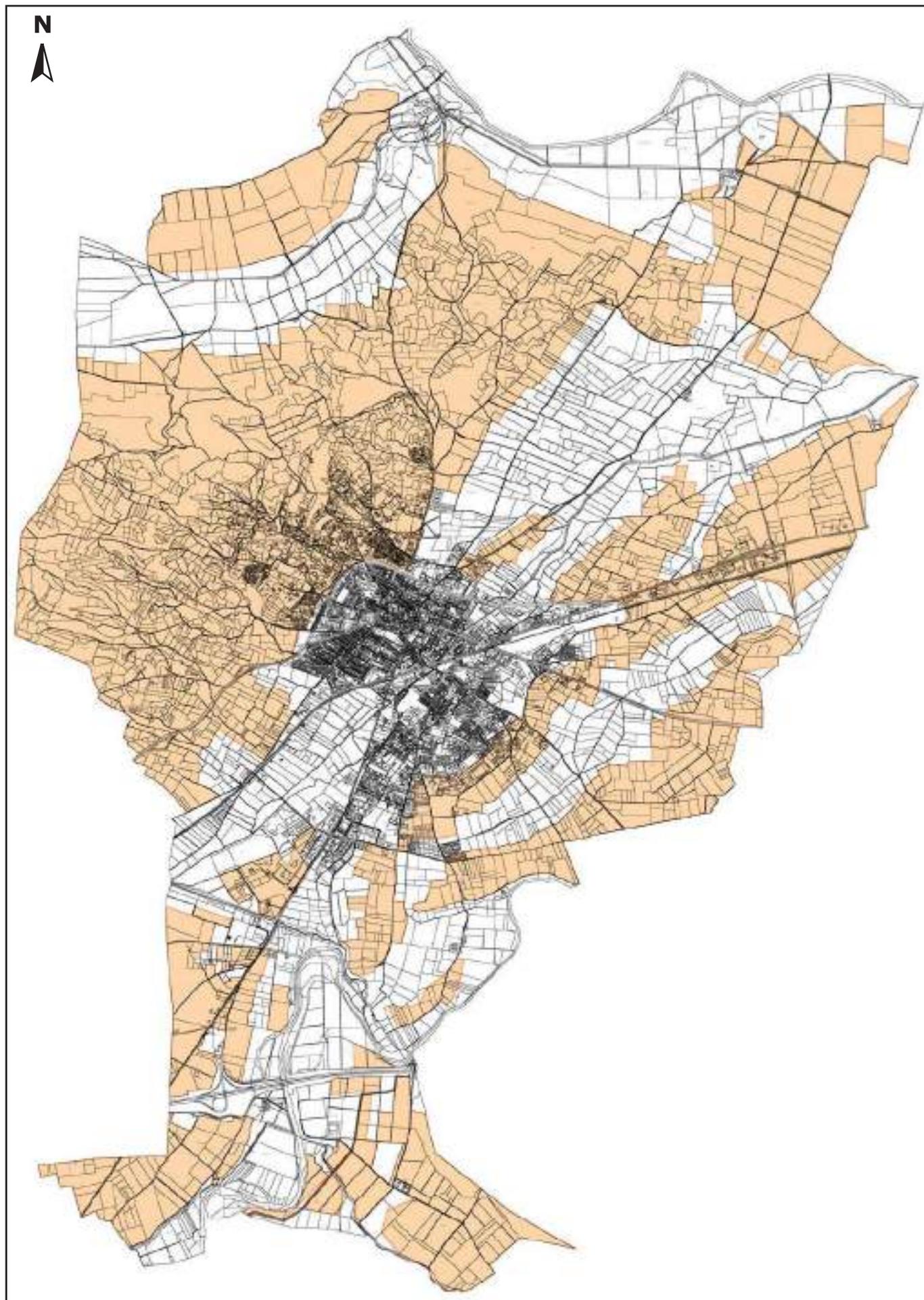
En monocépage : le vin Pays d'Oc IGP est issu d'un seul cépage. En bi-cépage ou tri-cépage : le vin Pays d'Oc IGP est issu de deux cépages ou trois cépages. En assemblage, le vin Pays d'Oc IGP est produit à partir de 2 cépages au moins.

Le vin Primeur sorti dès le 3e Jeudi d'Octobre, les vins primeurs sont les premiers vins de l'année. Le Primeur Pays d'Oc IGP est un vin festif qui symbolise la fin des vendanges. Il annonce le nouveau millésime.

- IGP Jambon de Bayonne : Le mode de production doit respecter des conditions d'élevage (porcs charcutiers engraisés avec un aliment contenant au moins 60 % de céréales, issues de céréales et pois) et de découpe dite du Sud-Ouest (sélection des jambons frais en fonction du poids, de l'absence de défauts d'aspect et de la qualité de la viande et du gras ; La coupe est ronde, le jarret est déjointé ou scié au niveau de l'articulation). Le mode de production des Jambon de Bayonne est le suivant : Salage au sel gemme (sec) des salines du bassin de l'Adour ; salpêtre, sel nitrité, sucre, épices sont autorisés ; Repos, suivi d'un lavage, parfois d'un étuvage ; Séchage et affinage (la surface de viande du jambon peut être pannée). La conduite du séchoir est adaptée à chacune des étapes de maturation du jambon. La méthode d'obtention actuelle est la traduction fidèle de la méthode traditionnelle utilisée depuis des siècles dans la région. La durée du cycle complet est de 7 mois au minimum à compter de la date de mise au sel.

Concernant l'AOC des Corbières, la commune est recouverte par cette appellation depuis le 24 décembre 1985. Ce sont 2 023,74 ha qui sont concernés sur la seule commune de Lézignan-Corbières. Cette zone AOC s'étend aujourd'hui sur 15 000 ha et sur 87 communes audoises pour un volume déclaré de 600 000 hl dont 94% de vins rouges, 4% de vins rosés et 2% de vins blancs. La coopérative « Les vigneron » de Lézignan-Corbières compte 80 coopérateurs.

Toutefois, cette zone n'a pas pour objet premier de préserver les zones agricoles mais attestent de la valeur agronomique du terroir pour la production de vin. Cela explique que le périmètre AOC recouvre aujourd'hui aussi bien des vignes que le massif boisé de la Pinède à l'Ouest, des étangs à



Etendue de l'AOC Les Corbières sur la commune



l'Est, la zone agglomérée située au Nord de la RN 113, l'aérodrome, les zones d'activités au Sud, etc. La zone AOC (2 023 ha) ne concorde pas avec la superficie agricole utilisée.

En 2010, 100 exploitations agricoles sont recensées sur Lézignan-Corbières contre 160 en 2000 (-37,5% en dix années). Elles étaient 306 en 1988 et 418 en 1979 (-76,1% en 30 ans). Cette importante baisse s'explique par le regroupement des exploitations et par la déprise agricole généralisable à l'ensemble de la France.

Sur les 100 exploitations recensées, 86 sont des exploitations individuelles. Les autres statuts sont confidentiels. Le nombre d'Unité de Travail Annuel (quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année) est évalué à 115 en 2010 (contre 195 en 2000 et 315 en 1988).

En 2010, on recense 101 chefs d'exploitation et coexploitants, 25 conjoints non coexploitants actifs sur l'exploitation, 3 actifs familiaux, 49 salariés permanents hors famille (7 de plus qu'en 2000).

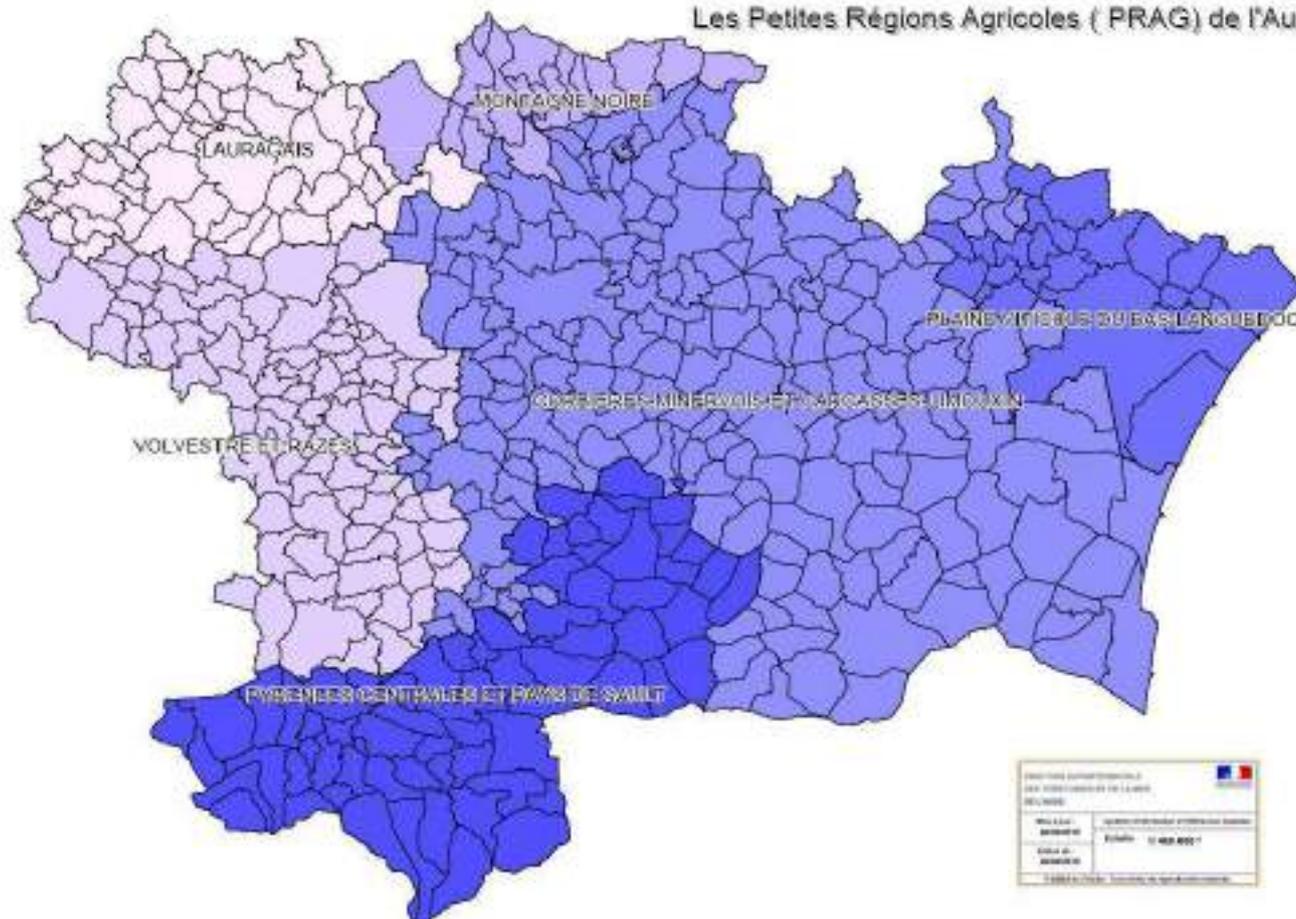
La surface agricole utilisée (SAU) par les exploitations locales est de 1 593 ha en 2010 contre 1 726 ha en 2000 (-7,7% en 10 années). La chute était bien plus marquée entre 1988 (SAU de 2 228 ha) et 2000 (-22,5%).

Parmi ces 1 593 ha, 1 158 ha sont des superficies en cultures permanentes, 405 ha sont en terres labourables. L'orientation technico-économique de la commune reste la viticulture (appellation et autre). Ainsi, 94 exploitations sur 100 cultivent des vignes pour une superficie totale de 1 152 ha (72,3% de la SAU).

De nombreuses données sont confidentielles mais 25 exploitations ont des jachères pour une superficie totale de 229 ha. 4 exploitations font de la céréale.

Concernant le cheptel, il est en augmentation entre 2000 et 2010 passant de 10 à 29 unités de gros bétail. L'activité reste en retrait par rapport à la viticulture mais elle se maintient, voire se développe, sur Lézignan-Corbières. Les données étant confidentielles, il n'est pas possible de connaître le type d'élevage.

Les Petites Régions Agricoles (PRAG) de l'Aude



Petites régions agricoles dans l'Aude

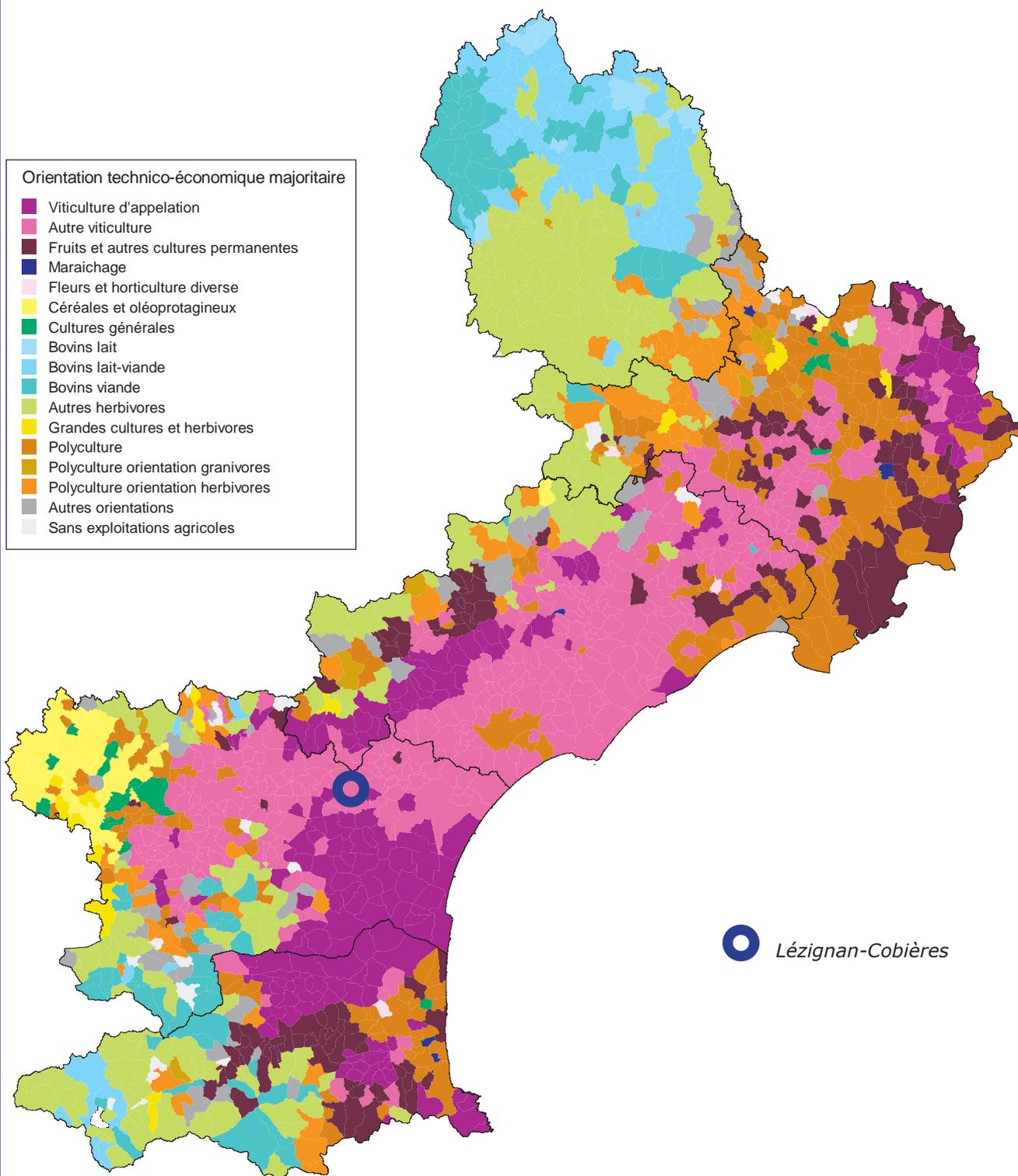


Languedoc-Roussillon

Orientations technico-économiques de l'agriculture au niveau communal (2000)



- Orientation technico-économique majoritaire
- Viticulture d'appellation
 - Autre viticulture
 - Fruits et autres cultures permanentes
 - Maraichage
 - Fleurs et horticulture diverse
 - Céréales et oléoprotagineux
 - Cultures générales
 - Bovins lait
 - Bovins lait-viande
 - Bovins viande
 - Autres herbivores
 - Grandes cultures et herbivores
 - Polyculture
 - Polyculture orientation granivores
 - Polyculture orientation herbivores
 - Autres orientations
 - Sans exploitations agricoles



Lézignan-Cubières



DRAAF Languedoc-Roussillon
 Service régional de l'information statistique et économique

Sources : BD-CARTO IGN ©
 Base de données SSP agreste 2002

Échelle : 1/1 360 000
 Création : Décembre 2009
 Réalisation : C. Foyer-Bénos, B. Deltour



1.2.3. PREVISIONS ECONOMIQUES

1.2.3.1. LES PROJETS SUPRA-COMMUNAUX

Au Schéma de Cohérence Territoriale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) évoque comme premier objectif le fait de conforter le pôle économique du Lézignanais. Cet objectif s'appuie sur les actions suivantes :

- Créer près de 2 000 emplois nouveaux d'ici 2020 pour maintenir l'équilibre habitant-emploi (1 emploi pour 3,3 habitants) sur le territoire de la Communauté en développant et qualifiant les zones d'activités et artisanales, en soutenant l'économie résidentielle (services à la population résidente et touristique) et en prenant en compte la mutation de la viticulture
- Mettre en oeuvre progressivement le programme de réserve foncière : 200 ha prévus à l'horizon 2020 : une phase à 5 ans, une phase à 10 ans
- Organiser l'identité et la complémentarité économique sur le territoire des différentes zones d'activités sur le territoire et notamment Gaujac et Caumont à Lézignan
- Affirmer les nouveaux choix économiques : qualité environnementale, synergie avec le pôle de formation, projets éoliens et photovoltaïques, tourisme : projet de création du « centre de loisirs de La Bastide à Escales ».
- Développer les fonctions de ville-centre de Lézignan-Corbières : commerces, activités financières et immobilières, services de la gamme supérieure (passer de 9 000 à 13 000 habitants)
- Créer et maintenir les services de proximité en relation avec la taille des bourgs pour un maillage de pôles vivants complémentaire à la ville-centre
- Soutenir la viticulture, force économique du territoire en accompagnant sa mutation, en lien avec les représentants de la profession et des administrations concernées
- Consolider le pôle de formation autant pour la formation initiale que continue et en alternance pour conforter la place régionale du Lézignanais en tant que « campus formation »

1.2.3.2. LES CAPACITES DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Pour revitaliser la ville, la municipalité a opté pour une priorité au développement économique, d'abord en confortant les entreprises phares déjà présentes, puis en suivant et soutenant de jeunes chefs d'entreprises prometteurs.

Pour répondre aux besoins et attirer de nouvelles entreprises, la ville a décidé de se lancer dans une politique foncière offensive, avec l'acquisition de 40 hectares sur le domaine de Gaujac (une zone qui se situe entre la sortie de l'autoroute et le centre-ville).

Dans un deuxième temps, elle a instauré des ateliers-relais pour faciliter le développement des entreprises. Ainsi, 24 ateliers-relais ont été financés par la commune pour un montant de 7 M€. La ville s'est dotée d'une cellule de travail légère et réactive. Ainsi s'est tissé un réseau entre partenaires, chefs d'entreprises.

En dix ans, plusieurs entreprises se sont installées, des pôles d'activités se sont créés, notamment autour de la filière viti-vinicole qui demeure l'identité forte de la région, et des transports. Les emplois ont suivi (+13% de 1990 à 2000, source Pôle Emploi), attirant de nouvelles familles qui se sont implantées, occasionnant une poussée démographique intéressante.

Pour sa part, l'aménagement de la zone industrielle et commerciale de la « Plaine de Caumont » suit son cours. Au final quelques 2 millions d'euros de travaux seront réalisés sur 15 hectares de réserves foncières, situées en direction de l'Autoroute et en prolongement des zones d'activités existantes, au lieu-dit « Plaine de Caumont » afin d'y implanter une zone d'activités économiques communautaire.

Aujourd'hui, les zones à vocation économique (dont tourisme et loisir, aérodrome, etc.) s'étendent sur 300,96 ha au Plan d'Occupation des Sols de Lézignan-Corbières.

Les zones industrielles (ZI) s'étendent à l'est avec la ZI de la RD 6113 (de part et d'autre de cet axe de transit) mais surtout vers le sud et l'échangeur autoroutier. Les zones au sud sont bien plus densément bâties qu'à l'est. De plus, les zones récemment établies telle la ZI de Caumont prennent en compte les déplacements doux et les nécessités de stationnement.



Sur Lézignan-Corbières, du nord au sud, notons les zones industrielles des Corbières, de Gaujac, de Vitrac, du Midi, de la Plaine et de Caumont sans oublier l'aérodrome. Il reste cependant plusieurs dents creuses (parcelles exploitables) au sein des zones industrielles.

Ainsi, 101,26 ha sont disponibles hors zone inondable, ce qui correspond à 51,0% des besoins de l'intercommunalité jusqu'en 2020.

 ANALYSE DE LA CAPACITÉ FONCIÈRE ET DES ESPACES MUTUALISABLES À Vocation D'Économie DANS LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIÈRES (11)				
Zone UE	Borio de Baille	0,87	Hors PPRi	Economie
Zone UE	La Ville	0,76	RI-3	Economie
Zone UE	La Ville	0,73	Hors PPRi	Economie
Zone UE	Gaujac	2,10	Hors PPRi	Economie
Zone UG	Plaine de Conilhac	-	Hors PPRi	Aérodrome
Zone NAe	Borio de Baille	4,69	Hors PPRi	Economie
Zone NAe	La Plaine	22,72	Hors PPRi	Economie
Zone NAe	La Plaine	0,25	RI-3	Economie
Zone NAe	L'Estagnol Nord	1,98	Hors PPRi	Economie
Zone NAe	Gaujac	0,84	RI-3	Economie
Zone NAe	Gaujac	1,97	Hors PPRi	Economie
Zone NAe	Vitrac	-	Hors PPRi / RI-3	Economie
Zone NBe	Belle Isle - La Roue	33,24	Hors PPRi	Economie
Zone NBe	La Traversière	12,48	Hors PPRi	Economie
Zone NBe	La Traversière	0,44	RI-3	Economie
Zone NBe	Plaine Basse	5,80	Hors PPRi	Economie
Zone NBe	Plaine de Conilhac / de Caumont	10,59	Hors PPRi	Economie
Zone NAf	Gaujac	4,09	Hors PPRi	Loisir / Sport
Zone NAf	Gaujac	13,31	RI-3	Loisir / Sport
Total Disponible (ha) à vocation Économie		116,86		
Total des dents creuses en zones non inondables		101,26		
<i>Ri-1a secteur urbanisé soumis à un aléa fort</i> <i>Ri-2a secteur urbanisé soumis à un aléa modéré</i> <i>Ri-3a zone inondable d'aléa différencié qui correspond au champ d'expansion des crues</i> <i>Ri-4a secteur urbanisé situé dans la zone hydrogéomorphologique</i>				
 DOCUMENT DE TRAVAIL DU 0/04/2015 DU BUREAU D'URBANISME ET CONSEIL				

Les dents creuses du POS à vocation économique



1.3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

1.3.1. SCOT / PLH / PDU

La Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois n'a pas la compétence des transports en commun. De fait, il n'a pas été mis en place de Plan de Déplacements Urbains (PDU). Ce PDU est un document de planification qui détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

De même, il n'existe pas de Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de Lézignan-Corbières et de la CCRLCM. C'est le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local et représente un document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.

Seul un Schéma de Cohérence Territoriale a été approuvé au niveau intercommunal. Ce document a été approuvé le 11 juillet 2012 et concerne l'ancien périmètre de la Communauté de Communes (19 communes). Il a été récemment mis en révision mais le périmètre de l'EPCI pouvant encore évoluer, la révision n'est pas encore entrée en phase active.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT s'appuie sur trois objectifs :

- objectif 1 : Conforter le pôle économique du Lézignanais
- objectif 2 : Renforcer les fonctions de centralité autour de Lézignan
- objectif 3 : Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère

Le premier objectif s'appuie sur les actions suivantes :

- Créer près de 2 000 emplois nouveaux d'ici 2020 pour maintenir l'équilibre habitant-emploi (1 emploi pour 3,3 habitants) sur le territoire de la Communauté en développant et qualifiant les zones d'activités et artisanales, en soutenant l'économie résidentielle (services à la population résidente et touristique) et en prenant en compte la mutation de la viticulture
- Mettre en oeuvre progressivement le programme de réserve foncière : 200 ha prévus à l'horizon 2020 : une phase à 5 ans, une phase à 10 ans
- Organiser l'identité et la complémentarité économique sur le territoire des différentes zones d'activités sur le territoire (Gaujac et Caumont à Lézignan, Conilhac Corbières et Canet d'Aude), des zones artisanales (Fabrezan, St André de Roquelongue), de l'économie fluviale liée au canal (Argens-Minervois) et des projets énergétiques (Conilhac et Escales, Castelnaud d'Aude, Luc sur Orbieu, Cruscades et Canet d'Aude).
- Affirmer les nouveaux choix économiques : qualité environnementale, synergie avec le pôle de formation, projets éoliens et photovoltaïques, tourisme : projet de création du « centre de loisirs de La Bastide à Escales ».
- Développer les fonctions de ville-centre de Lézignan : commerces, activités financières et immobilières, services de la gamme supérieure (passer de 9 000 à 13 000 habitants)
- Créer et maintenir les services de proximité en relation avec la taille des bourgs pour un maillage de pôles vivants complémentaire à la ville-centre
- Soutenir la viticulture, force économique du territoire en accompagnant sa mutation, en lien avec les représentants de la profession et des administrations concernées
- Consolider le pôle de formation autant pour la formation initiale que continue et en alternance pour conforter la place régionale du Lézignanais en tant que « campus formation »

Le second objectif (renforcer les fonctions de centralité autour de Lézignan) s'appuie sur les actions suivantes :



- Equilibrer le développement et raisonner en terme de complémentarité ville-territoire pour trouver le service adéquat proche, garant de la qualité de la vie quotidienne: favoriser les liens habitat – emploi – services
- Organiser la complémentarité des fonctions entre la ville centre de la région lézignanaise, les autres villages et hameaux et le territoire rural :
 - ° Lézignan : passage de statut de bourg centre à celui de ville centre (objectif 13 000 habitants) : services et équipements structurants pour la CCRL, action forte sur le logement
 - ° Les bourgs – relais et les villages : maintenir un tissu vivant de services pour la vie quotidienne : renforcement de la cohésion et de l’animation sociale de proximité en particulier pour les personnes âgées, point d’ancrage du tourisme, vente de produits
 - ° Le territoire rural : maintenir la qualité et l’identité rurale
- Favoriser le renouvellement urbain dans les centres de ville, bourgs et villages : état des lieux et action volontariste intercommunale pour la revitalisation et valorisation de l’habitat, des espaces et équipements publics et du stationnement : reconquête logements vacants (habitat permanent et touristique) ; changement d’affectation des bâtiments : caves, granges, etc. ; résorption habitat insalubre ; réhabilitation habitat vétuste ; construction des les « dents creuses » de la zone urbaine existante
- Aménager les nouvelles extensions des pôles, bourgs et villages pour favoriser l’intégration paysagère et la gestion économe des ressources (sol et eau) et des équipements associés : prise en compte des silhouettes et fronts bâtis des bourgs ; embellissement des entrées de ville ; constitution d’un maillage public de voiries secondaire et tertiaire ; aménagement des espaces publics et du stationnement en lien avec la taille de l’extension ; accessibilité piétonne aux services et équipements de proximité ; optimisation des équipements d’assainissement.
- Diversifier le parc de logement pour équilibrer l’offre (logements publics aidés, location accession, accession sociale) pour s’adapter aux différents besoins résidentiels (jeunes ménages, personnes âgées) et proposer des logements diversifiés : maisons individuelles, maisons accolées, maisons bi-familles, maisons de villes, petits collectifs etc. Le besoin en logement pour 32 000 habitants est de 6 900 nouveaux logements à l’horizon 2020 environ (2 400 pour les besoins du desserrement-décohabitation, 4 500 pour les nouveaux arrivants).
- Apporter une réponse aux familles les plus modestes, aux personnes âgées et aux jeunes ménages qui veulent s’installer sur le territoire et leur permettre de trouver un logement bon marché sur le territoire à proximité des lieux de travail et services pour diminuer le coût des déplacements domicile –travail dans le budget : tendre vers 20% de logement public aidé (en location ou accession sociale) à répartir sur le territoire ; proposer ce pourcentage pour toute nouvelle opération de logement (en extension ou en renouvellement urbain) en fonction de l’évolution des aides locales et nationales.
- Promouvoir la cohérence entre le développement de l’urbanisation et les modes de déplacement alternatifs à la voiture : poursuite des aménagements de cheminements cyclables et piétons de proximité : lien entre les zones d’emploi et d’habitat et lien aux équipements : éducation, formation, culture, loisirs, etc. ; réflexion partenariale avec le Département et la Région pour faire évoluer les transports collectifs et les services associés (bus et trains) en fonction des nouveaux besoins identifiés
- Poursuite des aménagements de voiries en fonction des nouveaux trafics et usages : maillage urbain, traverse de bourgs ; maillage inter-urbain
- Faire évoluer le niveau d’équipement du territoire pour maintenir l’agriculture et accueillir la croissance de manière durable : eau potable, irrigation, assainissement et électricité

Pour le troisième et dernier objectif (valoriser l’identité patrimoniale et paysagère), les actions projetées sont :

- Asseoir la viticulture comme force identitaire du territoire : préserver les espaces agricoles et viticoles, en lien avec le Pays Corbières-Minervois ; articuler agriculture et gestion de la ressource en eau : le développement de l’irrigation ne doit pas fragiliser les ressources existantes et à venir (priorité pour la distribution aux nouvelles populations) ; articuler agriculture et gestion des risques (inondations, incendies) ; valoriser la viticulture et le patrimoine viticole dans le cadre d’un e



politique globale d'accueil touristique : hébergement, restauration, circuits touristiques, vente de produits etc. ; préserver l'agriculture comme support de biodiversité sur le territoire notamment par la diversité des milieux (ouverts) qu'elle engendre.

- Identifier pour protéger ou restaurer la trame verte et bleue, garante des continuités biologiques et de la biodiversité : réseau hydrographique, ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, Nature « ordinaire »
- Constituer un maillage reliant les espaces de nature et du patrimoine bâti avec des aménagements liés aux loisirs et tourisme pour répondre à la nouvelle demande d'environnement et d'accès à la nature de la population : accès public et sentiers (Montagne d'Alaric, Massif de Fontfroide des pinèdes, collines, garrigues, etc.), abords du canal du Midi, de l'Orbieu et de l'Aude, propriétés agricoles (bâtiments et abords, espace agricoles), place de l'eau et du végétal dans les espaces publics des bourgs, formes urbaines médiévales (les circulades) et villages de caractère, trame verte et bleue des espaces bâtis et naturels (notamment par l'aménagement des liaisons douces)
- Préserver la richesse du capital paysager et imprimer une qualité paysagère pour tout nouveau projet : diversité et imbrication des espaces agricoles, espaces bâtis et espaces naturels, fort caractère rural (6 unités paysagères contrastées : Corbières, Massif de l'Alaric, Plaine de l'Orbieu, Massif de Fontfroide, vallée de l'Aude, Minervois). Cela implique :
 - ° Aménagements de qualité des centres de ville, bourgs et villages : silhouettes, fronts bâtis, entrées de ville, panoramas et cônes de vision
 - ° Maîtrise des extensions urbaines : trame des voiries et des espaces publics en lien avec le bourg existant : silhouettes, fronts bâtis, entrées de ville, panoramas et cônes de vision
 - ° Traitement paysager et environnemental des zones d'activités et artisanal (entrées de ville, pré-verdissement, bassins d'orage paysagers etc.)
 - ° Aménagement des abords des équipements publics
 - ° Projet paysager des zones de développement éolien (ZDE) et photovoltaïque, traitement paysager des voiries structurantes et de leurs abords : A61, RD 6113, routes départementales.

Il n'y a pas de cartographie dans le PADD du SCoT.

Pour sa part, le Document d'orientations Générales développe, d'une part, plusieurs orientations et, d'autre part, des objectifs thématiques.

L'orientation 1 consiste à se développer tout en préservant la qualité du territoire. Elle comprend les sous-orientations suivantes :

- Orientation 1-1 : Prioriser l'accueil d'activités économiques
- Orientation 1-2 : Préserver les espaces naturels et paysagers marqueurs de l'identité locale
- Orientation 1-3 : Optimiser la forte accessibilité du pôle Lézignanais par l'organisation du maillage du territoire
- Orientation 1-4 : Favoriser des formes de développement urbain respectueuses de l'histoire et de la géographie du territoire

L'orientation 2 vise à faire évoluer le niveau d'équipement :

- Orientation 2-1 : Conforter le pôle urbain de Lézignan
- Orientation 2-2 Structurer les complémentarités avec les bourgs-relais
- Orientation 2-3 Organiser l'accueil de proximité dans les villages agricoles
- Orientation 2-4 Adapter le niveau d'équipement public à la croissance de population

L'orientation 3 consiste à optimiser l'urbanisation au sein des documents d'urbanisme actuels :

- Orientation 3-1 : Urbaniser les secteurs non bâtis au sein des zones urbaines ou d'urbanisation future, prévues dans les communes
- Orientation 3-2 : Pour les communes élaborant ou révisant leur document d'urbanisme

L'orientation 4 est de favoriser un urbanisme peu consommateur d'espace et facteur de réduction des déplacements :

- Orientation 4-1 : Vers un urbanisme de proximité : favoriser les pratiques de déplacement à pied et vélo dans les bourgs et les nouvelles urbanisations.
- Orientation 4-2 : Prévoir des intensités d'urbanisation liées à la proximité des pôles de services

Enfin, l'orientation 5 vise à préserver une trame naturelle, agricole et paysagère garante d'un aménagement durable :

Orientation 5-1 : La trame verte, les noyaux de biodiversité et les continuités écologiques



Orientation 5-2 : La trame bleue, les cours d'eau, le canal et leurs abords

Orientation 5-3 : Les espaces agricoles

Orientation 5-4 : La qualité paysagère et architecturale du bâti

Les objectifs thématiques dans le DOG sont également de l'ordre de cinq. L'objectif 1 vise à diversifier et répartir la production de logement :

- Objectif 1.1 - Favoriser le renouvellement urbain dans les centres
- Objectif 1.2 - Favoriser la diversité des formes urbaines

L'objectif 2 est de conforter et pérenniser le pôle économique du Lézignanais :

- Objectif 2-1 Aménager progressivement les différentes zones d'activités
- Objectif 2-2 Conforter les bourgs et villages pour une économie de proximité
- Objectif 2-3 Poursuivre la diversification économique de la CCRL

L'objectif 3 consiste à anticiper et coordonner la cohérence urbanisme-déplacement :

- Objectif 3-1 Anticiper les aménagements nécessaires pour intégrer tous les modes de déplacements sur Lézignan
- Objectif 3-2 Hiérarchiser la voirie routière pour desservir les quartiers d'habitats, d'activités et de loisirs, existants et à venir
- Objectif 3.3 Développer les liaisons douces au coeur des projets de développement urbain

L'objectif 4 vise à valoriser les limites et les liens entre les ensembles bâtis et l'espace rural :

- Objectif 4.1 - Qualifier les entrées de villes et villages
- Objectif 4.2 - Qualifier les limites entre l'urbanisation et les espaces naturels

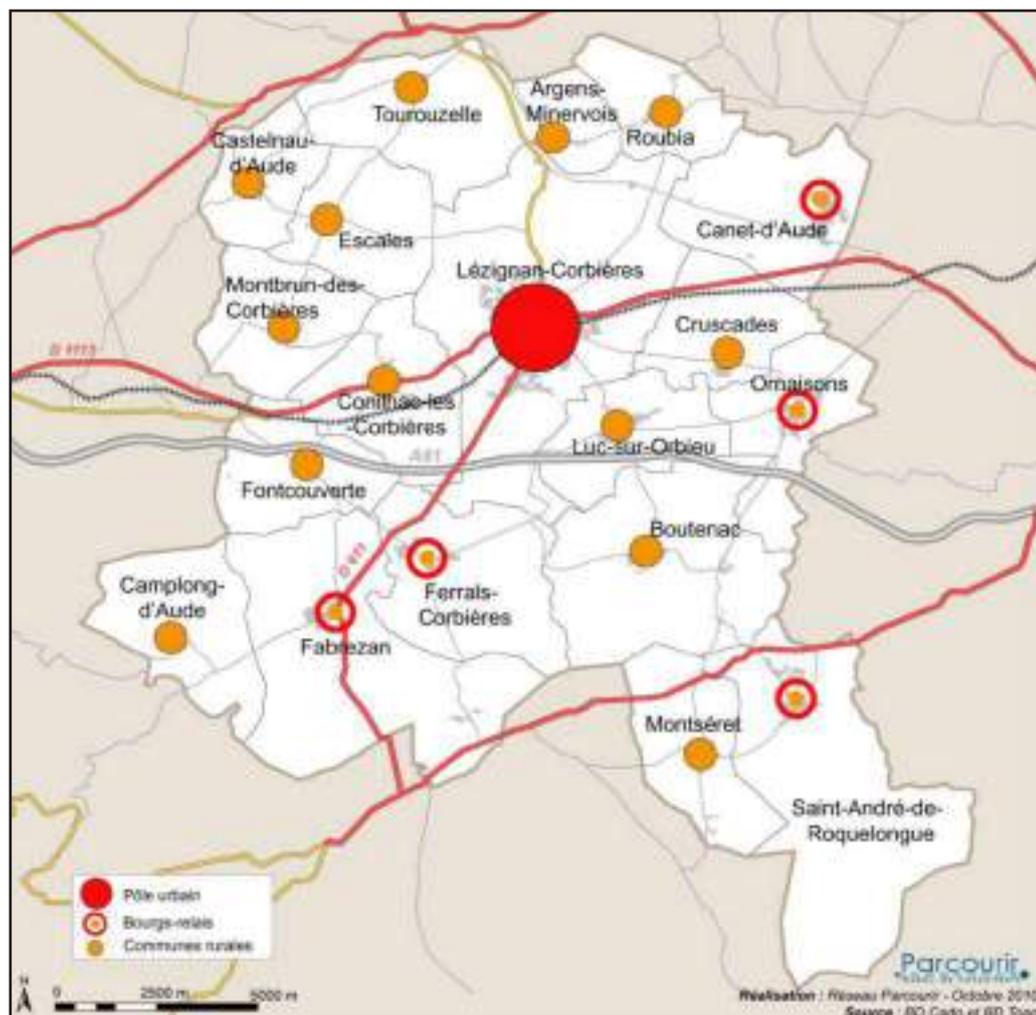
Enfin, l'objectif 5 est de prévenir les risques et protéger les ressources :

- Objectif 5.1 - Prendre en compte les risques d'inondation
- Objectif 5.2 - Prendre en compte les risques d'incendie et de feux de forêts
- Objectif 5.3 - Prendre en compte les risques technologiques et la santé publique
- Objectif 5.4 - Gérer les ressources en eau
- Objectif 5.5 - Améliorer les capacités d'assainissement et de traitement des déchets

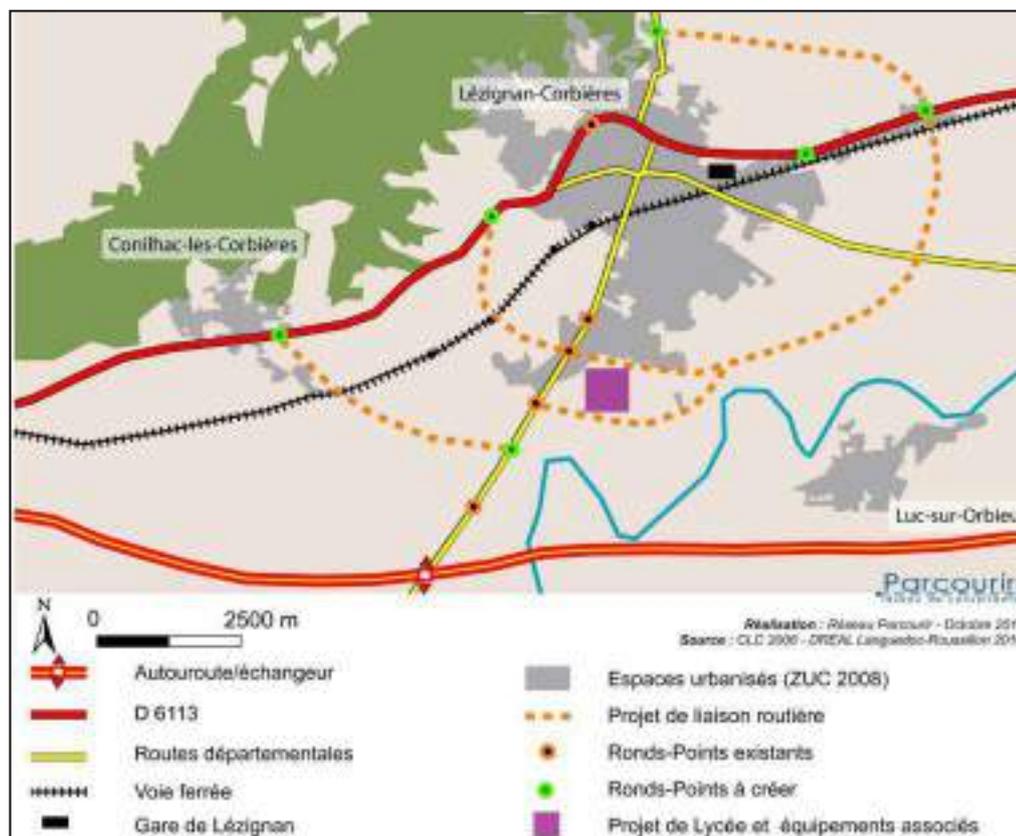
La déclinaison de ces orientations et objectifs n'amène pas de contraintes chiffrées pour le PLU de Lézignan-Corbières. Aucun objectif chiffré en matière de croissance démographique n'est fixé par commune. Il en va de même pour la production de logements, dont les logements locatifs sociaux. Il n'y a pas d'objectifs imposés en matière de densité bâtie ou de typologie bâtie.

De même, il n'y a pas d'objectifs de modération du développement des surfaces urbanisées, que ce soit pour l'habitat ou pour l'économie.

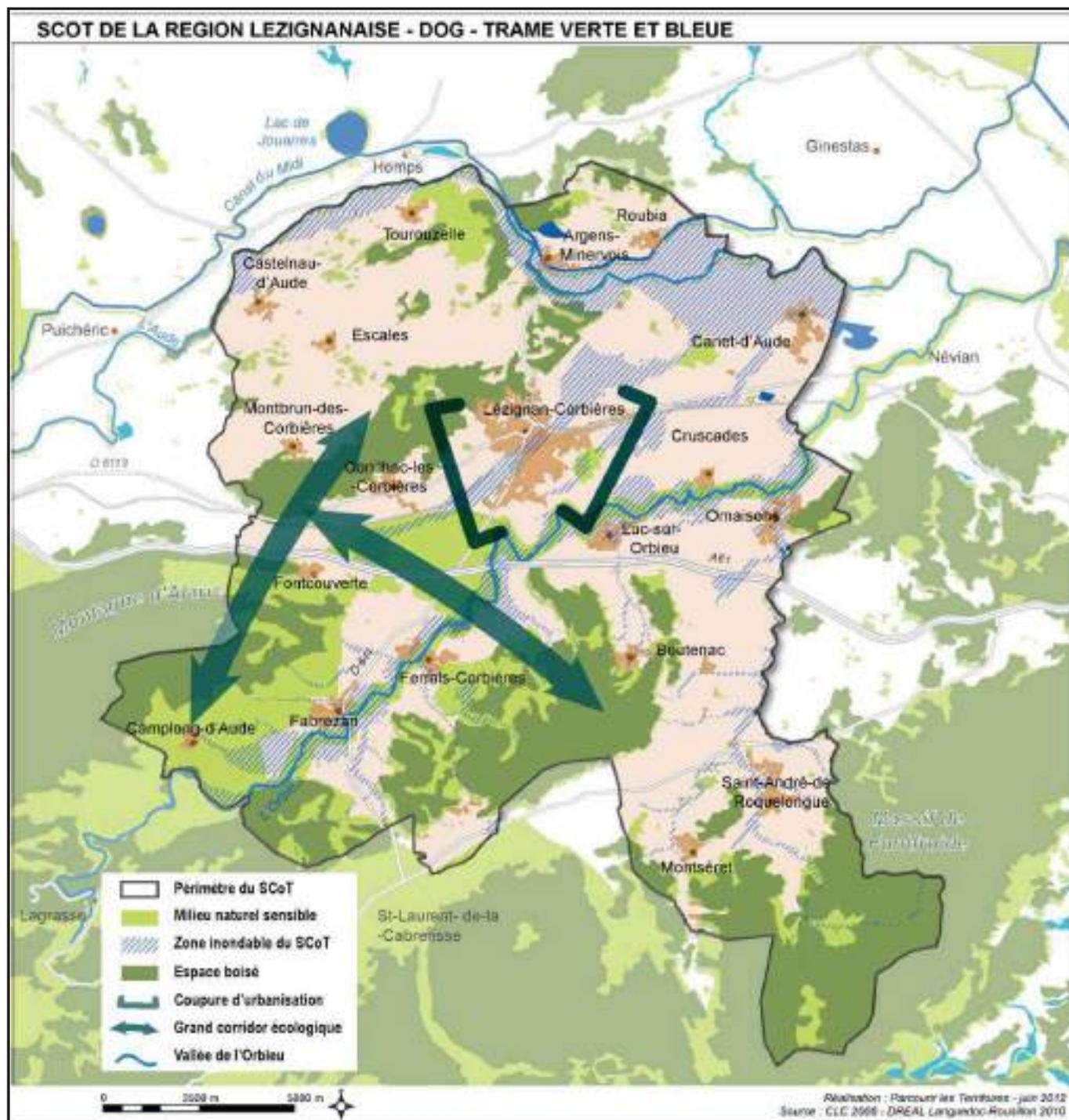
Une trame verte et bleue est cependant déclinée à l'échelle du SCoT. Pour Lézignan-Corbières, elle se limite aux zones de risque inondation et feu de forêt. Le projet de déviation routière est également inscrite dans le SCoT.



Le niveau d'équipement au SCot en vigueur



La voie de contournement inscrite au SCot en vigueur



La trame verte et bleue au SCoT en vigueur



1.3.2. RISQUES ET NUISANCES

1.3.2.1. LE RISQUE INONDATION

° PRESENTATION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- Un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, une rupture ou une submersion d'une digue ou d'une levée de terre de protection. C'est une inondation de type plaine (le Rhône par exemple) ;
- Des crues torrentielles (cas de Vaison-la-Romaine) ;
- Un ruissellement en secteur urbain (cas de Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations ;
- La surface et la pente du bassin versant ;
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ;
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

Au cours des dernières années, la commune de Lézignan-Corbières a subi plusieurs inondations. On peut citer les crues d'août 1997, d'août - octobre et décembre 1996, de septembre 1992 et de novembre 1999.

Les crues les plus importantes, de caractère exceptionnel, sont celles de septembre 1992 et novembre 1999. Toutes les crues citées ont entraîné pour la commune l'état de catastrophe naturelle. Ces très fortes pluies ont engendré de nombreux débordements et des coulées de boues.

Parmi les 13 arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune, 11 sont dus à des inondations. Ces arrêtés sont listés ci-après (D : débordement de cours d'eau - R : ruissellement et coulées de boues).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête et grains (vent)	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondation (D et R)	12/10/1986	14/10/1986	11/12/1986	09/01/1987
Inondation (D et R)	05/08/1989	05/08/1989	05/12/1989	13/12/1989
Inondation (R)	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondation (D et R)	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondation (D et R)	10/08/1996	10/08/1996	11/02/1997	23/02/1997
Inondation (D et R)	14/10/1996	15/10/1996	21/01/1997	05/02/1997
Inondation (D et R)	06/12/1996	12/12/1996	21/01/1997	05/02/1997
Inondation (D et R)	10/08/1997	11/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondation (D et R)	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
Inondation (D et R)	13/11/2005	15/11/2005	16/02/2006	28/02/2006
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2007	30/09/2007	07/10/2008	10/10/2008
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

La commune est dotée d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) PPRi de l'Orbieu, approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2016-027 le 30/09/2016. Le document d'urbanisme tiendra compte du règlement du PPRi. L'ensemble des ruisseaux de la commune sont susceptibles de générer des inondations. Un recul systématique de 7 m à partir des crêtes des berges sera imposé pour toute nouvelle construction le long de l'ensemble des ruisseaux de la commune.

La commune est dotée d'un Plan des Surfaces Submersibles (PSS). Le PLU tiendra compte de ce plan



et n'autorisera pas de constructions dans les zones concernées.

Enfin, l'atlas des zones inondables de la DREAL fait état de la présence du risque inondation sur la commune. Le projet communal veillera à ne pas autoriser de constructions dans les secteurs concernés.

° CAUSES DES INONDATIONS

Dans la commune de Lézignan-Corbières, l'inondation est engendrée par les débordements de l'Aude, de l'Orbieu, de la Jourre et de son capillaire.

Les crues anciennes de l'Orbieu ou de l'Aude n'ont jamais posé de problèmes. L'Orbieu touche seulement une campagne à Grand Caumont et une habitation sur la rive opposée tandis que l'Aude affecte une ferme mais le bâtiment n'est pas concerné. Néanmoins, lorsque ces cours d'eau débordent, leurs affluents ne peuvent s'y déverser. De fait, l'inondation remonte vers l'amont le long des affluents. C'est notamment le cas des ruisseaux de la Jourre et des Juifs qui traversent des zones agglomérées.

La Jourre constitue ainsi la principale menace pour l'agglomération de Lézignan-Corbières. De plus, les débordements de ce cours d'eau sont généralement accompagnés d'un ruissellement périurbain provenant du plateau de Crabite.

Le ruissellement des eaux dans les rues de la ville est susceptible de faire courir un risque aux personnes et d'entraîner des conséquences économiques dommageables (on y trouve notamment des établissements recevant du public : école, mairie, etc.).

Au cours des différentes crues, plusieurs paramètres aggravant ont été recensés :

- La voie ferrée qui traverse la ville pose des problèmes de communication car tous les passages sont de type passages inférieurs et noyés.
- La partie canalisée et recouverte sous la poste est limitante.
- Le pont sur le ruisseau des Juifs est limitant car facilement obstrué par des embâcles (bouché aux 2/3 en novembre 1999). La restriction est très significative car le ruisseau des Juifs ne transite que 80 m³/h d'eau alors que le lit pourrait en contenir 200 et faire office de décharge efficace de la Jourre.
- Quatre affluents confluent avec la Jourre au droit de l'agglomération et engendrent également des inondations.

° L'INONDATION DE 1999

La crue de novembre 1999 a touché 50 communes et a eu des dégâts considérables : 3 morts, 30 blessés, 300 maisons touchées (environ 1 000 personnes), 300 MF de dégâts sur des biens publics et 100 MF sur des biens privés.

Sur la commune, de nombreux bâtiments accueillant du public ont été touchés durant la crue : la poste, le central téléphonique, une école maternelle pour 5 MF de dégâts (130 élèves de 2 à 4 ans ayant une possibilité de refuge à l'étage dans deux appartements soit 300 m²), un supermarché détruit, la coopérative fromagère, le lycée agricole, le centre équestre, la zone industrielle de Gaujac et de nombreux commerces, un stade qui a été submergé sous 3m d'eau, etc.

Par ailleurs, de nombreux quartiers d'habitations collectives ont été touchés, en particulier la cité Cassin partiellement détruite et reconstruite à l'identique, ainsi que le quartier Anglade et les secteurs situés dans la zone d'influence de la retenue créée par la partie busée sous la poste. Le pire a été évité par la présence de camions qui ont pu évacuer les gens ne disposant pas d'étage.

° GESTION / INTERVENTIONS DE LA COMMUNE

Suite aux terribles inondations qu'a connues la commune, Lézignan-Corbières s'est engagée à optimiser les réseaux hydrauliques pour permettre notamment un meilleur transit des eaux dans l'agglomération tout en évitant d'augmenter les risques pour les habitants situés en aval. Ainsi, la largeur de la Jourre est désormais de 12 m avec un débit de 100 m³/s.

Le ruisseau du Bénéja (ou rec du Bénéja) rentrant en confluence avec la Jourre, des écrêteurs situés en amont ont été disposés pour ralentir le flux de l'eau. De plus, tout le long du ruisseau, des murs et talus ont été renforcés.



Le rec de la Fumade a été aménagé de manière à renforcer et consolider la berge de droite par la construction d'un mur de soutènement en béton armé, faciliter le transit de l'eau par le cuvelage du ruisseau, ralentir le transit de l'eau au moyen de 3 seuils de 85 cm environ et conserver le cheminement piéton en rive gauche.

Suite à l'inondation de 1999, les opérations de reconstruction sur le territoire communal ont coûté à la commune, à l'Etat et aux autres collectivités environ 5 260 000 euros répartis comme suit :

- Rénovation du Stade du Moulin : 242 654,71 € (phase 1) + 251 601,19 € (phase 2)
- Bassins écrêteurs de crues : 249 327,42 €
- Réhabilitation voiries : 239 682,85 €
- Réhabilitation école Daudet : 541 761,84 €
- Pluvial rue Anglade : 847 385,99 €
- Optimisation/remise en état de la Jourre : 1 251 498,99 € (phase 1) + 152 262,78 € (phase 2)
- Réalisation réseau pluvial et réserve eau à la Z.I. Gaujac : 160 163,36 €
- Réfection diverses voiries : 434 417,66 €
- Réfection divers chemins : 596 486,07 €
- Reconstruction passerelle : 78 732,11 €
- Aménagement des Recs de la Fumade et du Bénéja : 12 809,16 + 200 134,74 €

° LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE L'ORBIEU

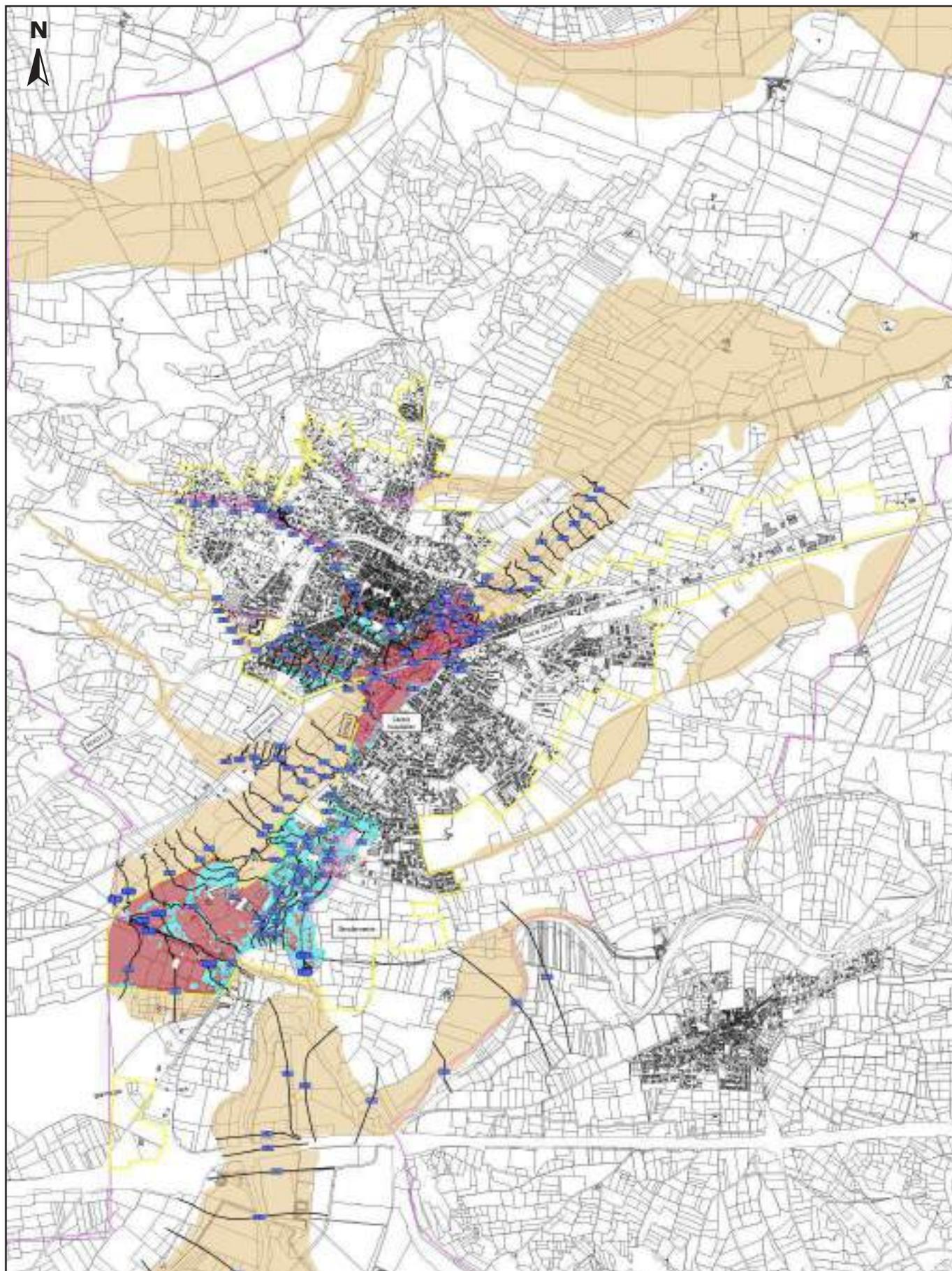
Suite aux importantes crues de 1999, l'Etat a lancé plusieurs études devant mener à l'élaboration de Plans de Préventions du Risque Inondation dont celui de l'Orbieu qui recouvre en partie la commune de Lézignan-Corbières.

Dans le zonage du PPRi, cinq types de zones y ont été définis :

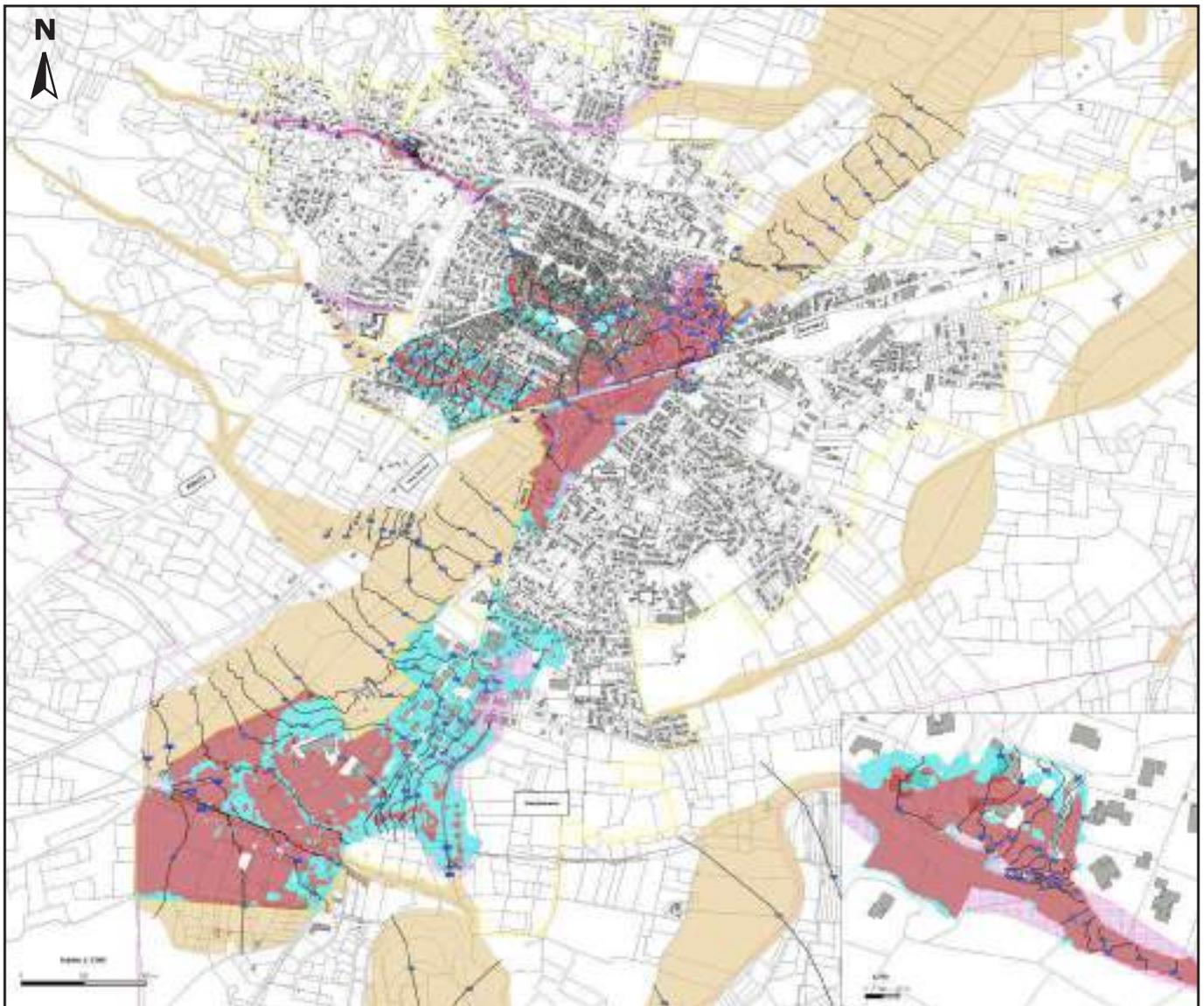
- Les zones RI 1 relative aux secteurs situés dans la ZUC* (Zone d'Urbanisation Continue) soumis à un aléa* fort;
- Les zones RI 2 relative aux secteurs situés dans la ZUC* soumis à un aléa* modéré ;
- Les zones RI 3 relative aux secteurs situés en dehors de la ZUC* et en zone inondable, (enveloppe hydrogéomorphologique) dans le champ d'expansion des crues.
- Les zones RI 4 relative aux secteurs situés dans la ZUC* et dans la zone hydrogéomorphologique* potentiellement inondable.
- Les zones RI Rid relative aux secteurs situés derrière les digues de protection* ou ouvrage assimilé.

En zone RI 1, sont interdits :

- toute construction, occupation et aménagement du sol nouveaux susceptibles de perturber l'écoulement ou d'aggraver le risque ;
- toutes les constructions nouvelles à l'exception de celles admises ci-dessous;
- tous les exhaussements et affouillements des sols ;
- la construction de digues qui n'ont pas pour objet la protection des lieux habités ;
- les reconstructions de bâtiments, remblai, aires de stockage ou de stationnement dont tout ou partie du gros-oeuvre a été endommagé par une crue ;
- les extensions et aménagements visant à augmenter la capacité d'accueil des constructions à caractère vulnérable ;
- les changements de destination ou de sous-destination visant à la création d'hébergements collectifs;
- les changements de destination ou de sous-destination ayant pour conséquence une augmentation de la vulnérabilité;
- la création et l'extension des sous-sols;
- les stockages nouveaux de véhicules;
- les stockages de plus de 10 m³ de flottants susceptibles de se révéler dangereux s'ils sont mobilisés par une crue (tels que rondins et billes de bois, produits de scierie, etc...);
- les stockages et dépôts, autres que ceux visés à l'article II, de produits ou matériaux susceptibles de se révéler dangereux pour la sécurité et pour la santé des personnes ou pour la pérennité des biens;
- les créations de campings et parcs résidentiels de loisirs;
- les extensions de périmètre ou l'augmentation du nombre d'emplacements des campings et parcs résidentiels de loisirs existants;
- les ouvertures en dessous de la crue de référence* qui ne sont pas strictement nécessaires aux accès des bâtiments;
- les installations photovoltaïques au sol;



Etendue des zones inondables sur le territoire de Lézignan-Corbières



Etendue des zones inondables sur l'agglomération de Lézignan-Corbières

- l'installation de cuves de stockage non enterrées;
- la création de décharges quelle que soit la nature des matériaux, déchets ou produits concernés;
- les plantations d'arbres à racines traçantes sur les digues et berges;
- les plantations d'arbres en alignement espacés de moins de 5 m (sauf si l'alignement est parallèle au sens de l'écoulement principal ou fait un angle inférieur ou égal à 20° avec celui-ci);
- tout travaux sur des constructions sur pilotis visant à réduire la transparence hydraulique;
- toute occupation du sol dans une bande de 7 m de large à partir de la crête des berges des cours d'eau ou d'un fossé d'écoulement présentant un bassin versant d'une superficie supérieure ou égale à 1km². Cette bande sera réduite à 3m à partir de la crête des berges si le pétitionnaire prouve que le bassin versant est inférieur à 1km²:

En zone RI 1, pour les bâtiments existants, quelle que soit la nature de leur occupation actuelle, sont admis (suivant règlement du PPRi):

- les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection de toitures, sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou conduisent à une augmentation de la population exposée;
- la reconstruction de bâtiments sinistrés dans les cinq ans suivant un sinistre autre qu'une inondation (incendie,...) dûment constaté ou déclaré en mairie et sous réserve de diminuer leur vulnérabilité* (surface de plancher de la construction* située au-dessus de la crue de référence, sans création de logement supplémentaire,..sous réserve de conserver la surface d'emprise au sol initiale...). La reconstruction n'est pas admise si le sinistre est la conséquence d'une inondation;



En zone RI 2 sont interdits :

- Toute construction, occupation et aménagement du sol nouveaux susceptibles de perturber l'écoulement ou d'aggraver le risque;
- tous les exhaussements et affouillements des sols;
- la construction de digues qui n'ont pas pour objet la protection des lieux habités;
- les reconstructions de bâtiments, de stockage ou de garage dont tout ou partie du gros-oeuvre a été endommagé par une crue;
- la création et l'extension des sous-sols;
- les stockages nouveaux de véhicules;
- les stockages de plus de 10 m³ de flottants susceptibles de se révéler dangereux s'ils sont mobilisés par une crue tels que rondins et billes de bois, produits de scierie, etc...;
- les stockages et dépôts autres que ceux visés à l'article II ci-après, de produits ou matériaux susceptibles de se révéler dangereux pour la sécurité et pour la santé des personnes ou pour la pérennité des biens;
- les créations de campings et parcs résidentiels de loisirs;
- les extensions de périmètre ou l'augmentation du nombre d'emplacements des campings et parcs résidentiels de loisirs existants;
- les ouvertures en dessous de la crue de référence qui ne sont pas strictement nécessaires aux accès des bâtiments;
- les constructions nouvelles à caractère vulnérable;
- les changements de destination ou de sous-destination ayant pour objet de transformer un bâtiment existant en construction à caractère vulnérable;
- l'installation de cuves non enterrées;
- la création de décharges quelle que soit la nature des matériaux, déchets ou produits concernés;
- les plantations d'arbres à racines traçantes sur les digues et berges;
- les plantations d'arbres en alignement espacés de moins de 5 m (sauf si l'alignement est parallèle au sens de l'écoulement principal ou fait un angle inférieur ou égal à 20° avec celui-ci);
- tout travaux sur des constructions* sur pilotis visant à réduire la transparence hydraulique;
- toute occupation du sol dans une bande de 7 m de large à partir de la crête des berges des cours d'eau ou d'un fossé d'écoulement présentant un bassin versant d'une superficie supérieure ou égale à 1km². Cette bande sera réduite à 3m à partir de la crête des berges si le pétitionnaire prouve que le bassin versant est inférieur à 1km².

En zone RI 2 pour les bâtiments existants, quelle que soit la nature de leur occupation actuelle, sont admis (suivant règlement du PPRi):

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection de toitures, sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou conduisent à une augmentation de la population exposée;
- La reconstruction de bâtiments sinistrés dans les cinq ans suivant un sinistre autre qu'une inondation (incendie,...) dûment constaté ou déclaré en mairie et sous réserve de diminuer leur vulnérabilité (surface de plancher de la construction* située au-dessus de la crue de référence, sans création de logement supplémentaire, sous réserve de conserver la surface d'emprise au sol initiale...). La reconstruction n'est pas admise si le sinistre est la conséquence d'une inondation.

En zone RI 3, sont interdits :

- Toute construction, occupation et aménagement du sol nouveaux susceptibles de perturber l'écoulement ou d'aggraver le risque;
- toutes les constructions nouvelles à l'exception de celles admises ci-dessous;
- tous les exhaussements et affouillements des sols;
- Les extensions et aménagements visant à augmenter la capacité d'accueil des constructions à caractère vulnérable ;
- la construction de digues qui n'ont pas pour objet la protection des lieux habités;
- les reconstructions de bâtiments, de stockage ou de garage dont tout ou partie du gros-oeuvre a été endommagé par une crue;
- les extensions et aménagements visant à augmenter la capacité d'accueil des constructions à caractère vulnérable;
- tous les changements de destination ou de sous-destination* ayant pour effet d'augmenter la vulnérabilité;
- la création et l'extension des sous-sols;
- les stockages nouveaux de véhicules;
- les stockages de plus de 10 m³ de flottants susceptibles de se révéler dangereux s'ils sont



mobilisés par une crue tels que rondins et billes de bois, produits de scierie, etc...;

- les stockages et dépôts autres que ceux visés à l'article II ci-après, de produits ou matériaux susceptibles de se révéler dangereux pour la sécurité et pour la santé des personnes ou pour la pérennité des biens;
- les créations et extensions de campings et parcs résidentiels de loisirs;
- l'augmentation du nombre d'emplacements des campings et parcs résidentiels de loisirs existants;
- les ouvertures en dessous du niveau des PHEC qui ne sont pas strictement nécessaires aux accès des bâtiments;
- l'installation de cuves non enterrées;
- la création de décharges quelle que soit la nature des matériaux, déchets ou produits concernés;
- les plantations d'arbres à racines traçantes sur les digues et berges;
- les plantations d'arbres en alignement espacés de moins de 5 m (sauf si l'alignement est parallèle au sens de l'écoulement principal ou fait un angle inférieur ou égal à 20° avec celui-ci);
- tout travaux sur des constructions* sur pilotis visant à réduire la transparence hydraulique;
- toute occupation du sol dans une bande de 7 m de large à partir de la crête des berges des cours d'eau ou d'un fossé d'écoulement présentant un bassin versant d'une superficie supérieure ou égale à 1km². Cette bande sera réduite à 3m à partir de la crête des berges si le pétitionnaire prouve que le bassin versant est inférieur à 1km².

En zone RI 3 pour les bâtiments existants, quelle que soit la nature de leur occupation actuelle, sont admis (suivant règlement du PPRi):

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection de toitures, sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou conduisent à une augmentation de la population exposée;
- La reconstruction de bâtiments sinistrés* dans les cinq ans suivant un sinistre* autre qu'une inondation (incendie,...) dûment constaté ou déclaré en mairie et sous réserve de diminuer leur vulnérabilité* (surface de plancher de la construction* située audessus du niveau des PHEC*, sans création de logement supplémentaire,..sous réserve de conserver la surface d'emprise au sol initiale...). La reconstruction n'est pas admise si le sinistre* est la conséquence d'une inondation.

1.3.2.2. LE RISQUE D'INCENDIE DE FORET

° PRESENTATION GENERALE DU RISQUE

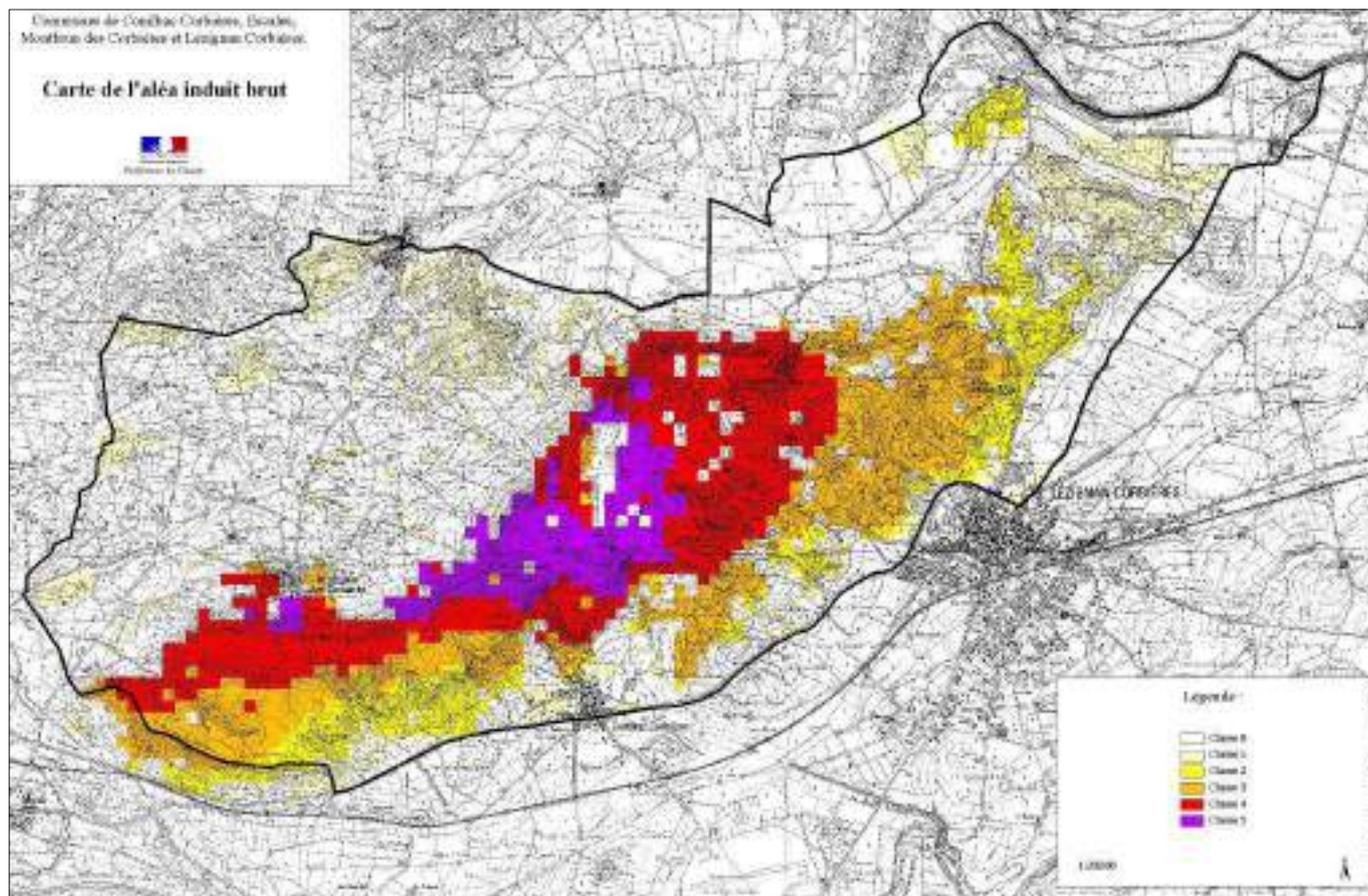
Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface variable dans les forêts, les maquis ou les garrigues. Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes : une source de chaleur (flamme, étincelle) dont l'homme est quasiment toujours à l'origine, un apport d'oxygène (le vent active la combustion) et un combustible (végétation).

La commune de Lézignan-Corbières comporte plusieurs espaces naturels sensibles. Ces zones se situent dans la partie Nord de la commune et se composent essentiellement de garrigues et de résineux. Des habitations peuvent se trouver à l'intérieur ou en bordure (moins de 200 m) de ces espaces. C'est le cas en particulier des secteurs suivants : Sérame, Escouto Can Plaou, Cayenne et Grand Caumon. Aucun établissement recevant du public ne se trouve dans la zone à risque.

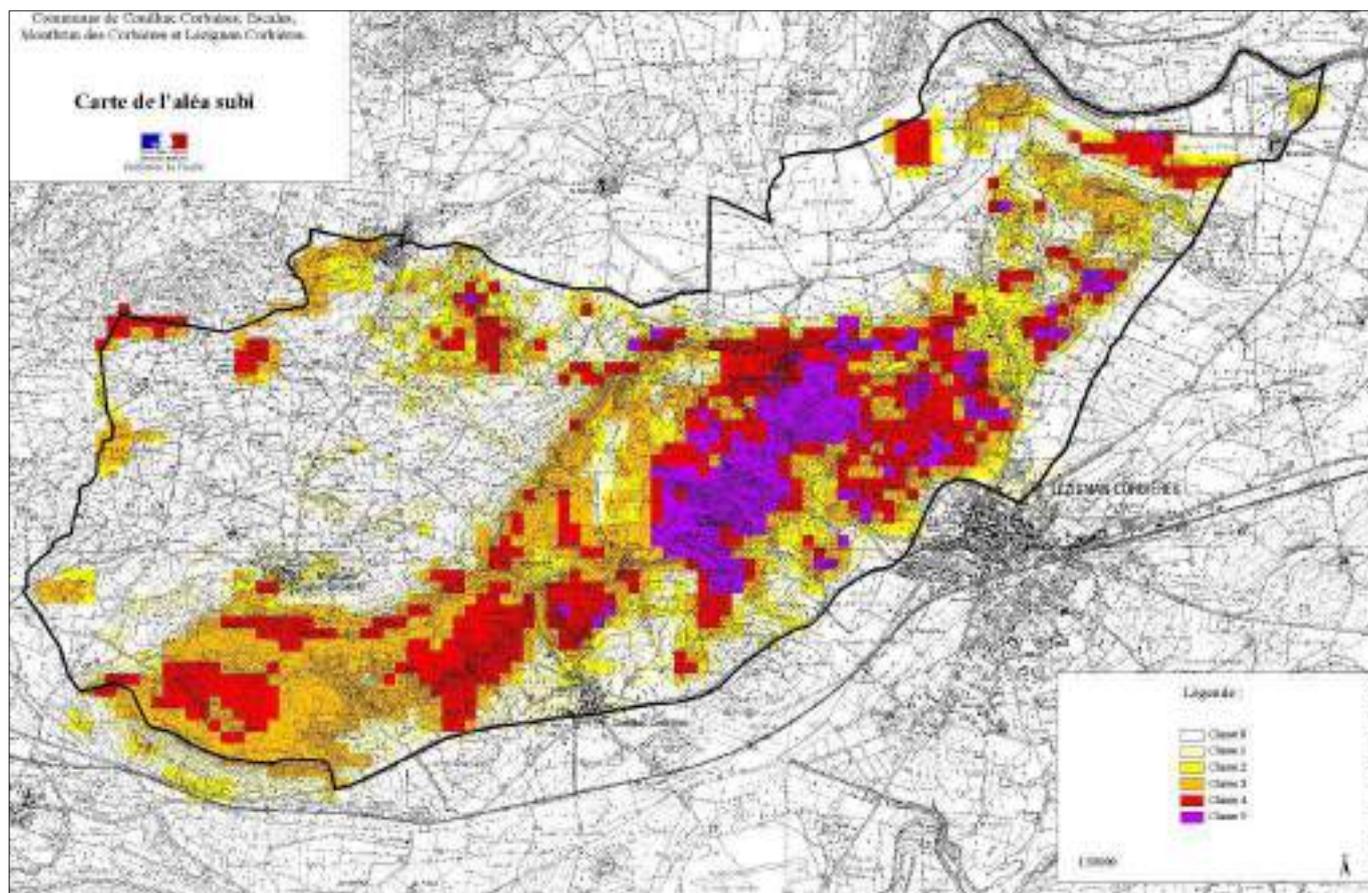
Entre 1973 et 1998, 26 feux de forêt se sont produits sur le territoire communal pour un total de surfaces brûlées de 47 ha.

L'incendie qui s'est déclaré sur Lézignan-Corbières le 24 juillet 2002 a ravagé plus de 100 hectares de pinède (soit 20% de la forêt communale). Des travaux ont donc été entrepris et une douzaine d'hectares de pinèdes en pente et la moitié de la pinède de plateau ont subi un abattage des arbres et un broyage des rémanents.

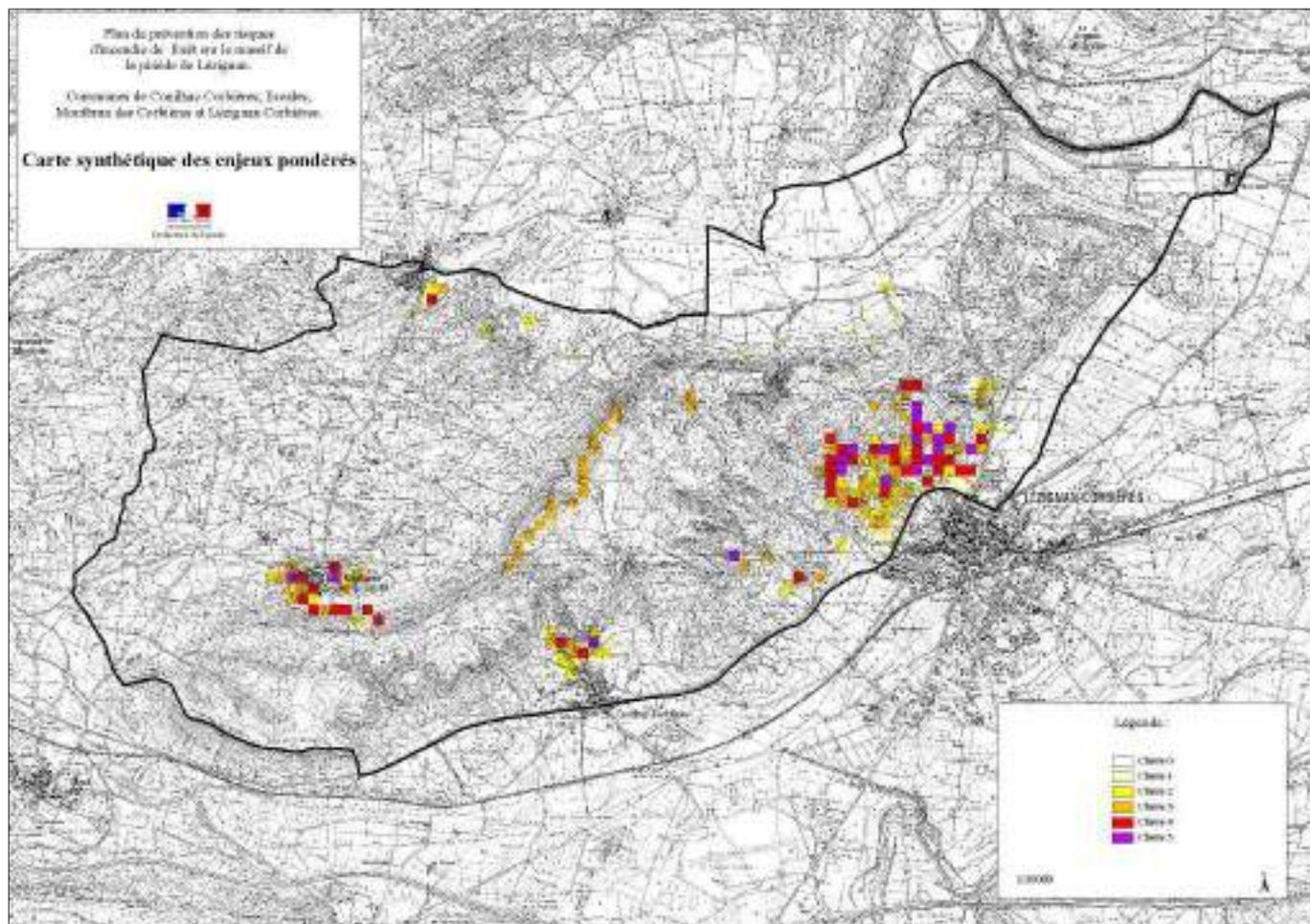
Aujourd'hui, le paysage a changé : la zone incendiée est cicatrisée, la vue sur la ville de Lézignan-Corbières est très dégagée, l'érosion (active sur ces sols argilo-limoneux) a été réduite, la régénération naturelle est favorisée, la circulation et la pénétration dans les parcelles ont été respectées ainsi que la biodiversité des essences replantées.



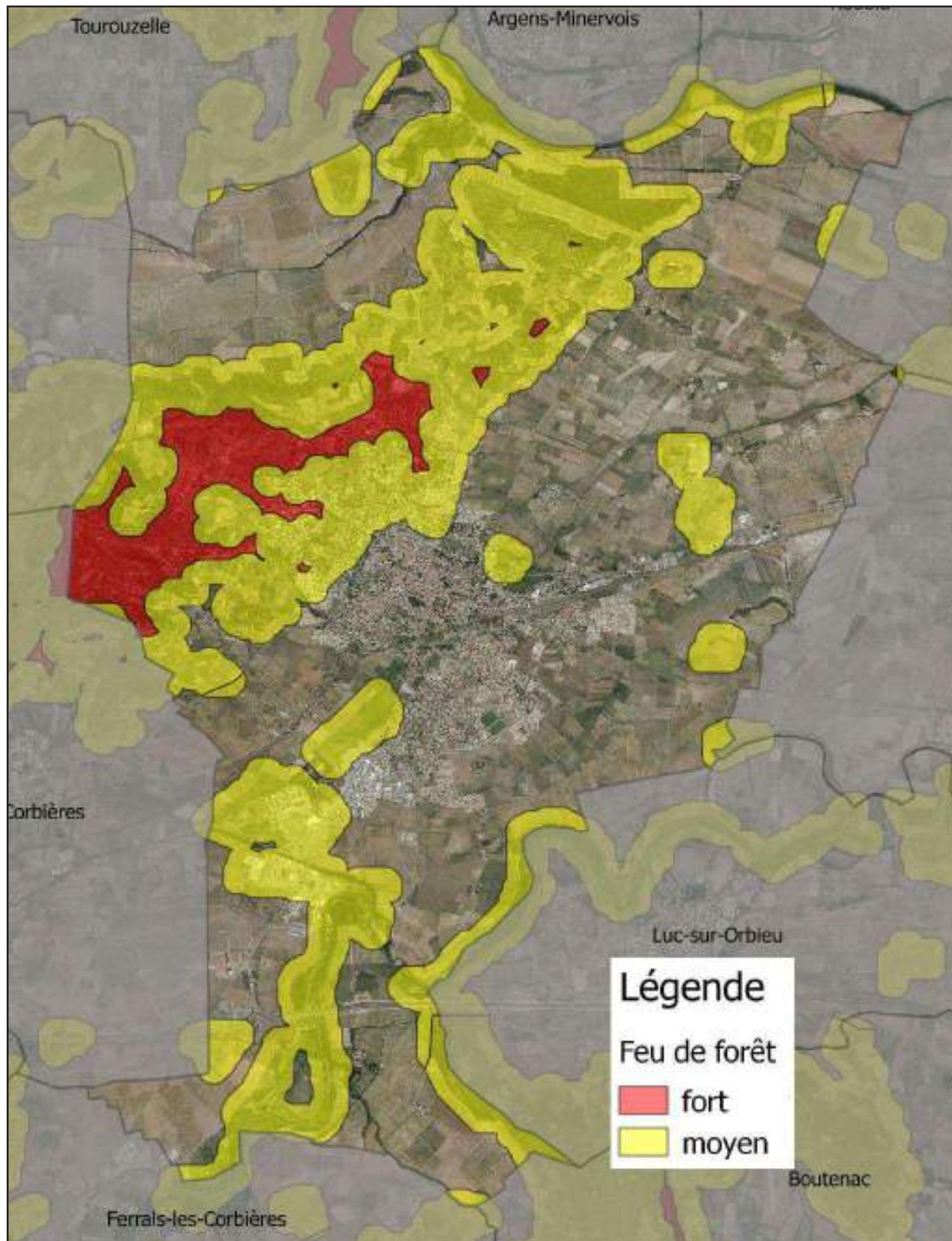
Carte de l'aléa feu de forêt induit (source : DDTM 11)



Carte de l'aléa feu de forêt subi (source : DDTM 11)



Carte des enjeux liés au feu de forêt (source : DDTM 11)



Le risque feu de forêt (source : DDTM 11)



Néanmoins, l'expérience acquise au cours des événements passés, en particulier lors de l'incendie du 24 juillet 2002, démontre que le risque de feux de forêt sur le massif de la pinède de Lézignan-Corbières est réel.

De fait, un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) a été prescrit en 2005 et concerne la partie du territoire communal située à l'Est du chemin communal de Montrabech et au Nord de la RD 6113 (ex RN 113). La surface totale de la zone définie par le périmètre de prescription est de 3 608 ha et s'étend sur 4 communes (1 513 ha pour Lézignan-Corbières).

° *L'ETUDE DU PPRIF DU MASSIF DE LA PINEDE A LEZIGNAN-CORBIERES*

Le projet de périmètre total du PPRIF recouvre des vignes, terres et vergers (40%), des garrigues et pelouses arborées (23%), des futaies résineuses (22%), des zones urbanisées (6%), des friches viticoles (4%), des garrigues (4%) et des taillis et ripisylves (1%).

La protection des forêts contre les incendies comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours par :

- L'activation d'un réseau de surveillance, d'alerte et d'intervention. En l'occurrence, les vigies de l'Alaric, Boutenac et Oupia, les patrouilles de guet armé Lézignan et l'ONF Minervoies en constituent les principaux éléments.
- La création d'un réseau de pistes sécurisées le plus souvent par une bande débroussaillée conséquente, permettant un accès des engins de lutte sur le lieu de l'incendie. Concernant le massif de la Pinède de Lézignan-Corbières, il bénéficie d'une desserte très dense et de viabilité satisfaisante.
- La mise en place de points d'eau assurant une permanence de l'approvisionnement des actions de lutte mise en œuvre par les secours pour circonscrire le sinistre ou protéger les biens. En l'occurrence, les zones d'interfaces sont équipées d'un réseau hydrant perfectible mais opérationnel. Quant aux espaces naturels, ils ont été dotés de plusieurs citernes et réservoirs.
- L'établissement de coupures stratégiques permettant de cloisonner les massifs et le cas échéant de protéger les interfaces urbanisées les plus exposées.

L'activité agricole constitue un moyen efficace de limiter l'extension des sinistres. La combustibilité faible ou nulle des zones pastorales ou viticoles offre des positions sécurisées pour les opérations de lutte. Leur entretien, pris en charge dans le cadre de l'activité agricole, ne génère aucun coût pour la collectivité.

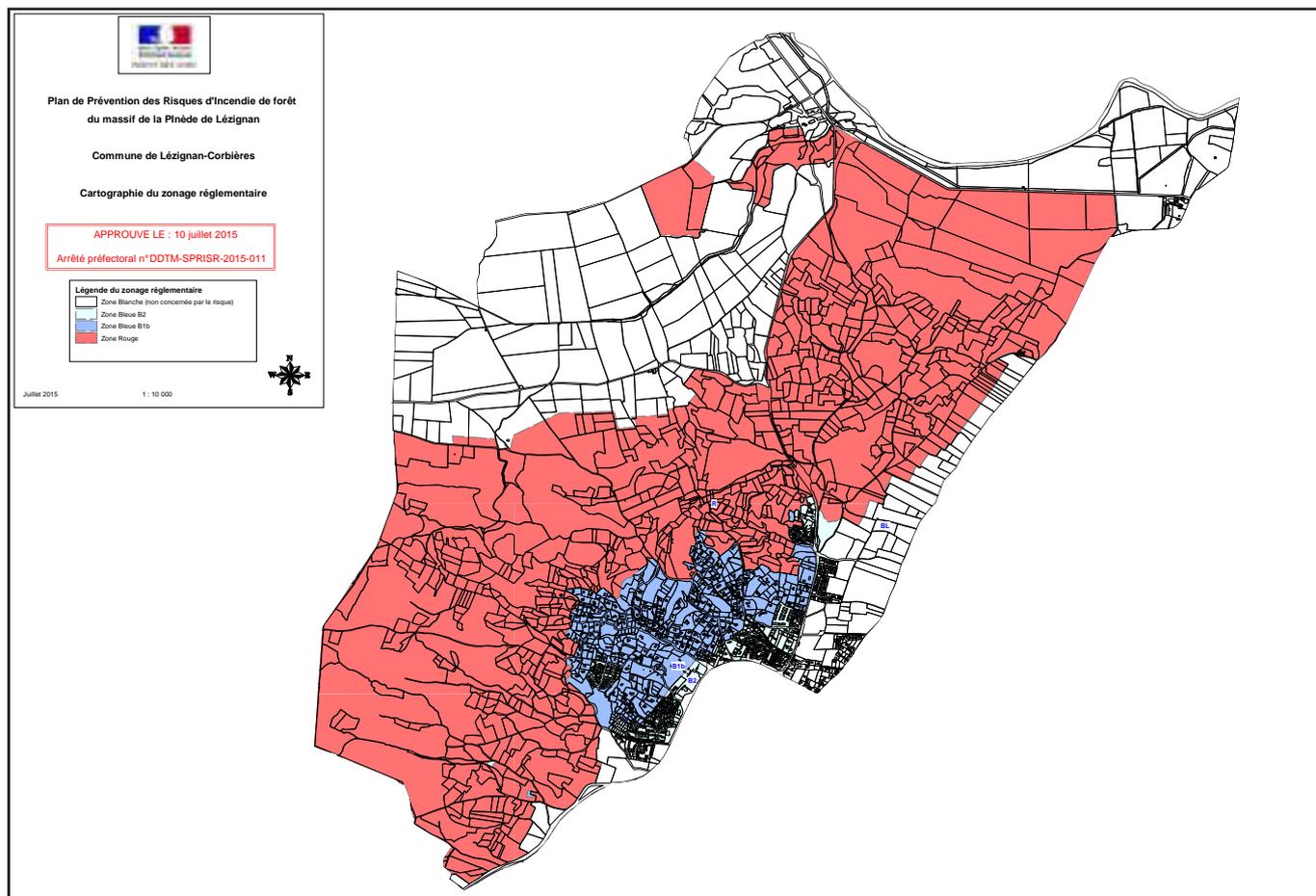
Pour réaliser les cartes PPRIF, l'identification et la caractérisation de l'aléa feux de forêt ont été réalisées par l'agence de l'Office Nationale des Forêts de l'Aude. La méthodologie s'appuie d'une part sur une analyse statistique de l'aléa issue de l'historique des incendies sur la zone, et d'autre part sur un calcul indiciaire et modélisé de l'aléa.

Les enjeux sont également recensés. Ils portent sur les habitations situées au contact ou à proximité des espaces naturels combustibles, sur les terrains viabilisés connus dont la construction était imminente à la date de l'inventaire, sur les établissements recevant du public et les campings, sur les infrastructures agricoles ou industrielles et sur les infrastructures récréatives situées en forêt.

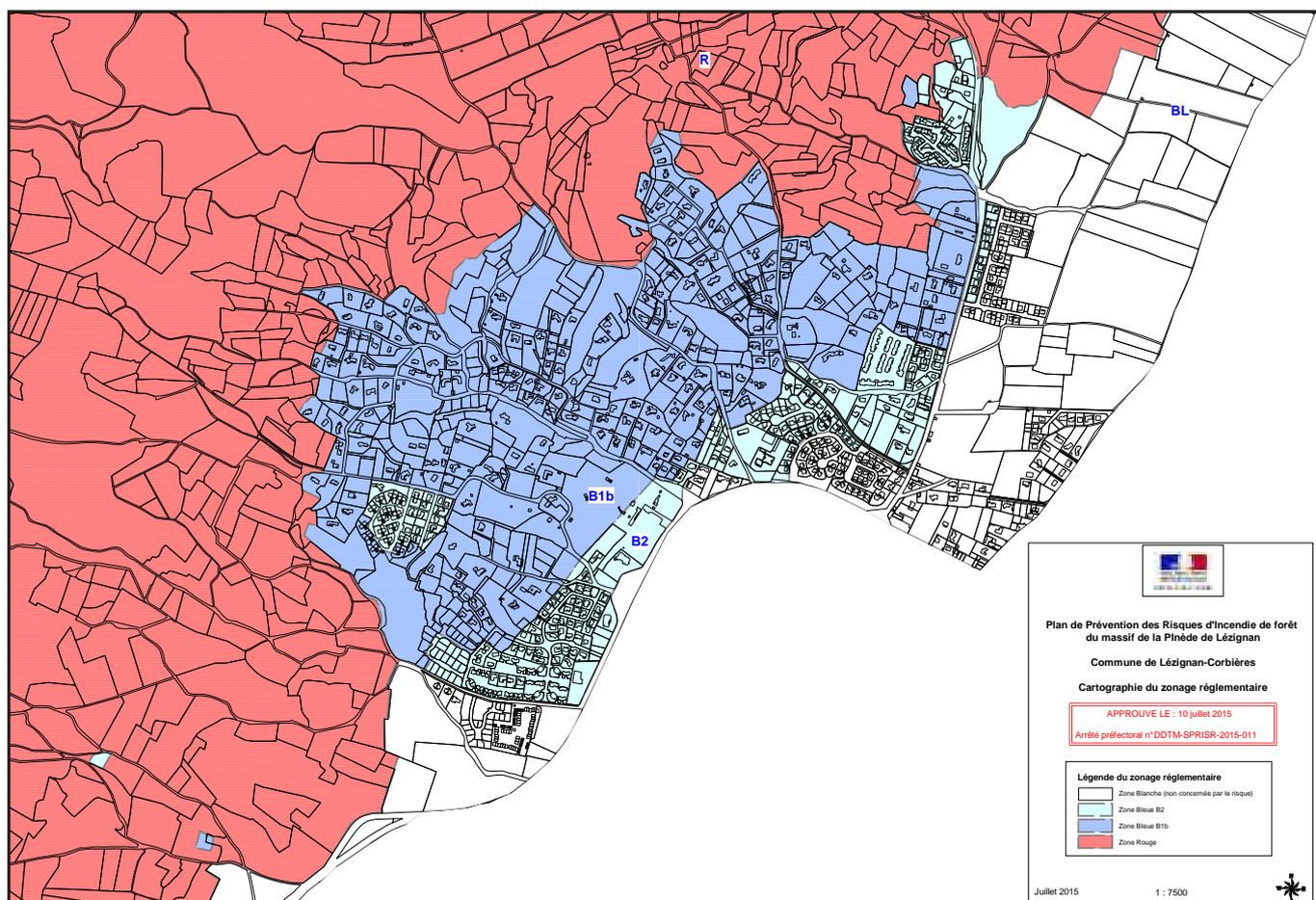
Avec 450 habitations ou bâtiments divers et un camping, la zone urbaine de Lézignan-Corbières concentre l'essentiel des enjeux inclus dans le massif.

° *LE PPRIF APPROUVE*

Par Arrêté Préfectoral n°DDTM-SPRISR-2015-011 du 10 juillet 2015, le PPRif du massif de la Pinède sur Lézignan-Corbières a été approuvé.



Le zonage général du PPRif (source : DDTM 11)



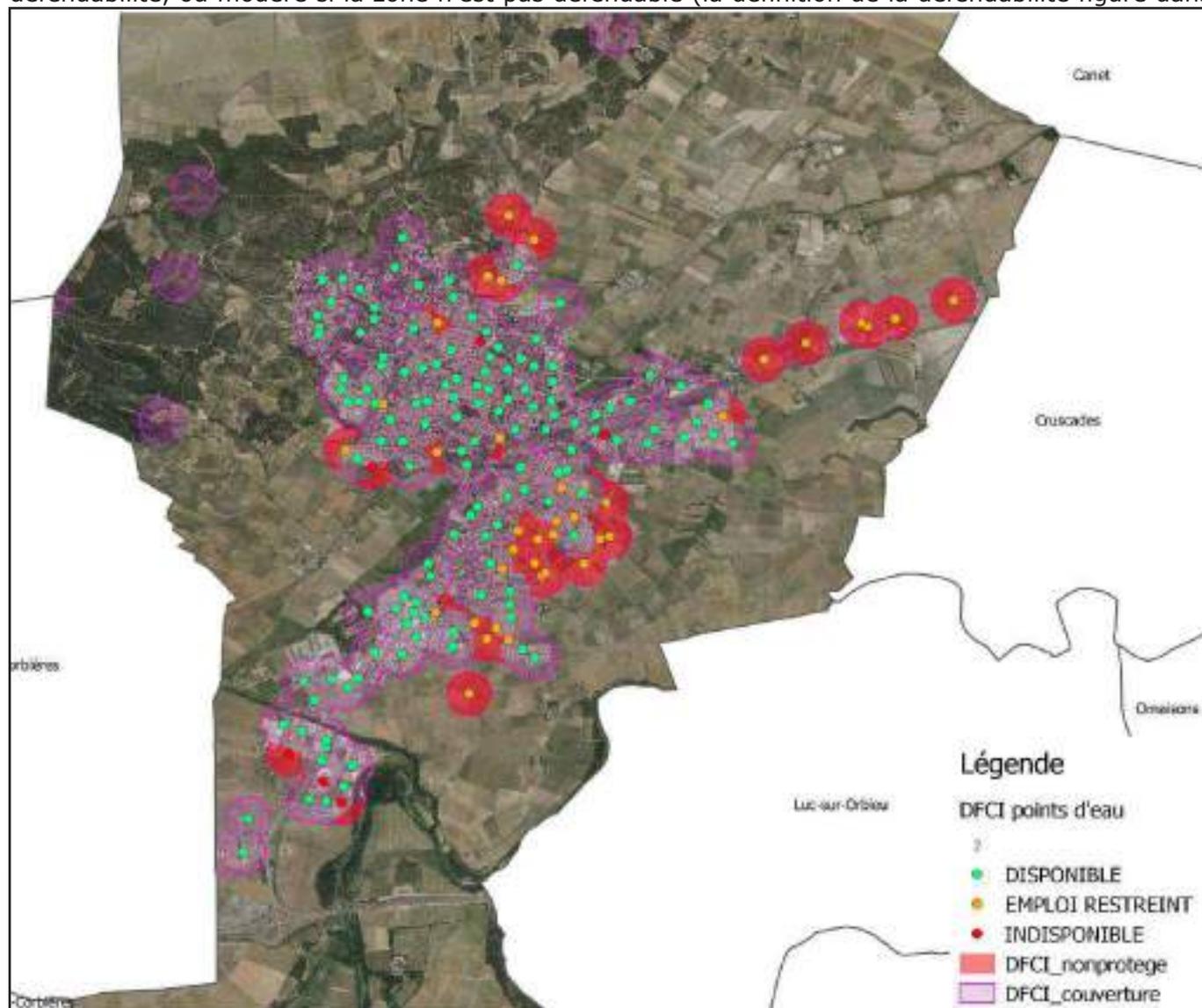
Zoom sur le zonage du PPRif (source : DDTM 11)



Conformément à l'article L 562-1 du code de l'environnement, le territoire du massif a été divisé en trois zones (cf. plan de zonage du PPRif) :

- Une zone rouge jugée très exposée,
- Une zone bleue exposée à des risques non négligeables mais tolérables moyennant des mesures de prévention appropriées,
- Une zone blanche exposée à des risques très faibles à nuls dans laquelle le respect des prescriptions générales édictées par le code forestier et les textes qui en découlent suffit à assurer un niveau de sécurité suffisant.

Les zones rouges sont des zones dans lesquelles l'aléa subi est élevé quel que soit le niveau de défendabilité, ou modéré si la zone n'est pas défendable (la définition de la défendabilité figure dans



La protection contre les incendies (source : DDTM 11)

le rapport de présentation). Les incendies peuvent atteindre une grande ampleur au regard des conditions actuelles d'occupation de l'espace et des contraintes de lutte. De ce fait, l'inconstructibilité y est la règle générale.

Il peut également s'agir de zones non directement exposées à l'aléa, mais pouvant générer un risque à l'égard des zones à enjeux forts. Dans ce cas, il s'agit d'une part de zones où l'accroissement du risque de départ de feu par le développement d'activités humaines provoquerait un accroissement significatif de l'aléa subi dans les zones urbanisées. Cet accroissement de l'aléa subi serait la conséquence de l'aggravation de l'indice d'ignition provoqué par l'implantation de nouvelles activités humaines.

D'autre part, il peut s'agir de zones qui, du fait de l'incombustibilité actuelle des vignobles qui les occupent, protègent efficacement de l'incendie les zones urbanisées. Dans ces zones, l'urbanisation aurait pour corollaire une augmentation significative de la combustibilité et par voie de conséquence



la disparition de la barrière qui protège dans la situation actuelle les zones urbanisées.

Les zones bleues sont des zones dans lesquelles l'aléa est modéré ou élevé mais peut être réduit par la présence ou la création d'équipements destinés à améliorer la défendabilité et réalisés de manière collective ou individuelle. Une certaine constructibilité est admise sous réserve du respect de prescriptions éventuelles d'urbanisme, de construction et de gestion.

Elles se répartissent en trois secteurs :

- La zone B1, où l'aléa est modéré supérieur (classe 3 de la carte d'aléa synthétique de l'aléa subi) ou élevé dans les zones déjà urbanisées (classe 4 voire 5 de la carte d'aléa synthétique de l'aléa subi) mais où la présence d'équipements de protection normalisés existants permettent d'assurer la défense des enjeux existants ou à venir. La zone bleue B1 est subdivisée en deux sous-types B1a et B1b :
 - La zone B1a correspond à des zones en aléa élevé (classe 4 voire 5 de la classe d'aléa subi) dans des secteurs déjà urbanisés de façon lâche sur des terrains de grande dimension sur lesquels les constructions sont souvent situées à plus de 100 m les unes des autres, en contact direct ou proche de la zone naturelle et aux domaines isolés défendables.
 - La zone B1b correspond à des zones d'aléa modéré supérieur (classe 3 de la carte d'aléa subi) dans des secteurs non urbanisés, ou des secteurs urbanisés de façon plus dense, sur des terrains d'une surface généralement inférieure à 2 500 m² où les constructions sont généralement situées à moins de 100 m les unes des autres et aux domaines isolés défendables .
- La zone B2, où l'aléa feu de forêt est modéré inférieur (classe 2 de la carte d'aléa synthétique de l'aléa subi) et où de surcroît la présence d'équipements de protection normalisés existants permettent d'assurer la défense des enjeux existants ou à venir.

Les zones blanches sont les zones dans lesquelles le risque connu est nul, et pour lesquelles le simple respect des règles existantes est généralement suffisant pour assurer un niveau de sécurité satisfaisant.

° *LES MODALITES DE DEFENSE CONTRE LE RISQUE FEU DE FORET*

D'après les données SDIS 11, les points d'eau sont nombreux sur la commune. Cependant, quelques uns ne sont pas conformes. Avec la progression de l'habitat et des constructions à usage d'activité, les risques de départ de feu et le nombre de personne à protéger en cas d'incendie augmentent.

Le projet veillera à une extension de la défense incendie en adéquation avec les extensions urbaines projetées.



Le risque sismique dans l'Aude (source : DDTM 11)



1.3.2.3. LE RISQUE LIÉ AUX GONFLEMENTS ET RETRAITS DES ARGILES

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un des risques liés au mouvement de terrain. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Sur cette carte, il apparaît que le territoire de Lézignan-Corbières est en zone faiblement à moyennement exposée (B2).

Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

L'élaboration du cahier des charges détaillé de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des spécificités du terrain de construction (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé.

A titre indicatif, les objectifs d'une telle étude sont a priori les suivants :

- Reconnaissance de la nature géologique et des caractéristiques géométriques des terrains d'assise ;
- Caractérisation du comportement des sols d'assise vis à vis du phénomène de retrait-gonflement ;
- Vérification de l'adéquation du mode de fondation prévu par le constructeur avec les caractéristiques et le comportement géotechnique des terrains d'assise ;
- Vérification de l'adéquation des dispositions constructives prévues par le constructeur avec les caractéristiques intrinsèques du terrain et son environnement immédiat.

Pour atteindre ces objectifs, les moyens suivants peuvent être mis en œuvre, étant bien entendu que la liste ci-dessous n'est pas limitative et qu'elle doit être adaptée au contexte spécifique de chaque étude :

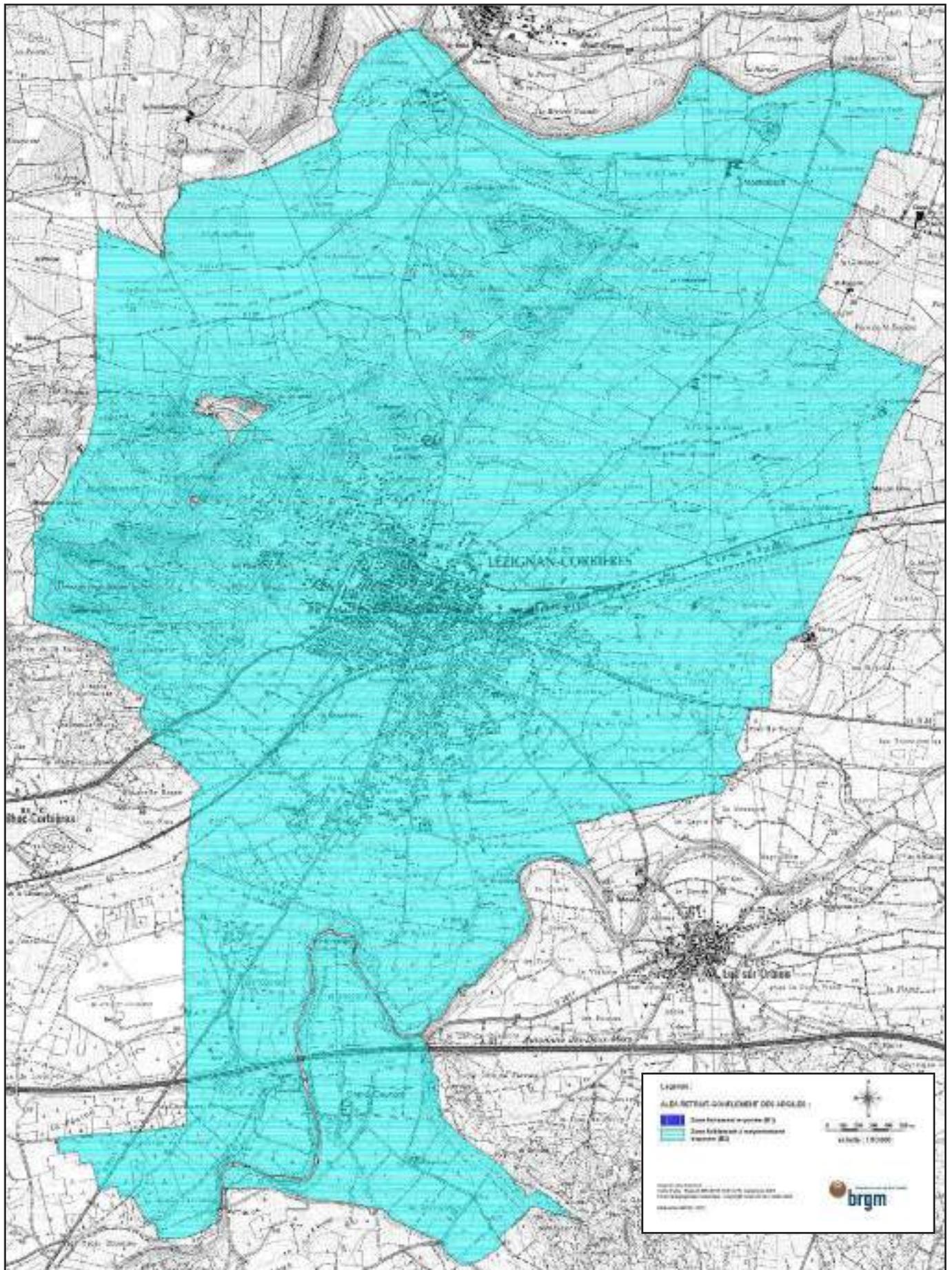
- Analyse du contexte géologique et hydrogéologique local, à partir de l'examen d'éléments facilement accessibles (carte géologique, banque de données du sous-sol, enquête de voisinage, observations de terrain, etc.) ;

- Reconnaissance visuelle des terrains de fondation après sondages (à la pelle mécanique ou à la tarière). Dans la mesure du possible et selon les cas, l'étude devra comprendre au moins deux sondages (amont et aval pour les terrains en pente, secteurs susceptibles de présenter des hétérogénéités, etc.), hors emprise de la future construction, si possible jusqu'à trois mètres de profondeur, avec échantillonnage ;

Caractérisation du comportement des sols d'assise vis à vis du phénomène de retrait-gonflement, par l'intermédiaire d'essais d'identification de sol (de préférence valeur de bleu ou à défaut limites d'Atterberg, granulométrie, teneur en eau, éventuellement mesure du retrait linéaire et/ou analyse diffractométrique aux rayons X) ;

- Vérification de la capacité portante du sol et de l'adéquation du mode de fondation retenu, si possible après essai mécanique spécifique (pressiomètre), ou à défaut en se basant sur des résultats d'essai obtenus localement sur des terrains de même nature ;
- Examen de l'influence de la végétation arborée éventuellement présente à proximité de la future construction ou ayant été récemment supprimée par déboisement ;
- Analyse des circulations d'eaux, superficielles et souterraines, et de l'adéquation des aménagements prévus (future surface imperméabilisée, pente des talus, systèmes de drainage, fossés, réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, etc.).

Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les dispositions constructives adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le type et la profondeur requises pour les fondations, ainsi que la nature des aménagements extérieurs spécifiques à prévoir.



Le risque argileux (source : DDTM 11)



1.3.2.4. LE RISQUE INDUSTRIEL ET LES INSTALLATIONS CLASSES

En 2015, il existe sur le territoire de Lézignan-Corbières cinq installations classées soumises à autorisation pour la protection de l'environnement :

- La nouvelle station d'épuration
- Un dépôt de véhicules hors d'usage exploité par M. Alexandre WAELDO sur la route de Roubia (lieudit Sentouil) et autorisé par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 1977.
- Un dépôt de véhicules hors d'usage exploité par M. Jean JORY sur la route de Ferrals, cet établissement ayant fait l'objet d'un arrêté de réactualisation en date du 28 janvier 1999.
- Une station de transit des ordures ménagères exploitée par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, établissement qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1993. Centre de transfert
- Une unité de fabrication et de stockage de détergent et savon exploitée par la société SOPRODIS qui relève actuellement du régime de la «Déclaration» (un dossier d'autorisation est en cours d'instruction).

1.3.2.5. LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Source : DICRIM

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits ou par l'onde de choc, avec des risques de traumatismes directs ;
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, et risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

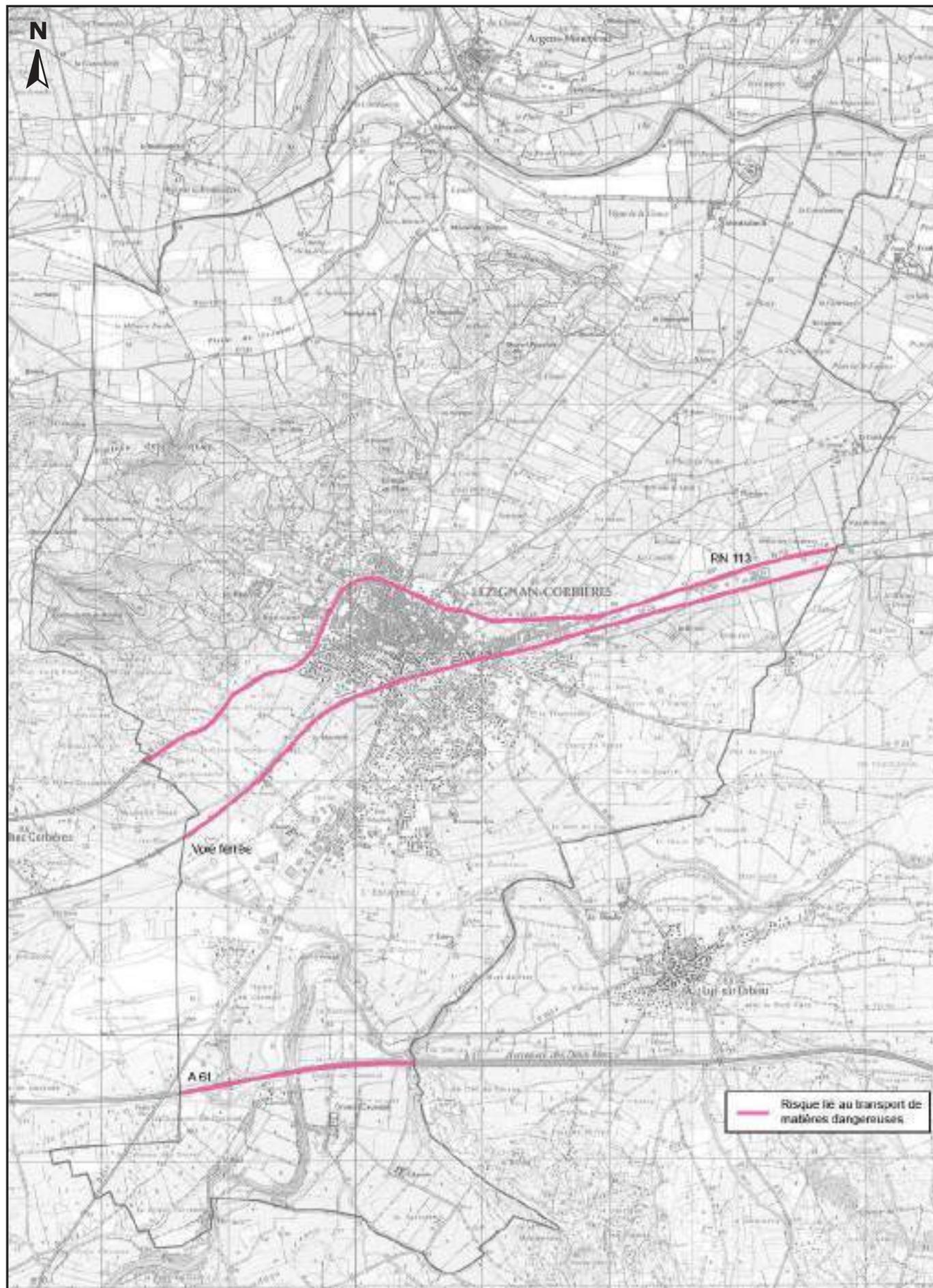
Ces manifestations peuvent être associées.

La commune de Lézignan-Corbières est traversée par plusieurs axes routiers importants (autoroute A 61 et route nationale RN 113) et par l'axe ferroviaire affecté au transport de voyageurs et de marchandises (ligne SNCF Bordeaux – Marseille).

En dehors des stations de distribution de carburant, aucun stockage ou entreprise de transport à risque n'est installé à proximité des axes routiers. Néanmoins, on y trouve plusieurs établissements recevant du public (hôpital, écoles, maison de retraite, etc.) ainsi que plusieurs points sensibles (transformateur EDF, station d'épuration, etc.).

Aucune entreprise de transport à risque n'est installée sur la commune et le flux de transport reste modéré. Ainsi, parmi les accidents de véhicules transportant des matières dangereuses depuis 1993, aucun ne s'est produit sur le territoire communal.

Bien que l'expérience montre que les accidents TMD peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par cette catégorie de véhicules, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 m de part et d'autre de ces axes.



Le risque TDM sur Lézignan-Corbières



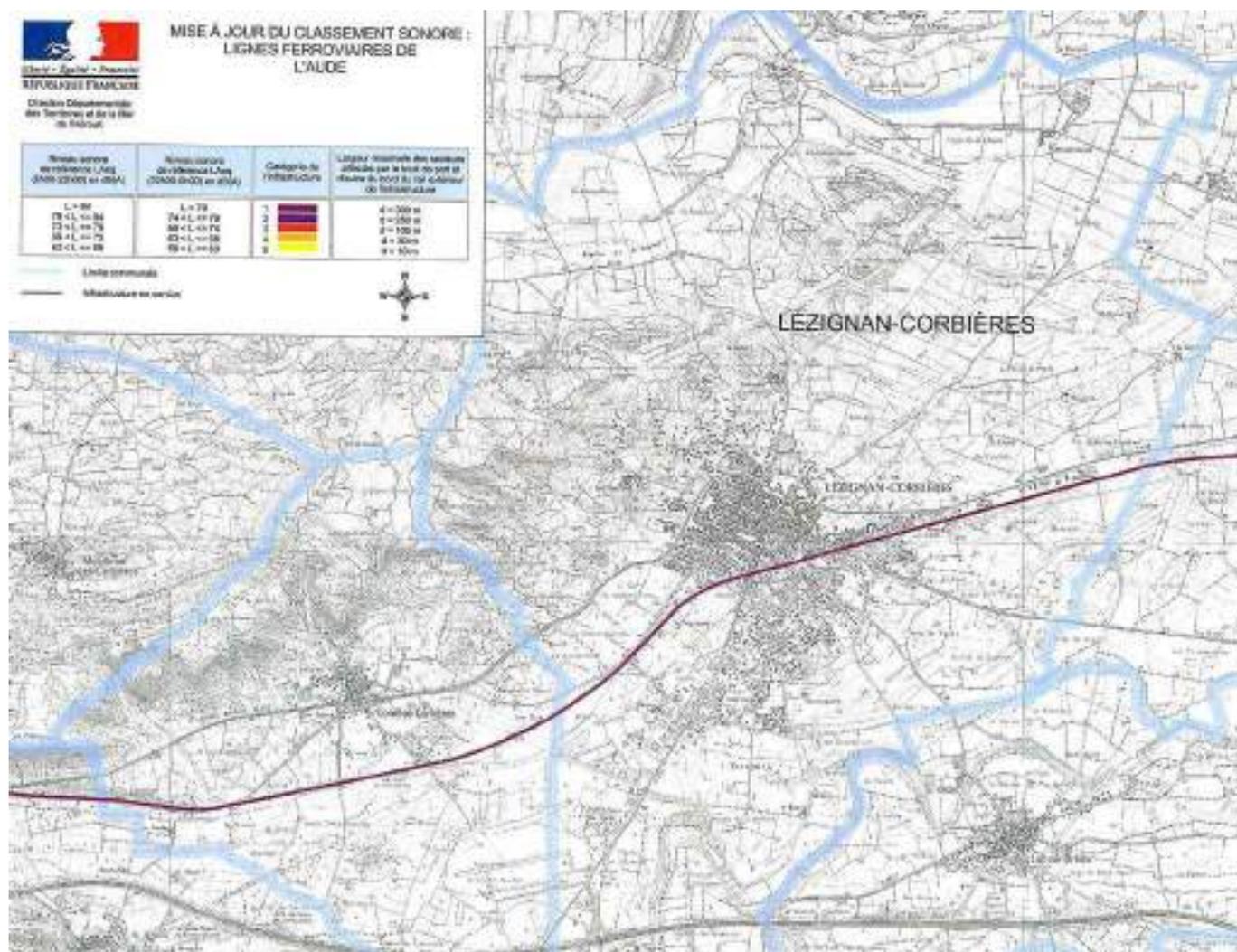
1.3.2.6. LES NUISANCES SONORES

Lézignan-Corbières est concerné par l'Arrêté n°2015090-0024 du 29 mai 2015 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur la commune de Lézignan-Corbières. Cet arrêté abroge en premier lieu celui du 07/02/2000.

L'Arrêté du 29 mai 2015 précise la catégorie des infrastructures bruyantes sur le territoire, le niveau de référence et la largeur maximale des secteurs impactés par le bruit. Sont concernées sur la commune l'A61, la RD 611, la RD 6113, la déviation ouest ou encore la voie ferrée.

NUMERO	DEBUTANT	FINISSANT	TISSU	CATEGORIE	LARGEUR SECTEUR
Dev Ouest de Lézignan	D6113	D611	Tissu ouvert	3	100
D611	D127	Che de La Fajole	Tissu ouvert	3	100
D611	D610	D127	Tissu ouvert	3	100
D611	R Necker	D24	Rue en U	3	100
D611	Niveau de Escouto Can Plaou	D6113	Tissu ouvert	4	30
D611	Che de La Fajole	Niveau de Escouto Can Plaou	Tissu ouvert	3	100
D611	R des Romains	Niveau de La Combe En Joula	Tissu ouvert	3	100
D611	D24	R Des Romains	Tissu ouvert	4	30
D611	D6113	R Necker	Tissu ouvert	4	30
D6113	Ruisseau de la Journe	Av Marechal Foch	Tissu ouvert	4	30
D6113	Niveau De Mourrel Long	D611	Tissu ouvert	3	100
D6113	Av Marechal Foch	Le chemin de Carcassonne	Tissu ouvert	3	100
D6113	D611	R Turgot	Tissu ouvert	3	100
D6113	Le chemin de Carcassonne	Rousselle Basse	Tissu ouvert	3	100
D6113	R Turgot	Ruisseau de la Journe	Tissu ouvert	3	100
A61	Limite communale	Limite communale	Tissu ouvert	1	300
Voie ferrée	Limite communale	Limite communale	Tissu ouvert	1	300

Les voies bruyantes sur Lézignan-Corbières (source : DDTM 11)





1.4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DANS LES DIX ANNEES QUI ONT PRECEDE L'ELABORATION DU PLU

Deux approches ont été croisées :

1. L'analyse des permis de construire (PC) durant la période 2004-2014 ;
2. L'analyse des vues aériennes 2006 et 2015 pour comparaison de l'occupation des sols par l'urbain sur dix années.

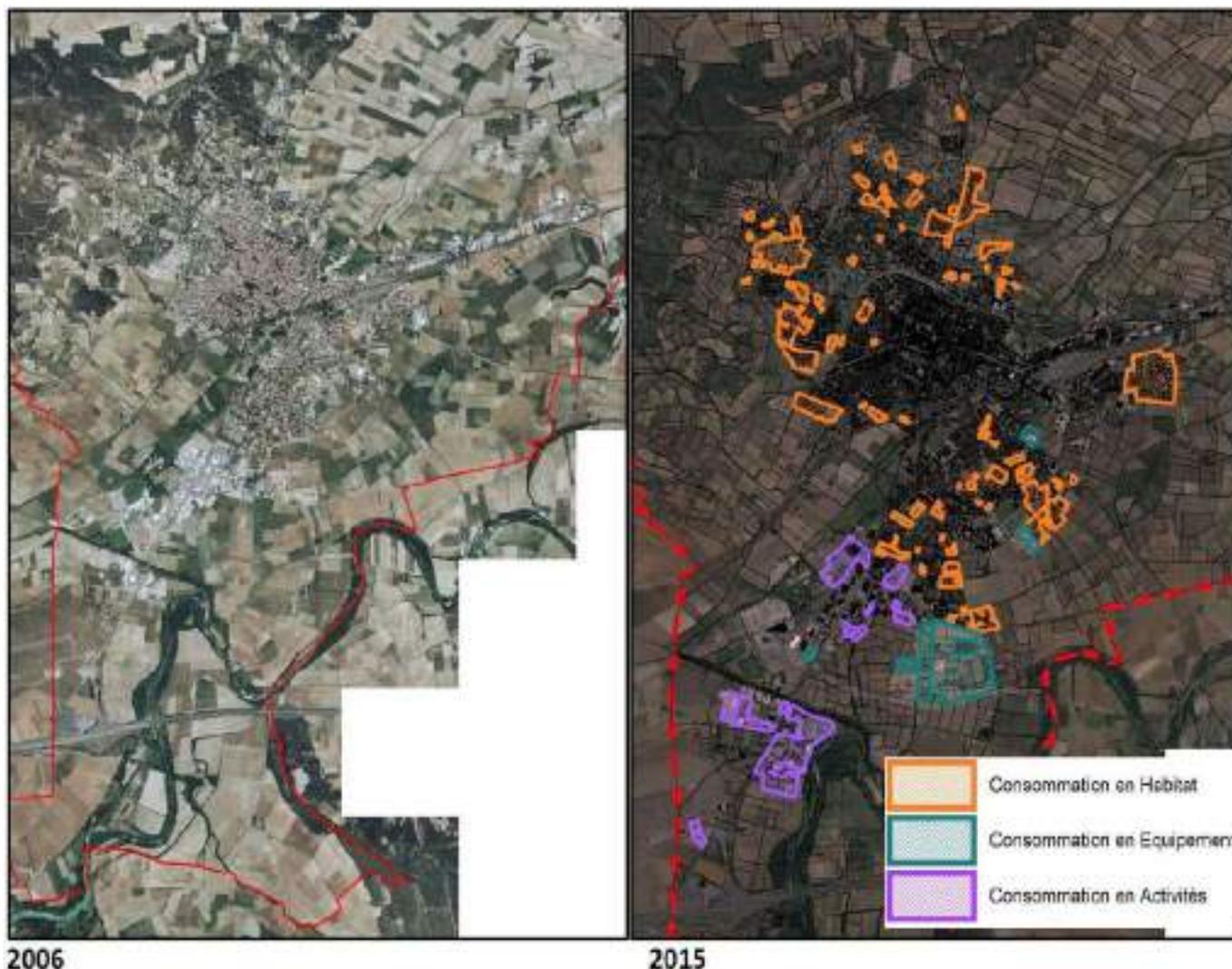
L'analyse des permis montre le fort dynamisme sur le territoire communal. L'analyse de la vue aérienne permet de relativiser la réelle occupation des sols. Cette seconde approche montre notamment que l'habitat et les équipements publics ont été consommateurs d'espace. En revanche, une forte part des autorisations de construire de locaux d'activité a concerné des espaces déjà bâti (renouvellement urbain important en espace d'activité, dans la dernière décennie).

PREMIERE APPROCHE : ANALYSE DES PC 2004-2014

ANNEE	CATEG	Nombre de permis	Surface autorisée (m²)	Type de permis	Nombre de permis	Surface autorisée (m²)	Equipement en m²	Equipement autorisé (m²)	Surface de terrain	Surface autorisée (m²)
2004	totaux (nb perm)	154	65 828	Collectif	65	14	812 528	1	0	14 550
	totaux (ha)		8,38	Intermédiaire	30		91,75			3,40
	déclaré (logts ou locaux /ha)		28,38	Individuel	37		0,32			1,37
2005	totaux (nb perm)	146	61 800	Collectif	5	5	68 328	1	39 688	40 888
	totaux (ha)		4,08	Intermédiaire	25		4,03		1,50	4,08
	déclaré (logts ou locaux /ha)		35,78	Individuel	63		1,28		0,51	0,48
2006	totaux (nb perm)	278	84 082	Collectif	88	18	48 882	1	9 815	0
	totaux (ha)		8,42	Intermédiaire	112		4,97		0,68	0
	déclaré (logts ou locaux /ha)		25,55	Individuel	37		2,01		1,01	8 060,01
2007	totaux (nb perm)	884	132 187	Collectif	168	8	24 825			0
	totaux (ha)		11,31	Intermédiaire	173		2,43			0
	déclaré (logts ou locaux /ha)		33,33	Individuel	104		2,53			8 060,01
2008	totaux (nb perm)	100	68 630	Collectif	3	7	182 320	0	42 040	15 548
	totaux (ha)		8,88	Intermédiaire	8		28,21		6,20	3,30
	déclaré (logts ou locaux /ha)		25,28	Individuel	51		0,38		1,43	5,64
2009	totaux (nb perm)	101	41 943	Collectif	0	13	34 875	1	7 888	0
	totaux (ha)		4,28	Intermédiaire	48		7,44		0,78	0
	déclaré (logts ou locaux /ha)		23,52	Individuel	53		1,47		1,33	8 060,01
2010	totaux (nb perm)	95	51 885	Collectif	0	18	80 131	2	27 922	12 915
	totaux (ha)		6,17	Intermédiaire	34		9,01		2,78	3,28
	déclaré (logts ou locaux /ha)		38,58	Individuel	63		1,51		0,72	0,77
2011	totaux (nb perm)	46	18 037	Collectif	0	14	68 280	1	38 840	0
	totaux (ha)		1,81	Intermédiaire	2		6,95		1,86	0,88
	déclaré (logts ou locaux /ha)		23,47	Individuel	44		2,02		0,64	8 060,01
2012	totaux (nb perm)	45	28 085	Collectif	0	8	23 341	0	0	30 308
	totaux (ha)		5,31	Intermédiaire	4		5,17		0	3,93
	déclaré (logts ou locaux /ha)		12,82	Individuel	43		2,88			8,25
2013	totaux (nb perm)	21	15 374	Collectif	0	13	65 680	4	21 887	18 458
	totaux (ha)		1,33	Intermédiaire	9		6,37		3,20	1,65
	déclaré (logts ou locaux /ha)		33,78	Individuel	12		1,87		1,28	0,34
2014	totaux (nb perm)	12	8 194	Collectif	3	6	18 456	0	182 688	556
	totaux (ha)		0,98	Intermédiaire	0		3,88		13,21	8,06
	déclaré (logts ou locaux /ha)		32,33	Individuel	18		1,58		0,61	12,98
TOTAL	totaux (nb perm)	1 420	182 452			103	1 082 802	20	248 811	248 218
GENERALES	totaux (ha)		55,34				158,38		38,04	14,31
	déclaré (logts ou locaux /ha)		23,24				0,85		0,72	0,61
				Collectif	214					
				Intermédiaire	441					
				Individuel	523		2 488			
				Collectif	23,8%					
				Intermédiaire	31,6%					
				Individuel	44,6%		100,0%			



SECONDE APPROCHE : ANALYSE COMPARATIVE DES VUES AERIENNES (IGN) 2006 ET 2015



BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE POUR L'URBANISATION

Type d'occupation du sol	D'après analyse des permis de construire période 2004-2014 (ha)	D'après analyse comparative des photos aériennes 2006 et 2015 (ha)	Différence (ha)
HABITAT	59	57	-2*
EQUIPEMENT	35	24	-11**
ACTIVITE	158	27	-131***

CONSTAT / COMMENTAIRES :

*Chiffres proches, les deux approches se recoupent pour confirmer la consommation de près de 60 hectares pour l'habitat.

**Différence d'une dizaine d'hectares. De fait certains équipements neufs ont été réalisés en réutilisant du foncier déjà bâti (renouvellement urbain), par exemple la médiathèque et l'extension du CFA. Aujourd'hui il n'y a plus de disponibilité pour les équipements publics en renouvellement urbain. La forte consommation est celle du pôle éducatif dans la plaine.

***Très forte différence. L'analyse des permis montre le fort dynamisme, l'analyse de la vue aérienne relativise l'occupation du sol : de nombreux locaux d'activité ont été construits en lieu et place d'anciens (renouvellement urbain). Aujourd'hui il n'y a plus de capacité d'accueil pour l'activité par renouvellement urbain. Une analyse plus poussée des permis de construire, pour ce qui concerne la consommation d'espace par l'activité économique basée sur la surface de plancher (SP) créée met en évidence 93 266 m2 de SP créée en 10 ans (2004-2014), preuve de ce dynamisme.



1.5. CAPACITES DE DENSIFICATION - MUTATION DES ESPACES BATIS

Le PADD* et le DOG* du SCOT* (p26) de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise évoquent l'objectif de favoriser le renouvellement urbain dans les centres.

Les zones déjà bâties et inscrites en zones urbaines « U » du PLU possèdent des capacités résiduelles ou de densification de l'ordre de :

- ZONES URBAINES A VOCATION D'HABITAT : 21,85 hectares en brut et 17,48 hectares lorsque l'on considère la mixité des fonctions ;
- ZONES URBAINES A VOCATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES : 13,06 hectares ;
- ZONES URBAINES A VOCATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS : 0 hectares.

ZONE / SECTEUR	LIEUDIT	A-Surface résiduelle brute CAPACITES ESP Batis VOCATION HABITAT ET SERVICES (ha)	B-Surface résiduelle après déduction de la mixité fonctionnelle* VOCATION HABITAT ET SERVICES (ha)	C-CAPACITES RESIDUELLES VOCATION ACTIVITES ECONOMIQUES (ha)	D-CAPACITES RESIDUELLES VOCATION EQUIPEMENTS PUBLICS (ha)
UA	Centre Ancien	-	-	-	-
UBa	Centre Ancien	-	-	-	-
UB	Centre	-	-	-	-
UC	Ens. du résiduel en zones UC	23,06	18,45	-	-
US	Secteur Cité Scolaire	-	-	-	-
UE	La Traversière	-	-	4,04	-
	Centre	-	-	-	-
	Belle Isle	-	-	3,62	-
	Gaujac / l'Estagnol	-	-	5,40	-
UEa	Aérodrome	-	-	<i>nc car vocation spécifique</i>	-
UT	Moulin à vent	-	-	-	-
TOTAL ZONES U		23,06	18,45	13,06	-

* Mixité fonctionnelle : part de l'habitat après déduction du foncier nécessaire aux commerces-bureaux-services-etc. (soit entre 10 et 20% autres fonctions urbaines)

Surfaces des capacités de densification, mutation en zone urbaine du PLU

Les capacités de mutation ou renouvellement urbain sont les suivantes :

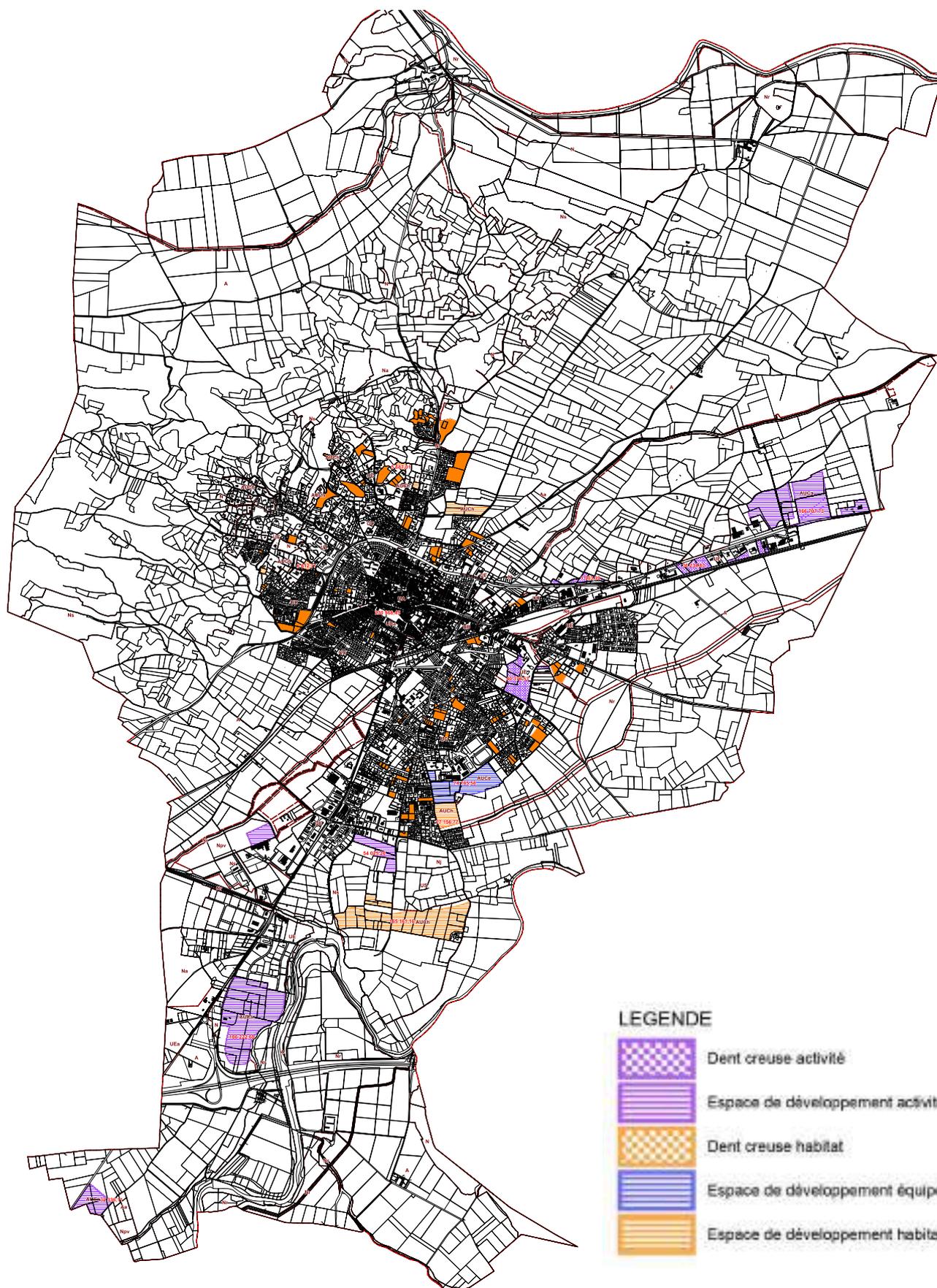
- HABITAT : Les logements inadaptés ou ceux vacants dans le centre ville ;
- EQUIPEMENTS PUBLICS : plus de disponibilités (les capacités ont été utilisées durant la dernière décennie) ;
- ACTIVITES ECONOMIQUES : plus de disponibilités (les capacités ont été utilisées durant la dernière décennie).

Le résultat de l'analyse des capacités de densification et de mutation de l'espace déjà bâti du projet de PLU est affichée dans la cartographie ci-après (qui présente non seulement les capacités des zones «U», urbaines mais aussi celles des zones «AU», à urbaniser, du PLU).

*PADD : Projet d'aménagement et de développement durables.

*DOG : Document d'orientation générale [devenu DOO : Document d'objectif et d'orientation dans les SCOT récents].

*SCOT : Schéma de cohérence territoriale. Le territoire de Lézignan-Corbières est inclus dans le SCOT de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise (CCRL).



LEGENDE

-  Dent creuse activité
-  Espace de développement activité
-  Dent creuse habitat
-  Espace de développement équipement
-  Espace de développement habitat

Capacités de densification, mutation et de développement au PLU (source : Atelier MARINO) : repérage cartographique. NB : le fond cadastral n'est pas nécessairement à jour de l'occupation réelle de l'espace.



1.6 PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS REPERTORIES

1.6.1 PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE D'ECONOMIE

En matière économique, les atouts locaux sont de divers ordres :

- Tissu économique dynamique, d'intérêt local et d'intérêt communautaire ;
- Dynamisme démographique (le taux de croissance de la population atteint +2,21% de moyenne annuelle depuis 14 ans et +2,40% durant les cinq années ayant précédé le dernier recensement de l'Insee) ;
- Agriculture qualitative et dynamique ;
- Commerces et services de proximité maintenus au centre-ville ;
- Grands équipements d'intérêt communautaire dont la présence impacte positivement la vie économique ;
- Tourisme lié à la localisation (Les Corbières) et à la présence de patrimoine remarquable (Canal du Midi, Terroir, Cité Carcassonnaise, etc.).

Un des enjeux sur le territoire consiste à maintenir cette vie économique en la confortant, d'autant que le SCOT de la Région Lézignanais confère à Lézignan-Corbières le rôle de « ville-centre » de la communauté de communes. A ce titre, ce document est prescripteur pour le PLU et fixe notamment la stratégie foncière et le cadre du développement pour Lézignan-Corbières.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT s'appuie sur trois objectifs :

- objectif 1 : Conforter le pôle économique du Lézignanais ;
- objectif 2 : Renforcer les fonctions de centralité autour de Lézignan ;
- objectif 3 : Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère.

Le premier objectif concerne le rôle de la Commune dans le domaine de l'économie.

Le PLU de Lézignan-Corbières doit assurer la réponse à cet objectif. Si l'on rappelle les emplois que la Commune doit « fournir » à l'échelle intercommunale (PADD du SCOT, p.10), cela représente 2 000 emplois et +200 hectares de réserve foncière. Deux phases pour les réserves foncières : à 5 ans et à 10 ans. Toujours dans le SCOT, les ZAE de Gaujac et Caumont sont présentées comme ayant un intérêt communautaire et pas seulement communal.

Par délibération n°98 du 16 novembre 2005, le conseil municipal de Lézignan-Corbières relançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération fixait « comme thème à la mise en révision du plan d'occupation des sols : Lézignan-Corbières, une ville de 15 000 habitants » et divers objectifs. La délibération complémentaire n°2016-089 du 31/05/2016 a ramené cet objectif à 14 000 habitants.

En matière d'économie, ladite délibération présente un but clair. Il s'agit de « poursuivre le développement des zones d'activités en mettant en exergue la qualité environnementale » et d'« intégrer la construction du lycée régional et ses équipements annexes », dont les incidences sont très prochaines sur le territoire.

Outre le lycée, des projets sont déjà à l'étude (pôle logistique sur la plaine de Caumont, centre commercial à l'entrée de ville Est).

Ainsi, en matière de projet économique, le PLU doit permettre de conforter l'attractivité et de poursuivre le développement pour un niveau intercommunal, tout en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, touristiques et paysagers sur Lézignan-Corbières.

LES OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE D'ECONOMIE

1. Poursuivre le développement de l'emploi et des fonctions qui l'accompagnent, pour des besoins qui se situent à l'échelle intercommunale.
2. Délimiter des zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'activité économique.
3. Préserver la diversité commerciale et de services, notamment dans le centre ville ;
4. Ne pas oublier le tourisme, lié à la localisation et à la présence de patrimoine remarquable, là aussi d'intérêt intercommunal (villages patrimoniaux).



1.6.2 PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT

En matière de démographie, le dynamisme est constaté. Principal indicateur, le taux de croissance de la population atteint +2,21% de moyenne annuelle depuis 14 ans et +2,40% durant les cinq années ayant précédé le dernier recensement de l'Insee).

Les atouts locaux cités au paragraphe précédent (tissu économique dynamique d'intérêt local et d'intérêt communautaire, commerces, services et grands équipements d'intérêt communautaire, etc.) ainsi que la qualité du cadre de vie (localisation dans les Corbières, proximité mer et montagne, proximité de Carcassonne et Narbonne, etc.) font l'attractivité de Lézignan-Corbières.

Le dynamisme démographique et bâti de Lézignan-Corbières a été porté par une économie locale en croissance et de plus en plus diversifiée.

Un des enjeux sur le territoire consiste à maintenir cette vie sociale en la confortant, d'autant que le SCOT de la Région Lézignanaise confère à Lézignan-Corbières le rôle de « ville-centre » de la communauté de communes. A ce titre, ce document est prescripteur pour le PLU et fixe notamment le cadre du développement pour Lézignan-Corbières et le cadre de la production de logements.

Comme cela a été dit ci-avant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT s'appuie sur trois objectifs. Le deuxième (« renforcer les fonctions de centralité autour de Lézignan ») concerne l'évolution démographique et le domaine du logement.

Le PLU de Lézignan-Corbières doit assurer une réponse à cet objectif :

- Conforme à l'objectif de la délibération de prescription complémentaire, qui vise de l'ordre de 14 000 habitants à l'échéance du PLU ;
- Prenant en compte l'incidence du pôle éducatif en cours d'aménagement sur la dynamique urbaine très prochaine qu'il va générer ;
- Compatible avec l'objectif du SCOT de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise approuvé le 11/07/2012, lequel vise 13 000 habitants à l'échéance du SCOT pour la Commune de Lézignan-Corbières ;
- Intermédiaire des moyennes des évolutions passées constatées d'après les données de l'Insee.

Le scénario du SCOT de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise exprime comme objectifs en matière de croissance démographique (PADD du SCOT, p.7) de structurer son bassin de vie et d'emploi et de maintenir parallèlement l'identité rurale. Il s'agit notamment d'accueillir 10 000 nouveaux arrivants en 10 ans (2012-2021) en s'inscrivant dans la perspective d'une croissance maîtrisée et harmonieuse. Pour Lézignan-Corbières, il s'agit de passer du statut de bourg-centre à celui de ville-centre de la Communauté, avec un objectif de 13 000 habitants à l'échéance du SCOT, soit 2021 (PADD du SCOT p.12).

Par délibération n°98 du 16 novembre 2005, le conseil municipal de Lézignan-Corbières relançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération fixait « comme thème à la mise en révision du plan d'occupation des sols : Lézignan-Corbières, une ville de 15 000 habitants » et divers objectifs. La délibération complémentaire n°2016-089 du 31/05/2016 a ramené cet objectif à 14 000 habitants.

En matière d'évolution démographique et dans le domaine du logement, ladite délibération présente un but clair. Il s'agit de « conforter l'attractivité de la commune en termes de maintien et d'accueil de population » et de « continuer de structurer la ville par des équipements publics adaptés ».

Le PLU doit ainsi définir un objectif démographique qui réponde aux objectifs du SCOT et aux évolutions constatées. Pour l'accueil de la nouvelle population et pour les besoins du desserrement des ménages, le PLU doit envisager les capacités de densification et de mutation des espaces déjà bâtis, puis, si ces capacités ne sont pas suffisantes pour faire face aux besoins, prévoir des développements à destination de l'habitat et des services à la population.

Ainsi, en matière de projet démographique et dans le domaine du logement, le PLU doit permettre de répondre au besoin du desserrement des ménages lézignanais et de poursuivre l'accueil d'une



population nouvelle, tout en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, touristiques et paysagers sur Lézignan-Corbières.

Répondre au besoin du desserrement des ménages signifie anticiper l'adaptation du parc de logements aux futurs besoins des ménages qui vont être moins « cohabitants » (personnes qui résident dans la même habitation) du fait du vieillissement et des nouveaux modes de vie. La hausse du nombre de ménages que cela induit concernerait principalement les personnes âgées, les célibataires et les familles réduites, autrement dit, il faudra davantage de logements pour loger une population identique.

LES OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT

1. Poursuivre le développement résidentiel et celui des fonctions qui l'accompagnent (développement commercial, pôles de loisirs, communications numériques).
2. Gérer la mixité des formes urbaines et la mixité sociale.
3. Délimiter des zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'habitat et aux besoins des habitants, en considérant la nécessaire modération de consommation d'espace (obligation faite par la loi « ALUR », notamment, loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).
4. Poursuivre la politique de développement des services à la population et des équipements publics à l'échelle communale et intercommunautaire (commerces et services de proximité, pôle éducatif, etc.).
5. Gérer les transports et les déplacements.
6. Délimiter des zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'équipement et aux besoins des habitants, en considérant la nécessaire modération de consommation d'espace.

1.6.3 PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES ET DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

L'AGRICULTURE

L'agriculture de l'Aude continue de se transformer. Dans le domaine viticole, une forte évolution vers la qualité, qualifiée par certains de « révolution viticole », modifie le paysage audois. En vingt ans, l'agriculture de l'Aude a perdu un peu plus de la moitié de ses exploitations agricoles. Cette baisse s'accompagne d'une réduction identique de la population agricole.

Lézignan-Corbières fait partie de la zone de fermage V de l'Aude, à savoir : Corbières Minervois. Elle bénéficie de nombreux périmètres qualitatifs avec :

- IGP (Indication Géographique Protégée) Aude blanc, rosé et rouge ; Aude primeur rosé, blanc et rouge.
- AOC / AOP (Appellation d'Origine Contrôlée / Appellation d'Origine Protégée) Corbières rouge; Corbières rosé ;, Corbières blanc ; Corbières-Boutenac ; Languedoc Rouge ; Languedoc Rosé ; Languedoc Blanc.
- IGP Pays Cathare rosé, blanc et rouge ; Pays Cathare primeur rosé, blanc et rouge ; Pays d'Oc blanc, gris, gris de gris, rosé et rouge ; Pays d'Oc Primeur blanc, rosé et rouge ; Pays d'Oc Mousseux blanc, gris, gris de gris, rosé et rouge ; Pays d'Oc sur lie blanc et rosé ; Pays d'Oc Surmûri blanc, gris, gris de gris, rosé et rouge.
- IGP Jambon de Bayonne.

Les appellations de qualité attestent de la valeur agronomique du terroir pour les productions qu'elles concernent.

Le diagnostic réalisé confirme l'importance de l'agriculture et son ancrage sur le territoire. Il a mis en évidence divers enjeux pour l'agriculture sur le territoire :

- Des atouts incontestables dans l'agriculture : une plaine au potentiel agronomique ; une agriculture productive (structures et modes de commercialisation variés) ; des exploitations solides même si elles ont diminué en nombre ces dernières années.
- Des productions en appellations protégées (citées ci-dessus).
- Des contraintes pour l'exploitation agricole : la préservation de la ressource en eau de toute pollution ; les richesses environnementales, patrimoniales et paysagères ; la pression fon



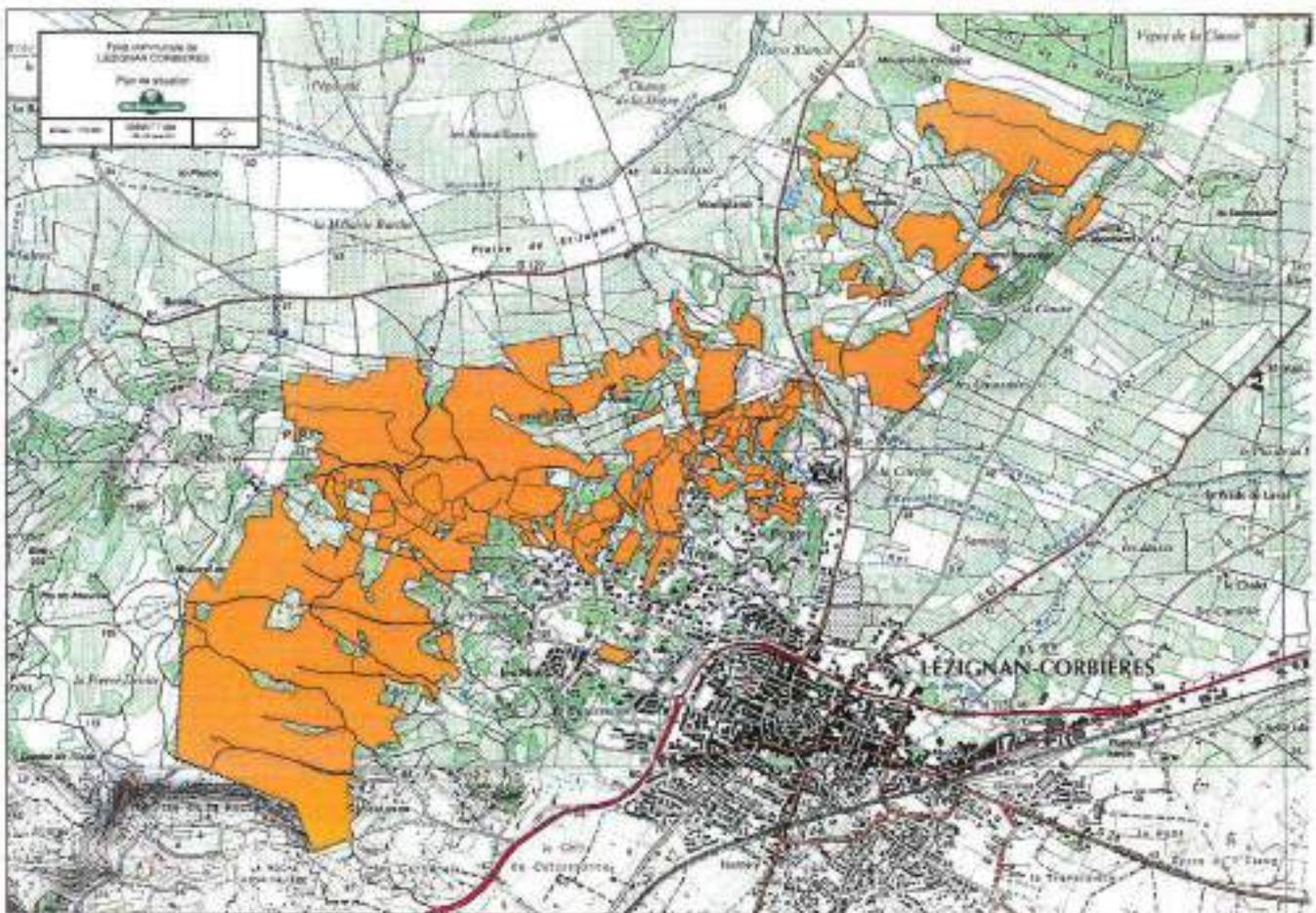
rière due à la croissance urbaine, la fréquentation touristique.

LA FORET

Par arrêté n°2012019-0012 du 16 mars 2012, relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de Lézignan-Corbières, le préfet a actualisé le périmètre relevant du régime forestier. Celui-ci porte sur une surface de 318 hectares 24 ares 13 centiares. La gestion de la forêt ainsi délimitée est assurée par l'Office National des Forêts, agence interdépartementale Aude/Pyrénées Orientales, à Carcassonne, auquel incombe :

- La surveillance du domaine, la recherche et la constatation des infractions.
- Le traitement des dossiers fonciers et réglementaires.
- La réalisation d'un document de gestion validé par l'Etat appelé « Aménagement forestier ».
- Les propositions d'action annuelles pour la mise en valeur, la protection de la forêt ou la vente de produits qui en sont issus.
- La mise en vente des produits (bois en particulier) issus de la forêt.
- L'appui (technique, juridique et financier) pour l'élaboration de concessions concernant les équipements installés sur la forêt communale.

Toutefois, Lézignan-Corbières n'est pas une commune qui peut être qualifiée de forestière (la forêt soumise au régime forestier représente 8% de la superficie du territoire communal. L'ensemble des zones naturelles du précédent document d'urbanisme, le POS, couvrent 25% de la superficie du territoire communal). Lézignan-Corbières est avant tout une commune industrielle et agricole (les zones agricoles du précédent document d'urbanisme, le POS, couvrent 55% de la superficie du territoire communal).



Forêt communale de Lézignan-Corbières soumise au régime forestier



PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES ET DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

Comme cela a été dit ci-avant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT s'appuie sur trois objectifs. Le troisième (« valoriser l'identité patrimoniale et paysagère ») concerne les besoins en matière de surfaces agricoles et forestières.

Le PLU de Lézignan-Corbières doit assurer la réponse à l'objectif du SCOT de soutenir la viticulture, force économique du territoire en accompagnant sa mutation, en lien avec les représentants de la profession et des administrations concernées.

Le SCOT précise les moyens envisagés afin d'asseoir la viticulture comme force identitaire du territoire :

- préserver les espaces agricoles et viticoles, en lien avec le Pays Corbières-Minervois ;
- articuler agriculture et gestion de la ressource en eau : le développement de l'irrigation ne doit pas fragiliser les ressources existantes et à venir (priorité pour la distribution aux nouvelles populations) ;
- articuler agriculture et gestion des risques (inondations, incendies) ;
- valoriser la viticulture et le patrimoine viticole dans le cadre d'une politique globale d'accueil touristique : hébergement, restauration, circuits touristiques, vente de produits etc. ;
- préserver l'agriculture comme support de biodiversité sur le territoire notamment par la diversité des milieux (ouverts) qu'elle engendre.
- Identifier la trame verte et bleue dans le paysage agricole pour la protéger ou la restaurer (trame garante des continuités biologiques et de la biodiversité : réseau hydrographique, ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, Nature « ordinaire »).

Par délibération n°98 du 16 novembre 2005, le conseil municipal de Lézignan-Corbières relançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération fixait « comme thème à la mise en révision du plan d'occupation des sols : Lézignan-Corbières, une ville de 15 000 habitants » et divers objectifs. La délibération complémentaire n°2016-089 du 31/05/2016 a ramené cet objectif à 14 000 habitants.

En matière de besoins en matière de surfaces agricoles et forestières, ladite délibération présente un but clair. Il s'agit de « protéger le patrimoine paysager » et de la « gestion du patrimoine agricole ».

LES OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES ET DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

1. Valoriser l'espace agricole et la valeur agronomique des sols.
2. Délimiter des zones agricoles (A) dédiées en considérant les restitutions possibles d'espace agricole au regard des anciennes réserves à urbaniser dont le PLU n'a pas besoin pour sa croissance démographique ou son développement économique.
3. Délimiter des zones naturelles (N) dédiées à la préservation du patrimoine naturel au regard du périmètre de l'espace boisé soumis au régime forestier et dédiées à l'espace paysager qui accompagne l'espace agricole.
4. Prendre en compte le nouveau PPRif (plan de prévention du risque d'incendie de forêt) de l'Etat (arrêté préfectoral du 10/07/2015), pour la protection de la forêt.

1.6.4 PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET D'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement met en avant le patrimoine écologique présent sur le territoire communal.

Sur Lézignan-Corbières, la végétation est marquée par une forte tonalité méditerranéenne avec quelques différences qui tiennent essentiellement à la nature des sols.

La tonalité d'ensemble est donnée par l'appartenance de Lézignan-Corbières à la zone méditerranéenne définie par M. Gaussen comme la « zone du Chêne vert à l'intérieur de la limite de l'Olivier ». L'olivier est en effet un critère sûr du climat méditerranéen puisqu'il ne pousse pas dans les régions où il tombe plus de 200 mm d'eau pendant les 4 mois d'été. Il est encore présent sur Lézignan-Corbières même s'il n'est plus exploité comme naguère pour l'extraction de l'huile ou la préparation des olives.



Divers protections et inventaires soulignent la présence du patrimoine naturel (Réseau Natura 2000 avec le site de la « Vallée de l'Orbieu » s'étendant sur 17 438 hectares dans le département de l'Aude, les inventaires ZNIEFF à savoir les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique dont l'Étang de Fabre fait partie, etc.).

La commune était aussi concernée par le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Rhône-Méditerranée, période 2016-2021, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 03/12/2015 et son programme de mesures associé.

Les autres documents de portée supra communale encadrant la préservation des espaces et milieux naturels importants pour la biodiversité sont :

- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- La trame « verte et bleue » du SCOT déjà cité.

Liée au massif de la pinède, d'une part et aux cours d'eau nombreux sur le territoire, la trame écologique permet les échanges faunistiques (grand intérêt ornithologique notamment) et une richesse écologique (diversité des habitats et des espèces).

Il est donc essentiel de préserver cette trame écologique de Lézignan-Corbières qui est constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (ces derniers permettant de relier les réservoirs entre-eux). Le SRCE et la trame verte et bleue du SCOT, précités, permettent de comprendre les fonctionnalités écologiques à l'échelle supra-communale et de traduire les continuités à l'échelle locale dans le PLU.

Préoccupation de tous les jours, l'eau constitue une ressource primordiale mais aussi une richesse paysagère et écologique. Un des enjeux sur la commune consiste à sauvegarder l'intégrité des zones humides et des différents cours d'eaux ainsi que leur végétation riveraine (ou « ripisylve ») pour maintenir des continuités écologiques de premier ordre mais aussi un cadre paysager emblématique du territoire (cela porte le nom de « trame bleue »).

Enfin, au-delà de l'intérêt écologique et/ou agronomique des espaces naturels et agricoles sur Lézignan-Corbières, il est important de noter que ces derniers constituent le cadre paysager général du territoire. Ils renforcent en cela la qualité du cadre de vie local.

Le dernier enjeu mis en avant dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement vise donc à préserver les caractéristiques paysagères de Lézignan-Corbières, tant au niveau des paysages agricoles et naturels que des éléments bâtis patrimoniaux.

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme, réalisée par le bureau d'étude CAPSE (Évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Lézignan-Corbières, mars 2017), a complété l'état initial de l'environnement.

La valorisation de l'identité patrimoniale et paysagère constitue l'un des enjeux que le SCOT de la Région Lézignanais confère à Lézignan-Corbières, dans son rôle de « ville-centre » de la communauté de communes. A ce titre, ce document est prescripteur pour le PLU.

Le PLU de Lézignan-Corbières doit assurer la réponse à cet objectif. Les moyens que le SCOT évoque sont les suivants :

- Constituer un maillage reliant les espaces de nature et du patrimoine bâti avec des aménagements liés aux loisirs et tourisme pour répondre à la nouvelle demande d'environnement et d'accès à la nature de la population : accès public et sentiers (Montagne d'Alaric, Massif de Fontfroide des pinèdes, collines, garrigues, etc.), abords du canal du Midi, de l'Orbieu et de l'Aude, propriétés agricoles (bâtiments et abords, espace agricoles), place de l'eau et du végétal dans les espaces publics des bourgs, formes urbaines médiévales (les cir culades) et villages de caractère, trame verte et bleue des espaces bâtis et naturels (notamment par l'aménagement des liaisons douces) ;
- Préserver la richesse du capital paysager et imprimer une qualité paysagère pour tout nouveau projet : diversité et imbrication des espaces agricoles, espaces bâtis et espaces naturels, fort caractère rural (6 unités paysagères contrastées : Corbières, Massif de l'Alaric, Plaine de l'Orbieu, Massif de Fontfroide, vallée de l'Aude, Minervois). Cela implique :



- Aménagements de qualité des centres de ville, bourgs et villages : silhouettes, fronts bâtis, entrées de ville, panoramas et cônes de vision ;
- Maîtrise des extensions urbaines : trame des voiries et des espaces publics en lien avec le bourg existant : silhouettes, fronts bâtis, entrées de ville, panoramas et cônes de vision ;
- Traitement paysager et environnemental des zones d'activités et artisanal (entrées de ville, pré-verdissement, bassins d'orage paysagers etc.) ;
- Aménagement des abords des équipements publics ;
- Projet paysager des zones de développement éolien (ZDE) et photovoltaïque, traitement paysager des voiries structurantes et de leurs abords : A61, RD 6113, routes départementales.

Par délibération n°98 du 16 novembre 2005, le conseil municipal de Lézignan-Corbières relançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération fixait « comme thème à la mise en révision du plan d'occupation des sols : Lézignan-Corbières, une ville de 15 000 habitants » et divers objectifs. La délibération complémentaire n°2016-089 du 31/05/2016 a ramené cet objectif à 14 000 habitants.

En matière d'aménagement de l'espace et d'environnement, ladite délibération présente un but clair. Il s'agit de « protéger le patrimoine paysager », de « réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine historique du centre ville » et de la « protection contre les risques d'inondations et identification des zones destinées à recevoir un équipement ou un dispositif particulier contre les crues ».

Le PLU doit ainsi définir un objectif en matière d'aménagement de l'espace et d'environnement qui réponde aux objectifs du SRCE et du SCOT et à la préservation du patrimoine identitaire et paysager local.

LES OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES ET DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

1. Qualifier les séquences de découverte de la ville et ses espaces publics (entrées de ville, attractivité des façades des pôles d'activité, requalification de l'espace public).
2. Poursuivre la reconquête du centre ancien : valorisation du patrimoine, requalification des espaces publics, lutte contre la vacance des logements, implantations commerciales et services
3. Définir la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle locale, comme ressource à préserver pour les générations futures.
5. Délimiter des zones naturelles (N) dédiées à la préservation du patrimoine naturel au regard de cette TVB.
4. Prendre en compte le nouveau PPRi (plan de prévention du risque d'inondation) de l'Etat (arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 du 30/09/2016).



2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE



2.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1.1. CONFIGURATION DE LA COMMUNE

2.1.1.1. MORPHOLOGIE ET RELIEF

Lézignan-Corbières se situe dans un pays où deux montagnes se rencontrent : le Massif central et les Pyrénées. Minervois, au Nord, et Corbières, au Sud, sont les piémonts respectifs du Massif central et des Pyrénées.

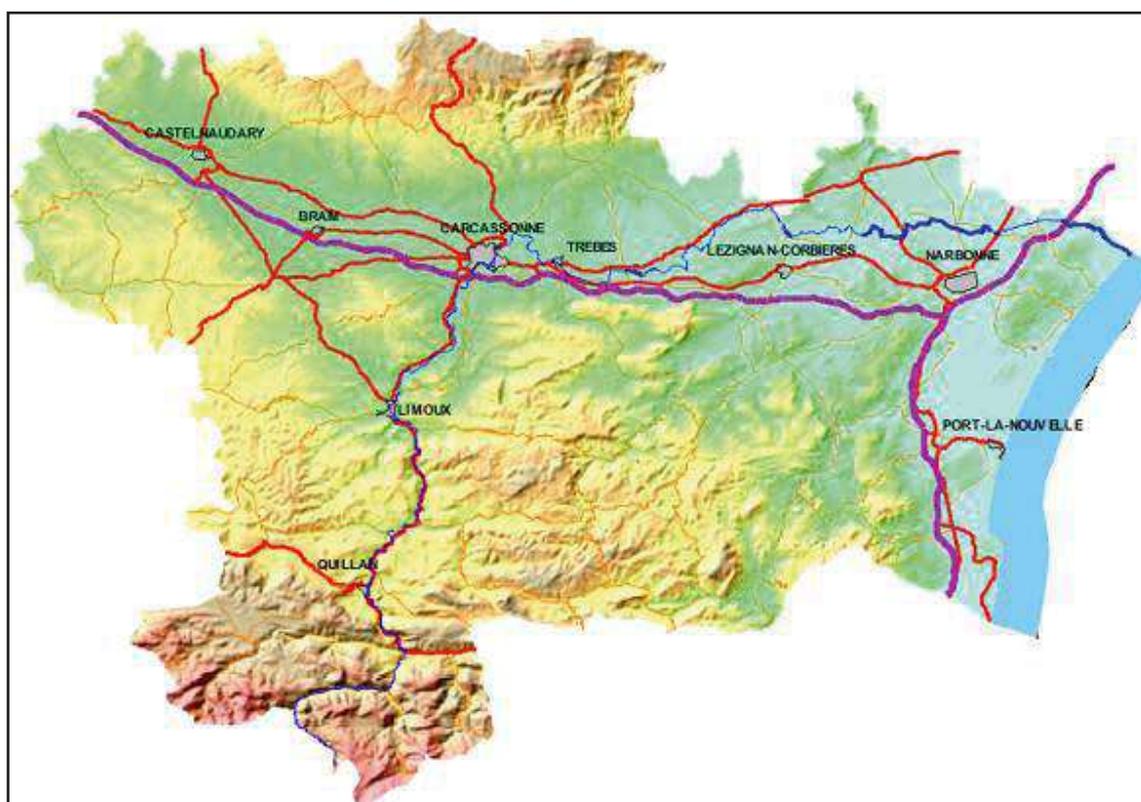
Adossé à la Montagne Noire, le Minervois éparpille en amphithéâtre ses villages au creux des serres et des coteaux viticoles. Les gorges de la Cesse et du Brian en Minervois sont caractéristiques du relief calcaire et montrent des curiosités géologiques étonnantes comme les ponts naturels de la Cesse à Minerve.

Au centre, une zone de plaine ou de faible altitude est traversée par les axes de circulation (autoroute A 61, route nationale RN 113, routes départementales, etc.), le fleuve Aude et le Canal du Midi.

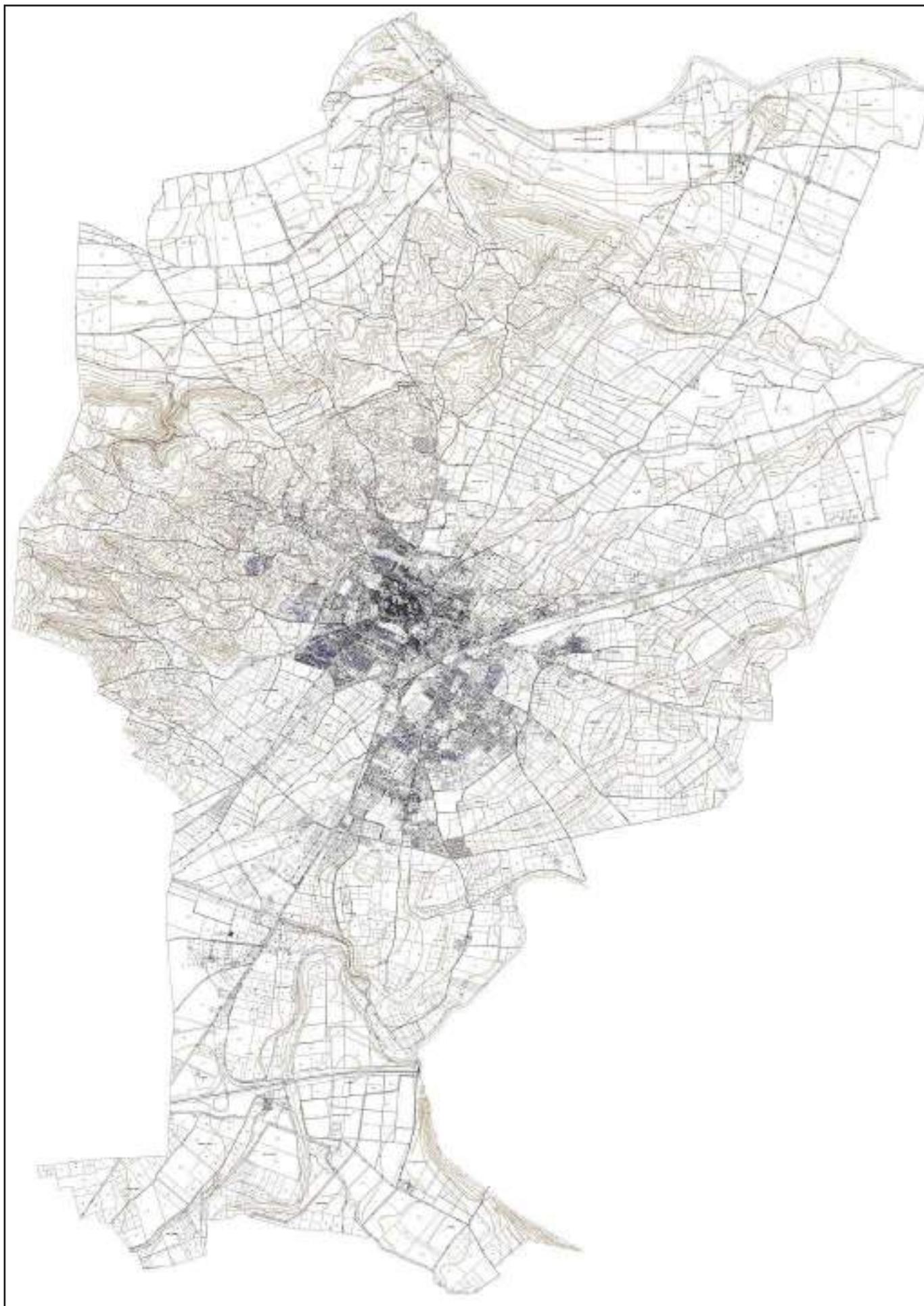
Au Sud, les Hautes Corbières font déjà partie des pré-Pyrénées : vignes pentues serrées autour du Mont Tauch, prairies, hêtres et châtaigniers du massif de Mouthoumet, forêt du plateau de Lacamp, etc. Bordées à l'Ouest par la barrière minérale de l'Alaric, les Corbières dominent la mer à l'Est (pic Saint Victor). C'est une suite de petits plateaux, entaillés de gorges : Verdoble, Berre, Obieu, Congoust, Galamus, Terminet, etc.

Entre les derniers escarpements rocheux des Corbières et les premiers coteaux du Minervois, Lézignan-Corbières s'étend dans la partie Est du « Sillon Audois ». La commune s'étire dans la plaine viticole marquée au Sud-Ouest par le massif de l'Alaric.

Le point culminant du territoire communal se situe à l'extrémité Ouest, le relief de la Pinède y atteignant une altitude de 187 m. Ce versant Nord-Ouest de la Jourre est le seul relief assez accentué de la commune et correspond au pied d'un éperon calcaire, prolongement du massif de l'Alaric. Le bourg de la commune s'étend au pied de ce relief, à une altitude d'environ 50 m. Le point le plus bas de la commune se situe à l'extrême Nord-Est du territoire, sur les bords de l'Aude (29 m).



Relief général de l'Aude (source : Conseil Général de l'Aude)



Relief sur Lézignan-Corbières



2.1.1.2. GEOLOGIE

° CONTEXTE GENERAL

Le territoire de la commune est marqué par la présence exclusive de roches sédimentaires (aucune roche métamorphique ou éruptive). Tous les terrains sédimentaires datent du Quaternaire ou du Tertiaire.

L'agglomération de Lézignan-Corbières et une grande partie Est, Nord-Est de la commune reposent sur des alluvions anciennes : limons imperméables, sables, graviers, poudingues et quelques conglomérats. La perméabilité y est médiocre avec de petites nappes locales.

La crête boisée située à l'Ouest, Nord-Ouest repose sur un ensemble de grès et argiles d'Assignan ou d'Aigne, sans niveau de calcaire. On y trouve quelques conglomérats. Cet ensemble date du Bartonien – Lutétien Moyen. La perméabilité y est très faible à nulle.

L'extrémité Nord de la crête repose quant à elle sur un ensemble de marnes à Nummulites, des grès fins au milieu et des marnes à Potamides. Cet ensemble date du Lutécien Inférieur – Yprésien Supérieur. Sa perméabilité est très faible à nulle.

Le secteur Nord du territoire mais aussi le secteur Nord-Est en partie, reposent sur des alluvions récentes (limons imperméables, sables, graviers, vases saumâtres) ce qui s'explique aisément par la présence de l'Aude et de la Jourre qui drainent d'importants matériaux et renouvellent sans cesse le sol.

° TERRAINS DU QUATERNAIRE

Les sédiments les plus récents sur Lézignan-Corbières datent du Quaternaire. Ce sont des alluvions que déposent les cours d'eau majeurs qui traversent le territoire (l'Aude, l'Orbieu et la Jourre).

Les colluvions et alluvions de fond de vallon (C-F) sont un ensemble de formations superficielles à dominante limoneuse. Ces colluvions tapissent sur des espaces le fond de vallon des plaines et des vallons, et comprennent en outre des glacis d'apport plus ou moins caillouteux issus des proches versants.

Leur mise en place est liée aux vicissitudes climatiques subies par la région au cours de l'Holocène, ainsi qu'à la très forte anthropisation de ces versants instables. D'orientation Nord-Est / Sud-Ouest, cette couche occupe un large espace au cœur de la commune. L'agglomération repose dessus.

A l'Est de la commune, des dépôts de lacs et d'étangs (K) existent comme dans la plupart des dépressions fermées des molasses du miocène. Ces dépôts fins, limoneux, de fonds d'étangs, sont de curieux cirques ovoïdes à fond plat surcreusés par rapport au niveau des cours d'eau environnants et dont l'origine, inexplicable par des influences liées au sous-sol, semble éolienne.

A noter la présence sur une très faible surface d'alluvions du Quaternaire très ancien (Villafranchien ?, Fv) au lieu-dit La Samassale (au Nord-Est de l'agglomération) et d'alluvions du Quaternaire ancien (Mindel, Fw2) à l'extrémité Nord-Ouest de la commune. Les premières sont des terrasses de niveau 60-80 m tandis que les secondes sont des terrasses de niveau 35-40 m.

La périphérie Sud de l'agglomération et les extrêmes Nord et Sud du territoire communal reposent sur ces alluvions du Quaternaire moyen (Fx). Elles ne sont représentées que par quelques lambeaux d'alluvions grossières à galets de roches pyrénéennes, essentiellement calcaires et quartz, associés à des lentilles sablo-argileuses.

Au Nord et à l'Est reposent des alluvions anciennes du Quaternaire supérieur. Ce sont des basses terrasses situées à 10-15 m (Fy1) ou à 5-10 m (Fy2) du cours actuel.

Concernant les premières, s'étale au Nord-Est de Lézignan-Corbières un long couloir d'alluvions caillouteuses recouvertes de limons, témoin d'un ancien tracé d'écoulement de l'Orbieu. Ce couloir se raccorde à l'ancienne terrasse de l'Aude qui passait par Montrabech – Villedaigne, au Sud des cours actuels.



Concernant les basses terrasses Fy2 et comme partout dans les basses vallées méditerranéennes, les alluvions wurmiennes sont représentées ici le plus souvent par une nappe de cailloutis et galets, recouverte par les dépôts holocènes. Néanmoins, dans la basse vallée de l'Orbieu apparaît un cône surbaissé qui doit correspondre à la morphogénèse de la dernière phase glaciaire.

A l'extrême Sud du territoire, au droit de l'Orbieu, des alluvions récentes et actuelles (Fz) sont composées de limons, sables et graviers. Ces formations sont particulièrement importantes dans la vallée de l'Aude. Par ailleurs, elles forment, le long de la plupart des thalwegs, la basse terrasse ou le lit majeur des rivières régionales. Ces alluvions sont recouvertes par les grandes crues. Les fonds de vallée des rivières sont remplis d'alluvions grossières en amont et d'importants dépôts limoneux en aval de la traversée des formations molassiques.

Enfin, la limite Ouest du territoire repose sur des limons de Ginestas (P). Cette formation continentale détritique correspond à des dépôts d'épandages fluviaux remblayant les anciennes vallées sur des épaisseurs variables. Elle est composée de marnes jaunâtres à poupees calcaires, de limons rougeâtres associés à des graviers et des galets siliceux provenant de la Montagne Noire, et de rares cailloux de calcaires anguleux d'origine plus proche.

° TERRAINS DU QUATERNAIRE

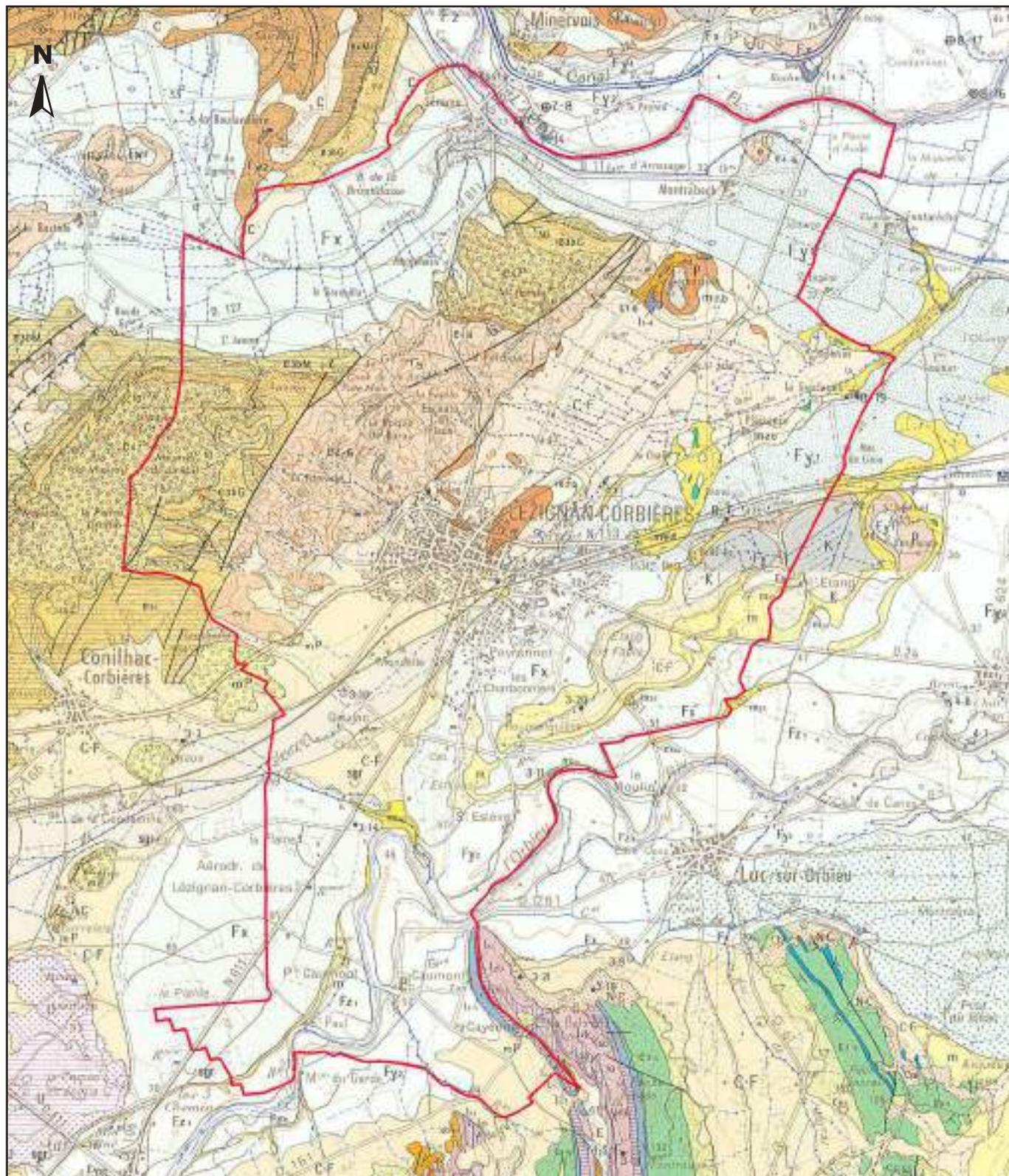
La périphérie Nord-Est du bourg et l'Est du territoire communal reposent sur une formation (en lentille) de marnes silteuses grises (m2a). Il s'agit de marnes plus ou moins silteuses dans lesquelles plusieurs affleurements d'intercalations de bancs lumachelliques sont observés. Ces formations s'intercalent plus particulièrement avec des dépôts molassiques d'origine continentale et remplissent les demi-fossés de Tournissan-Bizanet et Complong-Lézignan.

Au Nord-Est et au Sud de l'agglomération, on trouve une formation de calcaires et marnes lacustres ou lagunaires (m2b). Cette formation est représentée par des marnes blanchâtres ou grisâtres et des calcaires blancs grumeleux. Ces dépôts lagunaires ou lacustres témoignent de l'établissement, sur la zone littorale, d'étangs saumâtres qui progressivement se sont transformés en véritables lacs d'eau douce.

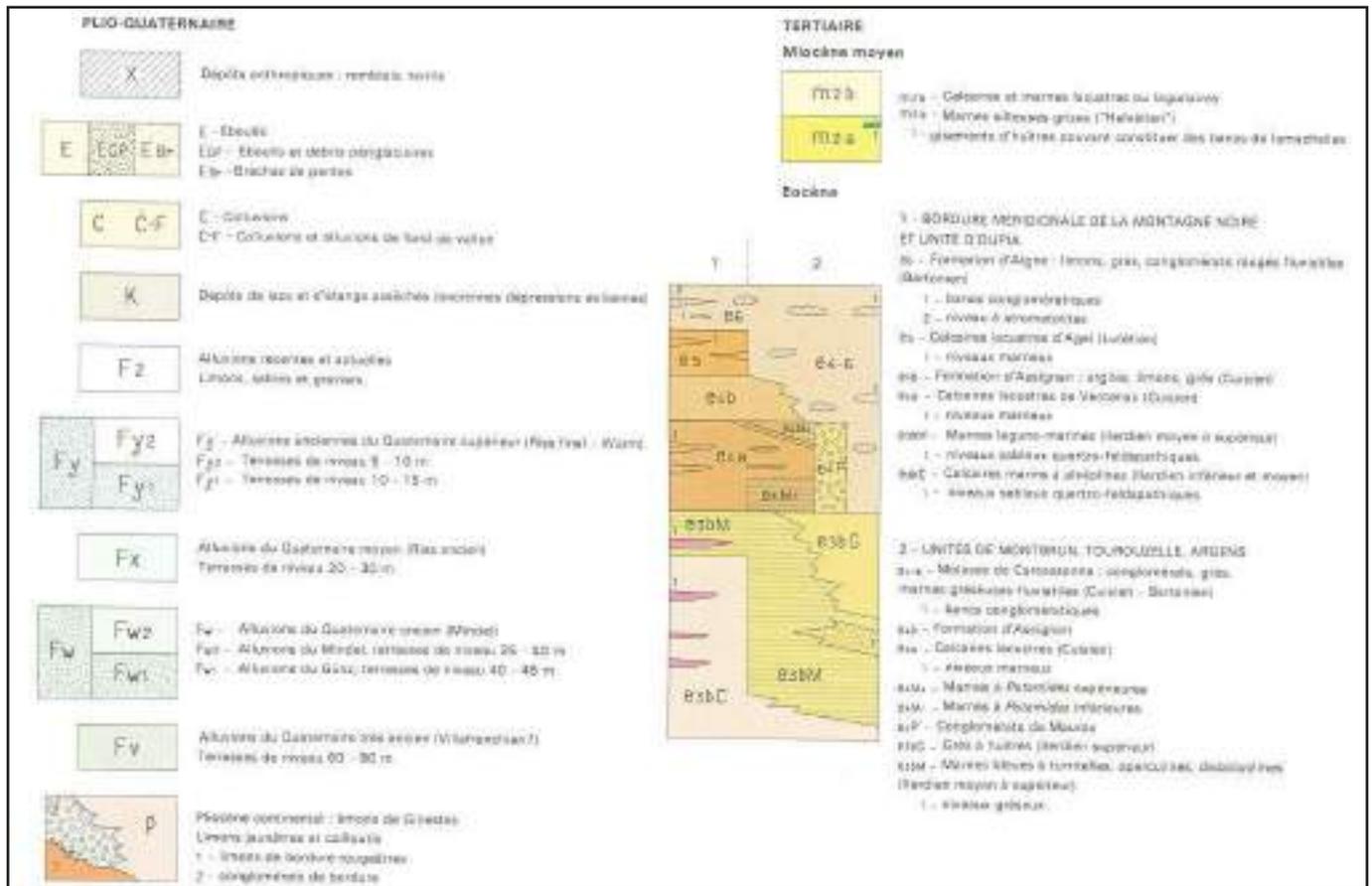
Les terrains m2a et m2b datent du Miocène moyen. Les autres terrains du Tertiaire présents sur Lézignan-Corbières datent de l'Eocène. On y trouve : Grès à huîtres (e3bG), marnes laguno-marines (e3bM), molasse de Carcassonne (e4-6), calcaires lacustres de Ventenac (e4a) et conglomérats de Maurou (e4P).

Le secteur de la pinède et la Fumade reposent sur ces formations de l'Eocène dont la plus représentée est la molasse de Carcassonne (e4-6). Il s'agit d'une formation fluviale composée de conglomérats et de grès plus ou moins grossiers et lenticulaires correspondant à des dépôts de chenaux et de limons fins argileux, sableux, plus ou moins carbonatés avec taches de marmorisation grises, verdâtres, jaune-ocres ou rouges. La puissance de l'ensemble de cette formation peut atteindre 700 m.

Les autres faciès représentés dans la formation témoignent d'une sédimentation de cônes alluviaux (partie distale) avec chenaux en tresses, fréquents transports de sédiments en coulées boueuses et constructions stromatolitiques dans les bras momentanément abandonnés. Le matériel est essentiellement d'origine pyrénéenne. A la partie supérieure apparaissent des galets de calcaire de Ventenac, éléments syn-à-post-tectoniques liés à une tectorogénèse embryonnaire proximale. De la base au sommet, l'évolution granulométrique des conglomérats est granocroissante.



Carte géologique de Lézignan-Corbieres (Echelle : 1 / 50 000e, source : BRGM)



Légende de la carte géologique de Lézignan-Corbières (Echelle : 1 / 50 000e, source : BRGM)

2.1.1.3. HYDROLOGIE

° CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Source : Comité de Bassin Rhône Méditerranée

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. La loi a mis en place des outils de planification avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français et les SAGE élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc.).

La commune était ainsi concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et son programme de mesures associé approuvés le 20/11/2009. Actuellement, elle est concernée par les SDAGE 2016-2021 approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 03/12/2015.

Les orientations fondamentales de ce SDAGE 2016-2021 sont :

- Orientation OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- Orientation OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Orientation OF2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Orientation OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Orientation OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Orientation OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Sous-orientation OF5a : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- Sous-orientation OF5b : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- Sous-orientation OF5c : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- Sous-orientation OF5d : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents



dans les pratiques actuelles

- Sous-orientation OF5e : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- Orientation OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Sous-orientation OF6a : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Sous-orientation OF6b : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- Sous-orientation OF6c : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- Orientation OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Orientation OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le programme de mesures, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en oeuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pendant la période 2016-2021, deuxième cycle de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Le programme de mesures s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives dont la mise en oeuvre courante répond pour partie à ces objectifs. Des mesures clés territorialisées et ciblées pour chacun des territoires du bassin complètent ce socle afin de traiter les problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs, malgré la mise en oeuvre de la réglementation courante.

Ces mesures clés peuvent s'appuyer sur des outils réglementaires, financiers ou contractuels. Le programme de mesures n'a ainsi vocation à répertorier de façon exhaustive et territorialisée toutes les actions à mettre en oeuvre dans le domaine de l'eau.

Lézignan-Corbières est concernée par les masses d'eau suivantes :

- CO_17_01 - Affluents Aude médiane (cours d'eau)
- FRDG207 - Calcaires éocènes du Cabardès (eaux souterraines)
- FRDG310 - Alluvions de l'Aude (eaux souterraines)
- FRDG509 - Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre (eaux souterraines)

Concernant le cours d'eau, les principales difficultés mises en avant dans le SDAGE sont : altération de la continuité, altération de la morphologie, altération de l'hydrologie, pollution diffuse par les pesticides, pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides), pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substance et les prélèvements. S'ajoute les contraintes liées aux nitrates d'origine agricole.

A noter que l'Aude ne fait l'objet ni d'un SAGE, ni d'un contrat de rivière au droit de la commune.



Affluents Aude médiane - CO_17_01	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Pression à traiter : Altération de l'hydrologie	
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0602	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	
ASS0302	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Les mesures à prendre en compte sur l'Aude médiane (source : SDAGE RM)



		Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique					
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquité	Echéance avec ubiquité	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
10 - Côtiers Languedoc Roussillon											
Affluents Aude médiane - CO_17_01											
FRDL120	étang de Jouarnes	Plans d'eau	bon potentiel	MEA	2015			2015	2015		
FRDR10056	le neu sec	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	substances dangereuses	2015	2015		
FRDR10071	ruisseau de la valétie	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10086	ruisseau de merdoux	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	pesticides	2015	2015		
FRDR10101	ruisseau de la grave	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10160	ruisseau de madourmeille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10242	ruisseau le rieurfort	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10314	ruisseau de valouvière	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10342	ruisseau de fontfroide	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10433	ruisseau de saint-estève	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10656	rivière le briant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10757	ruisseau d'aymes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10780	ruisseau de tourmissan	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10785	ruisseau la bretonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10863	ruisseau mayral	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10921	ruisseau de la mayral	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	hydrologie, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10941	ruisseau de labastide	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10994	ruisseau de la celze	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11086	ruisseau du cros	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11142	ruisseau le rieugras	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	pesticides	2015	2015		
FRDR11153	ruisseau l'espéane	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11217	ruisseau de moure	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11281	ruisseau de canet	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11298	ruisseau de saint-pancrasse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11344	ruisseau le libre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11400	ruisseau de la caminade	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11430	ruisseau du grésillou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	substances dangereuses	2015	2015		
FRDR11600	ruisseau le sou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11630	ruisseau des mathès	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	hydrologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11644	ruisseau du rabat	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11645	ruisseau du rémouly	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11666	ruisseau de l'aiguille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11705	ruisseau de dommeuve	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11731	ruisseau de naval	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11830	ruisseau de bazalac	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		

Objectifs d'état écologique (1/2) sur l'Aude médiane (source : SDAGE RM)



Objectif d'état écologique							Objectif d'état chimique				
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquité	Echéance avec ubiquité	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11848a	Ruisseau de la Journe et des Juifs	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11849b	Ruisseau de la Journe Vieille Haute	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR11855	ruisseau des fouquiés	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11881	ruisseau de la prade	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	pesticides, substances dangereuses, morphologie	2015	2015		
FRDR11902	ruisseau le rascas	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11921	rière la césière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11985	ruisseau du repudre	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	hydrologie, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR175a	la Cesse en amont de la confluence avec la Cessière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR175b	la Cesse en aval de la confluence avec la Cessière	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR176	L'Orbieu de la Nelle jusqu'à la confluence avec l'Aude	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	hydrologie, pesticides, substances dangereuses, morphologie	2015	2015		
FRDR177	L'Aussou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	pesticides	2015	2015		
FRDR178	La Nelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR178	L'Orbieu du ruisseau de Buet à la Nelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR180	L'Aissou	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015		
FRDR181	L'Orbieu de sa source au ruisseau du Buet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR182	L'Aude du Fresquel à la Cesse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	continuité, morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR183	L'Ognon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR184	l'Argent-Double	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR185	L'Orbiel	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	morphologie, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR186	La Clémoux	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR187	Rau de Trapel	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CO	pesticides, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR3109	Canal du Midi	Cours d'eau	bon état	MEA	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		

Objectifs d'état écologique (2/2) sur l'Aude médiane (source : SDAGE RM)



° RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique est très étendu sur Lézignan-Corbières. L'ensemble de la commune est parcouru de ruisseaux naturels ou de canaux drainants à des fins agricoles. Néanmoins, excepté aux abords des cours d'eau les plus importants, l'environnement reste sec, typiquement méditerranéen. Seuls quelques étangs tel l'étang de Fabre sont des milieux réellement humides mais ils sont sporadiques et représentent des exceptions dans ce paysage viticole et urbain.

Le territoire est délimité au Nord par le fleuve Aude qui se jette plus à l'Est dans la mer Méditerranée. L'Aude prend sa source au Roc d'Aude dans les Pyrénées. Elle est longue de 223 km et est alimentée par plusieurs cours d'eau majeurs tels que : Les rus du haut bassin des Pyrénées, l'Orbieu sur sa rive droite venant des Corbières, Le Fresquel, venant du flanc sud de la Montagne Noire, et des affluents issus de la zone Minervoise de la Montagne Noire.

Son régime est très irrégulier avec un débit moyen très faible et des débits de crues exceptionnellement violents pouvant porter jusqu'à 3 000 m³ par seconde.

Entre Marseillette et Mousolens, l'Aude a une pente générale de 0,42 m par km. Elle présente une ripisylve abondante et est sujet à des inondations. Sur le territoire communal, l'Aude ne traverse pas de zones agglomérées. Seuls deux lieudits se situent à proximité : Sérème et Montrabech.

Plusieurs ruisseaux présents sur Lézignan-Corbières sont des affluents en rive droite de l'Aude. C'est tout d'abord le cas des ruisseaux des Noyers et de l'Aiguille au Nord-Ouest. Le premier correspond d'ailleurs à la limite communale Nord-Ouest tandis que le second se jette dans l'Aude au niveau du lieudit Sérème.

Les principaux affluents en rive droite de l'Aude sur Lézignan-Corbières restent cependant le ruisseau de la Jourre qui traverse la commune en son centre et la rivière de l'Orbieu qui traverse Lézignan-Corbières plus au Sud.

La commune de Lézignan-Corbières est située dans le bassin versant principal de la Jourre dont la superficie est de 4 610 ha pour une longueur totale de 22 km. La pente est de 0,5%. La Jourre est orientée Sud-Ouest / Nord-Est sur Lézignan-Corbières et draine la quasi-totalité du territoire communal. Elle constitue le milieu réceptacle des eaux usées communales, traitées ou non, via ses affluents. Sa confluence avec l'Aude se fait plus à l'Est, au niveau de la commune du Canet.

Traversant l'agglomération de Lézignan-Corbières du Sud vers le Nord, ce cours d'eau présente une des principales menaces pour la ville puisqu'elle est sujette à des inondations périodiques importantes.

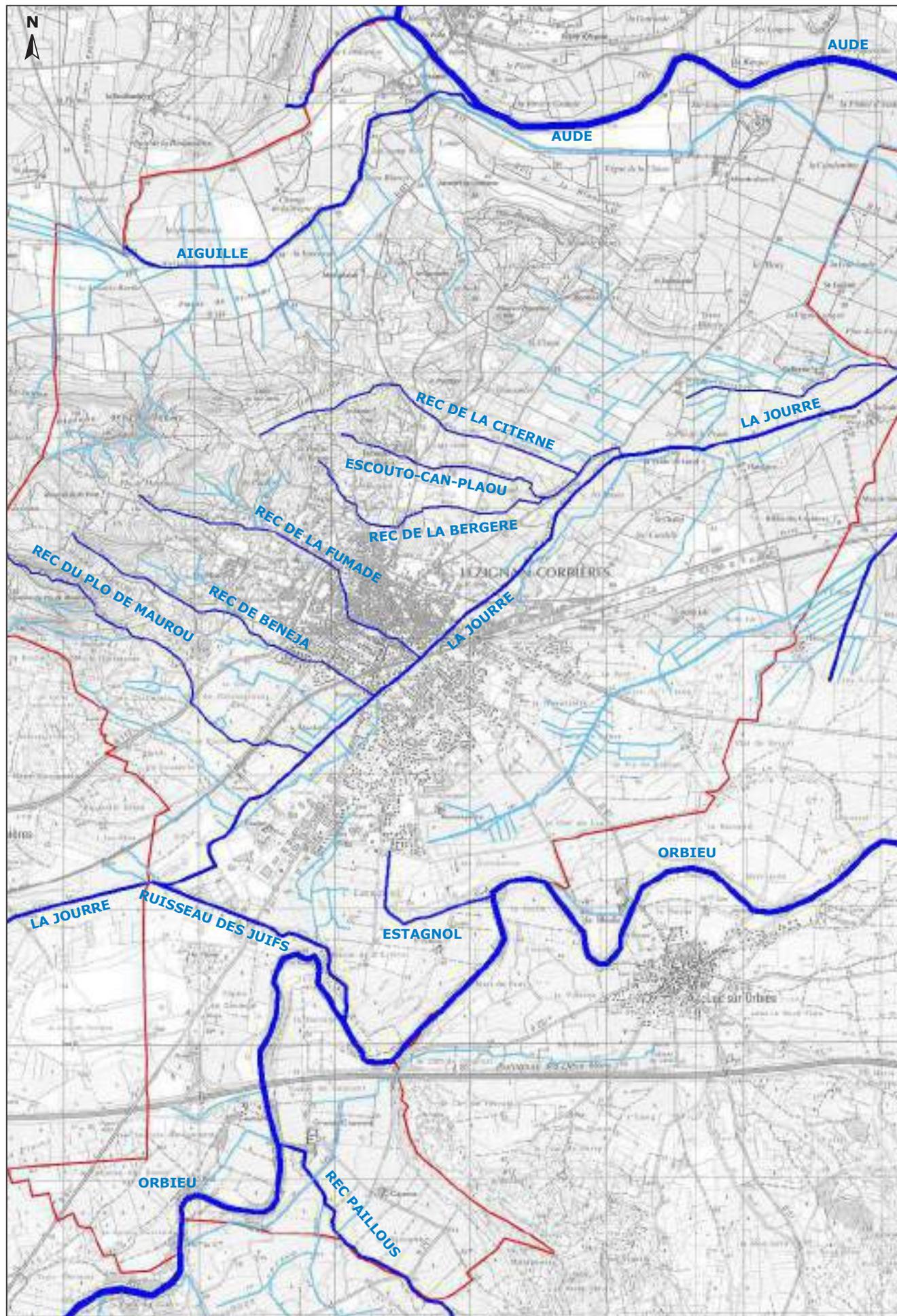
Il existe plusieurs sous-bassins versants orientés Nord-Ouest / Sud-Est qui correspondent à des ruisseaux intermittents qui drainent la partie Nord, Nord-Ouest du territoire communal et se jettent en rive gauche de la Jourre. On recense essentiellement :

- le ruisseau de la Fount des Coucarous, prolongement du rec du Plo de Maurou
- le ruisseau de Beneja, prolongement du rec de Bénèja
- le rec de la Fumade
- le rec de la Bergère dans lequel se jettent les ruisseaux d'Escouto-can-Plaou et de la citerne
- le ruisseau de BellevueLe massif de la Pinède constitue un bassin versant de grande importance. Les eaux de ruissellement qui en découlent sont canalisées par deux ruisseaux : le rec de Bénèja et le rec de la Fumade. Le premier est équipé d'un écrêteur en terre sèche doté de brises courant. Le second est équipé d'un écrêteur de crue en dur et de grande capacité. Ces deux installations protègent la ville depuis une soixantaine d'années.

Les recs de la Fumade et de Bénèja traversent l'agglomération et sont, au même titre que le ruisseau de la Jourre, souvent canalisés.

Au droit de la limite communale, la Jourre (amont) se prolonge, en période courante, par le ruisseau des Juifs. Ce ruisseau est une sorte de fossé de très grand gabarit à l'aspect largement artificialisé qui débouche plus à l'Est dans l'Orbieu.

Situé dans la partie occidentale du département de l'Aude, le bassin versant de l'Orbieu représente une superficie totale de 780 km² à sa confluence avec l'Aude, ce qui le situe au niveau des principaux affluents de cette rivière (13% de la superficie totale du bassin versant de l'Aude).



Carte hydraulique (Source : IGN)



Fleuve Aude



Rivière de l'Orbieu



Rec de Bénéja



La Jourre



Ruisseau des Juifs



Rec de la Fumade

D'un point de vue relief, ce bassin versant se présente schématiquement comme une superficie inclinée dans une direction sud-ouest/nord-est d'amont en aval, de forme allongée (55 km de longueur environ pour 20 km de largeur). De façon classique, sa pente est élevée dans le massif amont, puis s'adoucit nettement dans sa partie aval. L'Orbieu prend sa source sur la commune de Fourtou dans le massif de Mouthoumet (piémont pyrénéen), à 700 m d'altitude environ, puis se développe sur près de 85 km pour confluer avec l'Aude à une altitude proche de 10 m NGF.

Au sein de ce bassin versant, le réseau hydrographique local est marqué par la présence d'une rivière principale, l'Orbieu, et d'un chevelu assez dense et fortement ramifié. D'amont en aval, ses principaux affluents sont le Sou de Vignevielle, le Libre, la Madourneille, l'Alsou (bassin versant de 76 km²), le ruisseau des Mattes, la Nielle (bassin versant de 128 km²), le ruisseau de Mayral et enfin l'Aussou (bassin versant de 129 km²).

A Lézignan-Corbières, l'Orbieu connaît un parcours très tortueux avec de nombreux méandres. Sa zone inondable est très large mais ne menace pas de zones agglomérées. Seuls quelques domaines isolés sont concernés par ce risque, notamment Le Petit caumont et le Grand Caumont. La rivière est surplombée par l'autoroute A61 sur le territoire communal.

L'Orbieu se jette dans l'Aude plus à l'Est, en dehors des limites communales. Elle présente une ripisylve abondante. Sur Lézignan-Corbières, les ruisseaux de l'Estagnol et des Juifs s'y jettent en rive gauche tandis que le ruisseau Paillous s'y jette en rive droite (partie Sud de la commune).

Au réseau hydraulique s'ajoute un important système d'irrigation et de drainage permettant de desservir les étendues agricoles de la communes (canaux, fossés, etc.).

° FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET ZONES INONDABLES

(Source : Schéma directeur d'assainissement de Lézignan-Corbières, SIEE, groupe GINGER Environnement, Décembre 2004)

Les débits d'étiage de la Jourre réceptrice des eaux traitées sont peu connus. Il n'existe pas de QMNA5 (débit d'étiage de récurrence 5 ans). L'agglomération évacue ses eaux de ruissellement par des fossés, des collecteurs pluviaux, canaux, ravins, etc. à écoulements intermittents vers la Jourre. Le débit de la Jourre en période d'étiage correspondrait à 0,05 l/s à la confluence avec l'Aude (valeur moyenne estimée). La partie urbanisée est soumise à un risque de submersion.



D'autre part, le débit de l'Aude en période d'étiage correspond à un débit moyen mensuel le plus faible par année calendaire (QMNA) de récurrence 5 ans, soit 4,3 m³/s à la station de jaugeage Y1232010 à Carcassonne (en amont de la confluence avec la Jourre) et 5,7 m³/s à la station de jaugeage Y1612010 à Moussoulens (à l'aval de la confluence avec la Jourre). Le QMNA5 de l'Aude à la hauteur de Lézignan-Corbières est de l'ordre de 5,4 m³/s.

L'évènement récent des 12 et 13 novembre 1999 constitue à ce jour l'épisode de référence de la Jourre tant par l'ampleur du phénomène observé que par les victimes et les dégâts que celui-ci a occasionné.

A noter que sur un total supposé de 160 m³/s en amont immédiat de la commune, 80 m³/s auraient été déviés vers le ruisseau des Juifs et 80 m³/s auraient alimentés le débordement de la Jourre aval.

Sur la commune, un programme de travaux destiné à augmenter la capacité du lit de la Jourre dans sa traversée urbaine (entre la RD 611 et la RN 113) a été engagé. Ces travaux consistent en particulier à rehausser les berges et parapets d'ouvrages sur le tronçon concerné.

L'ouvrage de rétablissement sous la Poste a d'ores et déjà été modifié par réouverture d'un second bras anciennement obturé. Parallèlement, des travaux de remodelage du lit majeur ont été entrepris au cours de l'année 2002 en limite amont de la commune, au droit de la jonction Jourre - ruisseau des Juifs.

Ces travaux de remblaiement ont conduit, dans un premier temps, à supprimer l'ouvrage de connexion entre le ruisseau des Juifs et la Jourre aval, et comprennent, dans un second temps, l'élévation d'une digue transversale entre la voie SNCF en rive gauche et l'ouvrage de connexion en rive droite. Ces travaux permettront de dévier totalement, y compris en période de très hautes eaux, la Jourre amont vers l'Orbieu via le ruisseau des Juifs.

° PERMEABILITE DU SOL

(Source : Schéma directeur d'assainissement de Lézignan-Corbières, SIEE, groupe GINGER Environnement, Décembre 2004)

La région constitue un réservoir d'eau important sur les plateaux calcaires. L'hydrologie de surface y est également très bien représentée comme c'est le cas sur la commune (cf. partie précédente). Les eaux de surface captées contribuent pour une large part à l'alimentation en eau de la commune. Concernant les eaux souterraines, le contexte hydrogéologique sur le territoire de Lézignan-Corbières est le suivant :

Dans les formations du Paléocène - Eocène, les ressources en eau souterraine sont essentiellement contenues dans les calcaires lacustres. Les calcaires sont parfois très fissurés et diaclasés, et des phénomènes de karstification s'observent localement. Les sources émergeant de ces formations ont des débits très variables et seules quelques unes d'entre elles sont pérennes. Les formations miocènes n'affleurent quant à elles que très localement, notamment entre Lézignan-Corbières et Villedaigne. Dans ce secteur, elles constituent le substratum des alluvions quaternaires de l'Aude et de l'Orbieu. Essentiellement marneux, ces niveaux miocènes s'avèrent semi-perméables à imperméables et de rares forages se sont révélés pratiquement improductifs.

Concernant les alluvions quaternaires, la disponibilité en eau dépend aux matériaux dominants. Ainsi, les colluvions et dépôts des étangs ont une perméabilité très faible. Eu égard à leur matière sablo-argileuse, les alluvions anciennes constituent de médiocres réservoirs. Par contre, les alluvions récentes des rivières, composées de sables et de graviers, représentent un aquifère très important malgré une épaisseur réduite (généralement comprise entre 4 et 10 m). L'aquifère alluvial est donc largement exploité pour l'alimentation en eau.

A partir des Ferrals, les alluvions de l'Orbieu recouvrent plus largement les formations tertiaires. Ces dépôts de nature plus grossière et d'une épaisseur pouvant dépasser 5 à 6 m ont une transmissivité variable. Des ouvrages situés à plus d'un kilomètre de la rivière peuvent être exploités à des débits supérieurs à 10 l/s, comme par exemple le puits de Gaujac utilisé pour alimenter occasionnellement en eau la ville de Lézignan-Corbières, ou le puits de l'Ornaisons.

Enfin, les formations oligocènes n'affleurent que très localement et les ressources en eau y sont pratiquement nulles.



En conclusion, le bourg de Lézignan-Corbières repose en grande partie sur une formation géologique constituant un réservoir important (dans les colluvions et alluvions récents de fond de vallon). Le niveau des nappes fluctue rapidement en fonction des précipitations.

° QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR

La dernière carte de qualité éditée par l'Agence de l'Eau a été élaborée sur la base des résultats obtenus par le Réseau National de Bassin, entre 1994 et 1998.

Cette carte indique que la qualité physico-chimique des eaux de la Jourre est marquée par une pollution très importante jusqu'à sa confluence avec l'Aude. Ce constat s'explique notamment par l'impact important de l'agglomération de Lézignan-Corbières (ruissellements non traités, fuites du réseau d'assainissement, pollutions locales diverses, etc.). La qualité physico-chimique des eaux de l'Aude et de l'Orbieu sont quant à elles « Assez bonnes à Médiocres » à la hauteur de la commune.

L'objectif de qualité de l'Aude, fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est d'atteindre la classe « Moyenne ». Par ailleurs, la qualité recherchée est la classe « Bonne » sur tout son cours depuis Carcassonne (en cours de validation, Directive Cadre sur l'Eau ou DCE du 23 octobre 2000). L'objectif de qualité retenu pour la Jourre est la classe « Moyenne ».

Le prochain programme de travaux lié au Schéma Directeur d'Assainissement de Lézignan-Corbières contribuera dans une certaine mesure à l'amélioration de la qualité de la Jourre (et a fortiori de l'Aude). Le rejet des eaux traitées de la station d'épuration doit permettre de respecter l'objectif de qualité sur le milieu récepteur.

Des prélèvements en nappe alluviale sont effectués sur l'Aude pour l'alimentation en eau potable (uniquement en amont de la confluence avec la Jourre). Il n'existe pas de point de baignade autorisée dans l'Aude aval et la baignade sauvage est assez peu pratiquée.

Les usages les plus contraignants sont constitués par les activités nautiques, la pêche, etc. en aval hydraulique de la commune. L'amélioration de la qualité bactériologique de l'Aude est donc un enjeu important en terme de santé publique. A noter que l'un des usages les plus importants reste l'usage agricole moins contraignant vis-à-vis de la qualité de l'eau.

L'Aude est un cours d'eau de 2e catégorie piscicole.

2.1.1.4. CLIMATOLOGIE

(Source : Canton de Lézignan-Corbières Aude, Opérations Vilatges al Pais, Francis POUDOU, 2000)

Le climat de Lézignan-Corbières est typiquement méditerranéen, influencé par l'anticyclone des Açores en été et le passage des dépressions en automne et au printemps. Il se caractérise par une température moyenne relativement douce, une faible pluviosité et des vents fréquents, parfois violents.

° LES TEMPERATURES

La température moyenne est de 13,5° avec une moyenne mensuelle de l'ordre de 23° en juillet et 5,5° en janvier. Pour les 4 trimestres de l'année, ces moyennes s'établissent respectivement à 6,5° en hiver, 13° au printemps, 22° en été, 13,5° en automne.

Mais ces températures accusent des variations très importantes pouvant atteindre assez souvent 35° en été et s'abaisser en dessous de -10° en hiver (-12° à Lézignan-Corbières en janvier 1985).

Les jours de gelée et de neige restent rares. A noter toutefois une chute de neige de 70 cm entre le 4 et le 7 février 1954 et des hauteurs de neige supérieures à 1 m en janvier 1986.

° LES PRECIPITATIONS

Les précipitations se produisent essentiellement en automne, durant les mois de septembre, octobre et novembre et représentent alors 40% de la pluviosité annuelle. Il existe également un maximum secondaire au printemps, de mars à mai. La pluviosité évolue peu sur le canton et se situe autour de 600 mm (598 mm à Lézignan-Corbières au domaine de Sérame).



Cette hauteur moyenne classe Lézignan-Corbières et son canton, à l'intérieur de la zone méditerranéenne, dans une zone qui pourrait être qualifiée de subaride. Cependant, ces précipitations d'eau sont très irrégulières dans le temps ce qui dénote bien le climat méditerranéen. Ainsi, à Lézignan-Corbières, entre 1926 et 1984, la hauteur annuelle de pluie oscille entre 298 mm (1934) et 988 mm (1959).

Essentiellement d'origine méditerranéenne, les pluies sont généralement de courtes durées et ont souvent un caractère violent et orageux, pouvant se concentrer durant un temps bref. Par exemple, il a été enregistré sur la commune 130 mm en 1 heure le 12 septembre 1929 et 491 mm en 5 heures la nuit du 12 au 13 novembre 1999 (2 trombes d'eau, l'une de 17h00 à 20h00, l'autre de 23h00 à 01h00 du matin).

Ce qui accentue le caractère méditerranéen, plus que les hauteurs annuelles de pluie, c'est le faible nombre de jours de pluie. Il est de 65 en moyenne par an mais il est très variable et peut fréquemment baisser jusqu'à atteindre 50.

Il met en évidence la violence des averses et des orages. Mais bien que fréquents, ces derniers sont rarement accompagnés de grêle. Quand ils se produisent, ils ne génèrent que des dégâts partiels la plupart du temps. Le brouillard reste exceptionnel.

Plus des deux tiers de la pluviométrie sont repris par évapotranspiration. Le reste de l'eau ruisselle et s'infiltre, participant alors à l'alimentation soit des réseaux et des rivières, soit des nappes aquifères. La station météorologique de Lézignan-Corbières (au niveau de l'aérodrome) permet de préciser les conditions climatiques de la commune entre 1991 et 2003. A partir de ces données, il apparaît que les hauteurs mensuelles des précipitations sont variables de 24,6 mm en juillet à 117,7 mm en novembre, et que les mois d'automne sont globalement plus pluvieux que ceux du printemps. On relève une moyenne annuelle de 218 jours présentant une pluie de forte intensité (hauteur supérieure à 10 mm).

° LES VENTS

Les vents d'ouest, appelés Cers, sont les plus fréquents (jusqu'à 200 jours par an) et sont souvent violents (jusqu'à 40m/s). En provenance du nord-nord-ouest, ils dessèchent l'atmosphère et accentuent les phénomènes d'évapotranspiration. Quand ils soufflent de l'ouest-nord-ouest ou sud-ouest, ils s'avèrent plus humides et peuvent entraîner des pluies d'origine atlantique, de faible intensité.

Chaud en été, le vent de Cers est froid en hiver sauf, très rarement, quand il est origine cyclonale, causé par une dépression (vent d'ouest ou du sud-ouest). Il est alors appelé « Cers noir ». Le Cers se montre particulièrement violent au printemps et en hiver.

Les vents du sud-est, appelé « marins », sont beaucoup moins fréquents (50 jours par an en moyenne). Ce sont surtout eux qui apportent la pluie. Rares en été, ces vents sont plus fréquents en automne et au printemps. Ils entraînent généralement des précipitations, parfois très violentes.

L'été, ils peuvent être accompagnés de chaleurs lourdes et élever fortement le degré hygrométrique de l'air. Ce sont les « marinades » ou le « calimas » assez désagréables et difficiles à supporter mais particulièrement bénéfiques pour la vigne car ils favorisent grandement la synthèse des sucres et la maturation des raisins.

Quand les vents soufflent du nord-est, le plus souvent au printemps, ils sont appelés « grecs » et sont généralement secs et froids. Il existe aussi, mais rarement, un vent du sud venu d'Espagne qui amène généralement une forte hausse des températures dans une atmosphère particulièrement sèche (il s'agit d'un « föhn », vent qui se réchauffe et s'électrise en descendant des Pyrénées).

Le climat que connaît Lézignan-Corbières est pratiquement homogène sur l'ensemble du canton puisque celui-ci ne présente pas de différences significatives au niveau de sa localisation et de son relief. Néanmoins, quelques nuances et micro-climats existent comme dans toutes régions.

Le climat du canton est donc typiquement méditerranéen avec sa luminosité, ses printemps instables, ses étés chauds et secs avec quelques orages, ses automnes humides mais aussi lumineux et ses hivers doux.



° LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le Schéma Régional Eolien, qui lui est annexé, identifie à l'échelle régionale, les enjeux à prendre en compte pour le développement de projets éoliens terrestres et fixe des recommandations et objectifs qualitatifs à atteindre.

Le SRCAE Languedoc-Roussillon vient d'être approuvé par la Région et l'Etat, respectivement en session plénière du Conseil Régional le 19 avril 2013, et par arrêté préfectoral du 24 avril 2013. La région dispose désormais d'un document stratégique permettant à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Energie ».

Le SRCAE s'appuie sur un diagnostic établi à l'échelle régionale et des enjeux mis en évidence. Il définit ainsi 12 grandes orientations que sont :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée

Ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 ;
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 29% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils ;
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

Le schéma régional éolien (SRE) constitue l'annexe 1 du SRCAE. Il identifie à l'échelle régionale, les enjeux à prendre en compte pour le développement de projets éoliens terrestres et fixe des recommandations et objectifs qualitatifs à atteindre. Il a été élaboré par le comité technique du SRCAE qui s'est adjoint de représentants du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et du Syndicat des Énergies Renouvelables (SER).

Dans ce schéma régional éolien, une Zone de Développement de l'Eolien est inscrite sur Lézignan-Corbières. Sur ce territoire, des enjeux faibles à moyens sont définis sur le massif de la pinède (pourtant étagé) alors que la plaine agricole apparaît en enjeu fort. La commune n'est pas concernée par des enjeux très forts qui interdisent toute éolienne.

Pour rappel, le Languedoc-Roussillon figure historiquement parmi les grandes régions productrices d'énergie éolienne terrestre. Cette filière représente en région plus de 600 emplois directs et 1 800 emplois dans divers secteurs (développement de projets, construction de parcs éoliens, exploitation et maintenance, etc.).



La puissance installée a connu un développement régulier depuis les années 2000 mais ce développement est moins soutenu depuis quelques années par rapport à d'autres régions. Le Languedoc-Roussillon est ainsi passé du premier rang en puissance installée début 2008 au 8ème rang national début 2013 avec 475 MW, soit 329 éoliennes. La production en 2011 était la 5ème au niveau national avec 1078 GWh.

Le Languedoc-Roussillon dispose du meilleur gisement de vent pour l'éolien terrestre en France métropolitaine, avec une production par MW installé supérieure aux autres régions. Une grande partie du gisement régional peut encore être exploité, puisque seules les zones dont la vitesse moyenne du vent est inférieure à 4 mètres par seconde à 50 mètres de hauteur, sont à ce jour considérées comme inadaptées à l'implantation d'éoliennes en raison du manque de vent. Le scénario «SRCAE LR» se base sur une hypothèse technique de 2 000 MW raccordés en 2020, soit une production de 5 000 GWh.



2.1.2. ANALYSE ECOLOGIQUE

2.1.2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

° LE RESEAU NATURA 2000

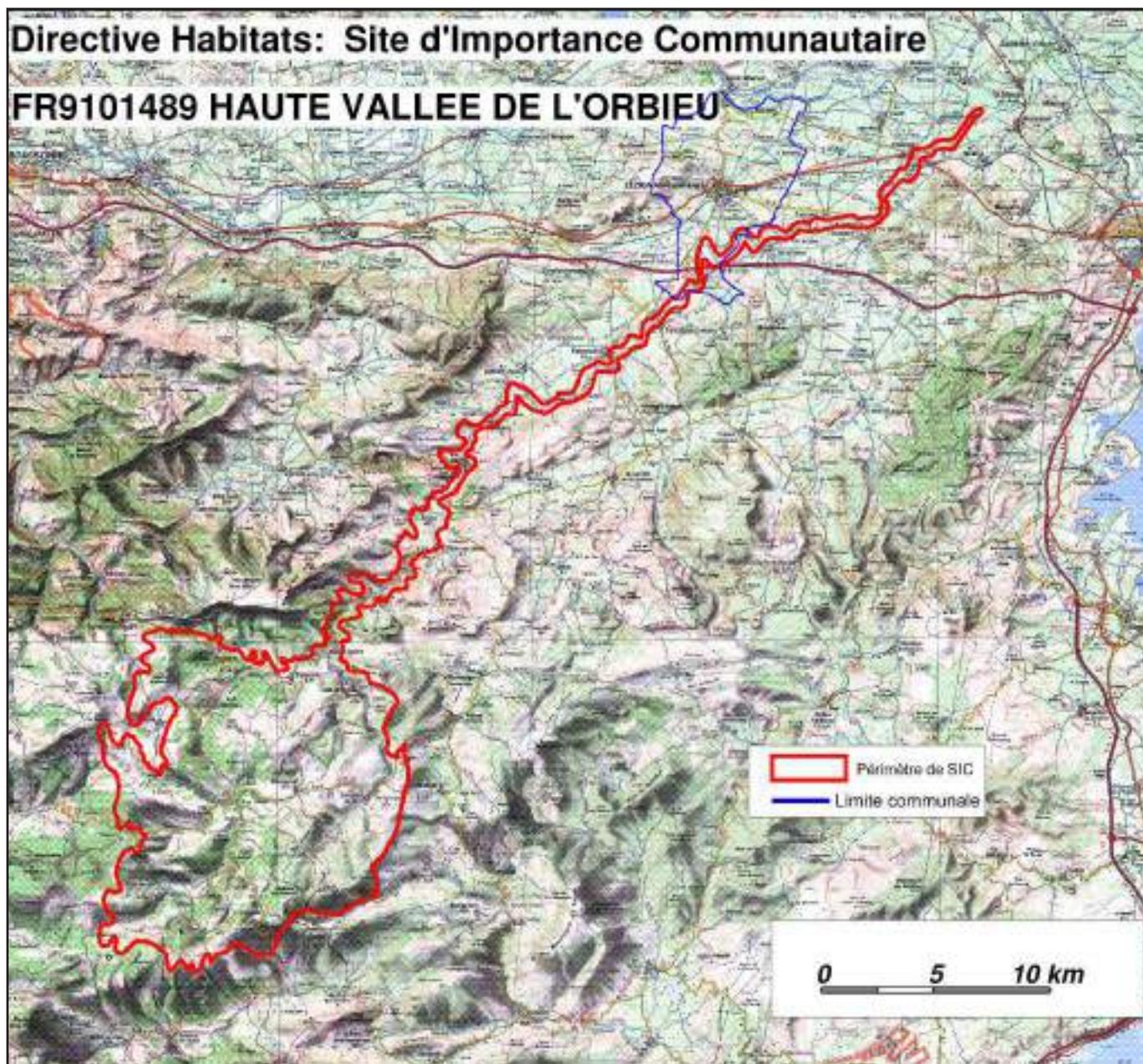
Les inventaires dits « Natura 2000 » correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Les « habitats naturels » (en général définis par des groupements végétaux) et les espèces d'intérêt communautaire présents en France font l'objet de deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement en date du 16 novembre 2001 (JO du 29/01/2002). Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

Le site « Vallée de l'Orbieu » s'étend sur 17 438 ha dans le département de l'Aude. La proposition d'un classement en Site d'Intérêt Communautaire date de décembre 1998. Cette proposition reposait sur les intérêts multiples liés à la rivière Orbieu (présence notamment du Barbeau méridional et du Desman des Pyrénées en limite nord de répartition) et aux sommets de la haute vallée de l'Orbieu avec des influences climatiques conjuguées atlantiques et méditerranéennes. On note ainsi la présence de pelouses à Genêt de Villars d'une très grande richesse floristique et des contacts chênaie verte / hêtraie. La loutre a été récemment repérée.

Les pourcentages de recouvrement des habitats sont estimées et restent provisoires : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 25% ; Forêts sempervirentes non résineuses : 25% ; Pelouses sèches, Steppes : 15% ; Forêts de résineux : 15% ; Forêts caducifoliées : 12% ; Autres terres arables : 5% ; Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 2% ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1%.

Tout au long de l'Orbieu, on retrouve plusieurs types d'habitats : Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* ; Formation stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses ; Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires ; Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*), sites d'orchidées remarquables ; Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ; Landes sèches européennes ; Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux ; Penters rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ; Hêtraies calcicoles médio-européennes à *Cephalanthero-Fagion* ; Forêts de *Castanea sativa* ; Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*.

Les espèces faunistiques intéressantes qui s'y trouvent sont : Ecrevisse à pattes blanches (*Austroptamobius pallipes*), Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), Grand Murin (*Myotis myotis*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*), Loutre (*Lutra lutra*), Petit Murin (*Myotis blythii*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*), et Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*).



Le Site d'Intérêt Communautaire « Vallée de l'Orbieu » (source : DREAL LR)

A noter que la ZICO LR 01 « Aérodrome de Lézignan-Corbières » ne s'est pas traduite par une Zone de Protection Spéciale ZPS de la Directive Oiseaux.

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO, ou Important Bird Areas, IBA) sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères : A (importance mondiale), B (importance européenne) et C (importance au niveau de l'Union Européenne).

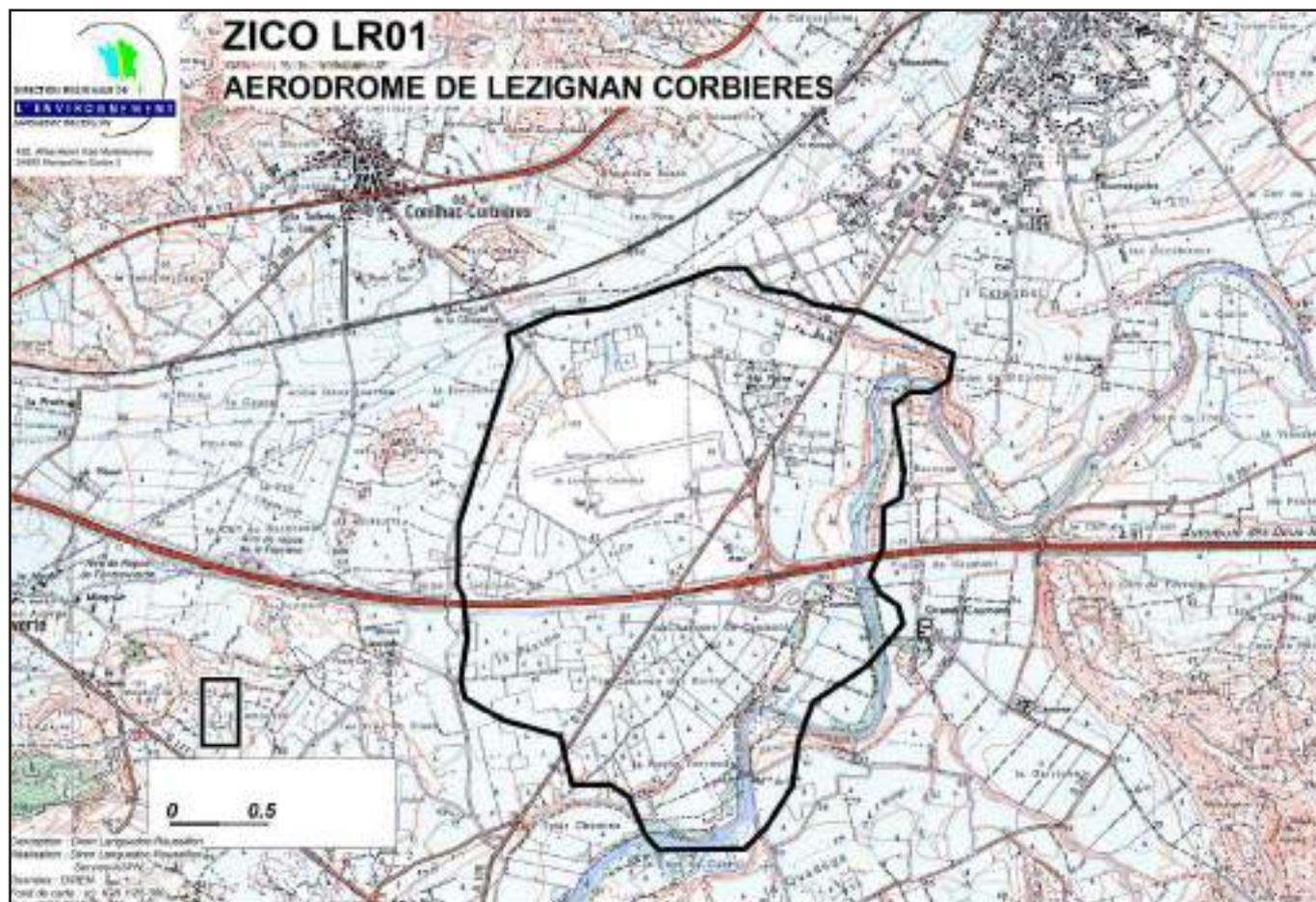
La base de données ZICO, gérée par la Ligue de Protection des Oiseaux, intègre les informations relatives à la description des sites telles la liste des communes concernées, le statut de propriété et de protection, les milieux, les activités humaines, les menaces et les effectifs des espèces d'oiseaux présentes. L'inventaire des ZICO constitue une source d'informations relatives au statut des espèces patrimoniales, des habitats qu'elles occupent et des mesures de conservation qui y sont appliquées.

Par cela, il joue un rôle clé dans le cadre d'un observatoire national de l'avifaune menacée et constitue la référence pour toute nouvelle désignation des Zones de Protection Spéciales. Dès lors, des mises à jours régulières sont apportées à la base de données.



Le site « Aéroport de Lézignan-Corbières » s'étend sur une partie des communes de Lézignan-Corbières et de Conilhac-Corbières pour une superficie totale de 600 ha et une altitude de 60 m. Le milieu correspond essentiellement à des cultures sans arbre et les activités humaines présentes sont l'agriculture et l'aéroport (néanmoins, l'Orbieu et sa ripisylve ont été intégrés dans le périmètre ZICO).

Les espèces d'oiseaux, nicheurs, relevées sur le site et raison du classement en ZICO sont : *Tetrax tetrax*, *Burhinus oedicephalus*, *Melanocorypha calandra* et *Calandrella brachydactyla*.



La ZICO « Aéroport de Lézignan » (source : DREAL LR)

° LES INVENTAIRES ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de portée réglementaire directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours.

Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes etc. L'inventaire a été lancé en 1982. Une première version de l'inventaire régional a été diffusée en 1994. La mise à jour est en cours de lancement. Les principaux milieux étant désormais connus, le nombre de zones évoluera assez peu, en dehors du domaine marin qui fait l'objet d'un



développement particulier et de quelques secteurs géographiques jusque là mal prospectés (tels par exemple la Margeride en Lozère ou les Corbières dans l'Aude). Le contenu des fiches d'inventaire est par contre appelé à s'enrichir.

La loi Paysage du 8 janvier 1993 dans son article 23 fait obligation à l'Etat de porter à la connaissance des communes, lors de l'élaboration des PLU, les informations contenues dans «les inventaires régionaux du patrimoine faunistique et floristique étudiés sous la responsabilité scientifique du muséum national d'histoire naturelle». Il s'agit essentiellement aujourd'hui de l'inventaire des ZNIEFF, cartographie réalisée entre 1982 et 1990.

On distingue deux types de ZNIEFF : Les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II.

La ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes (espace possédant une combinaison constante de caractères physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales ou animales caractéristiques). Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

La ZNIEFF de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles (chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement) possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de «détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier» à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

Sur Lézignan-Corbières, 4 ZNIEFF sont recensées dont la ZNIEFF de type I n°0000-1130 Plateau de Montbrun et de Conilhac. Cette ZNIEFF est située au nord-est du département de l'Aude, à l'ouest de la ville de Lézignan-Corbières. Elle englobe une bonne partie du relief séparant les villages de Montbrun-des-Corbières et Conilhac-Corbières. Le territoire défini occupe une superficie de 720 hectares et s'étage entre 75 et 200 mètres.

Le périmètre de la ZNIEFF est principalement délimité par l'interface entre garrigues et parcelles agricoles, matérialisé, souvent en bas de pente, par des limites de parcelles, des routes, des chemins ou des thalwegs. A l'est, le périmètre s'appuie plutôt sur des chemins, ainsi que quelques limites de parcelles et une limite communale, de manière à exclure les flancs les plus boisés du massif.

Cette ZNIEFF comprend un plateau constitué d'assises calcaires, gréseuses et marneuses dont les pentes sont soulignées par des affleurements rocheux. Les milieux de pelouse sont majoritaires dans le périmètre et occupent surtout sur les parties hautes ou les versants exposés au sud. Ces zones ouvertes sont entrecoupées de zones buissonnantes. Les boisements occupent plutôt les bas de pentes et les versants nord.

Les garrigues rocailleuses abritent des espèces végétales telles que :

- l'Erodium fétide *Erodium foetidum*, endémique français dont les seules stations se trouvent dans la région Languedoc-Roussillon
- l'Amarinthe trifide *Prangos trifida*, plante présente dans les départements méditerranéens côtiers et dans une vingtaine de communes de la région.

Dans les pelouses sur substrat plus ou moins marneux se développent des plantes comme :

- le Sainfoin d'Europe *Hedysarum boveanum subsp. europaeum*, espèce de l'ouest méditerranéen



en limite nord de son aire de répartition en France. Elle n'est présente que dans les garrigues marneuses d'une dizaine de communes de la région (plaine de l'Aude, du Gard et de l'Hérault) ;

- l'Ophrys de Catalogne *Ophrys catalaunica*, orchidée protégée en France et endémique de l'Est des Pyrénées et des Corbières où se trouvent les seules stations françaises (une vingtaine).

Deux reptiles fréquentent également ces milieux de pelouses plus ou moins ouvertes :

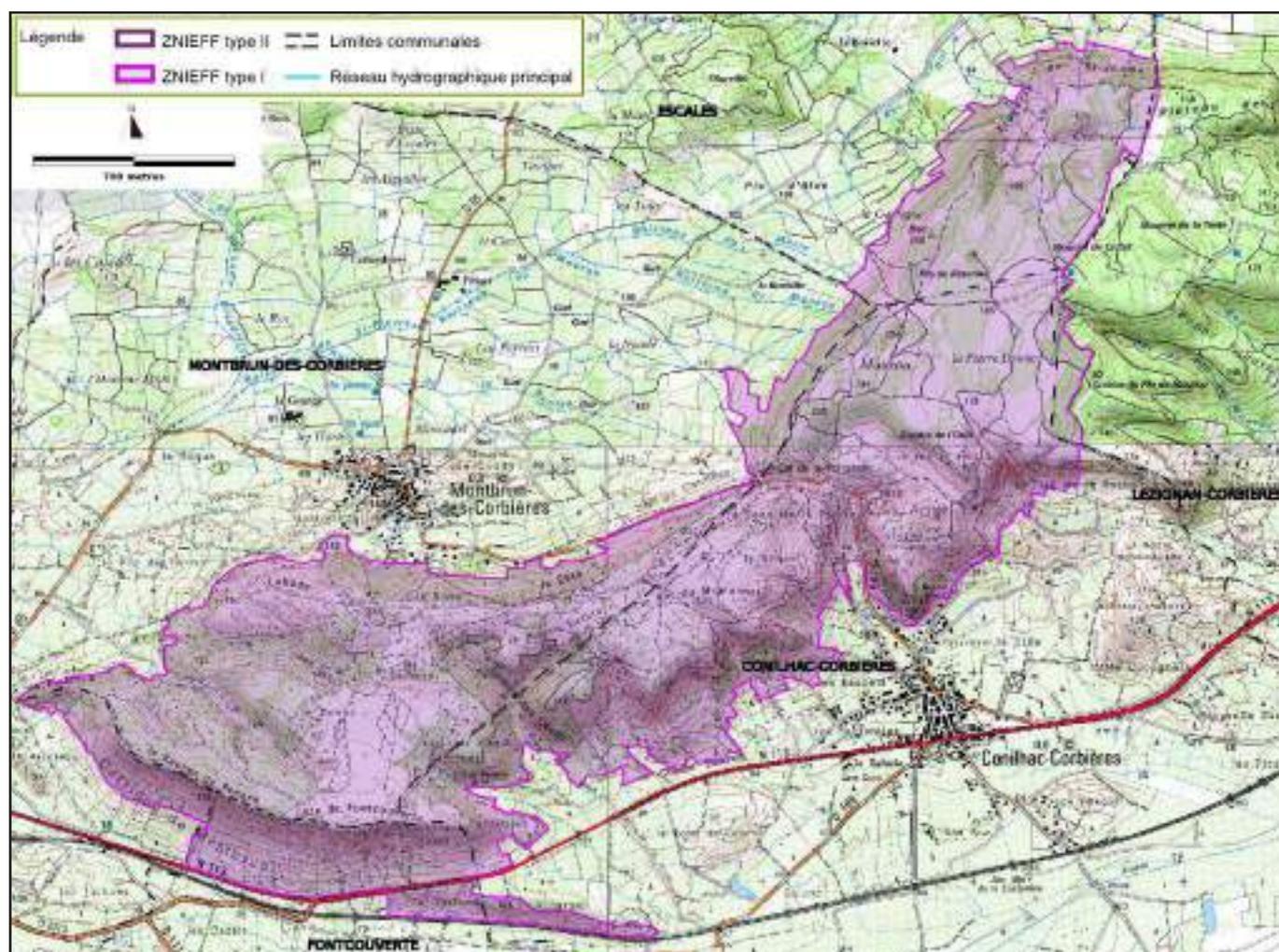
- le Lézard ocellé *Timon lepidus*, protégée au niveau national et présent surtout dans le Sud de la France et la péninsule ibérique ;
- le Psammodrome algire *Psammodromus algerus*, espèce remarquable que l'on ne trouve, en France, que dans la zone de garrigue de Languedoc-Roussillon.

Les quelques friches et terres cultivées notées au sein de la ZNIEFF accueillent des plantes messicoles et rudérales, parmi lesquelles l'Adonis annuelle *Adonis annua* et le Gaillet à trois cornes *Galium tricornutum*.

Toutes les espèces déterminantes de la ZNIEFF se développent dans les milieux ouverts, voire en lisière des cultures. C'est donc principalement la colonisation naturelle des pelouses par les espèces ligneuses qui pourrait, à terme, avoir un impact sur les populations végétales patrimoniales.

Le site compte beaucoup de routes, pistes ou chemins et il est situé à proximité de plusieurs villages et de la ville de Lézignan-Corbières. Des pistes ont été créées ou élargies pour faciliter l'accès à une série de dix éoliennes. Une fréquentation trop importante par des promeneurs peut induire des dégradations sur les pelouses (surpiétinement).

La mise en culture de nouvelles parcelles, en diminuant la surface de pelouse, affecterait également la richesse spécifique de la ZNIEFF.



La ZNIEFF Plateau de Montbrun et de Conilhac (source : DREAL LR)



La commune de Lézignan-Corbières est également concernée par la ZNIEFF de type I n°0000-1132 dénommée Plaine agricole et aérodrome de Lézignan-Corbières. Cette ZNIEFF est située dans les Corbières, au nord du département de l'Aude, au sud-ouest de la ville de Lézignan-Corbières. Elle est constituée de l'aérodrome et d'une portion de plaine agricole alentour. Le territoire concerné occupe une superficie d'un peu plus de 542 hectares pour une altitude comprise entre 40 et 90 mètres.

Le périmètre est matérialisé principalement par des limites anthropiques : voie de chemin de fer et route au nord ; route à l'ouest ; infrastructure autoroutière au sud. A l'est, ce sont les talus au-dessus de la rivière de l'Orbieu et du ruisseau des Juifs qui marquent la délimitation, avec, ponctuellement des limites de parcelle et des routes.

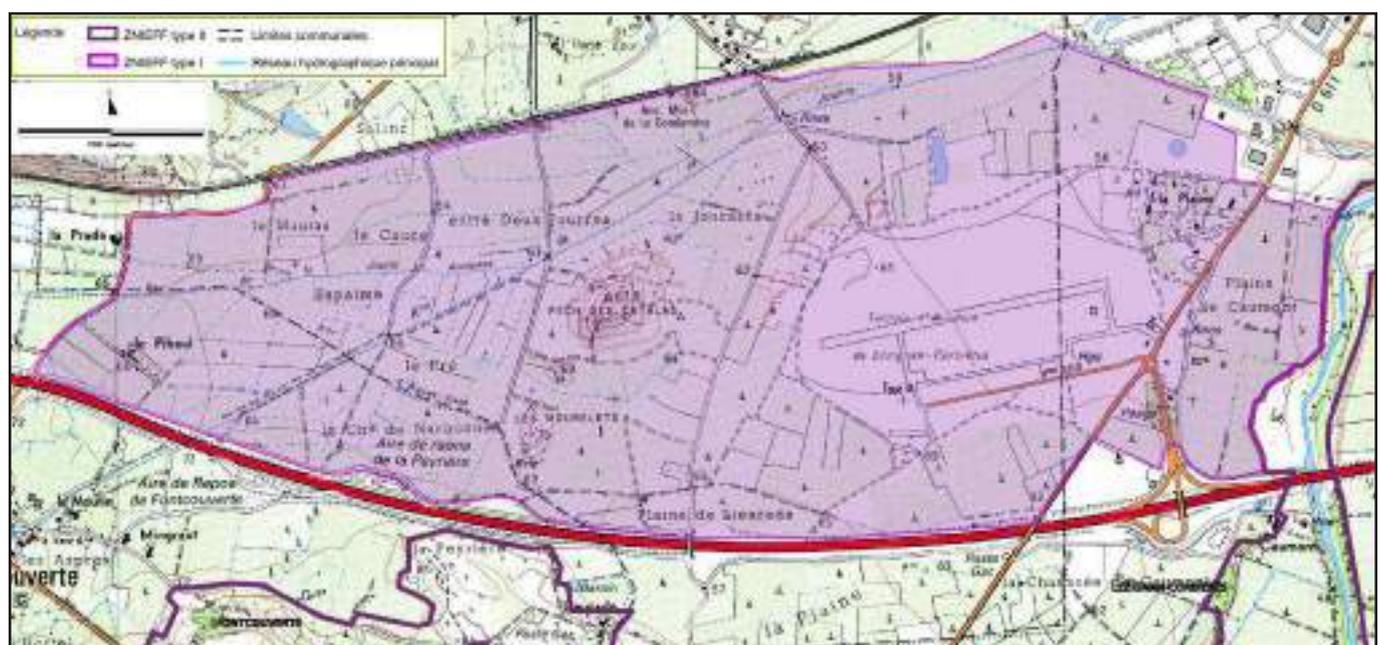
La ZNIEFF comprend un aérodrome, des vignes et quelques parcelles en friche ou en vergers. Elle est parcourue par de nombreux ruisseaux et canaux à la mise en eau plus ou moins temporaire. L'aérodrome représente une grande surface de pelouses sèches particulièrement favorables à deux espèces d'oiseaux :

- l'Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*, sporadique et en déclin en Europe. Il est originaire des steppes méridionales et s'est adapté aux paysages variés de l'agriculture traditionnelle (polyculture-élevage). Insectivore, il recherche des zones de végétation rase et clairsemée. Il est protégé en France et en Europe ;
- l'Alouette calandre *Melanocorypha calandra*, menacée d'extinction en France (où elle est protégée). Elle ne se reproduit que dans une dizaine de sites sur le littoral méditerranéen. Elle est inféodée aux pelouses sèches substeppiques, un milieu qui disparaît très rapidement et ne s'est maintenu, dans la région, que dans des zones entretenues comme dans les aérodromes. Dernièrement, il ne restait qu'un couple sur ce site.

La mosaïque de parcelles agricoles qui entoure le terrain d'aviation abrite la Pie-grièche méridionale *Lanius meridionalis*, une espèce méditerranéenne des milieux semi-ouverts, secs et peu boisés. En régression en Europe comme en Languedoc-Roussillon, elle bénéficie d'une protection nationale.

Pour les espèces de cette ZNIEFF, incluse dans une zone urbanisée et agricole, il est indispensable de conserver les pelouses du terrain d'aviation. En effet, l'Alouette calandre a besoin de surfaces de pelouses d'au minimum 500 hectares d'un seul tenant pour pouvoir se maintenir.

En ce qui concerne l'Oedicnème criard et la Pie-grièche méridionale, le maintien de la diversité de cultures est également essentiel à leur conservation. L'emploi de produits phytosanitaires sur la zone représente un risque pour ces espèces insectivores.



La ZNIEFF Plaine agricole et aérodrome de Lézignan-Corbières (source : DREAL LR)



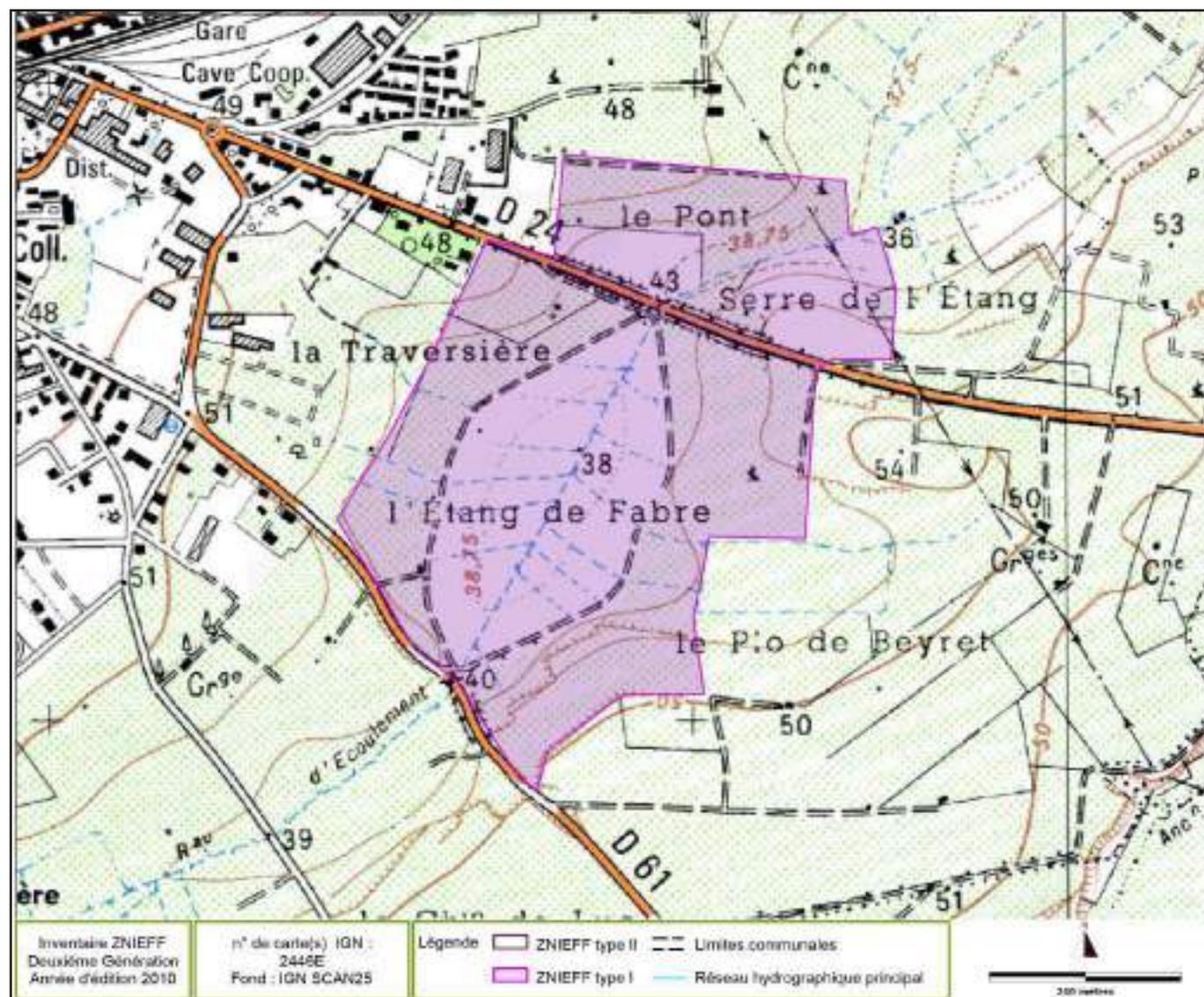
La troisième ZNIEFF de type I qui concerne la commune est la ZNIEFF n° 0000-1136 Etang de Fabre, à la périphérie de la ville de Lézignan-Corbières. Elle englobe une zone humide traversée par un ruisseau temporaire (ruisseau d'écoulement) et drainée par plusieurs petits canaux transversaux. Elle occupe une superficie de presque 49 hectares pour une altitude variant peu, autour de 40 mètres.

Le périmètre de la ZNIEFF est matérialisé par des limites de parcelles agricoles, routes (D24 et 61) et chemins autour de la zone humide.

Cette zone humide abrite une population isolée de Pélobate cultripède *Pelobates cultripes*. C'est un amphibien atlantico-méditerranéen présent uniquement en France (où il est protégé) et dans la péninsule ibérique. Il se reproduit dans de petites zones humides généralement dénuées de végétation et bien ensoleillées.

Autour de la zone humide, le périmètre est constitué d'une mosaïque de vignes et de friches, favorable à la Pie-grièche méridionale *Lanius meridionalis*, un oiseau méditerranéen protégé en France.

La ZNIEFF est couverte de parcelles agricoles, à la périphérie de Lézignan-Corbières et a manifestement fait l'objet d'opérations de drainage pour la mise en culture. Il est important pour le Pélobate que le fonctionnement hydrologique ne soit pas modifié. Un assèchement du site lui serait néfaste. De même, la qualité de l'eau de ces zones humides temporaires est essentielle à cette espèce et l'usage intensif de traitements phytosanitaires dans les vignes alentours est un facteur de risque.



La ZNIEFF Etang de Fabre (source : DREAL LR)



La ZNIEFF de type I n°0000-1141 Pelouses de la Domèque concerne également la commune. Cette est située au nord-est du département de l'Aude et de la ville de Lézignan-Corbières. Elle englobe quelques parcelles de pelouses et de friches aux confins de la plaine du Narbonnais et du Minervois. Le territoire défini occupe une superficie de 45 hectares sur la commune de Canet, pour une altitude variant autour de 35 mètres.

Le périmètre de la ZNIEFF est matérialisé par des limites de parcelles autour des lieux-dits de la Garrigue et du Wagon de Canitrot.

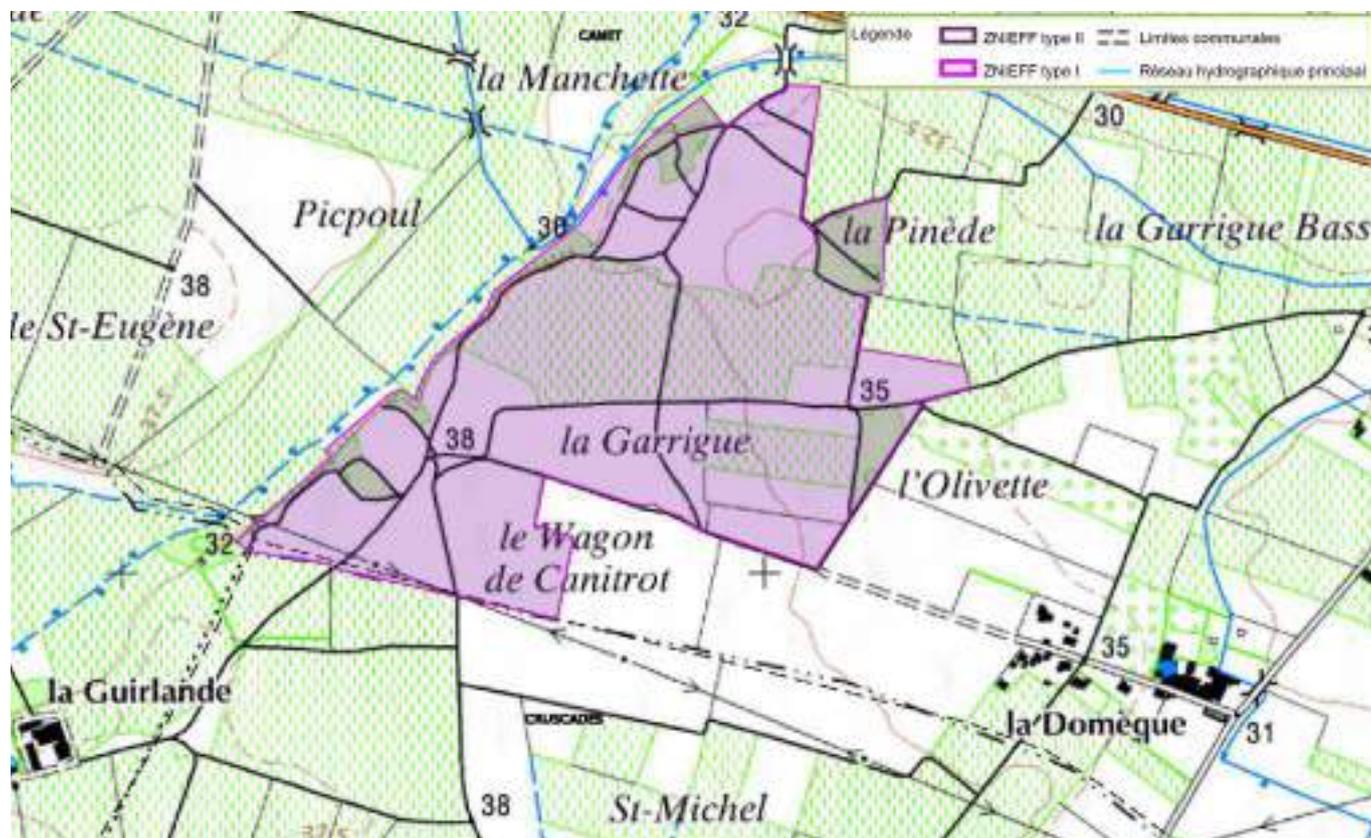
Cette ZNIEFF est une mosaïque de pelouses, de friches, de vignes et de cultures céréalières. Elle est située sur une terrasse ancienne de la plaine de l'Aude. Le substratum est composé d'alluvions anciennes coiffant sur quelques mètres d'épaisseurs des assises marneuses.

C'est au niveau des pelouses et des friches que se concentre le patrimoine naturel, articulé autour de la flore. Ainsi, parmi les plantes patrimoniales recensées, on retiendra la présence de :

- l'Astragale étoilé *Astragalus stella*, plante peu commune du Midi de la France appréciant plutôt les milieux secs ;
- l'Ophrys bombyx *Ophrys bombyliflora*, orchidée méditerranéenne protégée au niveau national, présente dans la région dans une dizaine de communes des garrigues de l'Aude et de l'Hérault ;
- le Taéniathérum tête de méduse *Taeniatherum caput-medusae*, graminée sud-méditerranéenne connue dans une douzaine de communes de la région (Aude, Hérault et Pyrénées-Orientales).

En bordure des cultures et dans les friches, le Pavot cornu *Glaucium corniculatum* est également noté.

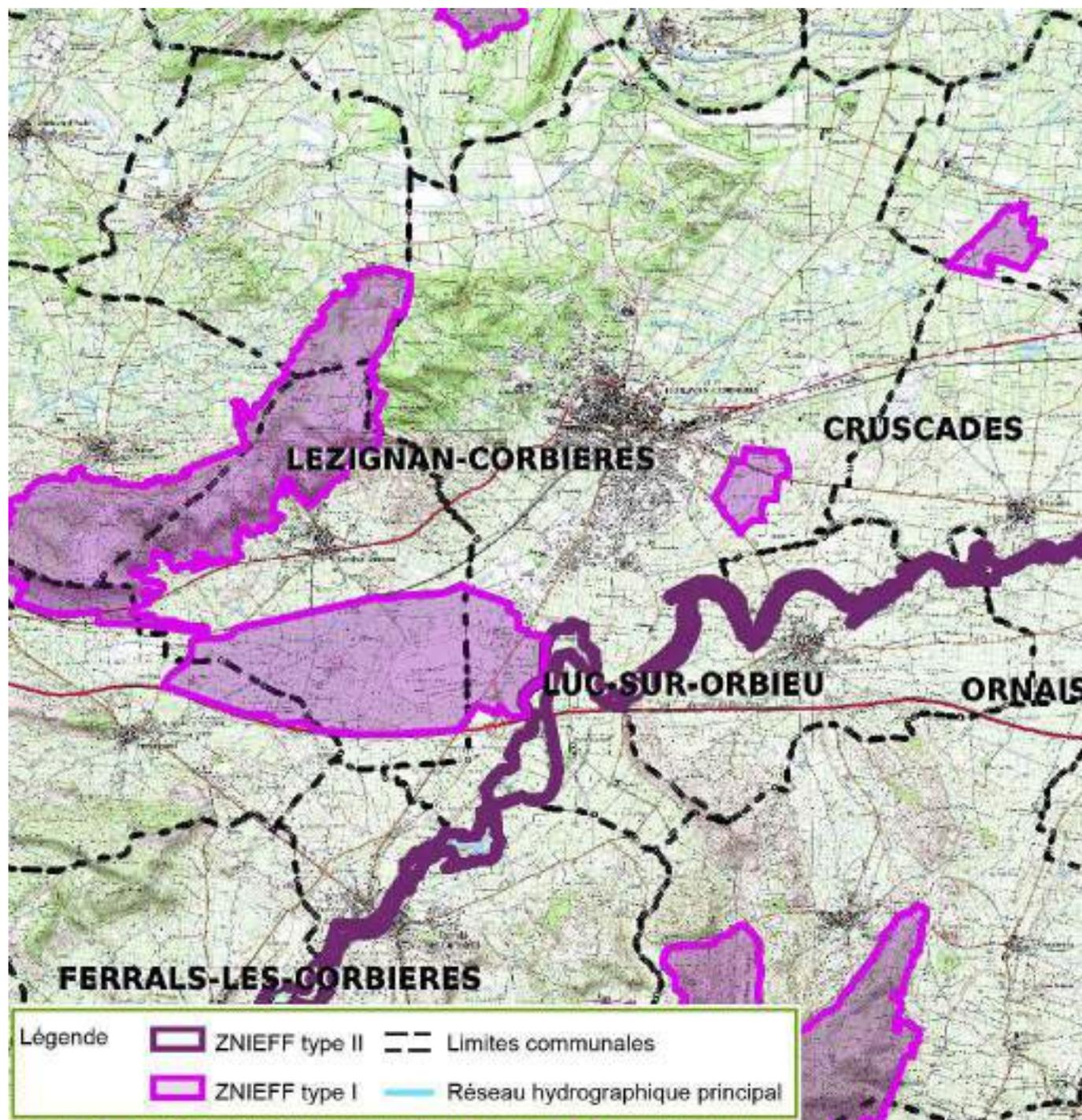
Les principales espèces patrimoniales de la ZNIEFF se développent dans les milieux ouverts. C'est donc essentiellement la colonisation des pelouses par les espèces ligneuses qui pourrait, à terme, avoir un impact sur les populations végétales patrimoniales. La mise en culture des parcelles en friche impliquerait également la disparition des pelouses et donc de la flore patrimoniale qui s'y développe.



La ZNIEFF Pelouses de la Domèque (source : DREAL LR)



En dernier lieu, Lézignan-Corbières est concerné par la ZNIEFF de type II n°1123-0000 Vallée aval de l'Orbieu. Pour l'heure, peu d'informations sont disponibles sur le site Internet de la DREAL concernant cette ZNIEFF (compléments à venir).



Les ZNIEFF sur Lézignan-Corbières (source : DREAL LR)

A noter que la Commune n'est plus concernée par la ZNIEFF de type II n°2054 « Ripisylve de l'Aude Moyenne », cette dernière ayant été déclassée. La délimitation de la ZNIEFF « Ripisylve de l'Aude Moyenne » s'appuyait sur des critères liés à l'occupation des terres et à la nature de la végétation. La limite ainsi retenue englobait l'ensemble de la ripisylve qui possédait un développement significatif depuis l'aval de Carcassonne jusqu'à la commune de Coursan.

L'intérêt de la ZNIEFF reposait sur les formations arborescentes qui bordent la rivière contrastant avec la végétation xérophile habituelle de la région environnante. Cette forêt-galerie est composée d'espèces originaires de régions tempérées et constitue une enclave biogéographique d'un grand intérêt écologique.



° LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La Trame Verte et Bleue est un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Elle offre l'opportunité de donner un cadre cohérent pour remettre en perspective et développer les actions de conservation et de restauration de la biodiversité, par une approche d'ensemble à l'échelle du territoire régional et de disposer pour la première fois d'une nouvelle instance de gouvernance en matière de biodiversité : le Comité régional Trame verte et bleue.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil régional de sa mise en œuvre. Il comportera une cartographie au 1/100 000e des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action. Il est co-piloté par le préfet de région et le président du conseil régional. Il est actuellement en cours d'enquête publique.

Le SRCE comprend :

- un diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale,
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- un plan d'action stratégique, qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise des actions prioritaires et hiérarchisées,
- un atlas cartographique au 1/100 000ème, qui identifie notamment les éléments retenus dans la trame verte et bleue,
- un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma,
- un résumé non technique, pour faciliter l'appropriation du document par les acteurs territoriaux.

Le schéma régional de cohérence écologique est opposable juridiquement dans son entier aux documents d'urbanisme et aux projets de l'Etat et des collectivités territoriales, sans pour autant être un frein ni un obstacle à l'aménagement du territoire mais plutôt un cadre pour la cohérence écologique de ce dernier.

Seule obligation légale et réglementaire: les collectivités et leurs groupements et les projets de l'Etat doivent prendre en compte le SRCE. De fait, le SRCE s'applique aux documents d'urbanisme pour leur élaboration et leur révision. C'est notamment le Scot qui constitue le maillon essentiel entre le SRCE et les projets et les documents de planification locaux.

Les enjeux régionaux mis en avant dans le SRCE sont :

- Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
- Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement
- Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques
- Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides
- Des milieux littoraux uniques et vulnérables

Les réservoirs de biodiversité de la Trame verte couvrent 42,5 % du territoire régional, reposent sur la reconnaissance par les acteurs des zonages existants (l'ensemble des sites Natura 2000 des directives Oiseaux et Habitats sont ainsi intégrés) et l'identification d'espaces de haute importance écologique pour la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques issues du diagnostic.

Les réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue sont composés des zonages suivants : les cours d'eau classés en liste 1 au titre de l'article L241-17 du code de l'environnement ainsi que leur espace de mobilité, les réservoirs biologiques des SDAGE (2009-2015) et ses masses d'eau, plans d'eau et lagunes et les inventaires des frayères (2012 - 2013).

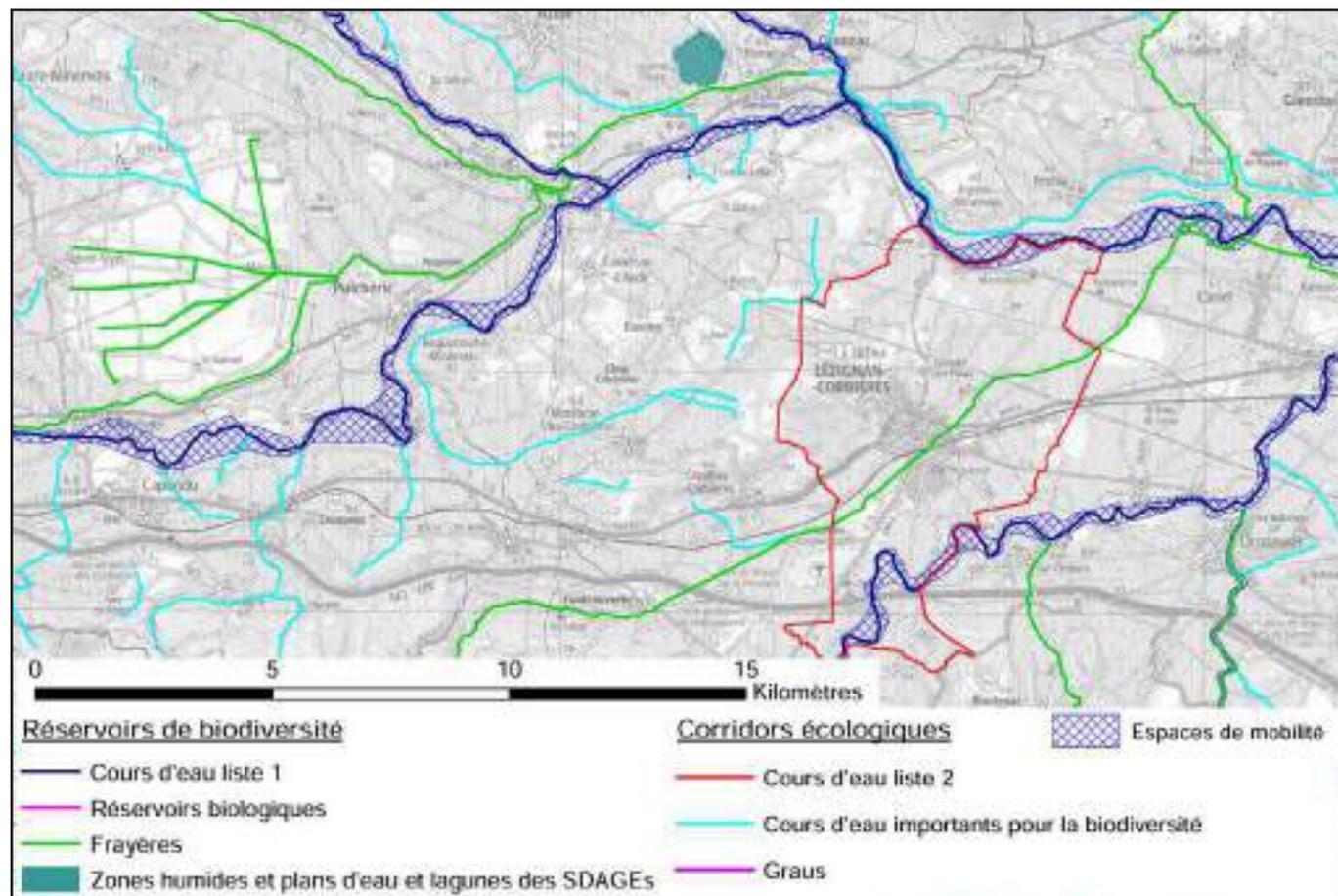
Les corridors écologiques de la Trame Verte ont été identifiés pour six sous-trames. Elles correspondent aux grands types de milieux présents en Languedoc-Roussillon : milieux forestiers, milieux ouverts et semiouverts, milieux agricoles (cultures pérennes et annuelles), milieux aquatiques, milieux humides, et milieux littoraux. Ils couvrent 5.5 % du territoire régional.

Les corridors écologiques de la Trame Bleue comprennent les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L241-17 du code de l'environnement les autres cours d'eau importants pour la



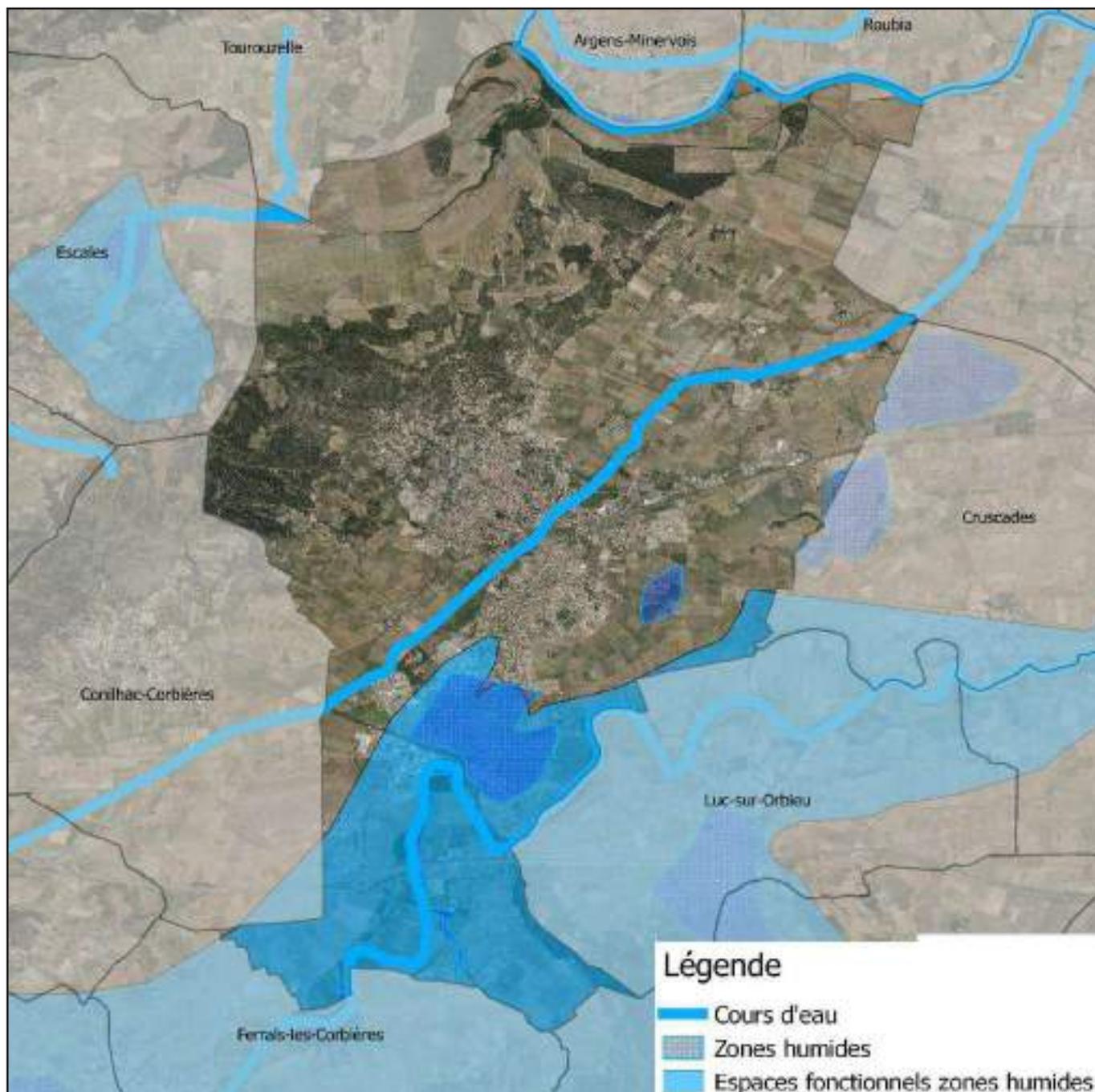
préservation de la biodiversité et les graus. La Trame verte couvre 48 % du territoire régional. La Trame bleue couvre 71 % des cours d'eau de la région et les zones humides représentent environ 3,8% du territoire régional.

Sur Lézignan-Corbières, la trame bleue est constituée de l'Aude au nord et de l'Orbieu au sud. La Journe est considérée comme une frayère (lieu où se reproduisent les poissons et les batraciens et par extension les mollusques et les crustacés).



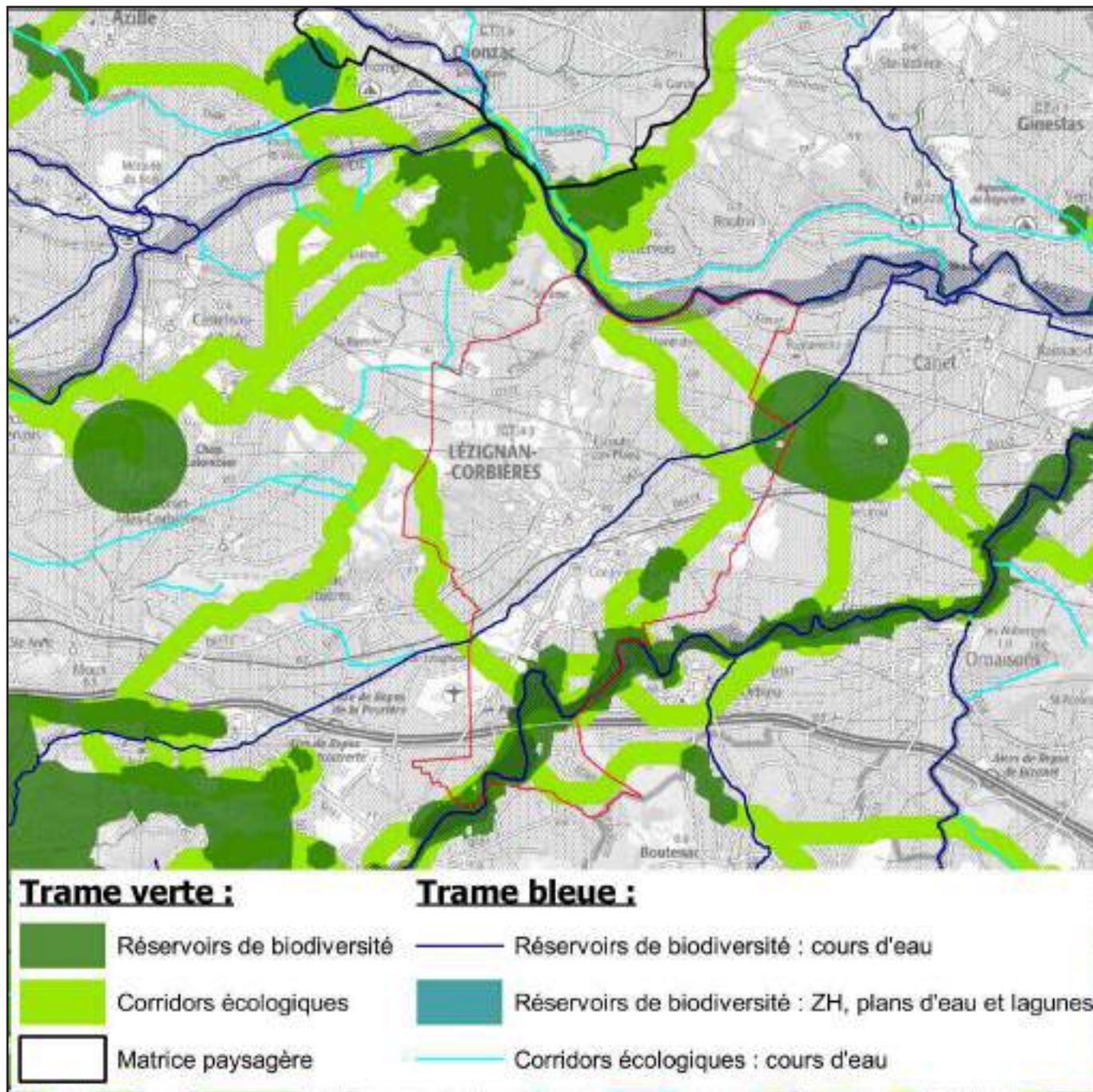
La trame bleue au SRCE au droit de Lézignan-Corbières (source : DREAL LR)

La carte ci-après inventorie les zones humides présentes sur la commune. Par leur richesse en habitats et en espèces, les milieux humides sont des espaces à forts enjeux écologique.



Les zones humides sur la commune (source : DDTM 11)

Surtout, la trame verte est très étendue sur Lézignan-Corbières. Ainsi, elle concerne pour partie le massif de la Pinède de Lézignan. Mais elle concerne aussi la colline des Traverses au nord, le lieudit Bellevue au nord-ouest, le ruisseau de Bellevue, Belle-Isle, l'étang de Fabre, etc. L'agglomération est longée dans sa partie est par un corridor écologique et par un réservoir de biodiversité (étang de Fabre).



Les trames verte et bleue au SRCE au droit de Lézignan-Corbières (source : DREAL LR)



2.1.2.2. LES RELEVES FLORISTIQUES

Sur Lézignan-Corbières, la végétation est marquée par une forte tonalité méditerranéenne avec quelques différences qui tiennent essentiellement à la nature des sols.

La tonalité d'ensemble est donnée par l'appartenance de Lézignan-Corbières à la zone méditerranéenne définie par M. Gaussen comme la « zone du Chêne vert à l'intérieur de la limite de l'Olivier ». L'olivier est en effet un critère sûr du climat méditerranéen puisqu'il ne pousse pas dans les régions où il tombe plus de 200 mm d'eau pendant les 4 mois d'été. Il est encore présent sur Lézignan-Corbières même s'il n'est plus exploité comme naguère pour l'extraction de l'huile ou la préparation des olives.

° PINEDE ET GARRIGUES

Seul massif de la commune, le massif dit de la Pinède de Lézignan-Corbières est bien individualisé. Il s'étend sur les communes de Conilhac-Corbières, Escales, Lézignan-Corbières et Montbrun des Corbières. Le massif émerge nettement des vignobles qui l'entourent. Il constitue un prolongement septentrional des Corbières et vient butter au Nord, sur le cours du fleuve Aude.

Le point culminant du massif se situe au Plo de Maurou à 204 m d'altitude. Les altitudes les plus basses sont atteintes au niveau du fleuve Aude, à proximité du domaine de Montrabech (30 m).

Le massif présente une zone centrale de plateaux où domine une garrigue arborée à brachypodes et chênes kermès de plus en plus combustibles, et une périphérie boisée organisée en auréoles de tailles variables autour des agglomérations (et de plus en plus imbriquées avec celles-ci).

La forêt actuelle est un type de formation récent, issu de plusieurs vagues de boisements artificiels qui se sont succédées depuis le début du XXe siècle et qui ont peu à peu substitué un paysage forestier à un environnement pastoral et agricole très ouvert.

Ces boisements résineux, dont la vocation initiale était la protection des sols et la lutte contre les crues torrentielles, ont logiquement été réalisés sur les versants situés en périphérie amont des agglomérations.

Néanmoins, au cours de la deuxième moitié du siècle dernier, l'agglomération de Lézignan-Corbières s'est en partie étendue en direction des zones boisées. Dans le même temps, les grandes étendues pastorales des plateaux, peu à peu délaissées par un pastoralisme sur le déclin, connaissent un embroussaillage progressif.

De fait le massif est aussi bien occupé par une pinède à pin d'Alep (*Pinus alepensis*), principale essence arborescente, que par des pelouses et garrigues arborées. Ces dernières sont encore dominées par le chêne vert (*Quercus ilex*) mais sont en voie de colonisation par le pin d'Alep. Le chêne kermès (*Quercus coccifera*) est omniprésent.

Les espèces de sous-bois qui appartiennent à l'association du chêne vert et du pin d'Alep sont : chêne kermès (*Quercus coccifera*), romarin (*Rosmarinus officinalis*), buis (*Buxus sempervirens*), genêt scorpion (*Genista scorpius*), ajonc (*Ulex europaeus*), thym (*Thymus vulgaris*), euphorbe characias (*Euphorbia Characias*), ciste blanc (*Cistus albidus*), etc.

Pour sa part, la garrigue est une formation discontinue de sous-arbrisseaux et d'herbacés xérophiles adaptés à la sécheresse (par des feuilles étroites ou épineuses, recouvertes de poils ou d'un vernis protecteur, par leurs bulbes ou leurs parfums, toutes dispositions naturelles destinées à ralentir l'évapotranspiration).

Elle constitue l'essentiel du paysage au Nord, Nord-Ouest de l'agglomération, à travers la pinède de Lézignan. Elle porte des arbustes et des plantes de l'association du chêne vert, ce dernier étant souvent présent : chênes kermès (*Quercus coccifera*), alaterne (*Rhamnus alaternus*), lentisque (*Pistacia lentiscus*), ciste blanc (*Cistus albidus*), brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), genévrier cade ou oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), phyllaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), genêt scorpion (*Genista scorpius*), ajonc (*Ulex europaeus*), buis (*Buxus sempervirens*), euphorbe characias (*Euphorbia Characias*) et Camélée à trois coques (*Cneorum tricocum*), ce dernier n'apparaissant qu'en des endroits très localisés.



Sur les terrains marneux et calcaro-marneux qui apparaissent sur l'écaille de Montbrun, en limite Nord-Ouest du territoire, la garrigue s'épaissit et s'enrichit d'espèces qui appartiennent à l'association du Pin d'Alep : lavande aspic (*Lavandula latifolia*), romarin (*Rosmarinus officinalis*), bruyère multiflore (*Erica multiflora*), thym (*Thymus vulgaris*), stéhéline douteuse (*Stachys dubia*), daphnée gnidium (*Daphne gnidium*), aphyllante de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), lin de Narbonne (*Linum narbonense*), coronille (*Coronilla sp.*), genêt d'Espagne (*Genista hispanica*), clématite (*Clematis sp.*), salsepareille ou liseron épineux (*Smilax aspera*), chèvrefeuille (*Lonicera sp.*), garance (*Rubia peregrina*), etc.

Toutes ces garrigues sont souvent parsemées de bosquets d'arbres (chênes vert, pins d'Alep, voire pin pignon).



Etang de Fabre



Vue sur la pinède depuis le Nord



Vue sur la pinède

° LES RIPISYLVES

Autre catégorie de formation végétale, on trouve sur Lézignan-Corbières de nombreuses ripisylves (association végétale bordant les cours d'eau). La ripisylve de l'Orbieu et celle de l'Aude sont parfois très développées et luxuriantes rendant difficile l'accès aux berges.

Elles se composent de plantes recherchant fraîcheur et humidité. On y trouve plusieurs arbres : peupliers (*Populus sp.*), saules (*Salix sp.*), frênes (*Fraxinus angustifolia subsp oxycarpa*) et aulnes (*Alnus glutinosa*).

A ces arbres, on peut ajouter les cannes de Provence (*Arundo donax*) et de nombreuses lianes telles que la clématite (*Clematis sp.*), la bryone (*Bryonia dioica*) et le chèvrefeuille (*Lonicera sp.*).



Cannes de Provence



Ripisylve de l'Orbieu



Ripisylve du ruisseau des Juifs

° VEGETATION RUPESTRE ET ANTHROPIQUE

L'espèce végétale la plus présente et la plus visible sur Lézignan-Corbières reste toutefois la vigne, liane méditerranéenne faisant partie de la végétation spontanée mais à laquelle l'agriculture a fait subir de nombreuses transformations.

Les autres espèces cultivées présentes sur Lézignan-Corbières ont une répartition très sporadique : les oliviers ne sont quasiment plus cultivés, il n'existe que peu de céréales (blé) et de fourrages artificiels. De même, les jardins sont étroitement localisés, ainsi que les cultures maraîchères et fruitières.



Accompagnant les vignes, on retrouve sur les parcelles cultivées ou aux abords immédiats, toute une flore rupestre : souci des champs (*Calendula arvensis*), diplotaxis fausse roquette (*Diplotaxis erucoïdes*), chénopode blanc (*Chenopodium album*), amarante réfléchi (*Amaranthus retroflexus*), pissenlits (*Taraxacum officinale*), laitillons (*Hieracium umbellatum*), vergerette (*Erigeron sp.*), séneçon de Harvey (*Senecio jacobea*), etc.

Enfin, des arbres accompagnant le bâti, sous forme d'allées ou de bosquets, complètent le paysage végétal de la commune : alignement de platanes en ville, haies de cyprès avant d'accéder à un domaine isolé, etc.



Des vignes omniprésente au Nord



Vue sur les vignes (Nord-Ouest)



Vignes à proximité de l'Orbieu



Canaux envahis par la végétation



Ripisylve d'un canal (Sérame)



Le parc Victor Hugo

° LES ORCHIDÉES

Avec 16 espèces d'orchidées présentes sur son territoire, Lézignan-Corbières est en dessous de la moyenne départementale qui se situe autour de 30 à 35 espèces par commune. Le Département compte, à lui seul, 84 espèces et sous-espèces différentes.

Peu d'orchidées sont protégées au niveau national ou au niveau régional. Il n'en demeure pas moins que ce sont presque toutes des espèces menacées. Sur le littoral audois, c'est l'urbanisation qui en est la principale cause mais dans l'arrière pays (comme à Lézignan-Corbières), c'est la désertification et la déprise agricole qui entraînent cette situation.

En effet, l'essentiel des espèces d'orchidées est inféodé aux milieux naturels dits ouverts que sont les prairies de fauche, les pâturages ou encore les landes et garrigues.



Sur Lézignan-Corbières, les espèces retrouvées sont :

- *Anacamptis pyramidalis* (Orchis pyramidal), orchidée commune dans le Département mais assez rare sur la commune ;
- *Cephalanthera longifolia* (Céphalanthère à longues feuilles), orchidée commune dans le Département mais rare sur la commune ;
- *Himantoglossum hircinum* (Orchis bouc), orchidée commune dans le Département mais rare sur la commune ;
- *Limodorum abortivum* (Limodore à feuilles avortées), orchidée assez rare dans le Département et rare à Lézignan-Corbières ;
- *Ophrys apifera* (Ophrys abeille), orchidée assez commune dans le Département mais rare sur Lézignan-Corbières ;
- *Ophrys lupercalis*, orchidée assez commune dans le Département mais rare sur la commune ;
- *Ophrys bombyliflora*, orchidée rare dans le Département et dans la commune ;
- *Ophrys lutea* (Ophrys jaune), orchidée commune dans l'Aude et à Lézignan-Corbières ;
- *Ophrys scolopax* (Ophrys bécasse), orchidée assez commune dans le Département mais rare sur Lézignan-Corbières ;
- *Ophrys aranifera*, orchidée assez rare dans le Département et rare sur Lézignan-Corbières ;
- *Ophrys arachnitiformis*, orchidée assez rare dans le Département et rare sur la commune ;
- *Ophrys araneola*, orchidée assez commune dans le Département mais rare à Lézignan-Corbières ;
- *Ophrys incubacea*, orchidée assez rare dans l'Aude et rare à Lézignan-Corbières ;
- *Orchis morio* (Orchis morio), orchidée assez commune dans le Département mais rare sur Lézignan-Corbières ;
- *Orchis purpurea* (Orchis pourpre), orchidée commune dans le Département mais assez rare sur Lézignan-Corbières ;
- *Serapias vomeracea*, orchidée assez rare dans le Département et rare sur la commune.

Bien que les orchidées présentes à Lézignan-Corbières soient souvent rares sur le territoire même, elles demeurent assez répandues dans le Département et ne font pas l'objet de protections spécifiques.

L'*Ophrys bombyliflora* est la seule orchidée listée sur le territoire qui fasse l'objet d'une protection au niveau national. Bien que rare dans le Département et sur la commune, elle ne semble pas menacée sur le territoire même de Lézignan-Corbières, une station très importante étant connue au Nord-Est de la commune avec plusieurs centaines de pieds de cet ophrys.

2.1.2.3. LES RELEVES FAUNISTIQUES

Source : Association Aude Claire à Limoux et la Ligue de Protection des Oiseaux à Narbonne

° LES MAMMIFERES

Plusieurs mammifères ont été recensés le long de l'Orbieu, cours d'eau qui traverse la partie Sud du territoire communal. La présence de ces mammifères expliquent en partie l'inscription du site d'intérêt communautaire « Vallée de l'Orbieu ».

Parmi ces mammifères vivants le long de l'Orbieu, il est à noter la présence du desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) qui est le plus gros insectivore aquatique de France. Les caractères biologiques du Desman sont mal connus (notamment reproduction, structure des populations, etc.). C'est un insectivore au régime alimentaire très spécialisé puisqu'il recherche en priorité des invertébrés benthiques rhéophiles, à forte valeur énergétique, de taille moyenne à grande et peu sclérifiés.

Cette espèce est inscrite aux annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », en annexe II de la Convention de Berne et est protégée au niveau national en France (art. 1er modifié). L'espèce est vulnérable dans le monde et rare en France. Néanmoins, il est difficile de connaître l'évolution des populations de Desman dans la mesure où cette espèce n'a été découverte puis décrite que depuis peu (1810). Elle est d'ailleurs restée, jusqu'à une période récente, relativement ignorée et peu étudiée.

Autre mammifère présent le long de l'Orbieu, la loutre (*Lutra lutra*) est inscrite aux annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », en annexe II de la Convention de Berne, en annexe I de la Convention de Washington et elle est protégée au niveau national en France (art. 1er modifié). Dans le monde, l'espèce est menacée d'extinction et elle est en danger en France.



La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins. Elle se montre très ubiquiste dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal.

Historiquement, les facteurs de déclin de l'espèce sont liés à des causes anthropiques (piégeage, chasse). Aujourd'hui, les raisons du déclin les plus souvent incriminées sont la destruction des habitats aquatiques et palustres, la pollution et l'eutrophisation de l'eau (avec comme corollaire la raréfaction du peuplement piscicole), la contamination par les biocides (pesticides, PCB et métaux lourds), les facteurs de mortalité accidentelle (collisions routières, captures par engins de pêche) ou volontaire et enfin le dérangement (tourisme nautique et sports associés).

Plusieurs chauve-souris sont recensées sur la commune parmi lesquelles le Grand Murin (*Myotis myotis*) inscrit en annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », en annexe II de la Convention de Bonn et en annexe II de la Convention de Berne. Cette espèce est protégée au niveau national car vulnérable (article 1er modifié).

Le Grand murin fait partie des plus grands chiroptères français. Il entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Durant cette période, cette espèce peut former des essaims importants ou être isolée dans des fissures. Le Grand murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire malgré des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux.

Le Petit Murin (*Myotis blythii*) est également présent sur le territoire et inscrit en annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », en annexe II de la Convention de Bonn et en annexe II de la Convention de Berne. Cette espèce est protégée au niveau national car vulnérable (article 1er modifié). Le Petit murin est considéré comme une espèce généralement sédentaire. Il effectue des déplacements de quelques dizaines de kilomètres entre les gîtes d'été et d'hiver. Le Petit murin entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Durant cette période, cette espèce est généralement isolée dans des fissures et rarement en essaim important.

Autre chiroptère présent sur Lézignan-Corbières, le Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*) est inscrit en annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », en annexe II de la Convention de Bonn et en annexe II de la Convention de Berne. Cette espèce est protégée au niveau national car vulnérable (article 1er modifié). L'espèce a subi un déclin très important en France.

Bien que réputés sédentaires, les Rhinolophes euryales peuvent effectuer des déplacements parfois importants puisqu'un déplacement de 134 km a été observé entre site de reproduction et d'hivernage. Les caractères écologiques et le régime alimentaire sont quasiment inconnus.

Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) est également inscrit en annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », en annexe II de la Convention de Bonn et en annexe II de la Convention de Berne.

Le Petit rhinolophe se rencontre de la plaine jusqu'en montagne. Il recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante car un vide de 10 m semble être réhibitoire. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante bordant des friches, des prairies pâturées ou prairies de fauche. Les cultures de vigne avec des friches proches semblent également convenir. D'une manière certaine, le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) sont des prédateurs du Petit rhinolophe.

Enfin, le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), inscrit en annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », en annexe II de la Convention de Bonn et en annexe II de la Convention de Berne et protégée au niveau national, est également présent sur Lézignan-Corbières.

Le Grand rhinolophe fréquente en moyenne les régions chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude (voire 2 000 m), les zones karstiques, le bocage, les agglomérations, parcs et jardins. Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus (30 à 40%), d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins (30 à 40%) et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins (30 à 40%).



La prédation représente 11% des causes connues de mortalité. À la sortie du gîte et sur les parcours entre gîte et terrains de chasse, le Grand rhinolophe craint les rapaces diurnes : Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*) et nocturnes : Effraie des clochers (*Tyto alba*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), Hibou moyen-duc (*Asio otus*). La présence de Chat domestique (*Felis catus*), de Fouine (*Martes foina*) ou de l'Effraie des clochers dans un grenier ou une toiture peut être particulièrement néfaste pour les colonies de mise bas.

En règle générale, les principales menaces concernant les chiroptères sont le dérangement des gîtes d'hiver ou d'été (réhabilitation de greniers, touristes et spéléologues dans les grottes, etc.), la modification des terrains de chasse (reboisement des plaines ou au contraire agriculture intensive, etc.) et les diverses perturbations de l'environnement contraignant la chasse et la reproduction (pose de grillage, éclairage public perturbant les vols, etc.).

° L'AVIFAUNE

Les données présentées dans ce paragraphe ont été fournies par la Ligue de Protection des Oiseaux LPO AUDE à partir de l'extraction de leur base de données ornithologique. Cette extraction a été complétée par des données issues d'un inventaire récent effectué sur et en limite de la commune de Lézignan-Corbières dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas des Oiseaux Nicheurs de l'Aude.

La commune de Lézignan-Corbières se trouve dans la plaine viticole qui borde l'Aude. Soumise au climat méditerranéen, la commune présente des habitats très diversifiés (milieux urbains, friches, vignes, garrigues, boisements, pelouses, etc.) ce qui explique l'importante présence d'oiseaux. Ainsi, un relevé effectué en 2005 indique qu'au moins 67 espèces d'oiseaux différentes fréquentent la commune. C'est une diversité minimum qui pourrait être revue à la hausse dans le cadre d'expertises ornithologiques plus fines couvrant l'ensemble du territoire.

Parmi ces 68 espèces, 17 sont citées en Annexe I de la Directive Européenne Oiseaux de 1979 dont 10 espèces nicheuses. Ces espèces nicheuses appartenant à l'Annexe I sont toutes liées aux milieux ouverts naturels (garrigues et prairies) ou issues de pratiques agricoles (prairies, céréales, vignes enherbées, friches) qui méritent donc une attention particulière quant à leur gestion et leur conservation.

Parmi les espèces citées en Annexe I de la Directive Oiseaux et nicheuse sur le territoire, l'alouette Calandre (*Mélanocorypha calandra*) est en partie responsable de la définition de la ZICO LR 01 « Aérodrome de Lézignan-Corbières » puisqu'elle est inféodée à un milieu particulier que sont les prairies et pelouses sèches et vit sur et à proximité des aérodromes dont celui de Lézignan-Corbières.

Relativement communes en région méditerranéenne dans les années 70, les populations d'alouette Calandre connaissent depuis une sévère régression à laquelle n'échappe pas le département de l'Aude. L'espèce est inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux et annexe III de la Convention de Berne.

Les 9 autres espèces inscrites en annexe I et nicheuses sur le territoire sont :

- Le circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus galligus*) dont la population régionale de cette espèce rare en France est en déclin et représente moins de 300 couples recensés. Elle se sert des milieux ouverts naturels pour chasser.
- L'outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) qui est en danger en France et vulnérable au niveau européen mais dont les effectifs, suite au Plan National de Restauration, semblent à la hausse dans la région Languedoc-Roussillon. A Lézignan-Corbières, l'espèce, connue comme nicheuse dans les milieux herbacés du terrain d'aviation jusqu'au début des années 1980, refait son apparition.
- L'oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) dont les effectifs déclinent du fait de la fermeture des milieux ouverts et de l'intensification de l'agriculture. Sur Lézignan-Corbières, les abords du terrain d'aviation sont connus pour accueillir chaque année des oedicnèmes en période de nidification.
- Le grand duc d'Europe (*Bubo bubo*) dont l'espèce est présente en forte densité dans la région alors qu'elle est rare en France. Sur la commune, l'espèce niche sur le plateau de St Jaume. Son territoire de chasse peut couvrir l'ensemble des milieux ouverts de ce massif et de la plaine adjacente.



- Le rolhier d'Europe (*Coracias garrulus*) dont la répartition est strictement méditerranéenne en France. Sur Lézignan-Corbières, l'espèce niche probablement dans de vieux arbres en bordure de l'Aude.
- L'alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*) qui est une espèce migratrice présente principalement en région méditerranéenne et qui apprécie les milieux ouverts, chauds et secs.- L'alouette Lulu (*Lullula arborea*) dont le statut est à surveiller du fait du lien étroit entre la présence de l'espèce et celle d'une agriculture et d'un élevage traditionnels. Elle doit nicher sur la commune en limite de friches, de vignes, de prairies ou de de garrigues dégradées.
- Le pipit rousseline (*Anthus campestris*) dont les effectifs régionaux sont en déclin du fait de la fermeture naturelle des milieux ouverts à strate herbacée basse ponctuée de quelques buissons.
- La fauvette pitchou (*Sylvia undata*), fauvette typique des milieux méditerranéens. Elle affectionne les pelouses et garrigues dégradées. Le maintien de ces habitats ouverts doit faire l'objet d'une attention particulière pour que perdure l'espèce.

Les autres espèces composant l'avifaune de Lézignan-Corbières sont listées ci-dessous. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont citées en Annexe I de la Directive Oiseaux (espèces intégralement protégées).

- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)*
- Milan noir (*Milvus migrans*)*
- Milan Royal (*Milvus milvus*)*
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)*
- Busard cendré (*Circus pygargus*)*
- Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*)
- Buse variable (*Buteo buteo*)
- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)*
- Faucon crécerellette (*Falco naumanni*)*
- Faucon crécerelle (*Falco tinunculus*)
- Faucon kobez (*Falco vespertinus*)
- Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)
- Perdrix rouge (*Alectoris rufa*)
- Gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus*)
- Foulque macroule (*Fulica atra*)
- Petit Gravelot (*Charadrius dubius*)
- Pigeon ramier (*Columba palombus*)
- Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)
- Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)
- Coucou geai (*Clamator glandarius*)
- Effraie des clochers (*Tyto alba*)
- Chouette hulotte (*Strix aluco*)
- Martinet noir (*Apus apus*)
- Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*)
- Huppe fasciée (*Upupa epops*)
- Cochevis huppé (*Galerida cristata*)
- Alouette des champs (*Alauda arvensis*)
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- Hirondelle de fenêtre (*Hirundo rustica*)
- Pipit des arbres (*Anthus trivialis*)
- Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)
- Rougegorge familier (*Erythacus rubecula*)
- Rossignol philomène (*Luscinia megarhynchos*)
- Merle noir (*Turdus merula*)
- Grive musicienne (*Turdus philomelos*)
- Grive mauvis (*Turdus iliacus*)
- Grive draine (*Turdus viscivorus*)
- Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*)
- Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*)
- Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Mésange noire (*Parus ater*)
- Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*)
- Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*)
- Pie bavarde (*Pica pica*)
- Corneille noire (*Corvus corone*)
- Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Moineau friquet (*Passer montanus*)
- Moineau soulcie (*Petronia petronia*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Serin cini (*Serinus serinus*)
- Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)
- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)
- Bruant zizi (*Emberiza cirrus*)
- Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)

Parmi les espèces non inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, il est à noter que le coucou geai est un nicheur rare en France, que la tourterelle des bois est une espèce chassable en déclin au niveau national ou que le moineau soulcie est un nicheur méridional peu commun.

Pour leur part, les faucons hobereau et kobez sont rares sur Lézignan-Corbières et se situent à proximité du terrain d'aviation (lieu de chasse). Au contraire, le faucon crécerelle exploite aussi bien les milieux ouverts naturels que les zones agricoles et urbaines comme territoire de chasse ce qui explique sa présence régulière sur la commune (il y est aussi observé en migration).



° LES AMPHIBIENS

Parmi les sept amphibiens recensés sur Lézignan-Corbières, seule la grenouille de Pérez (*Rana perezi*) ne fait l'objet d'aucune protection alors que les six autres sont protégés au niveau national. Cette grenouille de Pérez est assez commune dans l'Aude mais assez rare sur la commune.

Le triton palmé (*Tritus helveticus*) demeure rare sur la commune alors qu'il est assez commun dans le département. C'est le plus petit des tritons présents en France. Les femelles peuvent atteindre 9 cm de long, les mâles mesurent 7 à 8 cm. La coloration de fond est brunâtre à verte avec des taches foncées sur les flancs (plus nombreuses chez les mâles). L'espèce est menacée par la destruction de ses biotopes ou une gestion qui les altère et les banalise (intensification de l'agriculture, gestion des bords des routes et de certains chemins, etc.).

La réduction de ses habitats peut conduire à une fragmentation de son aire de répartition et par conséquent à l'isolement de certaines de ses populations. Par ailleurs, dans les sites de reproduction, l'introduction et l'entretien de fortes charges en poissons pose un problème sérieux par suite de prédation et d'une altération profonde des sites. Enfin, le trafic routier est un problème non négligeable car ce triton se déplace plus lentement qu'une grenouille pour traverser une route. De fait, les taux de mortalité croissent rapidement avec l'importance du trafic routier.

Autre espèce rare sur Lézignan-Corbières mais un peu plus fréquente dans le département, le péloodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) ne semble pas menacé car il est présent sur une large partie de l'Aude, notamment sur une large bande qui va du littoral au Lauragais. A noter que cette espèce a fait l'objet de recherches en bioacoustique de la part du CNRS en 1995 car les populations de Méditerranée et d'Atlantique n'ont pas le même chant. Or, Lézignan-Corbières est proche de la zone de contact de ces deux populations.

Espèce rare sur la commune et dans le département, le pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*) est une espèce assez discrète qui affectionne les points d'eau assez profonds pour sa reproduction (son têtard devient presque aussi gros que l'adulte). C'est une espèce rare en France qui est considérée comme vulnérable dans le livre rouge des espèces menacées.

C'est un petit amphibien au museau arrondi et au corps parsemé de petites taches vertes d'où son nom. Son allure svelte et la finesse de ses pattes le rapprochent des grenouilles. Néanmoins, ses doigts ne sont pas palmés, sa peau est verruqueuse et la pupille de ses yeux est verticale. Le péloodyte fréquente toutes sortes de milieux mais affectionne particulièrement les endroits rocheux et il n'est pas rare de le croiser aux entrées des cavités souterraines.

Le crapaud commun (*Bufo bufo*) est l'amphibien le plus répandu sur la commune. Il est commun dans l'ensemble du département et est jugé assez commun sur Lézignan-Corbières. a un corps trapu, des pattes postérieures courtes et un museau arrondi. Les yeux, très proéminents, ont une pupille horizontale. La peau est verruqueuse et paraît sèche au toucher, voire même cornée chez la femelle et le juvénile.

De nos jours, le rythme de la modification du paysage par l'homme dépasse les capacités d'adaptation du Crapaud commun ; l'apparition et la disparition des plans d'eau (gravières) se succèdent trop rapidement pour permettre à l'espèce de coloniser les nouveaux sites.

La mortalité sur les routes est un deuxième facteur portant atteinte aux populations ; ce phénomène est encore aggravé par la fidélité au lieu de ponte et par l'importance des déplacements migratoires. Les pertes sont particulièrement importantes lorsqu'une route à fort trafic coupe une voie de migration à proximité du plan d'eau où les animaux se concentrent. Dans ce cas, des populations peuvent être anéanties par une route si le lieu de ponte n'est abordé que par un côté. Ce peut être le cas de sites en bord de lac ou proches d'une rivière.

Le crapaud calamite (*Bufo calamita*) et la grenouille méridionale (*Hyla meridionalis*) sont quant à eux assez communs dans l'Aude mais relativement rares sur Lézignan-Corbières. Le Crapaud calamite se reconnaît à sa ligne vertébrale jaune qui remonte sur le haut de la tête. Son mode de déplacement est lui-aussi caractéristique : muni de pattes trop courtes, il ne saute jamais mais est capable de courir assez vite. Il possède de petites « pustules » sur le dos qui sont autant de glandes à venin. Néanmoins, il n'y a aucun risque à le toucher ou à le manipuler puisque le crapaud n'a aucun moyen d'inoculer le poison (le seul risque serait de le manger).



La grenouille méridionale est une espèce sensible au froid. Cette petite grenouille à peau lisse et verte se rencontre dans toutes les eaux dormantes. Elle possède à chaque doigt une ventouse qui lui permet de grimper sur les surfaces verticales. De mœurs nocturnes et crépusculaires, les rainettes sont très discrètes à l'exception des journées pluvieuses.

Au mois d'avril les mâles se distinguent en effet par leurs appels sonores très puissants audibles à plusieurs centaines de mètres émis grâce à leurs sacs vocaux situés sous la gorge et utilisés comme caisse de résonance. L'hivernage a lieu dans les fissures de roches ou dans les terriers de rongeurs. La rainette mesure en moyenne 5 cm.

° LES REPTILES

Concernant les reptiles, lézards comme serpents, les neuf espèces recensées sur la commune sont toutes protégées au niveau national.

Le lézard ocellé (*Lacerta lepida*), assez commun dans le département, est une espèce qui privilégie les milieux chauds et secs. Elle fréquente les terrains secs et broussailleux, les oliveraies et amanderaies ainsi que les dunes littorales. On la trouve assez souvent dans les yeuseraies mais elle est plus rare dans les pinèdes.

Cette espèce, inscrite à l'annexe II de la convention de Berne, mériterait une protection plus forte au niveau national et des mesures de gestion conservatrices, la principale menace étant due à la fermeture des milieux et leur transformation en milieux boisés. L'espèce reste rare sur Lézignan-Corbières.

Le lézard vert (*Lacerta bilineata*), commun dans l'Aude mais assez rare sur la Lézignan-Corbières, peut atteindre exceptionnellement 42 cm de longueur. Il est sans conteste le plus grand et le plus beau saurien du pays. La taille moyenne des adultes se situe entre 25 et 32 cm. Le dimorphisme sexuel est généralement bien marqué. Les mâles sont plus robustes que les femelles, leur tête est plus forte, plus large et la gorge devient bleu vif à la saison des amours. Certaines femelles présentent parfois une gorge bleue, mais la coloration est moins spectaculaire.

Le lézard vert est dépendant d'une couverture végétale dense fréquemment associée à des empierrements naturels ou artificiels comme éboulis, affleurement rocheux ou murs en pierres sèches. Il est protégé sur le territoire national, inscrit à l'annexe IV de la Directive « habitats » et à l'annexe II de la Convention de Berne. Le lézard hispanique (*Podarcis hispanica*) est également commun dans le Département et reste assez commun à Lézignan-Corbières. Il fait l'objet d'une protection au niveau national. Il est interdit de détruire ou d'enlever des œufs ou des nids. De plus, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation, ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente et l'achat sont formellement prohibés.

Le psammodrome d'Edwards (*Psammodromus hispanicus*) est rare sur la commune comme dans l'ensemble du département. C'est un petit lézard discret, rare à apercevoir.

Le seps strié (*Chalcides chalcides*) est une espèce très discrète assez rare dans l'Aude et rare à Lézignan-Corbières. Malgré des effectifs relativement faibles, l'espèce ne semble pas menacée dans l'Aude. Ce seps ressemble à l'orvet, avec des pattes atrophiées. Il mesure de 20 à 30 cm. Il hiberne d'octobre à avril-mai et vit en des lieux bien exposés. On le rencontre dans les pelouses et les friches. Il consomme des insectes et des araignées. Il est totalement inoffensif et fait l'objet d'une protection sur toute la France.

Dernier lézard recensé sur la commune, l'orvet (*Anguis fragilis*) est assez commun dans l'Aude mais reste rare à Lézignan-Corbières. L'orvet possède des pattes atrophiées et tire son nom de sa queue dont il peut se séparer en cas de danger. Il a une nette préférence pour les biotopes ombragés et humides. Il est également présent dans les prairies, les bords de fossés, les broussailles touffues, les bruyères, les tas de bois, les décombres et les galeries de rongeurs.

A noter qu'il ne s'expose au soleil qu'au printemps et à l'automne, fuyant les grosses chaleurs. Ce lézard apode est capable de creuser ses propres galeries et refuges dans un terrain meuble. Il est surtout actif le soir mais peut être vu en plein jour. Il peut vivre une trentaine d'année et est inoffensif. Protégé sur tout le territoire national, il est inscrit à l'annexe III de la convention de Berne.



Trois serpents sont listés sur Lézignan-Corbières mais demeurent rares, voire assez rares sur le territoire communal : la couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*), espèce commune dans l'Aude, la couleuvre à échelons (*Elaphe scalaris*) et la coronelle girondine (*Coronella girondica*) toutes deux assez rares dans le département.

La couleuvre de Montpellier apprécie les terrains secs et pierreux avec une végétation basse. Actif le jour, c'est un serpent robuste qui peut mesurer jusqu'à 2 m de long. Brun clair à brun, il est pratiquement unicolore avec des pupilles rondes. C'est une espèce craintive et discrète qui mord fortement lorsqu'elle est attrapée.

La couleuvre de Montpellier possède deux crochets au venin très toxique en arrière de la bouche, avec lesquels elle tue ses victimes pendant la déglutition (généralement de petits mammifères ou des oiseaux).

La couleuvre à échelons est inoffensive mais mord fortement lorsqu'on la saisit (non venimeuse). Elle est très caractéristique avec ses échelles sombres sur le dos et peut atteindre 1,80 m. Elle fréquente plutôt les vignes ou les zones cultivées et se nourrit (en les étouffant) de rongeurs, de lézards et de gros insectes.

La coronelle girondine est une espèce discrète et nocturne. C'est un petit serpent (longueur totale maximale, 96 cm, souvent beaucoup moins) assez fin et aux écailles lisses. Il est discret, indolent, dépourvu « d'agressivité », et de mœurs le plus souvent crépusculaires, voire nocturnes. C'est également le serpent qui s'accommode le mieux de la présence humaine.

La coronelle girondine vit dans des endroits chauds et secs, en plaine et jusqu'à 2 000 mètres, souvent dans des haies, tas de pierres et vieux murs. Elle chasse les lézards, les orvets, les jeunes serpents, les oisillons, et certains petits rongeurs. Etant jeune, elle se nourrit d'insectes.

° LA FAUNE PISCICOLE

Aucune pêche électrique n'ayant été réalisée sur Lézignan-Corbières, que ce soit sur l'Aude, l'Orbieu ou la Jourre, aucune donnée précise concernant la faune piscicole n'est disponible. Les seules informations connues sont issues du site Natura 2000 sur la vallée de l'Orbieu puisqu'il est précisé que le cours d'eau est habité notamment par le barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) et l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).

Le barbeau méridional est une espèce du pourtour méditerranéen. Elle préfère des eaux bien oxygénées et fraîches mais supporte bien la période estivale où l'eau se réchauffe et l'oxygène baisse. Elle est également adaptée à des assèchements partiels du lit et à des crues violentes saisonnières.

Ce Barbeau vit généralement dans des eaux de moyenne altitude, au-dessus de 200 m. Mais, là où le Barbeau fluviatile n'existe pas, il peut vivre en plaine (Pyrénées-Orientales, Hérault, Var), ce qui peut s'expliquer par une compétition entre les deux espèces.

Le barbeau méridional vit en bancs au fond de l'eau, sur des substrats fermes. Il se reproduit sur des bancs de graviers, entre mai et juillet, mais effectue peut-être des pontes fractionnées au printemps, en été et en automne. Il peut s'hybrider avec le Barbeau fluviatile avec lequel il lui arrive de cohabiter dans certaines rivières de plaine, mais les populations de Barbeau méridional d'amont restent indemnes.

Pour sa part, l'écrevisse à pattes blanches apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule au cours de la journée, sous-berges avec racines, chevelu racinaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts). Il lui arrive également d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges meubles en hiver.

Son aspect général rappelle celui d'un petit homard avec son corps segmenté portant une paire d'appendices par segment. La tête (céphalon) et le thorax (péréion) sont soudés (au niveau du sillon cervical) et constituent le céphalothorax.

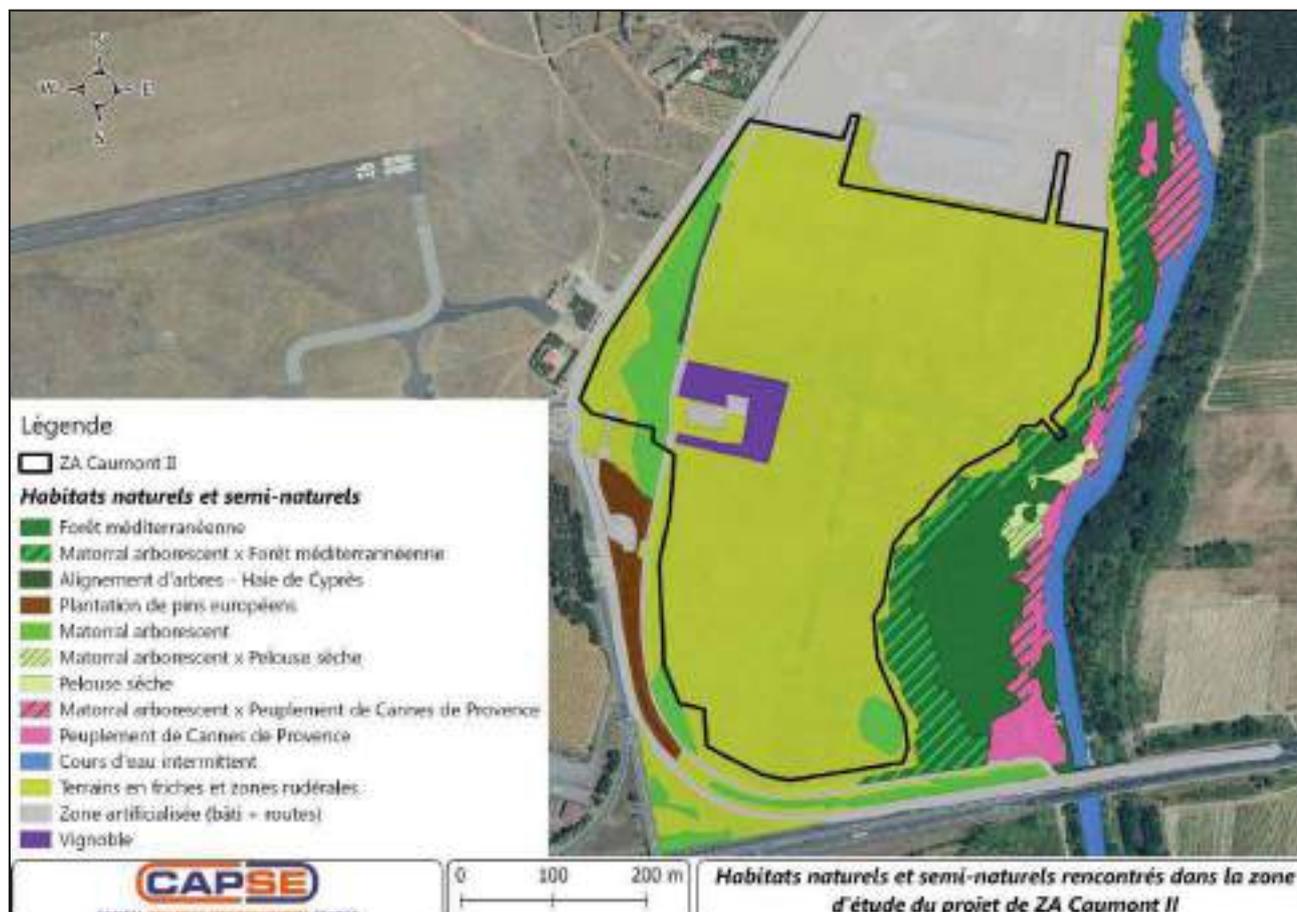


2.1.3. INVENTAIRES NATURALISTES SECTEUR DE CAUMONT

2.1.3.1. HABITATS NATURELS RECENSES

Le projet de la ZA de Caumont II fait actuellement l'objet d'une étude d'impact dont le bureau d'études CAPSE réalise le volet naturaliste. Des inventaires y ont été réalisés entre 2014 et le printemps 2017.

Les habitats naturels recensés sont présentés sur la Figure suivante.



Rappel des habitats naturels observés dans la zone d'étude du projet de la ZA de Caumont II (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

Les ensembles végétaux bordant la rivière Orbieu et l'Orbieu elle-même présentent un fort intérêt écologique et sont à préserver entièrement. Le cœur de plaine présente presque exclusivement des terrains en friche à faible enjeux écologiques. La partie Ouest de la plaine revêt des enjeux écologiques plus élevés que le cœur de plaine car quelques espèces d'oiseaux à enjeu y ont été observé et l'extrémité Ouest est concerné par un milieu proche d'un milieu de garrigue et favorable au reptiles. L'unique vigne présente sert de lieu de nourrissage à un couple de lézards ocellés gîtent dans un amas de bloc de pierre en limite du bâtiment agricole présent à l'Ouest de la plaine.

2.1.3.2. ESPECES RECENSEES

223 espèces végétales et 95 espèces animales ont été observées dans la zone d'étude entre 2014 et 2017. Une seule espèce végétale et 58 espèces animales protégées font partis de ces espèces. La majorité étant présente au niveau de la rivière et de ses bandes végétales rivulaires.

L'espèce végétale protégée recensée est l'ophrys en forme d'araignée, recensée dans une pelouse en bordure de l'Orbieu, au-delà de la zone d'emprise du projet. D'autres orchidées non protégées ont été observées tout le long de la rivière et aux extrémités Sud et Ouest de la zone d'emprise du projet.

Au niveau des espèces animales plusieurs espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire ont



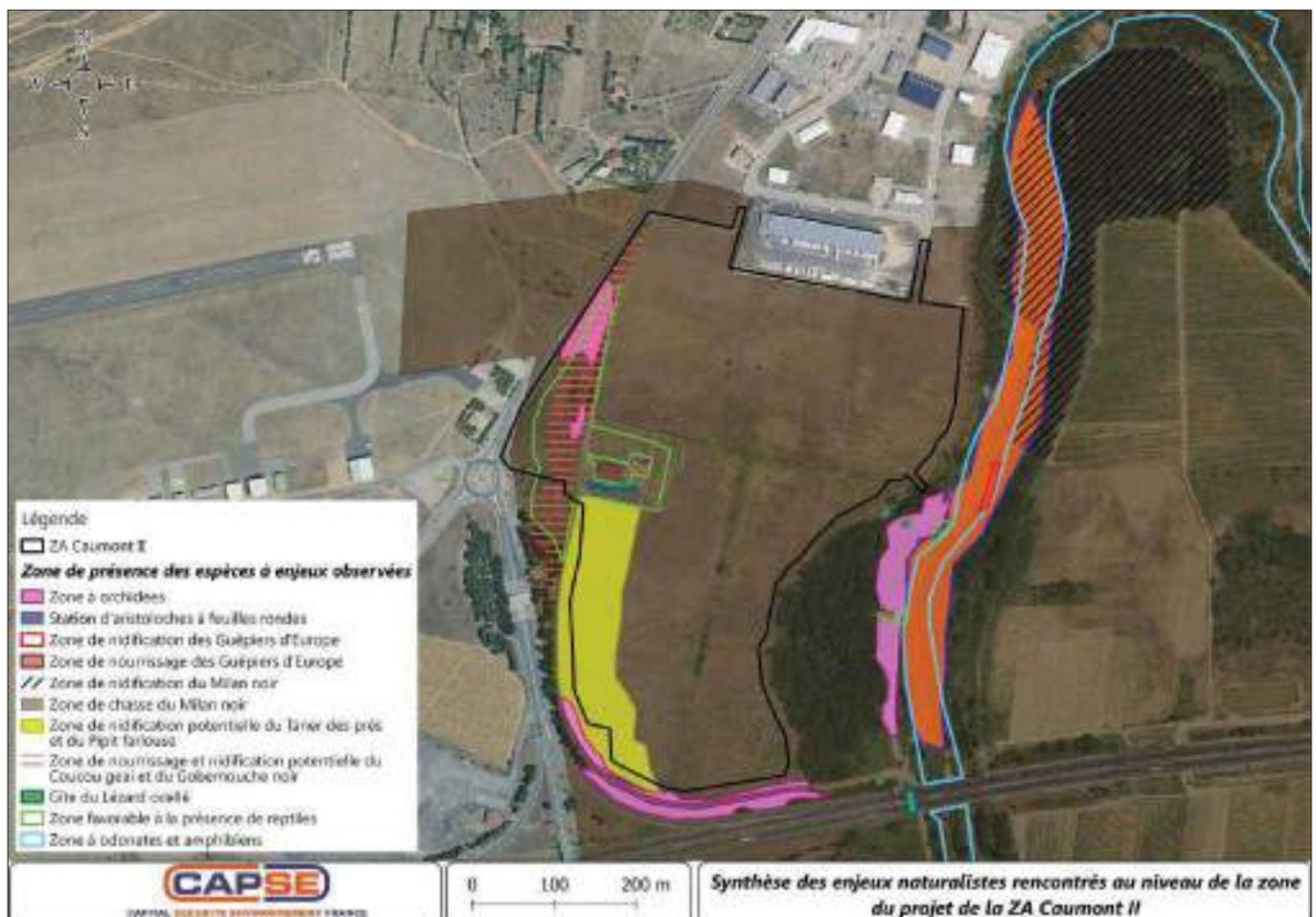
été recensées. A l'exception de l'Alouette lulu, d'enjeu de conservation faible dans la région d'étude, toutes ces espèces bénéficient d'enjeu de conservation modéré à majeur sur le site d'étude :

- °Chiroptères : Grand Rhinolophe, Molosse de Cestoni, Murin à oreilles échancrées, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée et Vespère de Savi ;
- °Oiseaux : Balbuzard pêcheur, Coucou geai, Gobemouche noir, Guêpier d'Europe, Huppe fasciée, Milan noir, Pipit farlouse, Tarier des prés et Alouette lulu ;
- °Reptiles : Lézard ocellé, Couleuvre de Montpellier et Psammodrome algire ;
- °Lépidoptères : Diane ;
- °Odonates : Cordulie à corps fin et Calopteryx méditerranéen.

La Figure qui suit présente la localisation de chaque espèce ou ensemble d'espèces à enjeu de conservation notable citées précédemment au sein de la zone d'étude du projet.

Il faut noter que les Pies-grièches méridionale et à tête rousse ont été suspectées sur la zone en raison de leur présence non loin du projet (à l'Ouest de l'aérodrome de Lézignan-Corbières). Cependant les inventaires n'ont pas mis en avant la présence de ces espèces ni d'habitats naturels qui leur est favorable au sein de la plaine de Caumont et de la ripisylve de l'Orbieu. Les quelques rares poches de matorral arborescent ne sont pas encore suffisamment développées pour accueillir ces espèces.

De même, les espèces d'oiseaux de milieux herbacés ouverts recensées dans la ZNIEFF de type I n° 910030415 « Plaine agricole et aérodrome de Lézignan-Corbières » et la ZICO LR 01 « Aérodrome Lézignan-Corbières » (Alouette calandrelle, Alouette calandre, Outarde Canepetière, OEdicnème criard et Pipit rousseline) n'ont pas été observées au sein de la plaine de Caumont. La végétation y est trop rase et trop peu diversifiée pour être favorable à la présence de cette espèce et la plaine est dans une situation sans doute trop enclavée entre l'Autoroute A61 au Sud, L'échangeur autoroutier et la RD 611 à l'Ouest, la ZA de Caumont I au Nord et l'Orbieu à l'Est pour être favorable à la fréquentation de ces oiseaux.



Synthèse des enjeux naturalistes identifiés au sein de la zone d'étude du projet de la ZA de Caumont II (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

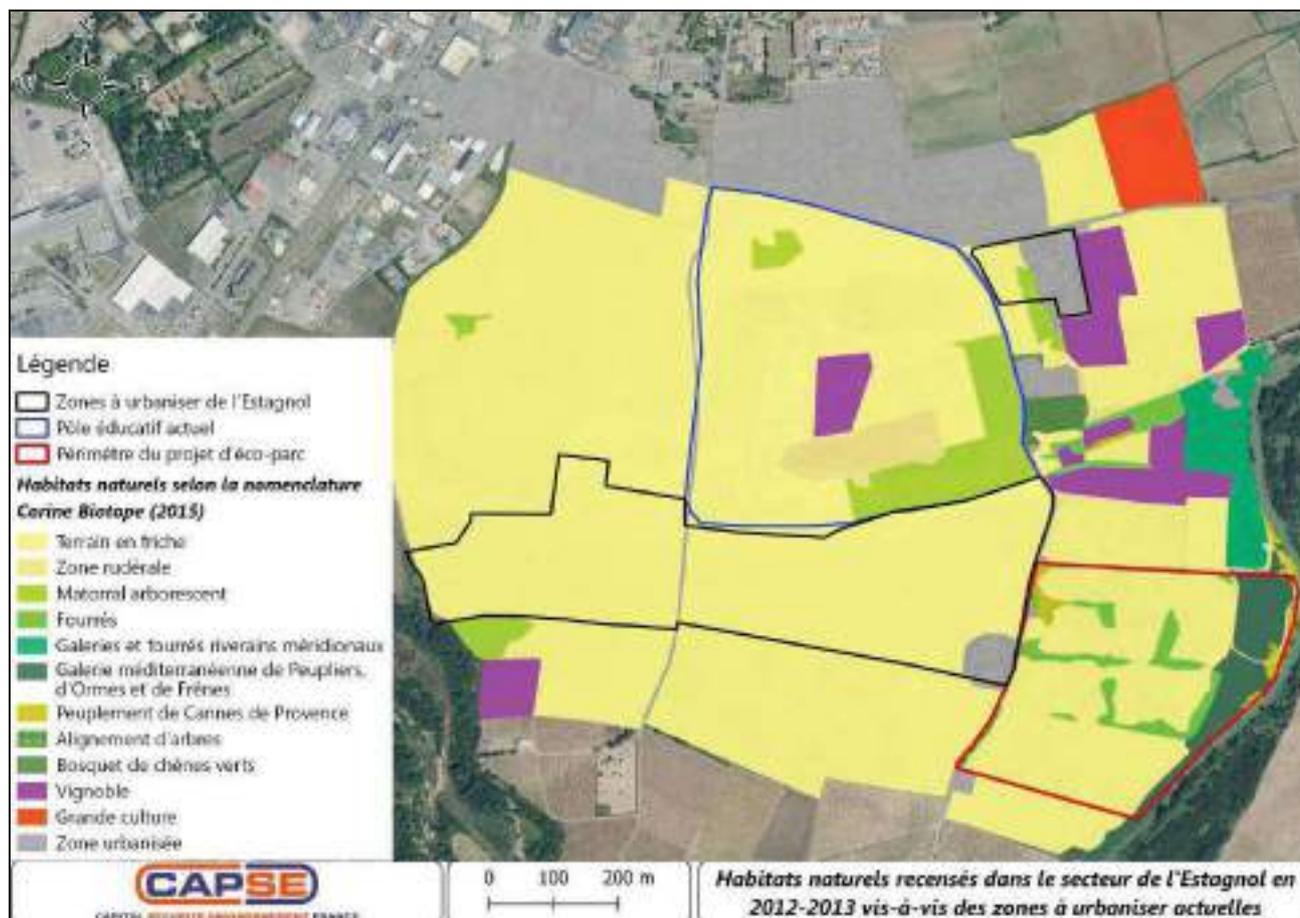


2.1.4. INVENTAIRES NATURALISTES SECTEUR DE L'ESTAGNOL

2.1.4.1. HABITATS NATURELS RECENSES

Les parcelles situées en limite Sud du pôle éducatif et en limite Nord-Est n'ont pas encore fait l'objet d'un inventaire naturaliste ou d'une étude particulière. Toutefois nous utilisons ici les données récoltées lors de l'inventaire naturalistes que réalisé par le bureau d'études CAPSE en 2012-2013 dans le secteur de l'Estagnol dans le cadre de la réalisation du pôle éducatif.

Les habitats naturels recensés sont présentés sur la Figure suivante.



Rappel des habitats naturels observés dans la zone d'étude du projet de la ZA de Caumont II (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

Le pôle éducatif ayant été bâti nous n'aborderons que les milieux naturels présents en dehors du périmètre de ce complexe. Il faut toutefois noter que des espaces ouverts ont été maintenus au sein de ce pôle et beaucoup d'arbres y ont été plantés. Ainsi une nature ordinaire et acclimatée aux activités humaines peut continuer à fréquenter cette zone.

Les inventaires de 2012-2013 ont permis de mettre en avant un intérêt écologique élevé du Sud de la plaine en friche avec la présence d'OEdicnème criard dans certaines friches anciennes du Sud de la zone d'étude, au-delà des zones à bâtir.

Ces espaces en friches font également partis des très vastes terrains de chasse du Busard cendré et du Busard Saint-Martin. La mosaïque d'habitats naturels ouverts, semi-ouverts et fermés présente à l'Est de la zone d'étude est favorable à la présence de plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniales et du Léopard ocellé, et revêt donc également des enjeux écologiques élevés. Les deux zones à ouvrir à l'urbanisation sont concernées par de la friche herbacée et quelques espaces buissonnants pour la petite zone Est. Aucun enjeu écologique particulier n'a été mis en évidence dans ces espaces. Des lapins y ont été observés, comme dans toute la plaine de l'Estagnol. Enfin, le vaste espace de friche à l'Ouest de la zone d'étude ne revêt également aucun enjeu écologique particulier et est utilisé pour l'entraînement du SDIS, limitant la fréquentation animale.



2.1.4.2. ESPECES RECENSEES

190 espèces floristiques et 81 espèces faunistiques ont été rencontrées lors des inventaires naturalistes de la plaine de l'Estagnol. 33 espèces animales et aucune espèces végétales bénéficie d'une protection nationale parmi toutes les espèces inventoriées.

Concernant les végétaux seul le Fragon épineux, inscrit à l'annexe V de la Directive Habitat Faune Flore est à signaler dans la zone d'étude. Il n'est pas protégé en France et très commun sur le pourtour méditerranéen. Il est cependant rare à l'échelle européenne, d'où son classement à l'annexe V de la DHFF. L'annexe V concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. Il ne s'agit donc pas de protéger les espèces qui y sont inscrite mais de limiter leur transport et leur vente.

Au niveau des espèces animales plusieurs espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire ont été recensées. A l'exception de l'Alouette lulu, d'enjeu de conservation faible dans la région d'étude, toutes ces espèces bénéficient d'enjeu de conservation modéré à majeur sur le site d'étude :

°Oiseaux : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Coucou geai, Fauvette passerinette, Fauvette pitchou, Oedicnème criard et Alouette lulu ;

°Reptiles : Lézard ocellé ;

°Lépidoptères : Diane.

La Figure qui suit présente les zones de fréquentation des espèces à enjeu de conservation notable observées au niveau du secteur de l'Estagnol en 2012-2013.

Ainsi aucune de ces espèces ne fréquente les zones à ouvrir à l'urbanisation. La Diane a été observée en périphérie du ruisseau des Juifs au-delà de la limite Ouest de la plus grande zone AUCh. Aucune station d'aristoloches à feuilles rondes, sa plante hôte, n'a été observée dans la zone d'étude. Sa reproduction à proximité des zones à urbaniser n'est donc pas acquise.

Le Busard cendré et le Balbuzard pêcheurs ont été vus en survol de la plaine de l'Estagnol et cette dernière fait probablement partie de leur très vaste zone de chasse (plusieurs centaines d'hectares par individu). Ces deux rapaces ne nichent pas à proximité des zones où doivent être réalisés des logements.

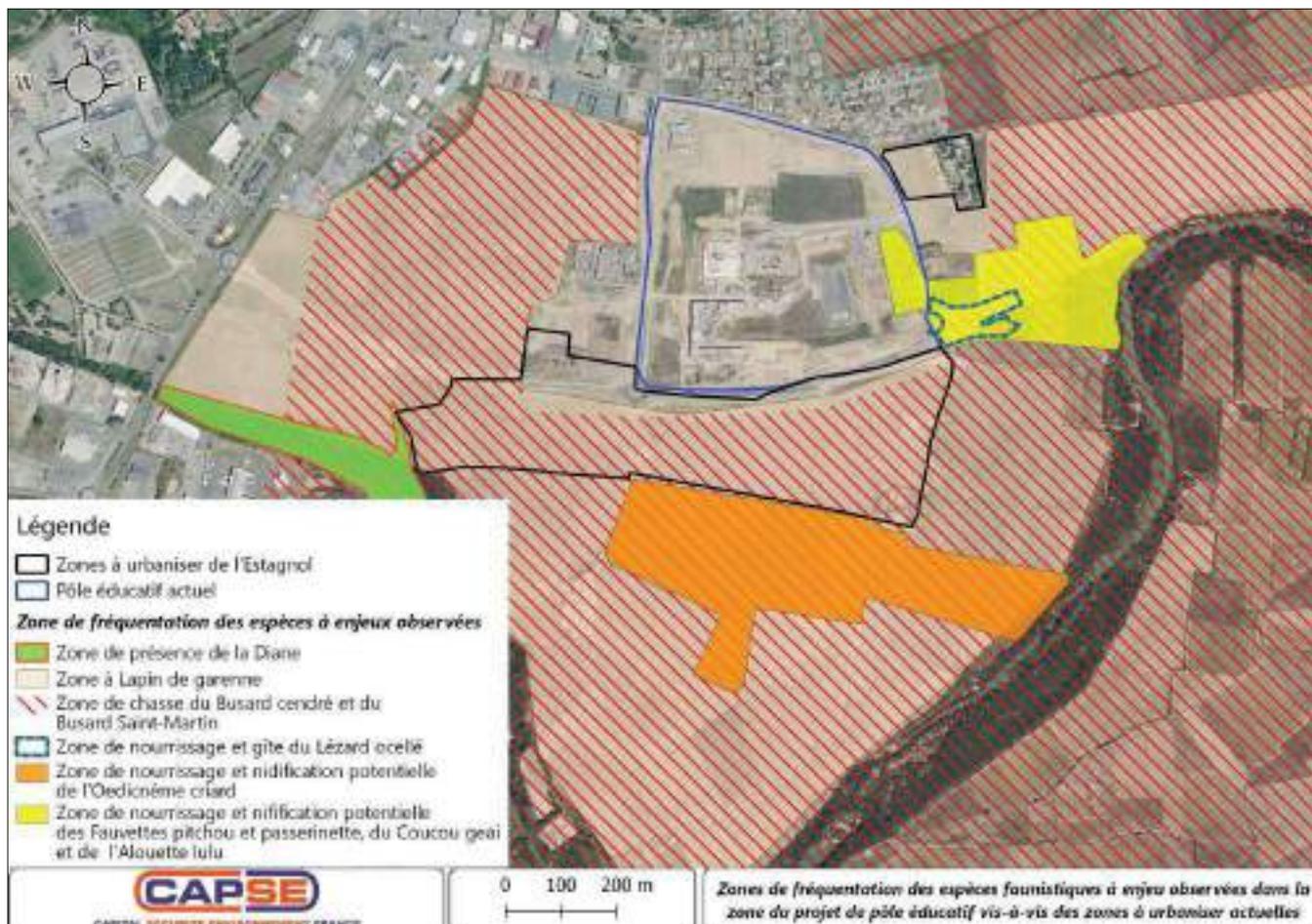
Le Coucou geai a également été observé en simple survol de la zone d'étude. Des zones d'habitat favorable à sa présence ont été observées à l'Est du pôle éducatif, dans la zone maintenue naturelle au PLU.

Ces même zones arbustives, buissonnantes et ouvertes présentes en limite Est du pôle éducatif, de l'autre côté du chemin de Saint-Estève, abritent également des individus de Fauvette pitchou et passerinette qui se nourrissent dans ces espaces et y nichent potentiellement car ces habitats sont favorables à leur reproduction.

Un lézard ocellé a aussi été observé à ce niveau dans des décombres et se nourrit dans les quelques parcelles de milieux ouverts à semi-ouverts alentours.

Un individu d'Oedicnème criard a été observé à l'extrémité Sud de la zone d'étude dans un milieu de friche herbacée ancienne mais peu embroussaillée favorable à sa présence. Quelques parcelles sont concernées par le même type de milieu et sont favorables à la présence de cet oiseau nichant au sol. Toutes sont situées au-delà du périmètre des zones à ouvrir à l'urbanisation.

Le lapin de garenne n'est pas protégé et est même chassable en France. Il revêt tout de même un enjeu écologique modéré en raison du fort déclin observé dans ses effectifs ses dernières années. Il fréquente la totalité de la plaine de l'Estagnol.



Synthèse des enjeux naturalistes identifiés au sein de la zone d'étude de L'Estagnol (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

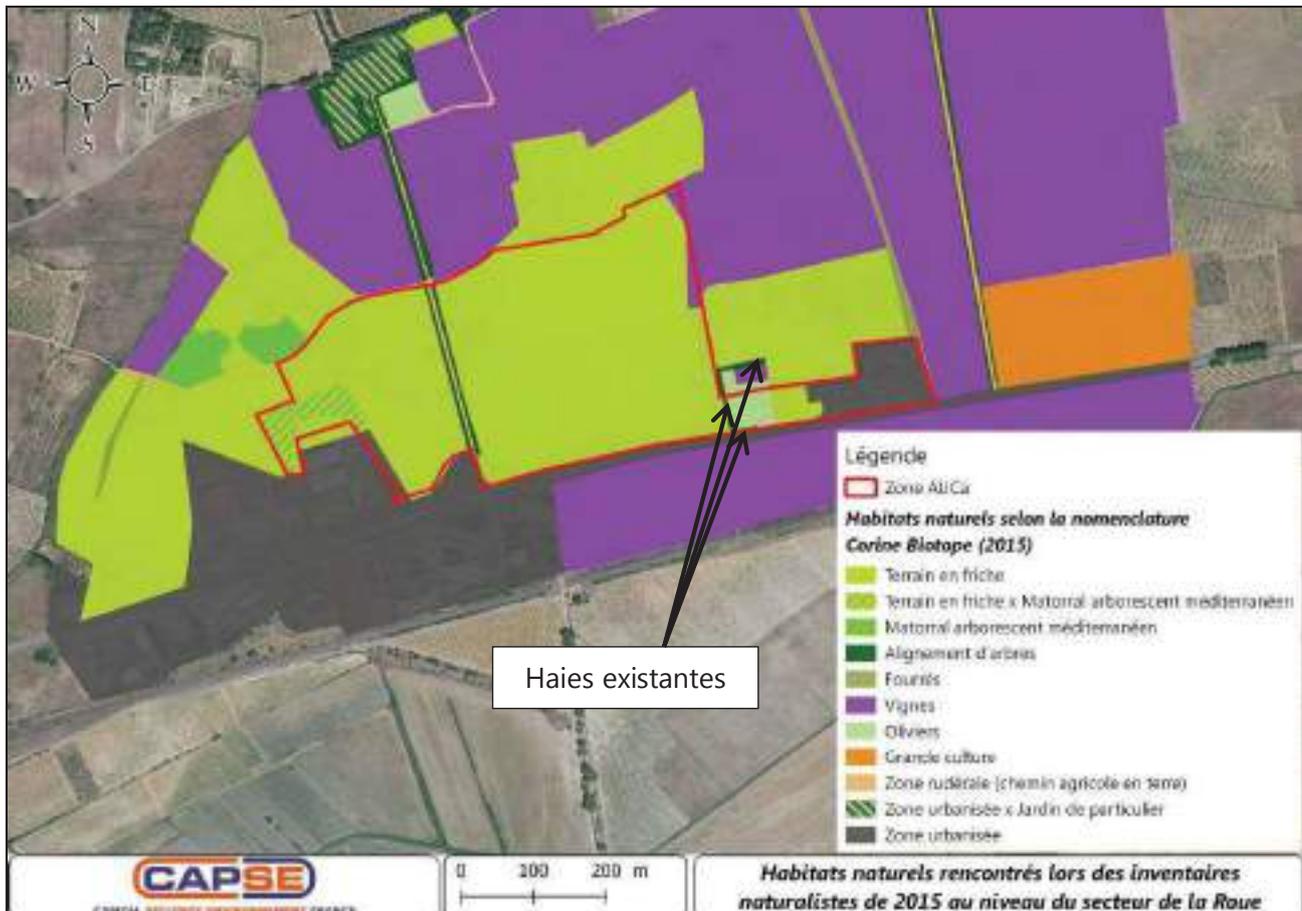


2.1.5. INVENTAIRES NATURALISTES SECTEUR DE LA ROUE

2.1.5.1. HABITATS NATURELS RECENSES

Le secteur de la Roue fait l'objet d'un projet d'un centre commercial en limite Nord de la RD 6113. Dans le cadre de la réalisation de ce projet, le bureau d'études CAPSE a réalisé des inventaires naturalistes sur place en 2015.

Les habitats naturels recensés au niveau du secteur de la Roue sont présentés sur la Figure 7 suivante.



Habitats naturels rencontrés dans le secteur de La Roue (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

Les passages sur site ont permis de mettre en évidence un certain intérêt écologique pour les parcelles de friches agricoles. En effet trois espèces d'oiseaux patrimoniales s'y nourrissent et deux y nichent potentiellement, bien qu'aucun nid n'y ait été observé (espèces nichant au sol).

Les parcelles de friches situées en limite Est du chemin traversant la zone AUCa dans un sens Nord-Sud sont les plus intéressantes car elles sont plus anciennes que le reste des parcelles de friches de la zone, et elles présentent ainsi un début de végétation buissonnante, souvent utilisée comme abris pour le nid des espèces d'oiseaux nichant au sol. L

es deux poches d'espace buissonnant et arbustif de matorral arborescent au Nord-Ouest de la zone AUCa, au-delà des limites de la zone, sont favorables à la nidification de la Pie-grièche méridionale, espèce à très fort enjeu de conservation dans la région d'étude. L'alignement d'arbres existant situé au Sud de la zone à urbaniser (pointé sur la carte précédente) abrite au moins un individu de Psammodrome d'Edwards, un reptile patrimonial à fort enjeu de conservation.

Le reste des habitats naturels rencontrés n'abrite aucune espèce végétale ou animale à statut particulier et par conséquent revêtent de faibles enjeux écologiques. Ils sont de plus très communs dans le bassin méditerranéen.



2.1.5.2. ESPECES RECENSEES

Au cours des inventaires floristiques et faunistiques réalisés dans le secteur de la Roue en 2015, 56 espèces végétales et 34 espèces animales avaient été recensées.

Cette diversité est assez faible pour le département de l'Aude et nous l'avons expliqué par la faible diversité et la forte homogénéité des habitats naturels rencontrés, par la jeunesse de la majorité des espaces de friches et par la présence à proximité immédiate de la RD 6113 à forte circulation de véhicules, dont beaucoup de poids lourds, responsables d'importantes nuisances sonores.

Aucune espèce végétale bénéficiant d'une protection ou d'un statut particulier n'a été observée. Toutes sont très communes pour la région Occitanie.

Au niveau des espèces animales, 15 espèces parmi les 34 recensées sont protégées dans tout le territoire métropolitain. 4 espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire ont été vues :

°Oiseaux : Pie-grièche méridionale, Pipit rousseline et Alouette lulu ;

°Reptiles : Psammodrome d'Edwards.

Il faut noter qu'un inventaire chiroptères a été réalisé sur la zone mais qu'aucune chauve-souris n'a été détectée. Nous l'avons expliqué par la trop faible présence de végétation arborée au sein de la zone d'étude, l'absence de zones humides, la jeunesse des friches n'ayant pas encore permis à une riche entomofaune de s'installer et par la présence d'une ligne électrique à haute tension au sein de la zone d'étude.

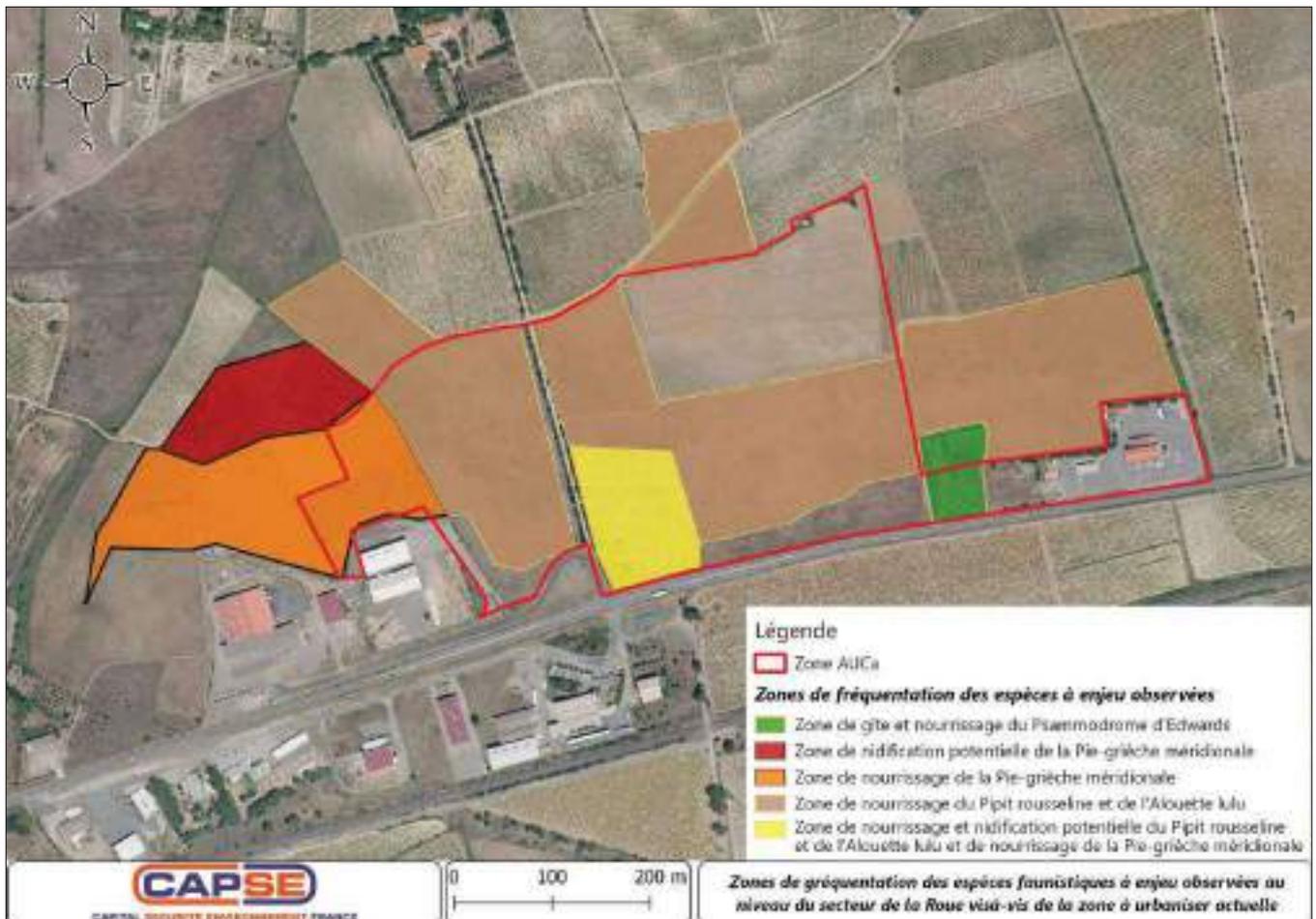
La Figure qui suit présente les zones de fréquentation de ces espèces au sein de la zone d'étude. Il faut noter que seules les zones comprises dans les parcelles à urbaniser et en limites de ces dernières ont été représentées mais d'autres habitats favorables à ces espèces sont présents à l'échelle locale autour de la zone d'étude, notamment plus au Nord.

Cette figure montre donc que les parcelles à urbaniser sont concernées par la nidification potentielle de l'Alouette lulu et du Pipit rousseline sur une partie d'une parcelle de friche ancienne au centre-Sud de la zone AUCa.

Une large partie de cette zone est également concernée par le nourrissage de ces espèces, qui peuvent également fréquenter les parcelles de vignes si ces dernières ne sont pas trop soumises aux traitements phytosanitaires.

La Pie-grièche méridionale, espèce au plus fort enjeu de conservation recensée, se nourrit à l'Ouest de la zone du projet et niche potentiellement dans les quelques espaces buissonnants et arbustifs situés en limite Nord-Ouest de la zone AUCa.

Enfin, un individu de Psammodrome d'Edwards fréquente la haie présente en limite Sud des parcelles à urbaniser à proximité de l'hôtel existant.



Synthèse des enjeux naturalistes identifiés au sein du secteur de Le Roue (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

2.1.6. INVENTAIRES NATURALISTES SECTEURS DE GAUJAC ET DU CABANON DES BORIES

Le nouveau PLU de Lézignan-Corbières prévoit la mise en place de deux nouvelles zones naturelles particulières, les zones Npv pour Naturelle photovoltaïque. Le règlement du PLU prévoit dans ces zones naturelles les mêmes interdictions d'urbanisation concernant toutes les autres zones naturelles du zonage, à l'exception de l'installation de centrale solaire photovoltaïque et des ouvrages annexes nécessaires.

Dans le POS précédent, la zone aujourd'hui Npv du secteur Gaujac était incluse dans une large zone NAF à savoir zone à urbaniser pour des équipements sportifs. Ce projet a été réalisé car plusieurs terrains de sports sont aujourd'hui présents dans cette zone mais leur emprise ne couvre pas la totalité de l'ancienne zone NAF.

Cette zone a subi des travaux d'aménagement du sol dans les années 2000 visant à l'aménagement d'un merlon de déviation des eaux pluviales afin de protéger la commune contre les inondations liées aux crues du ruisseau de la Jourre.

Aujourd'hui, un bassin réservoir d'eau en cas d'incendie est présent sur cette zone et un entretien annuel y est réalisé car la zone est utilisée comme parking lors d'une foire annuelle dans le secteur. La zone passera donc d'une zone à urbaniser en zone naturelle avec activité de production d'électricité.

Au niveau de la seconde zone Npv du secteur du Cabanon des Bories, elle était classée en zone NCc dans l'ancien POS. Le zonage NCc correspondait à une zone agricole dans laquelle les carrières étaient également autorisées.

Les deux parcelles formant cette zone appartiennent à la commune voisine de Ferrals-les-Corbières



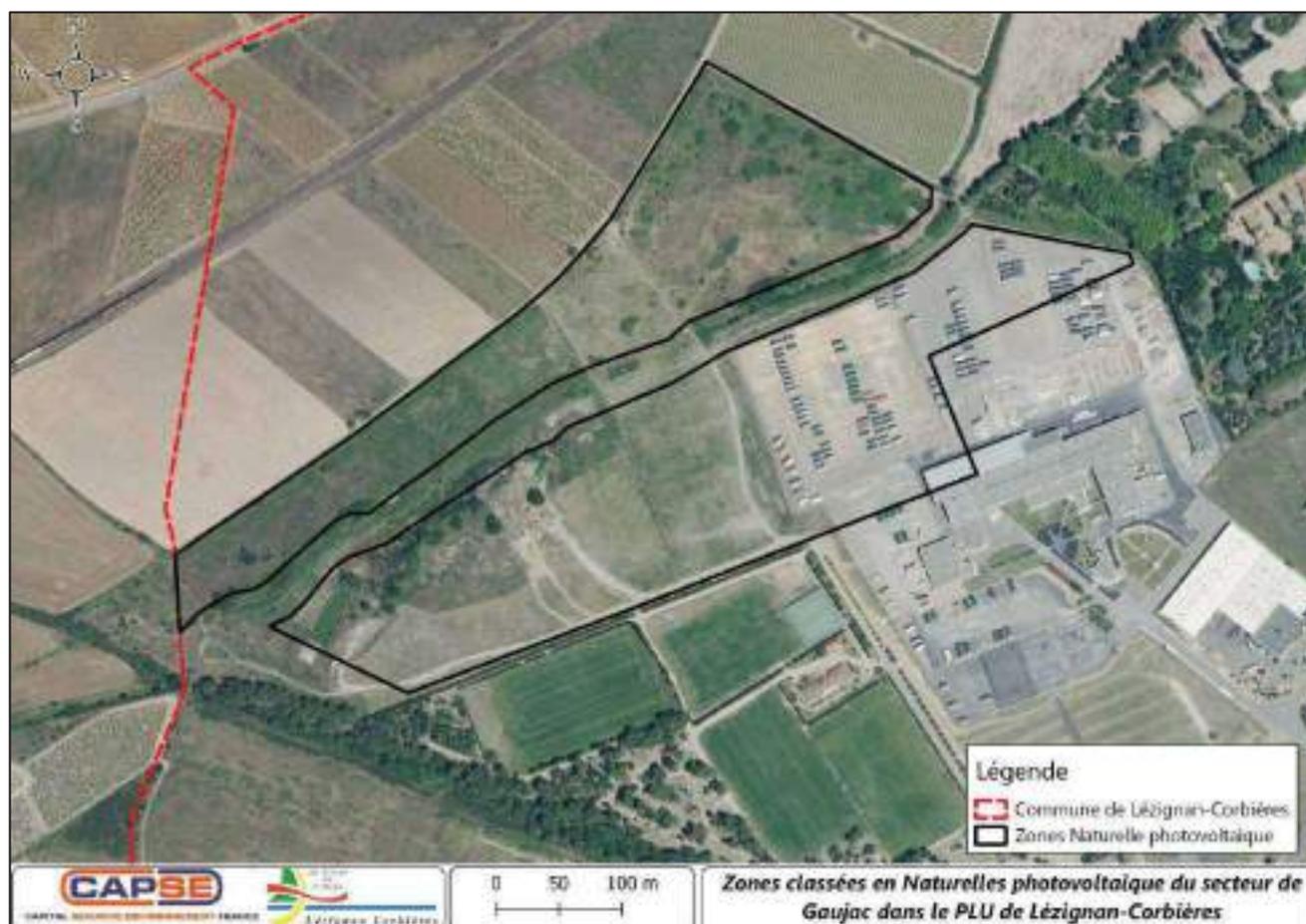
qui en a donc la totale gestion. Par le passé cette zone a été utilisée par cette commune comme décharge à ciel ouvert. Des déchets inertes du bâtiment et des déchets verts ont donc été déposés entre quatre merlons de terres et sont toujours présents aujourd'hui.

Des vignes entouraient ces terrains il y a plusieurs années et ont été arrachées à la fin des années 2000 et des friches agricoles les ont remplacé. Le projet de centrale solaire photovoltaïque est un projet de la commune de Ferrals-les-Corbières et participera à la réhabilitation de cet espace qui sera auparavant dépollué. La zone passera donc d'une ancienne zone de dépôt d'ordures, aujourd'hui inexploitée, à une zone naturelle avec production d'électricité.

Les enjeux environnementaux pressentis au sein de ces deux espaces entretenus ou perturbés sont donc faibles mais il est tout de même possible que certaines espèces animales d'intérêt les fréquentent (reptiles dans la zone du Cabanon des Bories, oiseaux dans les arbres de la zone de Gaujac).

Ainsi, bien que l'activité photovoltaïque soit moins impactante pour l'environnement naturel que la construction de routes ou ensembles bâtis, elle est tout de même susceptible d'entraîner des impacts sur l'environnement, notamment si des massifs arbustifs ou arborés doivent être abattus pour installer les panneaux solaires.

2.1.6.1. SECTEUR DE GAUJAC



Zones classées Npv dans le règlement du PLU de Lézignan-Corbières au niveau du secteur de Gaujac (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

Cette cartographie montre que le secteur de Gaujac est séparé en deux parties par le ruisseau de la Jourre et ses berges, classées en zone naturelle de ripisylve Nr dans le règlement graphique du nouveau PLU. Le Sud-Ouest de la zone Sud est également concerné par le classement Nr du ruisseau des Juifs.

Nous pouvons voir sur cette photographie aérienne que la majorité des milieux sont concernés par



de la friche herbacée. Toutefois, la rive droite du ruisseau de la Jourre présente quelques arbres ou arbustes inclus dans la zone Npv Sud et l'extrémité Nord de la zone Npv Nord semble être concerné par un milieu broussailleux, probablement des fourrés plus ou moins humides en raison de la présence proche du ruisseau de la Jourre. Ces deux espaces peuvent être intéressants envers la faune locale, notamment les oiseaux. Le ruisseau des Juifs en limite Sud étant également bordé d'une bande boisée, il est possible que quelques espèces patrimoniales (Pies-grièches, Fauvettes, Gobemouches...) soient présent dans les quelques arbustes de la zone Npv.

Des impacts significatifs sur l'avifaune nichant dans les milieux arbustifs sont donc potentiels dans cette zone. Des mesures d'évitement des milieux naturels devront donc peut-être être mises en oeuvre dans le cadre de l'installation de la centrale photovoltaïque.

De par la nature du projet et le caractère inondable de la zone Npv du secteur de Gaujac, les impacts sur la faune et la flore du sol devraient être limités car une grande partie des milieux bas sera maintenue par le projet.

2.1.6.2. SECTEUR DU CABANON DES BORIES



Zone classée Npv dans le règlement du PLU de Lézignan-Corbières au niveau du secteur du Cabanon des Bories (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

Cette cartographie présente l'emprise concernée par le classement en zone Npv au niveau du secteur du Cabanon des Bories pour la seule commune de Lézignan-Corbières. Il faut toutefois noter que la centrale solaire photovoltaïque prévue à cet endroit occupera toute la parcelle visible sur la carte et sera par conséquent à cheval sur les deux communes.

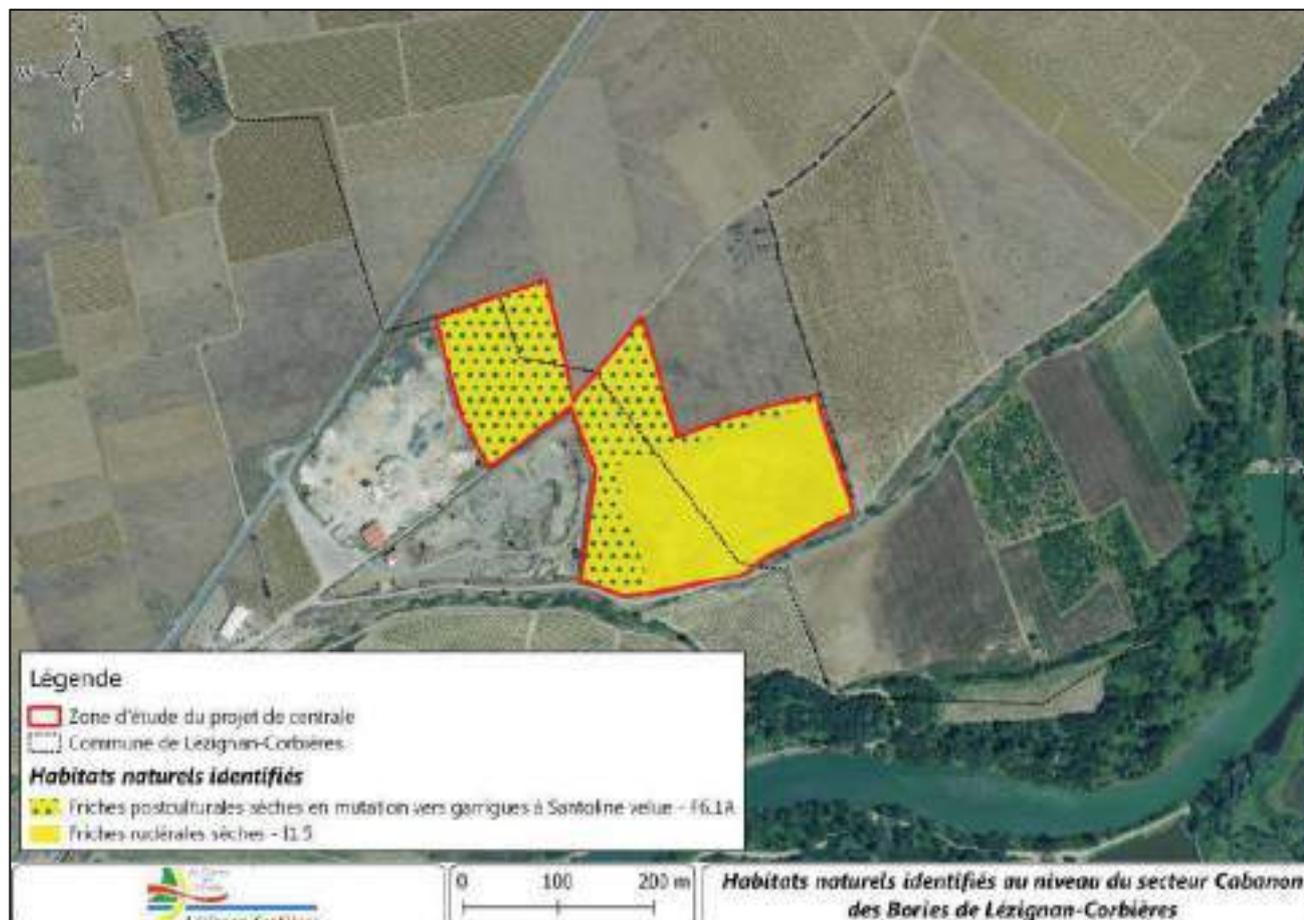
Rappelons que cette centrale appartiendra à la commune de Ferrals-les-Corbières. L'accès et les ouvrages annexes de cette future centrale seront du côté de la commune voisine. La surface totale de l'emprise du projet est de 3,18 hectares dont les 2/3 se situent sur la commune de Lézignan-Corbières.



Trois passages d'inventaires naturalistes ont été effectués en 2016 sur site par le bureau d'étude Nymphalis.

2.1.6.2.1 HABITATS NATURELS RECENSES

Les habitats naturels recensés au niveau du secteur du Cabanon des Bories sont présentés sur la Figure ci-après.



Habitats naturels recensés en 2016 au niveau du projet de centrale photovoltaïque par Nymphalis selon la nomenclature EUNIS (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

Les inventaires naturalistes réalisés sur site en 2016 ont permis de mettre en évidence la forte homogénéité des milieux naturels concernés par le projet et leur faible intérêt écologique. En effet seules des friches rudérales sèches dont certaines sont en cours d'embroussaillage sont observés au sein de la zone d'étude du projet photovoltaïque. Le milieu est encore très marqué par les activités humaines passées du site.

2.1.6.2.2 ESPECES RECENSEES

Au cours des passages d'inventaires réalisés par Nymphalis en 2016, 128 espèces végétales et 102 espèces animales (dont une moitié d'invertébrés) ont été recensés au niveau de la zone d'étude du projet de centrale solaire.

Une seule espèce végétale parmi les 128 identifiées présente un enjeu écologique notable ; l'Orobanche des santolines qui n'est pas protégée mais déterminante de l'inventaire ZNIEFF. 6 individus ont été observés au Nord-Ouest de la zone d'étude, au-delà de l'emprise du projet.

Concernant la faune 9 espèces patrimoniales sur les 102 identifiées ont été observées en fréquentation de la zone d'étude :

°Insectes : Magicienne dentelée ;

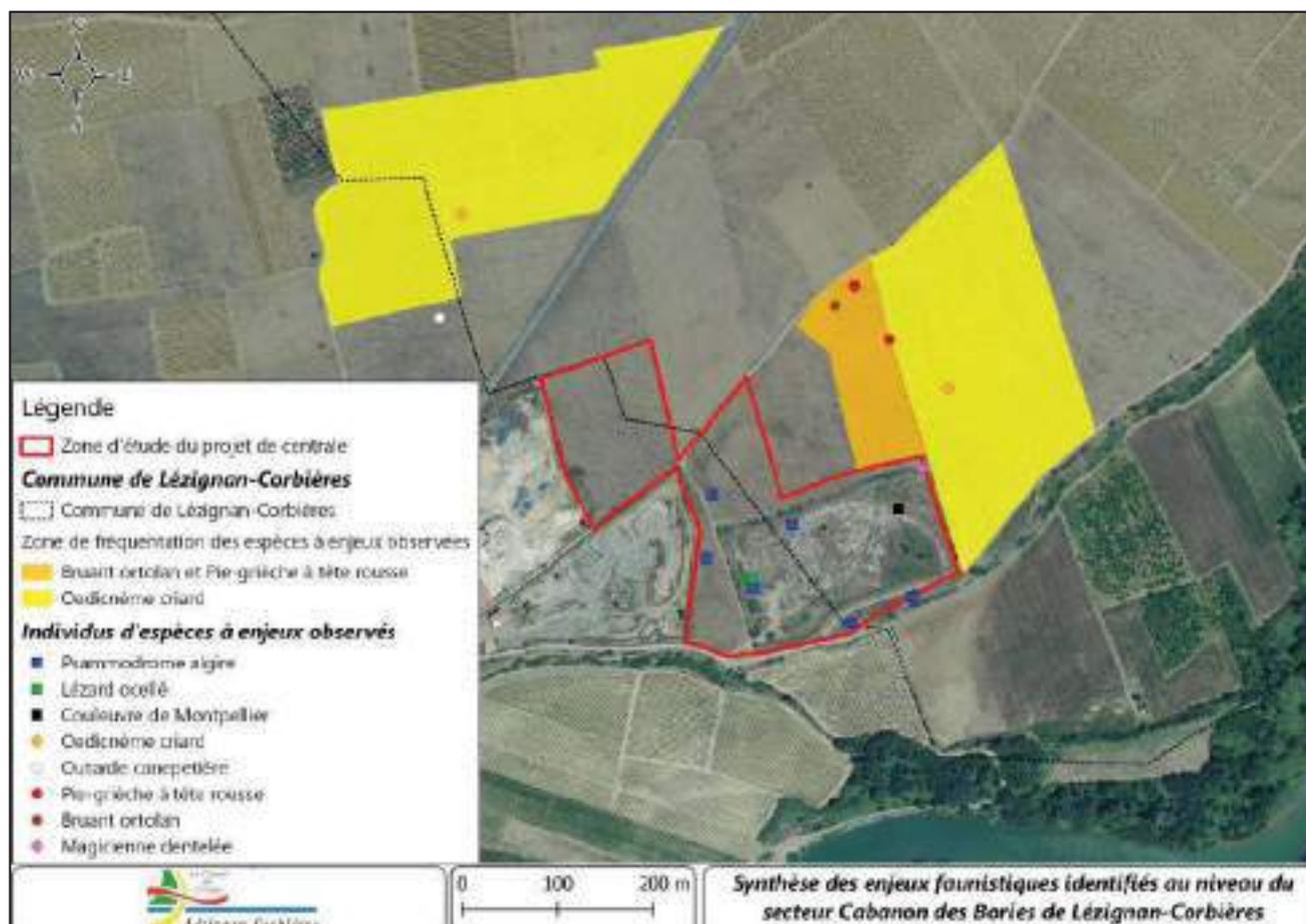
°Oiseaux : OEdicnème criard, Outarde canepetière, Bruant ortolan et Pie-grièche à tête rousse ;



°Chiroptères : Murin de Capaccini ;

°Reptiles : Psammodrome algire, Lézard ocellé et Couleuvre de Montpellier.

La Figure suivante présente la synthèse des enjeux faunistiques au sein de la zone d'étude du projet de centrale solaire du Cabanon des Bories.



Synthèse des enjeux faunistiques identifiés au sein de la zone d'étude du projet de centrale solaire photovoltaïque du Cabanon des Bories, d'après les données récoltées par Nymphalis (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

La figure précédente montre que l'emprise du projet de centrale n'est directement concernée que par la présence de plusieurs individus de reptiles patrimoniaux. Le reste de la faune patrimoniale étant présent au sein des friches, cultures et espaces buissonnants alentours.

Au regard du contexte écologique mis en avant au sein de l'aire d'étude l'étude d'impact conclut que la zone est compatible avec l'accueil d'un parc photovoltaïque sous réserve d'adapter les travaux aux exigences spécifiques des espèces susceptibles d'être présentes.



2.1.7. ANALYSE PAYSAGERE

2.1.7.1. ATLAS PAYSAGER DE L'AUDE ET ANALYSE DU SCOT

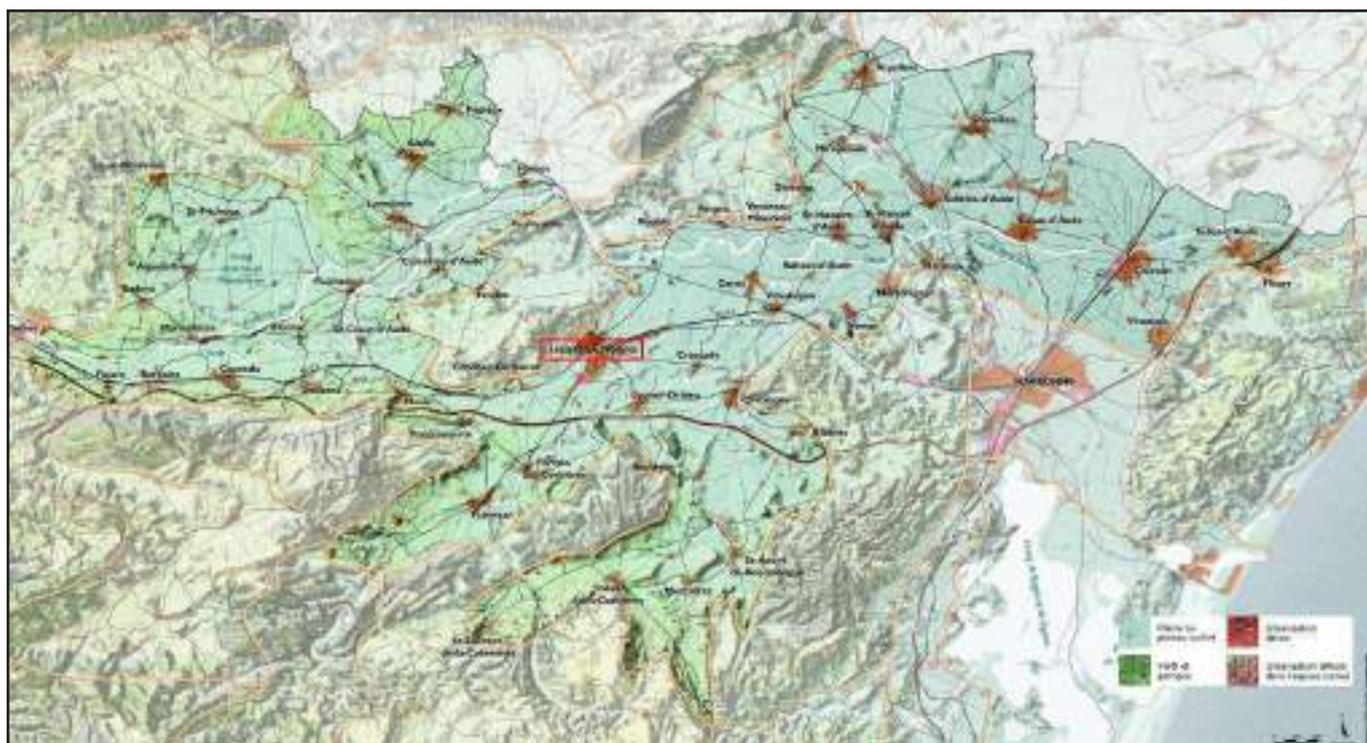
° LA GRANDE PLAINE VITICOLE DE L'AUDE

Dans l'Atlas des Paysages de l'Aude, Lézignan-Corbières est en grande partie concerné par l'unité paysagère dénommée La grande plaine viticole de l'Aude.

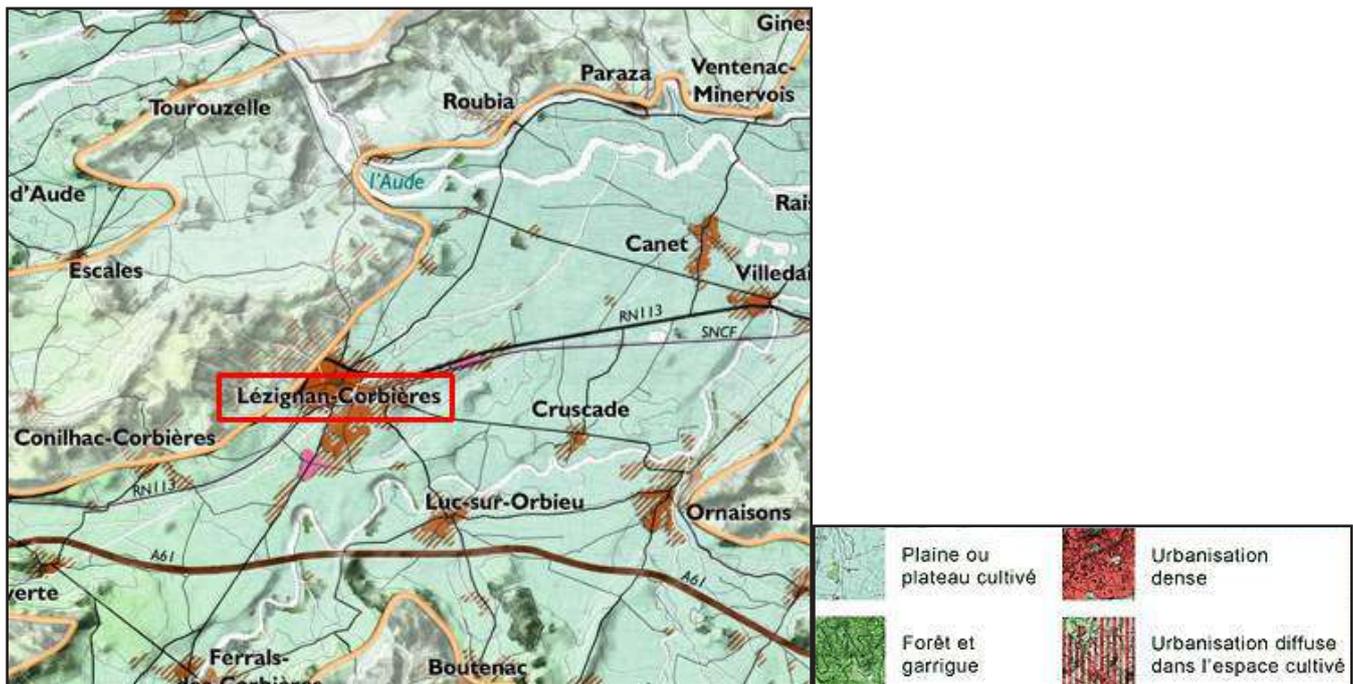
Prolongeant la plaine du Bas-Languedoc qui s'étend au nord de Béziers, la plaine de l'Aude constitue la partie méditerranéenne du sillon audois. En retrait du littoral, à l'arrière de la montagne de la Clape, elle s'enfonce loin dans les terres entre Narbonne/Béziers jusqu'à Carcassonne, sur une soixantaine de kilomètres.

Cette vaste plaine drainée par l'Aude, l'Orbieu et la Cesse, occupe les bords de l'Aude sur une dizaine de kilomètres de largeur et s'avance dans les Corbières vers Fabrezan et Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse. Elle est bordée par la Montagne Noire au nord et les Corbières au sud, et se trouve rétrécie au niveau de Lézignan-Corbières par les collines du Bas-Minervois qui s'étendent entre le Minervois et la montagne d'Alaric.

Présentant un relief nettement aplani, elle constitue l'axe naturel de communication privilégié vers Toulouse. Cette «gouttière» naturelle était traversée dès l'époque romaine par la voie d'Aquitaine qui permettait de joindre l'Atlantique à la Méditerranée. Aujourd'hui, la RN 113, l'A61 et la ligne de chemin de fer la longent au sud, tandis que le Canal du Midi reste proche du cours de l'Aude et la traverse au nord.



Unité paysagère La grande plaine viticole de l'Aude (source : DREAL LR)



Unité paysagère La grande plaine viticole de l'Aude (source : DREAL LR)

La plaine de l'Aude constitue une vaste dépression agricole entre les reliefs de la Montagne Noire au nord et des Corbières au sud. Elle est en tout sens cadrée par les silhouettes des reliefs imposants qui l'entourent et dessinent d'imposantes toiles de fond :

- au nord, les petites collines du Bas-Minervois, s'avancent vers les Corbières et barrent la plaine au niveau de Lézignan-Corbières où elles forment une petite chaîne de collines ;
- à l'ouest, la montagne d'Alaric, avant-poste des Corbières longeant la plaine, marque fortement l'horizon par ses falaises de calcaires à vifs (600 m) ;
- la montagne de la Clape met le littoral à distance à l'est ;
- au sud vers Fabrezan et Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, les Corbières s'imbriquent avec la plaine, enrichissant les échelles de paysages.

La vigne est largement dominante, couvrant toute la plaine en une véritable «mer de vignes», malgré la présence des friches suite à la restructuration du vignoble de la région. Elle se situe à la croisée de grandes aires d'appellations d'origines contrôlées : les Crus Corbières au sud, le Minervois au nord et les Coteaux Languedoc à l'est. Le paysage présente une forte opposition entre les pentes arides des reliefs alentours, couvertes de garrigues, et la plaine où la vigne domine sans partage. Quelques grands sites rompent la monotonie de la plaine : l'étang asséché de Marseillette et l'étang d'Ouveillan.

Entre les collines du Bas-Minervois et l'Aude, la dépression qu'offre l'étang asséché de Marseillette constitue un site original et même unique au sein de la plaine viticole de l'Aude. Vestige de la mer de l'ère Tertiaire (- 5 millions d'années), cette cuvette est asséchée au début du XIXe siècle grâce à un important réseau de drainage. Un savant système permet d'inonder les terres avec de l'eau captée dans l'Aude afin de faire descendre le sel contenu dans le sol, qui tend à remonter sous forme de plaques brûlant les cultures.

L'eau est captée à l'ouest de Marseillette puis conduite par un tunnel vers le hameau de Naudy d'où elle est répartie sur l'ensemble du site par tout un réseau de canaux d'irrigation. La Rigole de l'étang recueille les eaux pour les redéverser dans l'Aude au niveau de Puichéric. Le paysage de l'étang asséché de Marseillette se différencie de celui de la plaine de l'Aude par la diversité de ces cultures : riz, vignes, arbres fruitiers (pommes essentiellement) et la présence d'un réseau de canaux et de haies de cyprès et peupliers qui le quadrillent. Ainsi se compose une mosaïque associant les diverses cultures et structurée par les haies et canaux : un paysage de lignes droites, légèrement encaissé, dont la structure est lisible depuis les reliefs qui bordent l'étang.

Toute la plaine de l'Aude est densément occupée par un maillage de bourgs distants de 2 à 3 kilomètres les uns des autres. L'architecture des villages viticoles reste souvent simple, parfois rehaussée de quelques belles propriétés qui témoignent de l'âge d'or de la viticulture au XIXe siècle.



Quatre typologies de sites villageois se retrouvent dans la plaine :

- les villages perchés sur de légers reliefs afin d'échapper aux crues de l'Aude présentent un site d'origine en crête accompagné d'extensions urbaines qui s'étalent dans la plaine au plus loin du fleuve avec Saint-Marcel-d'Aude, Cuxac-d'Aude, Coursan, Saint-Nazaire-d'Aude, Marseillette ;
- les villages de piémont s'appuient aux pieds des reliefs et s'étalent souvent vers les étendues planes de la plaine de l'Aude avec Ornaisons, Moux, Lézignan-Corbières, Moussan ;
- les villages bordant le Canal du Midi profitent d'une situation en balcon en léger surplomb sur la plaine avec Paraza, Ventenac-Minervois, Roubia, Argens-Minervois ;
- les villages isolés au centre de la plaine agricole sont encerclés de vignes : Ginestas, Canet, Badens, Azille.

Les sites bâtis perchés dessinent souvent des silhouettes remarquables comme à Capendu, Douzens, Saint-Couat-d'Aude, Puichéric, Marseillette et Ouveillan.

Le Canal du Midi dessine une voie d'eau qui suit plus ou moins le cours de l'Aude dans la partie nord de la plaine puis se dirige vers Béziers. Les imposants alignements de platanes constituent une silhouette végétale qui marque la ligne d'horizon des parcelles de vignes. Sa position sur la ligne de rupture de pente offre des situations de balcon privilégiées et dégage des vues intéressantes sur le paysage viticole de la plaine.

Dans les villages bordant le canal, les quais et petits ports constituent des espaces publics singuliers à valoriser : Paraza, Ventenac-Minervois, Le Somail. Entre Sallèles-d'Aude et Narbonne, le canal de la Robine offre un paysage remarquable à la manière du Canal du Midi : alignements d'arbres, écluses, ponts. Une curiosité se rencontre à Sallèles-d'Aude où de grands pins parasols remplacent les platanes et dessinent une singulière ligne d'horizon.

Le fleuve traverse toute la plaine dans sa longueur et dessine des paysages liés à l'eau souvent trop confidentiels. Camouflé derrière une ripisylve souvent très dense le cours d'eau reste difficilement perceptible et seuls les ponts offrent de véritable point de vue sur l'Aude. Dans un paysage très ouvert et fortement agricole, ces ripisylves constituent des espaces naturels intéressants qui brisent la monotonie des étendues de vignes.

La plaine de l'Aude est sans doute avec le littoral le territoire qui connaît le plus important développement du département. La pression urbaine marque les bourgs et villages avec la généralisation des nappes de lotissements autour des noyaux anciens. Dans la basse plaine de l'Aude, la proximité de Narbonne accentue ce phénomène et les villages de Coursan, Cuxac-d'Aude, Sallèles-d'Aude et Vinassan sont entourés d'extensions récentes consommatrices d'espaces au détriment des parcelles de vignes. Les villages situés sur les berges de l'Aude présentent une forme urbaine singulière définies par le risque de crues : les sites d'origines implantés sur un léger relief au bord du fleuve sont étendus dans la plaine vers l'arrière laissant le cour villageois face à l'Aude. Cette situation se retrouve notamment à Saint-Nazaire-d'Aude, Saint-Marcel-d'Aude, Cuxac-d'Aude, Coursan ou Salles-d'Aude.

A Lézignan-Corbières, située entre le Minervois, les Corbières et le Narbonnais, les extensions urbaines s'étirent entre le noyau urbain et l'autoroute A61. La ville, développée grâce à son important marché viticole, conserve un certain dynamisme pôle secondaire à mi-chemin entre Narbonne et Carcassonne. Elle est sortie de son plan circulaire d'origine, délaissant son cour historique aujourd'hui vieillissant et non remis en valeur.

En revanche, les extensions récentes s'étendent largement, notamment vers le sud, le long de la RD 611 en direction de l'A61 : développement linéaire de zones industrielles et commerciales constituant une entrée de ville banale et dévalorisante. De même, les abords de la RN 113 à l'est ne sont pas mieux lotis avec de nombreux bâtiments d'activités qui banalisent et viennent miter la plaine viticole.



- Les routes et infrastructures : mise en scène des traversées de la plaine viticole par des alignements d'arbres, valorisation des points de vues, suppression des panneaux publicitaires
- Le Canal du Midi et le Canal de la Robine : mise en valeur des abords et des traversées de bourgs
- Les caves coopératives : traitement architectural et paysager des bâtiments et de leurs abords
- Les centres anciens : rénovation des maisons, choix des revêtements et des couleurs des façades, aménagements des espaces publics, mise en valeur des formes urbaines (circulades)
- Les points de vue sur la plaine depuis les coteaux : repérage, identification, création et mise en valeur ; Les points de vue sur l'étang asséché de Marseillette : repérage, identification, création et mise en valeur ; Le resserrement de la plaine au niveau de Fontcouverte : préservation et gestion des espaces agricoles et naturels aux abords des infrastructures entre la Côte de Fontcouverte et la montagne d'Alaric, maîtrise et mise en valeur des vues depuis les infrastructures

° LES PLAINES VITICOLES ET COLLINES SECHES DU BAS-MINERVOIS

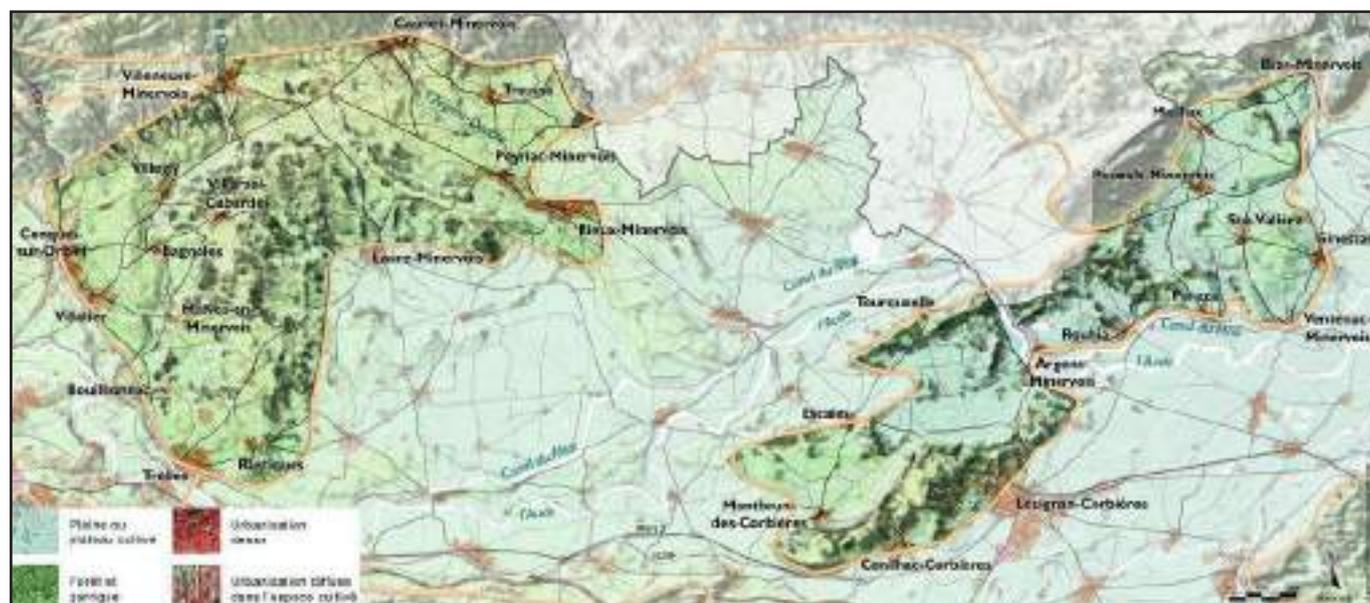
Dans l'Atlas des Paysages de l'Aude, Lézignan-Corbières est également concerné par l'unité paysagère dénommée Les plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois (partie nord-ouest de la commune).

Dans le prolongement du Minervois héraultais, le Bas-Minervois s'avance dans la plaine de l'Aude et dessine un paysage mouvementé avec un relief modeste mais marqué. Les collines et crêtes calcaires qui animent le paysage s'inscrivent dans une succession de failles géologiques qui ont formées une série de reliefs depuis la montagne d'Alaric jusqu'aux plateaux du Minervois. Ces paysages très viticoles se distinguent de ceux de la plaine de l'Aude : un relief plus présent, des plaines viticoles plus petites, des crêtes sèches couvertes de garrigues et de bois.

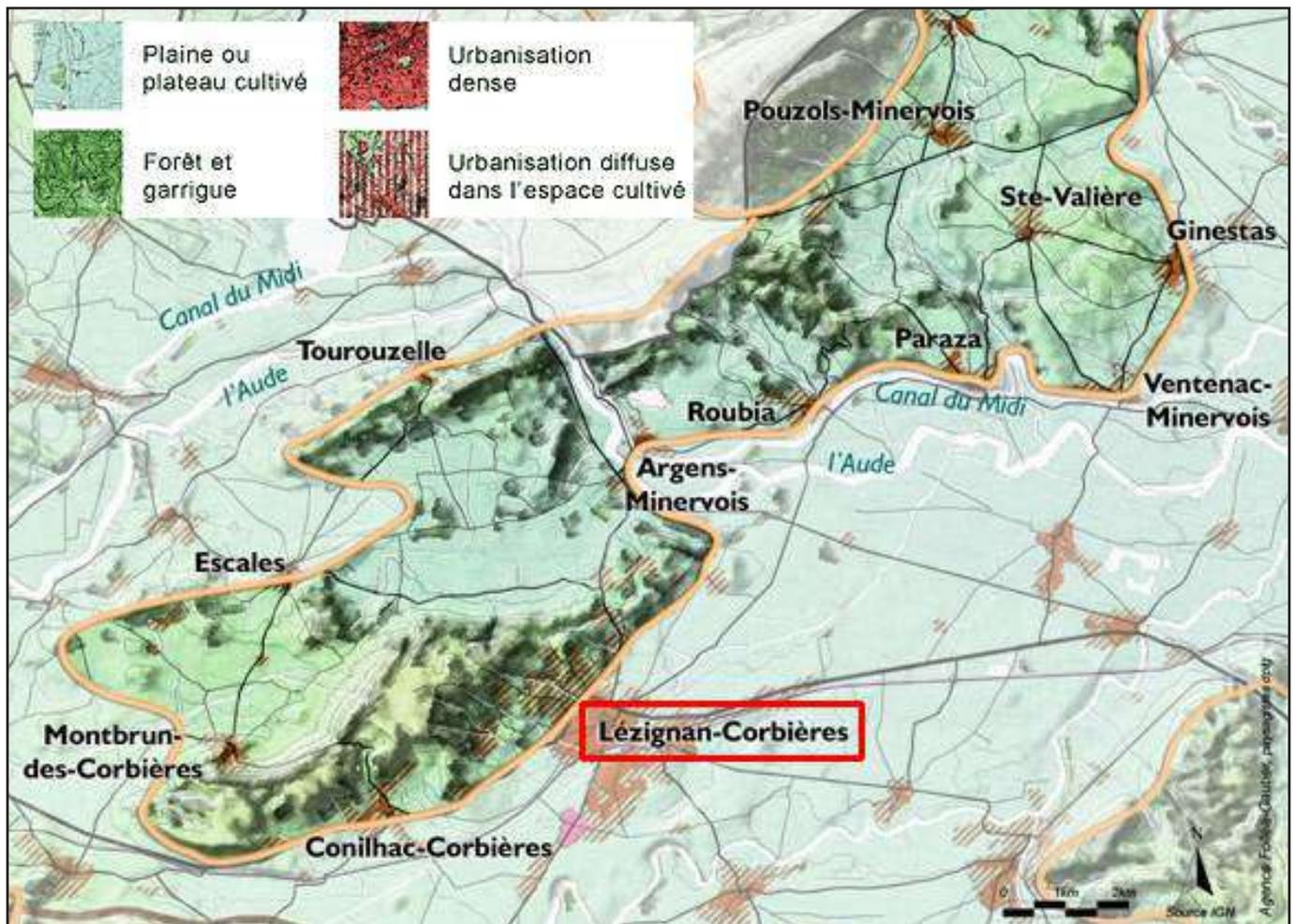
Dans l'Aude, le Bas-Minervois s'organise en deux ensembles :

- les collines de Lézignan-Corbières à Bize-Minervois,
- les crêtes et plaines viticoles situées au pied de la Montagne Noire, de Caunes-Minervois à Trèbes.

A l'écart des grandes infrastructures, il constitue un territoire plus confidentiel que la plaine de l'Aude.



Unité paysagère Les plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois (source : DREAL LR)



Unité paysagère Les plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois (source : DREAL LR)

Le Minervois évoque fortement le terroir viticole du même nom : les paysages sont partout dominés par la vigne. Si l'on retrouve les étendues planes de vignes comparables à celles de la plaine de l'Aude, leurs dimensions sont ici plus modestes et les plaines sont toujours entrecoupées de collines.

Les paysages viticoles du Minervois sont jalonnés de collines ou de crêtes arides qui dessinent les horizons des plaines viticoles. Elles sont couvertes d'une végétation souvent rase de garrigue évoluant parfois en bois de pins d'Alep. Ces crêtes témoignent des vestiges du pastoralisme : les terrains les plus pauvres et les moins accessibles étaient utilisés pour le pacage des troupeaux de moutons.

Sur les petits coteaux du Bas-Minervois, les traces des cultures en terrasses façonnent les pentes en strates horizontales et dessinent une frange agricole qui s'insère entre la plaine viticole et la crête couverte de garrigue. Cette bande de paysage forme une élégante mosaïque de cultures : oliviers, amandiers, vignes ou céréales. Les parcelles sont de tailles réduites, beaucoup plus petites que les grandes parcelles de vignes qui s'étendent dans les plaines. Ce paysage de piémont agricole donne toute sa valeur au Bas-Minervois et le distinguent véritablement de la grande plaine viticole de l'Aude. Toutefois, les parcelles exiguës, plus difficiles à entretenir évoluent souvent vers la friche, les murets de pierres sèches tombent trop souvent en ruines, les vergers ne sont plus taillés, etc.

Situé au pied de la Montagne Noire et des plateaux du Haut-Minervois, ce paysage de plaines et collines occupe une position de piémont. Le Pic de Nore dessine la ligne d'horizon au nord. Au sud, la silhouette imposante de la montagne d'Alaric accentue la profondeur du paysage.

La plupart des villages du Minervois s'implantent sur les crêtes et les reliefs plus ou moins marqués. Ils s'accrochent aux coteaux, en surplomb par rapport aux plaines agricoles, dessinant des silhouettes bâties de qualité : Montbrun-des-Corbières, Tourouzelles, Villarzel-Cabardès, Mailhac.

D'autres villages bordent les cours d'eau ou le Canal du Midi et se situent sur le rebord des reliefs, en situation de balcon en surplomb :



Les enjeux de protection / préservation liés à cette unité paysagère sont :

- Les paysages agricoles des coteaux et piémonts cultivés en terrasses entre plaines viticoles et crêtes arides : protection et restauration des terrasses, entretien des parcelles pour éviter la fermeture par les bois de pins d'Alep
- Le petit patrimoine agricole : identification, repérage et préservation aux documents d'urbanisme, restauration des terrasses en pierres sèches, des caselles, protection des arbres isolés (cyprès), entretien des alignements d'amandiers et d'oliviers
- Les infrastructures : protection des abords des routes contre l'urbanisation linéaire et le mitage

Les enjeux de valorisation / création sont :

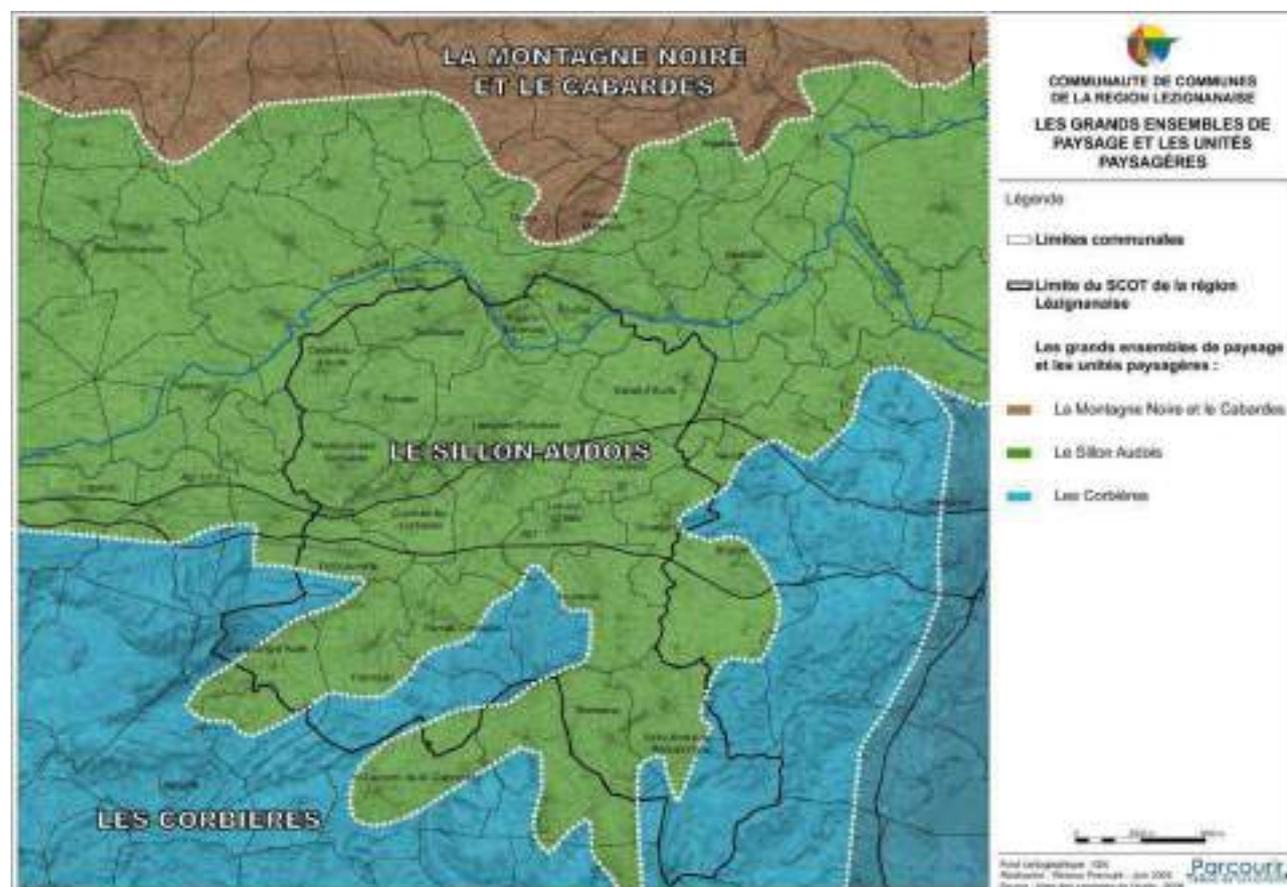
- Les bords de l'eau dans les villages : création d'espaces publics et de cheminements, plantations, choix des matériaux pour l'aménagement du lit du cours d'eau
- Les centres bourgs : aménagement des espaces publics, restauration des façades, enfouissement des réseaux
- Le Canal du Midi : aménagement des quais en traversée de village
- Les abords des routes : dégagement des vues, enfouissement des réseaux, suppression des panneaux publicitaires

Enfin, les enjeux de réhabilitation / requalification sont :

- Les abords des villages : requalification des entrées/sorties, maîtrise des extensions urbaines diffuses, du mitage de la plaine agricole et des coteaux
- Les bâtiments agricoles : maîtrise de leur implantation, choix des formes, matériaux et couleurs, traitement des abords.

° L'ANALYSE PAYSAGERE DU SCOT

Le périmètre du Scot, à l'image de l'Aude comporte trois ensembles paysagers très contrastés. Les contreforts de la Montagne Noire au Nord, derniers reliefs du Massif Central, les Corbières au Sud, appelées les petites soeurs des Pyrénées, montagnes jeunes au relief complexe. Ces deux grands massifs sont séparés par ce qui est appelé le « sillon audois », à savoir ce vaste espace de plaine, dessiné par le fleuve Aude, qui traverse d'Est en Ouest le territoire pour aller jusqu'à la mer.



Les grands ensembles paysagers dans le périmètre SCOT (source : CC de la Région Lézignanaise)



La Montagne Noire forme l'extrémité sud du Massif Central, dessinant un contrefort allongé sur une centaine de kilomètres jusqu'aux Avants-Monts dans l'Hérault voisin. La partie audoise comprend les sommets de la Montagne Noire, avec le Pic de Nore qui culmine 1211 mètres d'altitude et le plateau du Sambres, à l'ouest du Pic de Nore, qui s'élève de 800 à 1000 mètres d'altitude. De ces hauteurs, les pentes fortes descendent régulièrement dans la plaine de l'Aude à l'est de la Clamoux, tandis qu'à l'ouest elles sont relayées par le Cabardès, qui constitue un piémont à la pointe ouest de la montagne Noire.

Par rapport à la zone d'étude, elle fait office de plan lointain pour les paysages perçus depuis la plaine de l'Aude. Fidèle à son image, cette montagne apparaît souvent très sombres, avec des tonalités bleutées, créant ainsi un fond qui met en valeur les premiers plans.

Concernant le sillon Audois (auquel est intégré Lézignan-Corbières), il est noté qu'au niveau de la zone d'étude, la plaine de l'Aude rejoint la plaine de l'Orbieu qui s'élargit et s'épanouit autour de Lézignan Corbières.

Une particularité de ce territoire réside dans la série de reliefs moyens qui dominent la plaine de 200 à 300m et de la succession de pechs élevés de 20 à 30 mètres au dessus du plat. Ils traversent la plaine de l'Aude de part en part et constituent de véritables barrières visuelles de premier plan. Ils participent à délimiter des micro-paysages isolés visuellement les uns des autres.

Les grands espaces plats sont encadrés de massifs remarquables : la montagne de l'Alaric, le Massif de Fontfroide.

Le paysage connaît une évolution rapide dans la plaine de Lézignan. Le développement économique de la Communauté de Communes et l'accueil de population nouvelle, se lit dans le paysage au travers des nouvelles constructions et des nouveaux aménagements nécessaires à cette activité.

Le paysage viticole de la plaine de l'Aude change de façon spectaculaire chaque année depuis trois ans, par le fait d'arrachages de vignes dans des parcelles éparses de façon aléatoire. Ainsi la terre à nu et les cepes de vignes qui évoquaient un terroir sec et rocailleux, sont ils remplacés par des champs de céréales vert tendre au printemps. La physionomie de la plaine en est changée.

Pour Les Corbières sur le territoire, il s'agit là de la partie Nord du massif des Corbières. Dans leur contact avec la plaine de l'Aude elles sont très découpées. On y retrouve les grandes caractéristiques des Corbières, à savoir : une grande variété des substrats géologiques qui confèrent aux reliefs des formes différentes, une multiplicité d'orientation de l'écoulement des eaux et par conséquence de l'orientation des vallées et des lignes de relief.

Ainsi le Massif de l'Alaric est il orienté Est Ouest, alors que celui de Fontfroide et la montagne de Névian sont Nord Sud, et les contreforts des Corbières à Boutenac sont Nord Est, Sud Ouest.

Dans ce paysage de Corbières, en balcon sur la plaine, on retrouve des sommets et des pentes recouverts de végétation spontanée : garrigues sèches, boisements de pins et de chênes. Le pied des massifs, quand à lui est occupé par la culture de la vigne.

Au sein de ces ensembles, le SCoT définit 11 unités paysagères dont 3 sur la commune de Lézignan-Corbières. Ces unités ne sont pas caractérisées et ne font pas l'objet de recommandations ou de prescriptions spécifiques dans le SCoT.



SCOT DE LA REGION LEZIGNANAISE - LES UNITES PAYSAGERES



Les sous unités paysagères du SCOT de la région Lézignanaise

- | | | |
|--|---------------------------------|-------------------------------|
| 1. Vallée de l'Aude | 4. Plaine de l'Aude à Canet | 8. Moyenne vallée de l'Orbieu |
| 2. Collines du Minervois | 5. Plaine de Lézignan-Corbières | 9. Massif de Ferrals-Boutenac |
| 3. Plateau suspendu de Montbrun, Escalles, Tourouzelle | 6. Pré salés de Fontcouverte | 10. Vallée de l'Aussou |
| | 7. Massif de l'Alaric | 11. Massif de Fontfroide |

Contour du SCOT

Réalisation : Réseau Parcours - Juin 2005
Fond cartographique : IGN

Les unités paysagères dans le périmètre SCOT (source : CC de la Région Lézignanaise)



2.1.7.2. LES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES LOCALES

° LE RELIEF

La commune de Lézignan-Corbières se situant dans la plaine de l'Aude, elle est avant tout marquée par son relief extrêmement plat. Celui-ci offre des vues dégagées sur les vignes et fait ressortir le moindre élément bâti isolé, le moindre bosquet, etc.

Dans ce contexte, le relief de la Pinède prend une importance toute particulière puisque malgré sa hauteur relative (son sommet culmine à 204 m sur Conilhac-Corbières), il constitue bien souvent une limite visuelle.

Au même titre que le massif de la Pinède, les reliefs les plus proches de la commune constituent souvent des limites visuelles. C'est par exemple le cas vers le Nord avec :

- Le Serre des Cades (au Nord du village Argens-Minervois, altitude maximale : 130 m) qui se prolonge au Nord de Roubia (altitude maximale : 148 m) ;
- Le Serre d'Oupia (Nord-Ouest de Pouzols-Minervois, altitude maximale : 294 m) ;
- Le Pech La Touleyre (Nord-Ouest de Bize-Minervois, altitude maximale : 230 m).

Un relief important, puisqu'il constitue une limite visuelle souvent perçue depuis Lézignan-Corbières et qu'il fait écho au massif de la Pinède, est le massif dit « La Pinède Bois », au Sud de la commune. Ce massif s'étire de Villerouge à Boutenac avant de remonter vers le Luc-sur-Orbieu et pénétrer en limite Sud-Est du territoire communal de Lézignan-Corbières.

Outre ses reliefs proches, certaines étendues visuelles, notamment depuis la RD 611 ou depuis la liaison RD 611 - RD 61 (au Sud de l'agglomération), permettent d'apercevoir des reliefs bien plus lointains, reliefs qui constituent alors des arrières plans paysagers de qualité. Il s'agit du massif des Pyrénées au Sud et de la montagne du Haut Languedoc (pointe Sud du Massif Central) au Nord.

° L'OCCUPATION DU SOL

En terme d'occupation du sol, la commune est dominée au Nord et au Sud par la plaine agricole (essentiellement des vignes) et au centre par son agglomération. Les vues dégagées sur les champs et l'agglomération sont souvent cloisonnées par des reliefs boisés ou des ripisylve, et sont agrémentées de bosquets ou de parcs. De fait, la composante naturelle reste très présente au sein des étendues agricoles et urbaines.

Bien qu'il soit aisé de fragmenter l'espace communal selon les fonctions qui y sont prédominantes (l'agriculture au Nord-Est par exemple), le paysage de Lézignan-Corbières est souvent composé de plusieurs entités.

On retrouve ainsi plusieurs habitations dans le massif boisé de la Pinède, des bosquets et des friches au sein des cultures agricoles, des vignes au cœur des zones industrielles, etc. Le paysage lézignanais est un patchwork de couleurs et de formes. Les espaces de transition, de mixité sont nombreux.



Un paysage ouvert permettant des vues sur les cultures, l'agglomération, les espaces boisés, etc.



° LES ELEMENTS ISOLES

Au sein de ce paysage assez plat, plusieurs éléments bâtis deviennent souvent des points d'appel. C'est notamment le cas de l'église Saint-Félix qui, malgré sa faible hauteur, permet souvent de localiser le centre ville de Lézignan-Corbières depuis les abords de l'agglomération ou depuis des points plus éloignés comme l'autoroute A61.

Des domaines agricoles patrimoniaux tels Le Petit Caumont ou le Grand Caumont ou des lieudits anciens tels Cayenne, Sérème et Montrabech (lieudit et sa tour) servent également de points d'appel.

Les éléments émergeant du paysage peuvent aussi se situer sur les communes voisines comme le village de Conilhac-Corbières à l'Ouest, le village d'Argens Minervois au Nord, le village de Roubia au Nord-Est, le lieudit Fontarèche et son château (commune du Canet) à l'Est ou encore le lieudit Le Moulin au Sud-Est (commune du Luc-sur-Orbieu).

Néanmoins, les éléments les plus repérables et les plus observés sont les parcs éoliens de Conilhac-Corbières / Escales au Nord-Ouest de l'agglomération et de Néviau (près de Narbonne) à l'Est. L'altitude relative et la blancheur des éoliennes font apparaître ces parcs très clairement dans le paysage, que les vues soient orientées vers l'Ouest, l'Est, le Nord ou le Sud et ce, quelque soit la voie routière empruntée (autoroute A61, ex RN 113, routes départementales, etc.).

Enfin, il est à noter que le paysage se découvre essentiellement depuis les axes routiers que sont l'autoroute A61, la RD 6113 (ex RN 113), la RD 611, la RD 11, la RD 57 la RD 24 ou encore la RD 61, ces axes permettant la traversée mais aussi l'accès à la commune.



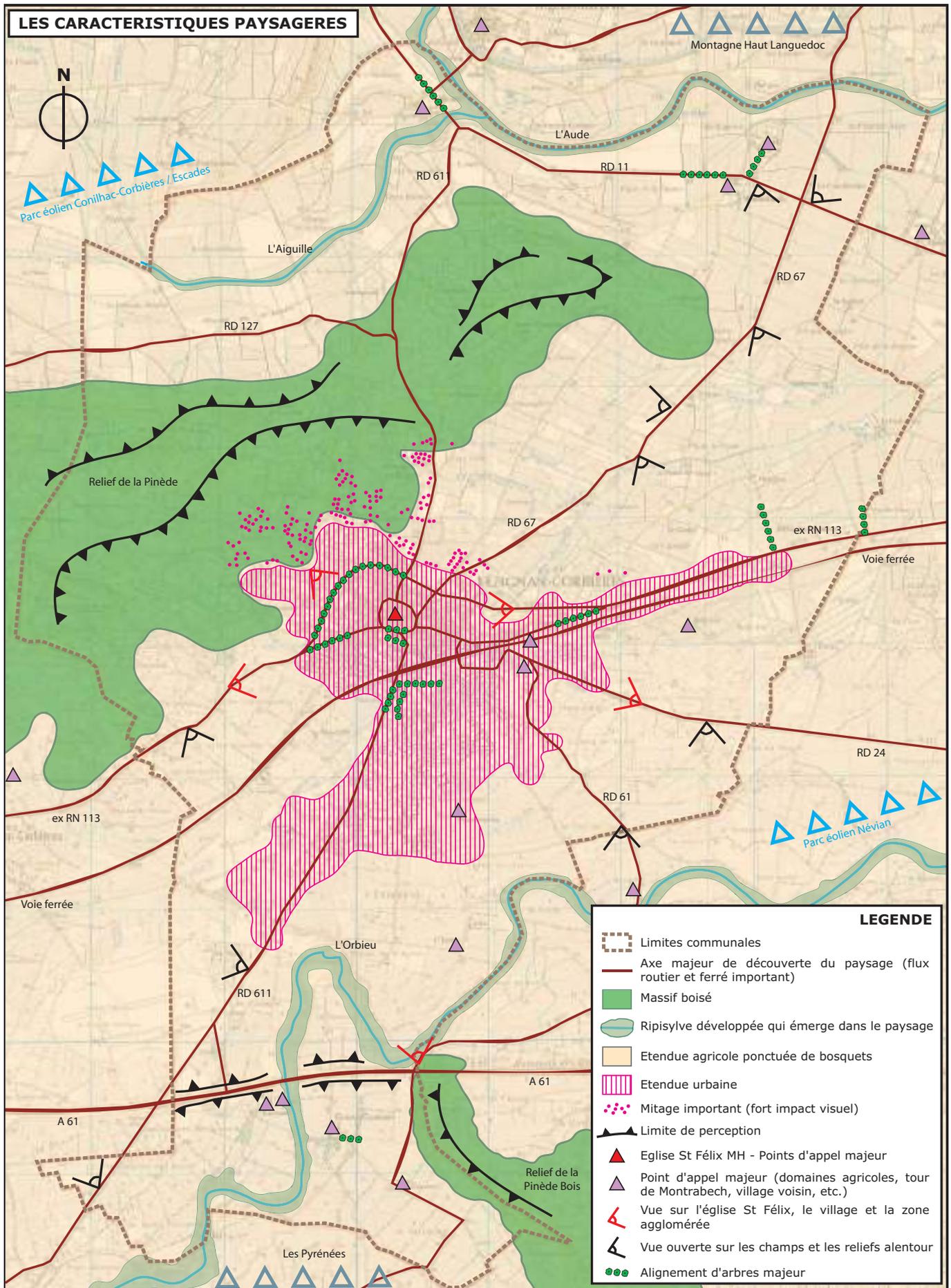
Vue sur le village de Conilhac



Vue sur l'église depuis la RD 611



Vue sur le lieudit Montrabech



Caractéristiques paysagères



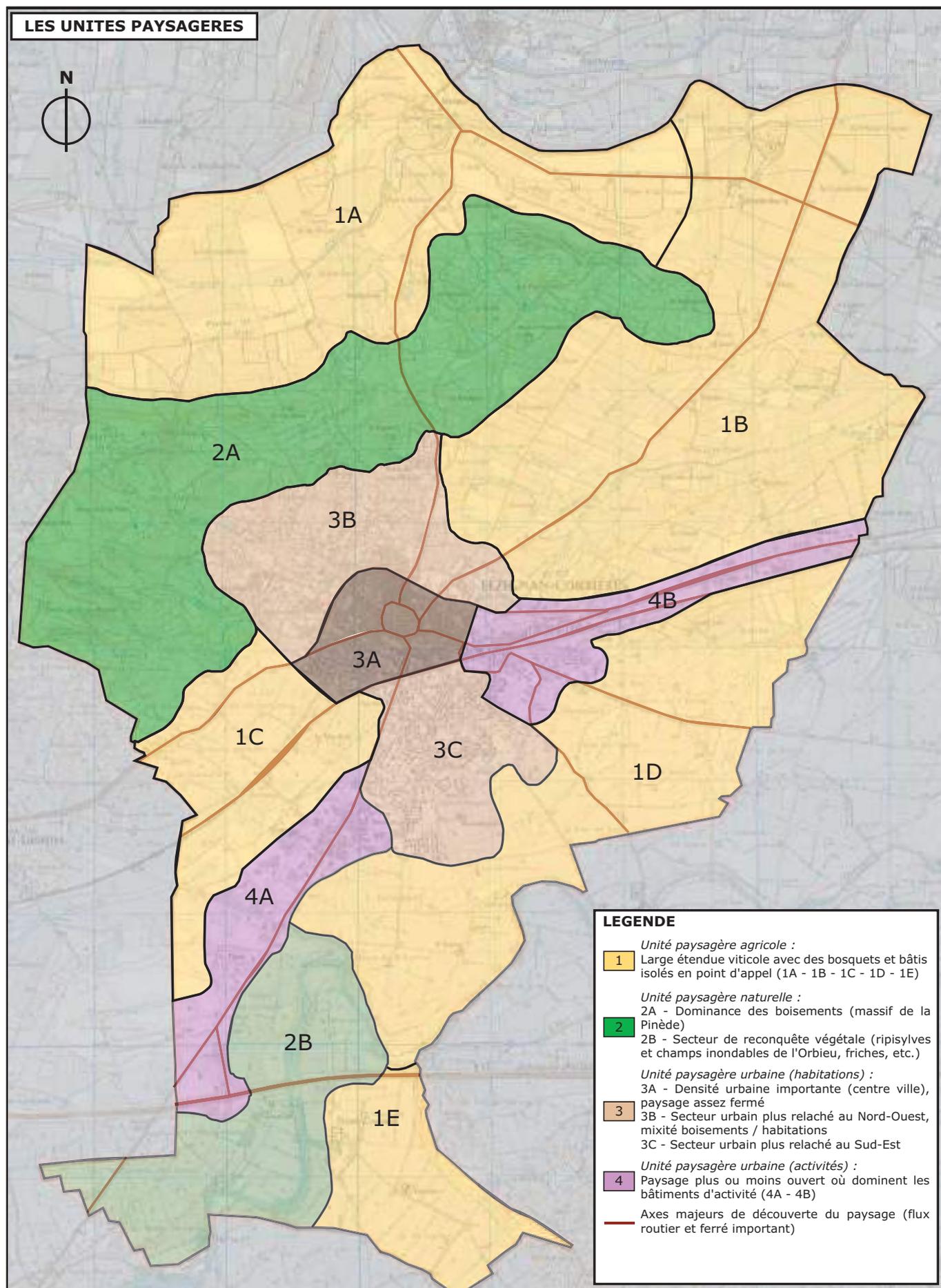
2.1.7.3. LES UNITES PAYSAGERES

° *LES DIFFERENTES UNITES PAYSAGERES*

Les unités paysagères correspondent à des espaces homogènes en terme d'organisation de l'espace, de fonctionnement, de relations visuelles (limites visuelles, types de perception, etc.) et d'ambiances.

Quatre catégories d'unités paysagères peuvent être distinguées sur Lézignan-Corbières (cf. carte ci-contre) selon la dominante visuelle du secteur :

- Les unités paysagères agricoles dans lesquelles domine la vigne et qui permettent le plus souvent des dégagements visuels importants ;
- Les unités paysagères naturelles dans lesquelles la composante végétale est très présente ou en voie d'extension. Les vues y sont plus refermées ;
- Les unités paysagères urbaines d'habitat où le bâti prédomine très largement, ces unités étant plus ou moins fermées et plus ou moins tramées ;
- Les unités paysagères urbaines d'activités dans lesquelles les bâtiments dominent les premiers plans paysagers mais où les profondeurs visuelles (vers la plaine agricole, les massifs boisés, le village, etc.) sont possibles du fait des dents creuses et de la faible épaisseur urbaine.



Les unités paysagères sur Lézignan-Corbières



° LES UNITES PAYSAGERES AGRICOLES

La superficie agricole étant importante sur Lézignan-Corbières, les unités paysagères dans lesquelles domine l'agriculture sont nombreuses et très étendues. On distingue ainsi 5 sous-unités paysagères agricoles.

° Unité paysagère agricole 1A

Cette première unité se situe au Nord-Ouest de la commune, au-delà du massif boisé de la Pinède. Le paysage viticole est dégagé vers le Nord, notamment depuis la RD 127, mais les perceptions sont souvent bloquées par :

- Le massif de la Pinède au Sud ;
- La ripisylve du cours d'eau l'Aiguille au Nord-Ouest ;
- Les alignements d'arbres le long de la RD 11 et la ripisylve de l'Aude au Nord.

De fait, le paysage apparaît très naturel avec en premier plan des vignes (classées en AOC) et en second plan des éléments boisés. De plus, cette unité paysagère est peu concernée par le mitage (seules quelques habitations sont présentes).

Les points d'appel sont de qualité : il s'agit du lieudit Sérame et du village d'Argens-Minervois. Les éoliennes peuvent apparaître mais elles sont secondaires dans paysage. Cette unité paysagère est de qualité.



Un paysage de vignes



Alignement en bordure de RD 11



Habitations de Sérame



Vue sur Argens Minervois

° Unité paysagère agricole 1B

Cette unité débute à l'Ouest du lieudit Montrabech et occupe la partie Nord-Est du territoire communal, son périmètre étant bloqué au Nord et à l'Est par les limites communales, au Sud par la RD 6113 (ex RN 113) et à l'Ouest par le massif de la Pinède et l'agglomération.

Le paysage y est beaucoup plus ouvert qu'à l'Ouest bien que le massif de la Pinède constitue toujours une barrière visuelle. Les vues vers le Nord, l'Est et le Sud sont très dégagées et on peut apercevoir le village de Roubia, le lieudit Fontarèche et son château (commune du Canet), le lieudit Montrabech et sa tour, l'agglomération lézignanaise, etc., les éléments patrimoniaux émergeant tour à tour dans la plaine viticole.



A l'exception des abords de l'agglomération, le paysage rural est de qualité avec ses éléments patrimoniaux, ses quelques domaines agricoles (Saint-Jean, Bellevue, etc.), ses grandes étendues agricoles ponctuées de bosquets. Cependant, l'arrivée vers la ville est marquée par la présence d'un dépôt de véhicules et par des bâtiments hétéroclytes ce qui nuit à la qualité d'entrée de ville.



Paysage ouvert ponctué de cabanons, fermes, bosquets, etc.



Tour de Montrabech



Lieudit Fontarèche



Vue sur l'agglomération et l'église



Entrée de ville peu qualifiée à embellir, paysage plus fermé



° Unité paysagère agricole 1C

Cette troisième unité à dominante agricole se situe en limite Ouest de la commune, entre le massif de la Pinède au Nord et l'ensemble zones d'activités – aérodrome au Sud. Cette unité est sans doute de l'entrée de ville la plus intéressante de Lézignan-Corbières.

En effet, elle permet de contempler à la fois les vignes et les boisements naturels avant d'apercevoir l'expansion urbaine au Sud puis la ville et son clocher vers l'Est (une des plus belles vues sur la silhouette du village ancien). Ainsi, toutes les composantes du paysage lézignanais sont visibles depuis cette étendue agricole.

Au sein de cette unité, le bâti disséminé est rare et les vues orientées vers le Nord sont bloquées par le massif de la Pinède (le parc éolien de Conilhac-Corbières est d'ailleurs masqué). De fait, les points d'appel majeurs sont dans ce contexte, d'une part le village de Conilhac-Corbières à l'Ouest et, d'autre part, les zones industrielles et la ville de Lézignan-Corbières au Sud et à l'Est.



Vue vers l'Est et l'église St Félix



Vue bloquée au Nord par le massif de la Pinède



Paysage ouvert et dégagé au Sud



Village de Conilhac-Corbières à l'Ouest



Vue sur la silhouette du village et l'église St Félix à l'Est



Vue sur les zones d'activités au Sud

° Unité paysagère agricole 1D

Cette unité se situe dans la partie Sud-Est de la commune, entre les limites administratives de Lézignan-Corbières, la zone agglomérée et l'autoroute A61. Le paysage y est très agricole et ouvert mais cette unité est quasiment toujours en co-visibilité avec la zone agglomérée, repère constant au cœur de son territoire.

L'impression de ruralité est ici moins sensible comparé au Nord du territoire puisque l'avancée de l'agglomération est clairement visible. Ce sentiment d'urbanisation en cours est notamment dû aux derniers lotissements créés au Sud dont la couleur et l'étendue attirent les regards au détriment à la fois des milieux ruraux et naturels mais aussi du village ancien.

Au sein de cette unité paysagère, les éléments les plus marquants, outre les parcs éoliens toujours visibles, sont le domaine de Belle-Isle au Nord-Est et l'église Saint-Félix (à proximité de la zone industrielle RN 113). La proximité d'étangs et de bosquets marquent par ailleurs agréablement le paysage en lui apportant une certaine originalité.



Paysage ouvert avec la vigne en élément majeur





Mais une agglomération toujours perçue



Présence d'étangs

Vue sur le parc éolien

Vue sur le domaine de Belle-Isle

° Unité paysagère agricole 1E

Cette dernière unité agricole est enfermée visuellement entre la ripisylve de l'Orbieu à l'Ouest, le talus de l'autoroute A61 au Nord et le massif de la Pinède Bois au Sud, Sud-Est. De fait, bien que la composante agricole constitue toujours le premier plan paysager, la composante végétale est omniprésente.

Le secteur est très préservé, très naturel. Les seuls éléments bâtis présents sont de qualité. Il s'agit du lieudit Cayenne et du domaine de Grand Caumont. Lorsque l'on surplombe l'autoroute A61, le centre ancien et l'agglomération apparaissent à la vue. Ce secteur est des plus agréables.



Paysage viticole



Lieudit Cayenne



Domaine de Grand Caumont



Alignement boisé et grille d'entrée du domaine de Grand Caumont

Vue sur l'agglomération

° *LES UNITES PAYSAGERES NATURELLES*

La superficie agricole étant importante sur Lézignan-Corbières, les unités paysagères dans lesquelles domine l'agriculture sont nombreuses et très étendues. On distingue ainsi 5 sous-unités paysagères agricoles.

° Unité paysagère naturelle 2A

Cette unité concerne le massif boisé de la Pinède. Perçue en tout point du territoire, cette entité constitue un repère paysager important et apparaît comme le seul élément encore naturel de la commune (sorte de «poumon vert»).

Néanmoins, la Pinède étant en partie aménagée pour accueillir les habitants et touristes (aire de pique-nique, parcours sportifs, etc.), elle perd rapidement son caractère naturel lorsqu'on y pénètre. Par ailleurs, la proximité des habitations constitue un risque élevé d'incendie et une dégradation du paysage.



Un site encore naturel ...



... Mais qui s'urbanise peu à peu



° Unité paysagère naturelle 2B

Cette unité se situe au Sud-Ouest du territoire, le long de la ripisylve de l'Orbieu. Elle ne présente pas comme les autres unités une certaine homogénéité mais constitue plutôt un ensemble en mutation.

En effet, les champs, et notamment la vigne, restent encore présents mais les friches se développent de plus en plus et sont sans cesse plus prégnantes dans le paysage agricole. Cet abandon agricole s'explique notamment par l'étendue des zones inondables de l'Orbieu, chaque inondation ravageant les cultures et favorisant peu à peu la recolonisation par la végétation naturelle.

De plus, les arrière plan paysagers de cette unité sont constitués par le massif de la Pinède au Nord, la ripisylve de l'Orbieu et les talus végétalisés de l'autoroute A61 à l'Est ou encore le massif de la Pinède Bois au Sud, Sud-Est. De fait, l'environnement apparaît très naturel (à noter qu'alentour, la présence de l'aérodrome, de l'échangeur autoroutier ou encore de la sablière - béton Malet au Sud du territoire, hors des limites communales, renforcent le sentiment de déprise agricole).

Dans cette unité paysagère, les points d'appel proches sont le domaine de Petit Caumont et la ruine située à proximité. Au loin, le village de Conilhac-Corbières apparaît mais le parc éolien de Conilhac-Corbières / Escales demeure le plus imposant.



Une composante végétale très présente



Ripisylve d'un ruisseau se jettant dans l'Orbieu

Ripisylve de l'Orbieu

Vigne inondée et aujourd'hui abandonnée (reconquête végétale)



Domaine du Petit Caumont

Ancien aqueduc

Domaine en ruine à proximité de l'Orbieu (partie inondable)



° LES UNITES PAYSAGERES URBAINES (HABITAT)

° Unité paysagère urbaine 3A

Cette unité concerne le centre ville (centre moyen-âgeux et extension du XIXe siècle). La densité bâtie y est élevée mais le jardin Victor Hugo ou la place du 8 mai permettent des respirations. Plusieurs alignements d'arbres marquent agréablement le paysage urbain.

Cette unité paysagère présente de nombreux bâtiments patrimoniaux qui valorisent le centre ville. Le bâtiment le plus important demeure l'église Saint Félix puisqu'elle occupe le coeur du centre moyen-âgeux et constitue un point d'appel majeur depuis l'extérieur de l'agglomération. Néanmoins, en centre ville, l'église n'est pas omniprésente car les immeubles plus ou moins hauts qui structurent les rues (notamment la circulade) empêchent souvent de voir ce monument historique.

A noter que cette unité est aujourd'hui trop restreinte au regard de la taille de l'agglomération, le centre ville disparaissant dans le paysage pavillonnaire et industriel.



Bâtiments et rues en centre ancien



Extension du XIXe siècle



Jardin Victor Hugo

Un canal en eau

L'église Saint Félix



Vues sur l'église Saint-Félix

° Unité paysagère urbaine 3B

Cette unité concerne l'extension de la ville vers le Nord-Ouest et le massif de la Pinède ainsi que l'extension vers le Nord et les vignes. La densité urbaine est ici moindre, le paysage urbain plus ouvert. C'est notamment le cas le long de la RD 118 où les vignes sont encore très présentes et au Nord où le massif de la Pinède s'impose dans le paysage.

Comparé à l'unité paysagère du centre ville, on ne retrouve pas ici d'éléments patrimoniaux ou de points d'appels majeurs. Les habitations ou lotissements présents sont communs et banalisent le paysage.

Par ailleurs, la partie Sud qui borde le centre ville présente des bâtiments récents, des ronds-points aménagés, des pelouses bien entretenues, des cours de tennis, des rues au revêtement de qualité, etc. ce qui constitue une rupture brutale avec l'organisation urbaine traditionnelle et la typologie architecturale du centre ancien. Une amélioration du centre ancien paraît nécessaire pour réduire la différence de traitement entre ces espaces.

Enfin, l'insertion des habitations dans le massif boisé génère au Nord, outre un risque d'incendie, un impact paysager important avec cette impression d'avancée urbaine sur une zone restée jusque là naturelle. A noter que le centre ville et son église sont perçus depuis cette unité urbaine. D'ailleurs, l'altitude relative des lotissements permettent une vue assez nette sur les toits du centre ancien. Les éoliennes de Névian sont continuellement présentes visuellement.



Des habitations dans le massif boisé



Nouvelles constructions dans les vignes

RD 6113 et ses abords de qualité

Dédoulement de la RD 6113



Aperçu de l'église St Félix



Aperçu de l'église St Félix



Vue dégagée sur le village

° Unité paysagère urbaine 3C

Cette unité concerne l'extension de la ville vers le Sud-Est. Le tissu urbain y est dense au contact du centre ville puis se relâche vers le Sud permettant une respiration plus importante qu'en centre ville. Contrairement à la partie Nord-Ouest de l'agglomération, la fonction urbaine de ce secteur est clairement identifiable (pas de vignes ou de boisements au milieu des habitations).

Le secteur étant essentiellement pavillonnaire, le paysage se compose d'habitations individuelles, de rond-points, d'alignements d'arbres, de parkings, etc. Seule originalité de cette entité, les ruisseaux (La Jourre notamment) ont été canalisés mais restent à l'air libre. Ils sont donc visibles et leur entretien (escaliers pour y accéder, faïence le long des murs) permet de valoriser le paysage urbain.



Un paysage pavillonnaire



Une habitation



Rond-Point



Canal

° *LES UNITES PAYSAGERES URBAINES (ACTIVITES)*

° Unité paysagère urbaine 4A

Cette unité paysagère constitue l'entrée de ville Sud-Ouest de la commune. Elle se compose de bâtiments d'activité mais aussi de terrains inexploités, voire de vignes. Des équipements publics, un aéroport et un parc complète ce paysage quelque peu confus qui se structure peu à peu en direction du centre ville.



Le paysage demeure assez ouvert au Sud puisque les terrains sont encore inconstructibles mais les friches, les panneaux publicitaires et l'aérodrome enherbé occupent les premiers plans visuels masquant en partie la vocation agricole du territoire (vignes en arrière plan). Vers le Nord, la vocation urbaine se lit peu à peu avec l'accumulation de bâtiments hétéroclites voués aux activités économiques mais il n'y a pas de front urbain.



Aérodrome



Publicité le long de la RD 611



Un paysage qui devient peu à peu urbain



Zones d'activités



° Unité paysagère urbaine 4B

Cette unité paysagère concerne la zone d'activités RN 113 et constitue l'entrée de ville Est de Lézignan-Corbières. Les bâtiments d'activités y étant bien moins nombreux qu'au Sud, les étendues visuelles sont plus importantes. Les champs restent très présents dans le paysage.

Cette unité paysagère est peu épaisse et présente une succession de parcelles bâties et non bâties. La vocation d'activité est clairement visible mais le secteur semble manquer de dynamisme du fait des nombreuses parcelles vides et des abords manquant de qualité.



Une unité paysagère structurée par l'ex RN 113

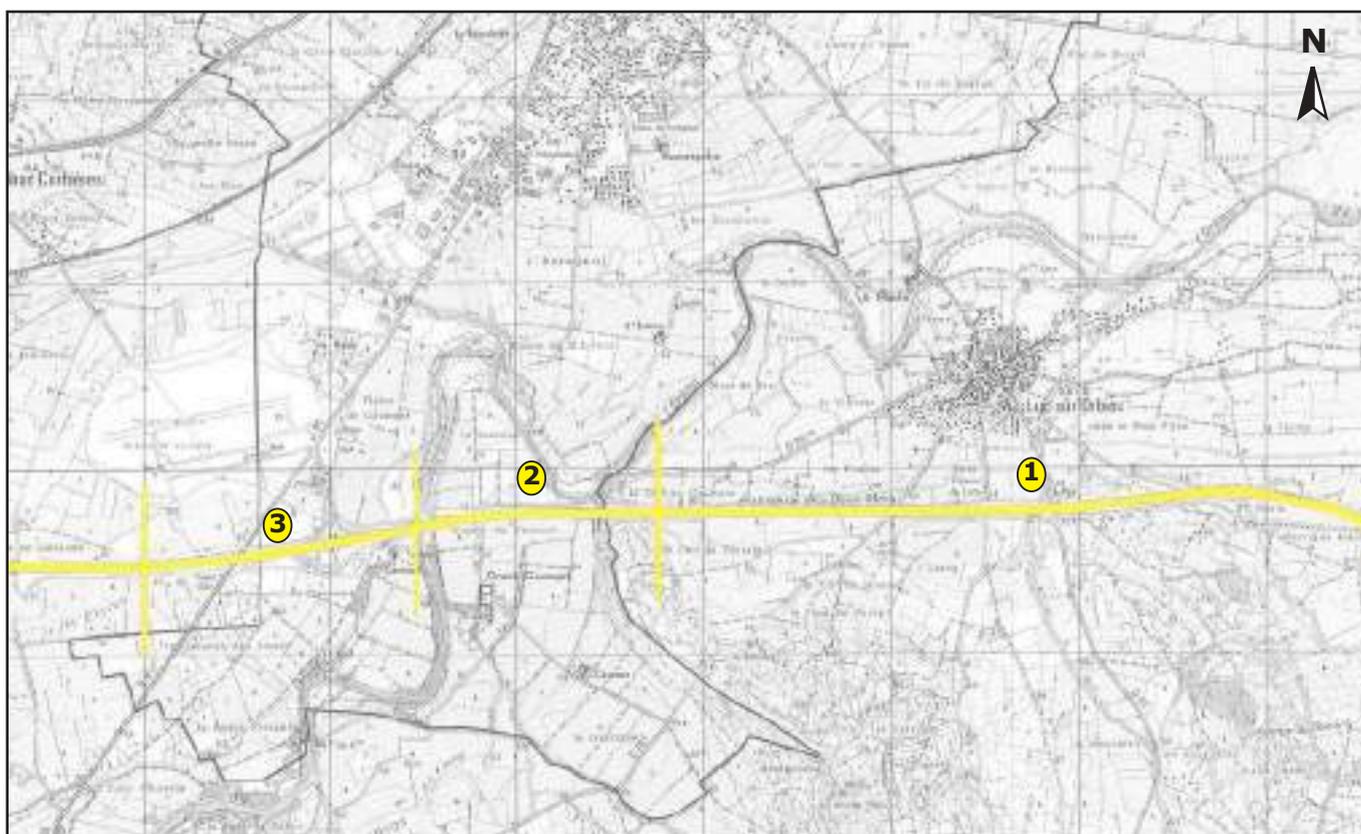


Alternance de bâtiments et de champs

2.1.7.4. LES AXES DE DECOUVERTE DU PAYSAGE

° L'AUTOROUTE A61

Axe majeur de transit, l'autoroute A61 permet d'apercevoir l'agglomération de Lézignan-Corbières, notamment à l'Est, depuis le tronçon situé sur la commune du Luc-sur-Orbieu. Trois séquences peuvent être définies.



Séquences sur l'autoroute A61



° Séquence n°1

Depuis l'Est, l'agglomération lézignanaise et le clocher de l'église Saint-Félix apparaissent dans le paysage mais la forme étalée et diffuse de l'agglomération ne bloque pas le regard dans le paysage. Celui-ci est plus tourné sur les premiers plans et le village du Luc-sur-Orbieu dont la structure apparaît nettement en contre-bas, ou sur les arrières plans constitués par le massif de la Pinède et le parc éolien.

° Séquence n°2

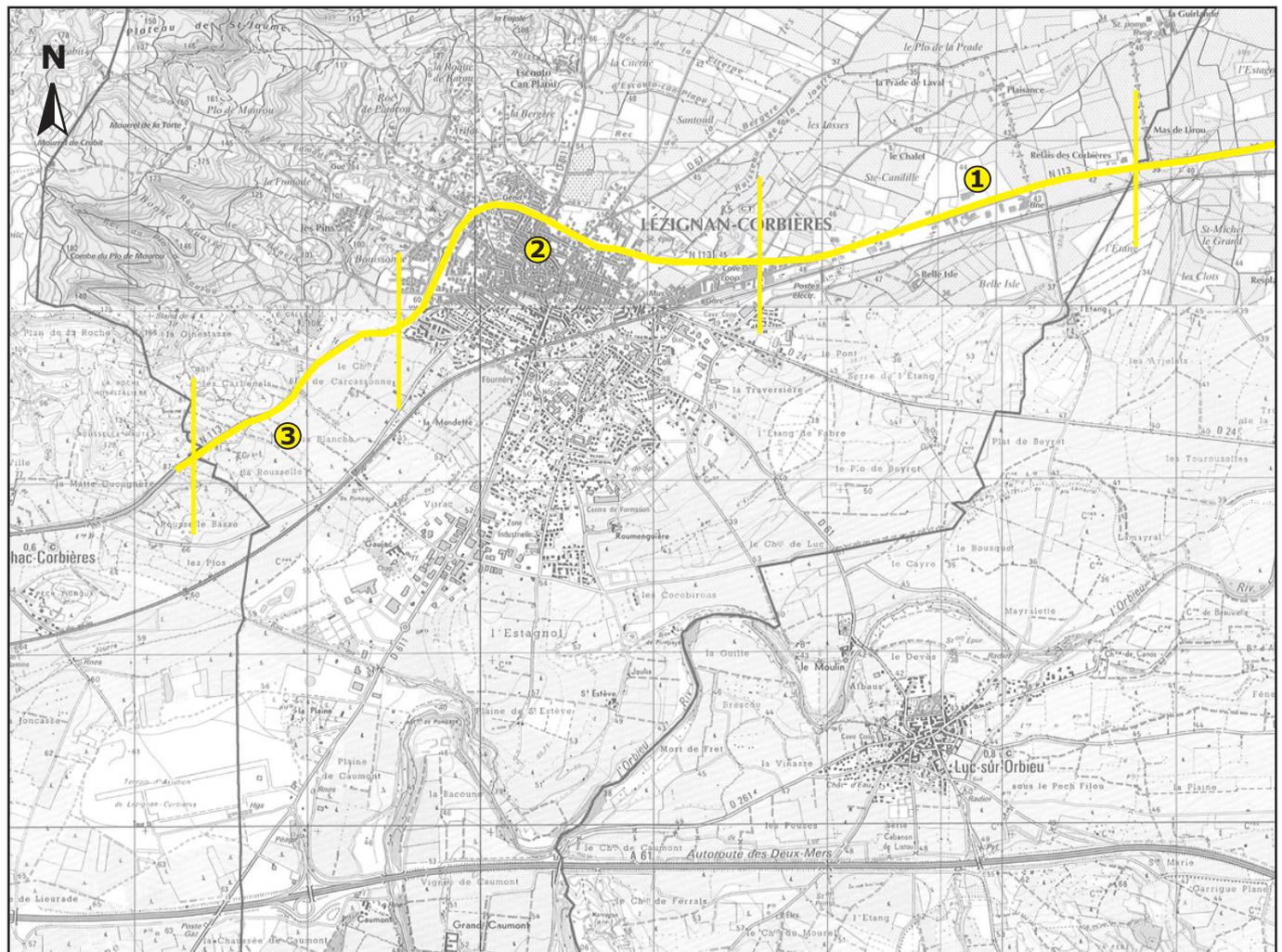
Cette séquence concerne un tronçon autoroutier situé sur la commune. Cette fois l'agglomération n'apparaît pas dans le paysage du fait des premiers plans très végétalisés (ripisylve de l'Orbieu et champs). Le paysage est très naturel.

° Séquence n°3

Au sein de ce tronçon, les talus de part et d'autre de la voie (sortie autoroutière) empêchent tout dégagements visuels. L'agglomération lézignanaise et ses zones industrielles n'apparaissent absolument pas.

° LA RD 6113 (EX RN 113)

Axe d'entrée de ville Est-Ouest, la RD 6113 (ex RN 113) traverse à la fois l'agglomération de Lézignan-Corbières, une zone d'activités et des champs tout en permettant d'observer le massif boisé de La Pinède. Toutes les composantes du paysage lézignanais sont donc observables depuis cette route qui peut être scindée en 3 séquences selon les paysages offerts.



Séquences sur l'ex RN 113



° Séquence n°1

Au sein de cette séquence, le paysage est assez mixte (alternance de champs et de bâtiments d'activités) avant de devenir de plus en plus urbain vers l'Ouest et l'agglomération. Vers le Nord, l'alternance de poches vides (champs et friches) et de poches bâties (bâtiments d'activités) permet des vues intéressantes vers le terroir communal.

Vers le Sud, les bâtiments industriels, les talus de la voie ferrée et les boisements bloquent rapidement les vues au niveau de la voie ferrée. Néanmoins, les massifs boisés en arrière plan peuvent apparaître au même titre que le parc éolien de Névian.

Le clocher de l'église Saint-Félix apparaît en limite de séquence mais est rapidement masqué. A noter que les alignements d'arbres de Plaisance et la Guirlande marquent agréablement le paysage.



Vue vers le Nord (poches vides)



Paysage urbain qui se dessine peu à peu vers l'Ouest



Arrivée sur l'agglomération



° Séquence n°2

Cette séquence est plus urbaine que la première puisque l'agglomération est accolée à la RD 6113 (partie Sud). Au Nord de la RD 6113, en direction de Carcassonne, les espaces sont tout d'abord boisés (présence de la station d'épuration) puis quelques maisons de village apparaissent avant que les pavillons ne s'imposent dans le paysage avec les équipements liés (rond-points enherbés, équipements sportifs, etc.).

Les vues les plus intéressantes sur le village sont celles qu'offre le secteur Est (entre la cave coopérative et l'intersection RD 6113 - RD 67). Au-delà, l'église Saint-Félix peut apparaître entre deux maisons mais la voirie refait à neuf, les alignements d'arbres et les pavillons accaparent le regard. Les dégagements visuels sont rares et souvent bloqués par le massif de la Pinède ou l'agglomération.

Au Nord de l'agglomération, le paysage se banalise (pavillons, cours de tennis, haies, etc.). En l'absence de points de repère évidents (vue dégagée sur le village par exemple), le secteur ressemble à tout secteur pavillonnaire.



Vue vers le Nord (proximité de la station d'épuration)



Vue sur le village à l'ouest



Vue sur la cave coopérative au Sud



Arrivée sur le carrefour avec RD 61



Au Nord de l'agglomération, les vues vers le Sud sont bloquées par les pavillons



Aperçus restreints de l'église St Félix au Sud



Alignements d'arbres et dédoublement de la voie au Nord



Vue vers le Nord et les pavillons

° Séquence n°3

Cette séquence est certainement la plus belle entrée de ville puisque depuis Carcassonne, le village et l'église Saint Félix apparaissent en arrière plan paysager, les premiers plans étant occupés par les vignes.

Au Nord, les vues sont limitées par le massif de la Pinède. L'ambiance est très naturelle avec des vignes, des boisements et peu de mitage. Au Sud, les vues s'étendent au loin avec les champs en composante majeure du paysage.

Vers le Sud, les zones d'activités et l'aérodrome apparaissent dans ce paysage de vignes, notamment du fait des couleurs très claires des bâtiments d'activité et du faible relief. Néanmoins, la présence de bosquets et du parc de Gaujac atténuent l'impact de l'urbanisation.

Outre le village de Lézignan-Corbières perceptible à l'Est, le village de Conilhac-Corbières apparaît à l'Ouest dans ce paysage très naturel. Ces deux éléments forment des points d'appel majeurs, de qualité, diminuant l'impact paysager des éoliennes.



Vue vers le Nord bloquée par le massif de la Pinède



Vue vers le Nord bloquée par un talus



Vue vers l'Ouest



Vue vers le Sud



Vue vers le Sud sur les vignes avec en arrière plan (peu visible) l'urbanisation lézignanaise



Vue vers le village de Conilhac



Vue vers le centre de Lézignan



Eglise St Félix en point d'appel

° *LA RD 611*

Axe majeur de transit entre l'agglomération et l'autoroute A61, cette route départementale traverse depuis le Sud jusqu'au Nord plusieurs entités paysagères : des champs, des zones industrielles, le centre ville, des pavillons, des vignes, des boisements, etc.

Les paysages et les profondeurs visuelles évoluent énormément d'une séquence à l'autre. Sur la RD 611, 7 séquences ont été distinguées.

° Séquence 1

Du Sud-Ouest du territoire jusqu'au rond-point menant à l'échangeur autoroutier, le paysage s'ouvre sur des champs et quelques bâtiments d'activités.

Vers le Nord, Nord-Ouest, le paysage est essentiellement agricole, les premiers plans étant occupés par les champs et les vignes (puis par les terrains et bâtiments de l'aéroport). Au sein de ce paysage agricole, le village de Conilhac-Corbières représente un points d'appel tandis que les arrières plans sont constitués du massif de la Pinède et du parc éolien de Conilhac-Corbières / Escales. Lorsque la RD 611 surplombe l'autoroute A61, celle-ci accapare le regard en premier plan.

Vers l'Est, les étendues visuelles sont moindres. Les premiers plans sont marqués par la présence de friches mais aussi de bâtiments : Sablière – Béton Malet au Sud (en dehors des limites communales), « Aménagement Ruraux et Forestiers » et le péage autoroutier. La ripisylve de l'Orbieu et le massif dit « La Pinède Bois » constituent le plus souvent une limite de perception ce qui donne une impression plus confinée que vers le Nord. Les éoliennes de Néviau sont visibles.

A noter que vers le Sud, Sud-Ouest, en direction de Fabrezan, les Pyrénées apparaissent au loin.



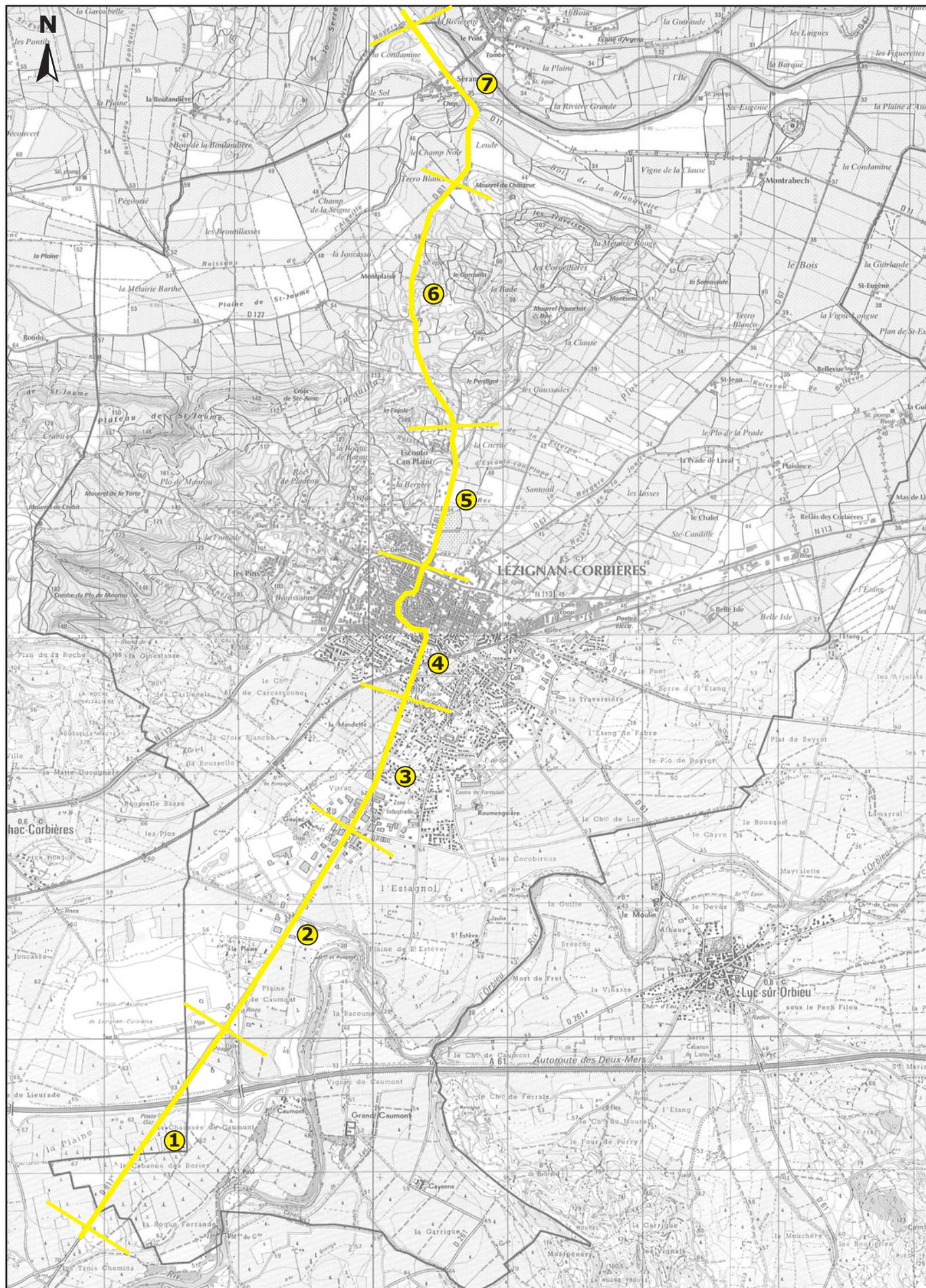
Vue vers le village de Conilhac



Vue sur la sablière Malet



... mais des vues essentiellement dégagées



Séquences sur la RD 611



Passage au-dessus de l'autoroute A61, vue vers l'Ouest



Vue vers le Nord, Nord-Ouest avec en premier plan l'aérodrome



Vue vers l'Est, Sud-Est

° Séquence n°2

Cette séquence est une zone de transition entre le paysage agricole précédemment décrit (dans lequel commençait à apparaître quelques bâtiments) et le paysage plus urbain de l'agglomération située plus au Nord.

Aux abords de la RD 611, les automobilistes peuvent observer des bâtiments d'activités, des friches, des vignes, de nombreux panneaux publicitaires, la ripisylve du ruisseau des Juifs, etc. Les premiers plans visuels, tant vers le Nord-Ouest que vers le Sud-Est, sont donc confus. Néanmoins, peu bâtis, ils permettent des dégagements visuels vers les massifs de la Pinède et de la Pinède Bois et vers les différents parcs éoliens.



Vue bloquée vers le Nord, Nord-Ouest par une haie



Vue vers le Nord et la zone industrielle de Gaujac



La RD 611 en direction de l'agglomération

° Séquence n°3

Cette séquence est plus urbaine que la précédente, la vocation industrielle et économique du secteur étant clairement visible. Les bâtiments d'activités sont en effet accolés à la RD 611 constituant une réelle densité urbaine.

A noter que les premiers plans paysagers sont de meilleure qualité que dans la séquence n°2 puisque les bâtiments industriels et d'activité y sont mieux entretenus, des contre-allées paysagères existent, etc.

Vers le Nord, l'église de Saint Félix apparaît et constitue un point de repère important et permet d'associer les zones d'activités à la ville de Lézignan-Corbières. Une échappée visuelle est possible vers le massif de la Pinède alors que vers l'Est, les vues sont bloquées. Les parcs éoliens demeurent visibles.



Vue vers le Nord



Vue vers les bâtiments d'activités



Vue vers le Sud



Vue vers le Nord et l'église Saint-Félix



Vue vers le Nord, Nord-Ouest en sortie de séquence



Vue vers le Nord, Nord-Est en sortie de séquence

° Séquence n°4

Cette séquence débute avec un alignement de platanes et se termine au croisement entre la RD 6113 et la RD 611. Entre ces deux points, le visiteur traverse le centre ville de Lézignan-Corbières en passant sous la voie ferrée, en longeant les bâtiments de type R+3 du XIXe siècle, en longeant la circulade datant du Moyen-Age, en apercevant de temps en temps l'église Saint Félix, en longeant les commerces, etc.

Le paysage est ici très urbain, les premiers plans étant essentiellement constitués par de hauts bâtiments empêchant tout dégagement visuel.



Un paysage urbain



° Séquence n°5

Cette séquence constitue une zone intermédiaire entre les milieux agricoles et naturels au Nord et l'agglomération lézignanaise au Sud. Aux premiers plans, vignes et pavillons s'alternent autorisant des échappées visuelles vers l'Est et le parc éolien de Névia. Vers l'Ouest et le Nord, les échappées visuelles sont bloquées par le massif de la Pinède.



Habitations en sortie de ville



Cimetière à l'Est de la RD 611



Vue en direction de la ville (Sud)



Vue vers l'Est marquée par un pavillon en construction, des vignes, des arbres et le cimetière



Vue vers le Sud



Vue vers le Nord-Est



Vue vers le Nord-Ouest



Vue vers le Nord, en sortie de séquence (disparition progressive du bâti)



° Séquence n°6

Cette séquence est très naturelle puisque le massif de la Pinède, que traverse la RD 611, bloque tout dégagement visuel vers l'Est et marque fortement le paysage. Vers l'Ouest, la ripisylve de l'Aiguille constitue un point d'appel dans le paysage mais les étendues visuelles sont plus lointaines avec les vignes en composante majeure. Les bâtiments sont peu présents. Seuls quelques cabanons en pierre marquent agréablement le paysage.



Un paysage très agricole et forestier



Vue vers l'Est



Vue vers le Nord (1)



Vue vers le Nord (2)



° Séquence n°7

Cette séquence, au même titre que la séquence n°6, est très naturelle puisque marquée au Nord par la ripisylve de l'Aude et au Sud par le massif de la Pinède. Néanmoins, les champs sont ici peu étendus et une composante bâtie majeure apparaît avec les points d'appel que sont le lieudit Sérame et le village d'Argens-Minervoises.

Le cadre naturel est donc confiné (peu d'étendues visuelles) et agréablement marqué par des hameaux qui replacent le secteur dans son contexte géographique et historique.



Vue vers l'Est et les vignes (massif de la Pinède en arrière plan)



Vue vers l'Ouest et la ripisylve de l'Orbieu



Vue vers l'Ouest et le parc éolien de Conilhac - Escales



Vue vers le Nord et le village de d'Argens-Minervoises



Parc de Sérame



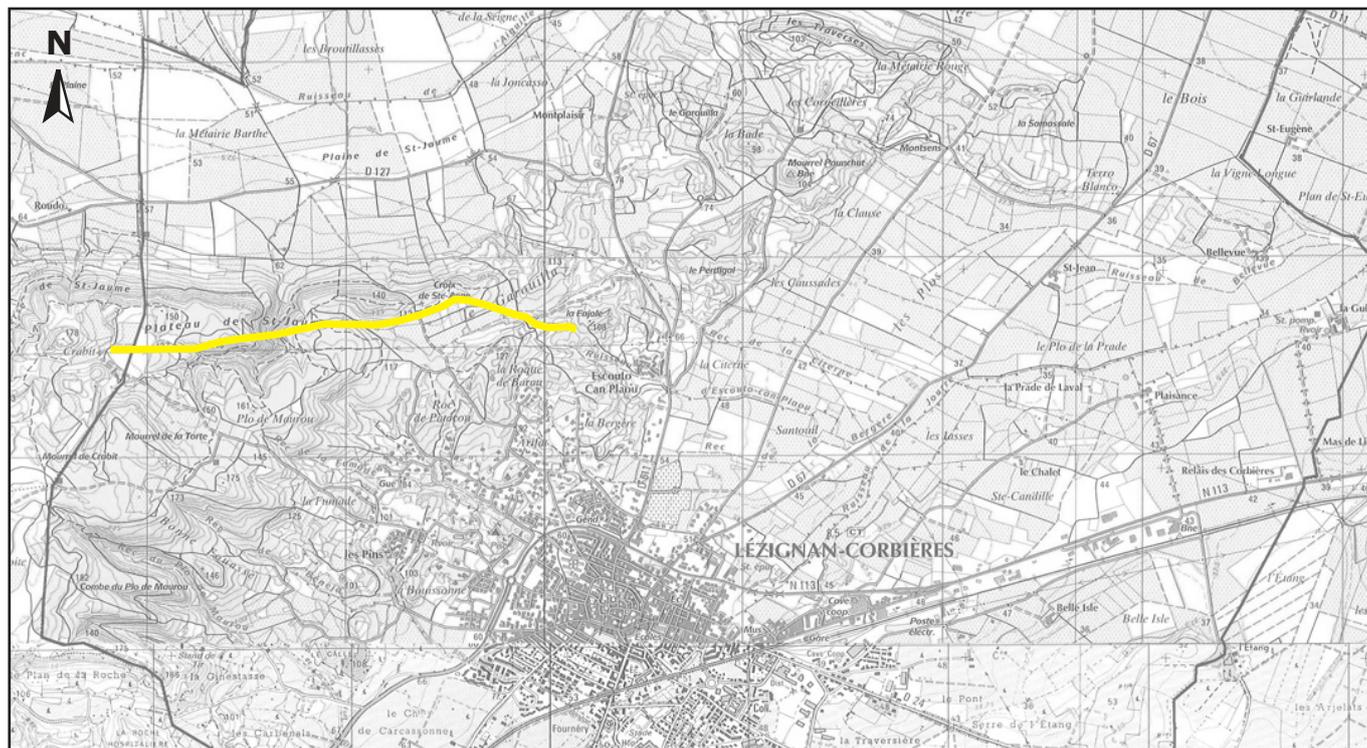
Lieudit de Sérame



Vue vers l'Est, en limite de commune

° LA RD 127

Axe peu emprunté, la RD 127 présente un paysage très naturel et agricole le long de son tracé sur la commune de Lézignan-Corbières. Au Nord, elle autorise des dégagements visuels importants sur les vignes avec en arrière plan le Serre des Cades et le Serre d'Oupia. Au Sud, le massif de la Pinède empêche toute échappée visuelle, les abords de la route départementale présentant de nombreuses vignes.



La RD 127



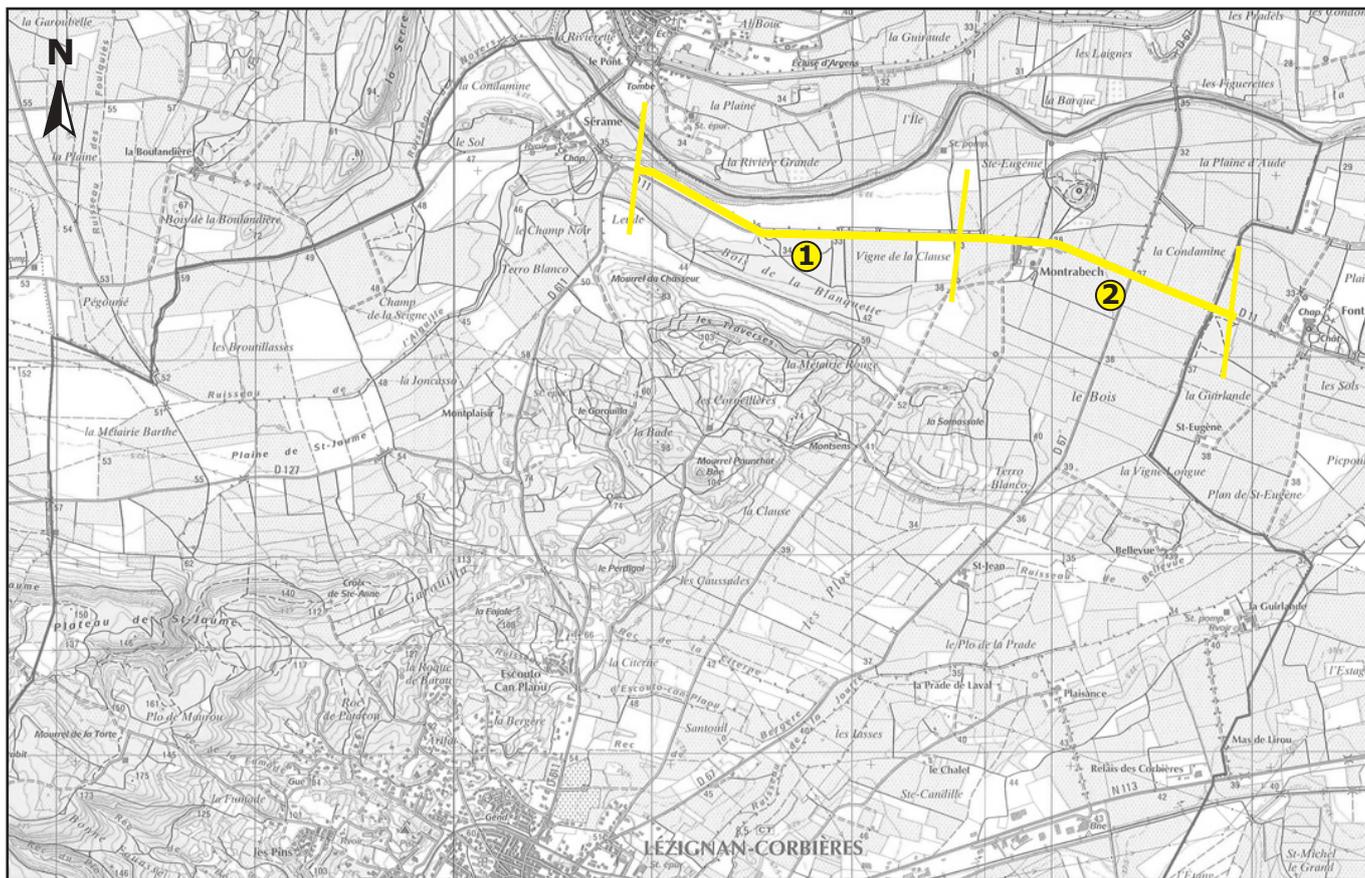
Vues vers le Nord bloquées par le massif de la Pinède



Vue dégagée vers le Sud

° LA RD 11

La RD 11 est un axe de transit mineur comparé à la RD 611 ou la RD 6113. D'orientation Est-Ouest, cet axe longe la limite Nord du territoire communal et se trouve visuellement déconnecté de l'agglomération lézignanaise. On distingue deux séquences.



Séquences paysagères de la RD 11

° Séquence n°1

Cette séquence est très confinée puisque les vues sont bloquées vers le Sud par le massif de la Pinède et vers le Nord par l'alignement d'arbres le long de la RD 11 et la ripisylve de l'Aude. Le contexte paysager est très naturel (peu de champs et aucun bâtiment).



Vues vers l'Est depuis le rond-point (intersection RD 611 / RD 11)



Un paysage refermé (pas d'échappées visuelles) jusqu'à l'arrivée sur le lieudit Montrabech



° Séquence n°2

Cette séquence débute à l'Ouest immédiat du lieudit Montrabech. Le paysage est plus ouvert puisqu'on s'éloigne du massif de la Pinède et de la ripisylve de l'Aude. Les vignes occupent les premiers plans visuels et le paysage est donc très agricole.

Au cœur des vignes, plusieurs bosquets et entités bâties émergent. Parmi ces dernières, le lieudit Montrabech, la tour de Montrabech, le village de Roubia et le lieudit Fontarèche (commune du Canet) constituent des points d'appel de qualité. Les parcs éoliens demeurent visibles.



Vue vers le Sud bloquée par le Massif de la Pinède à l'Ouest immédiat du lieudit Montrabech



Vue vers le Nord avec la tour de Montrabech et son parc en point d'appel



Lieudit Montrabech



RD 11 en direction de Carcassonne



Tour de Montrabech



Parc éolien de Néviau



Village de Roubia au loin (Nord)

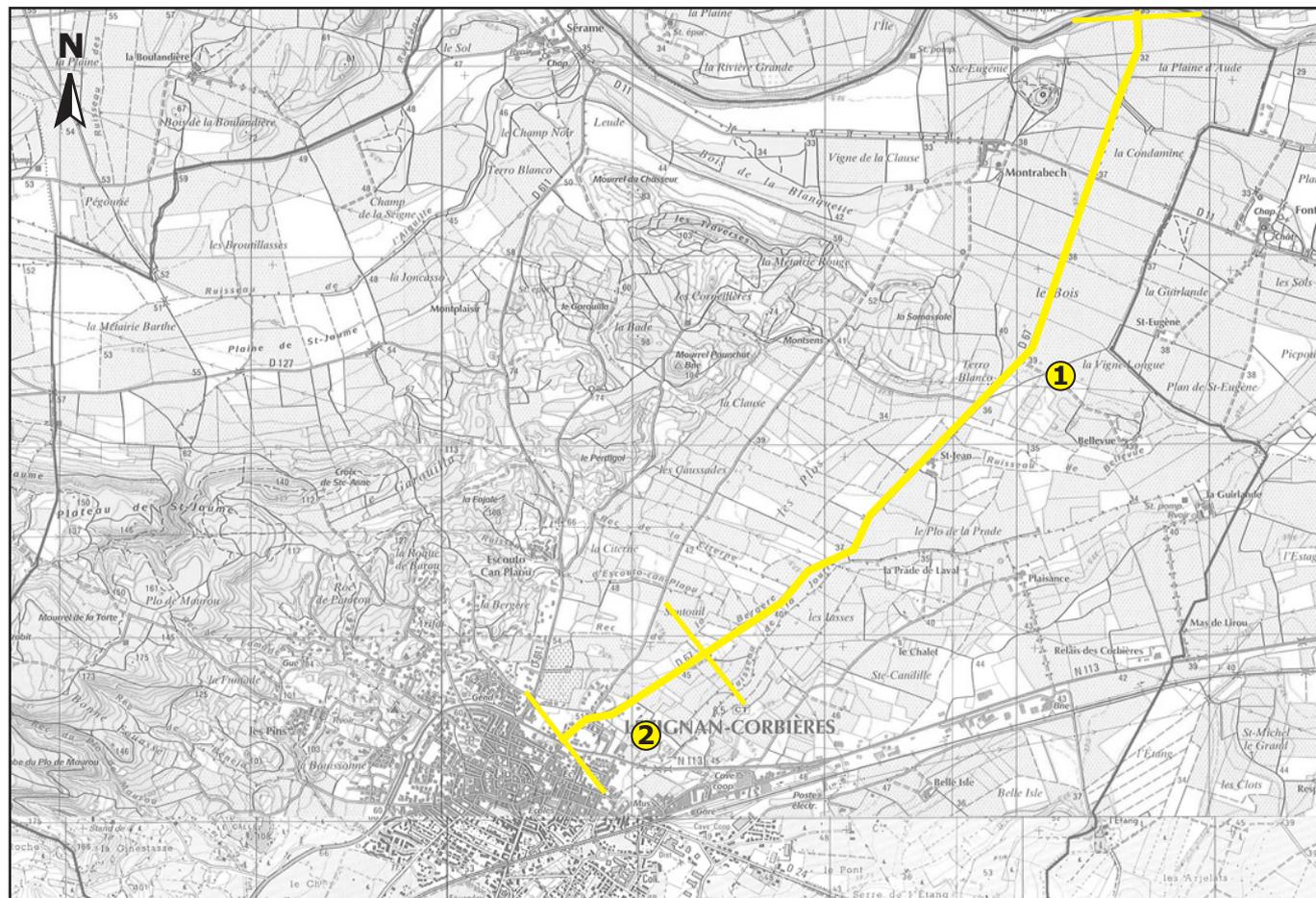


Lieudit Fontarèche à l'Est



° LA RD 67

Cette route départementale s'oriente du Nord vers le Sud pour atteindre la RD 6113 au niveau de l'agglomération. Deux séquences peuvent être différenciées.



Séquences paysagères de la RD 67

° Séquence n°1

Cette séquence très rurale est marquée par d'importantes étendues viticoles. Le massif de la Pinède, à l'Ouest, est également un élément majeur. Néanmoins, les très nombreux pylônes électriques et leurs câbles génèrent un impact paysager important auquel il faut ajouter le parc éolien de Névia en arrière plan. En s'orientant vers le Sud, l'agglomération lézignanaise apparaît peu à peu dans le paysage avec l'église Saint Félix en point d'appel. Quelques bâtiments disséminés marquent également le paysage, ces bâtiments étant de plus en plus nombreux en direction du Sud.



Paysage ouvert et agricole (RD 67 en direction du Sud)



Paysage ouvert vers l'Est



Des domaines agricoles et habitations disséminés dans le paysage



Impact important des câbles et pylônes électriques

° Séquence n°2

Cette séquence débute au droit de la « casse » (ferrailleur) qui marque l'entrée vers l'agglomération. A partir de ce point et jusqu'à la RD 6113 (ex RN 113), les habitations sont de plus en plus nombreuses, occupant les premiers plans paysagers et interdisant peu à peu tout dégagement visuel. On entre dans un milieu plus urbanisé mais cette entrée de ville manque de qualité (présence de panneaux publicitaires, de friches, d'un ferrailleur, etc.).



Vue vers l'agglomération



Vue vers la «casse»



Vue sur la «casse»



Entrée de ville



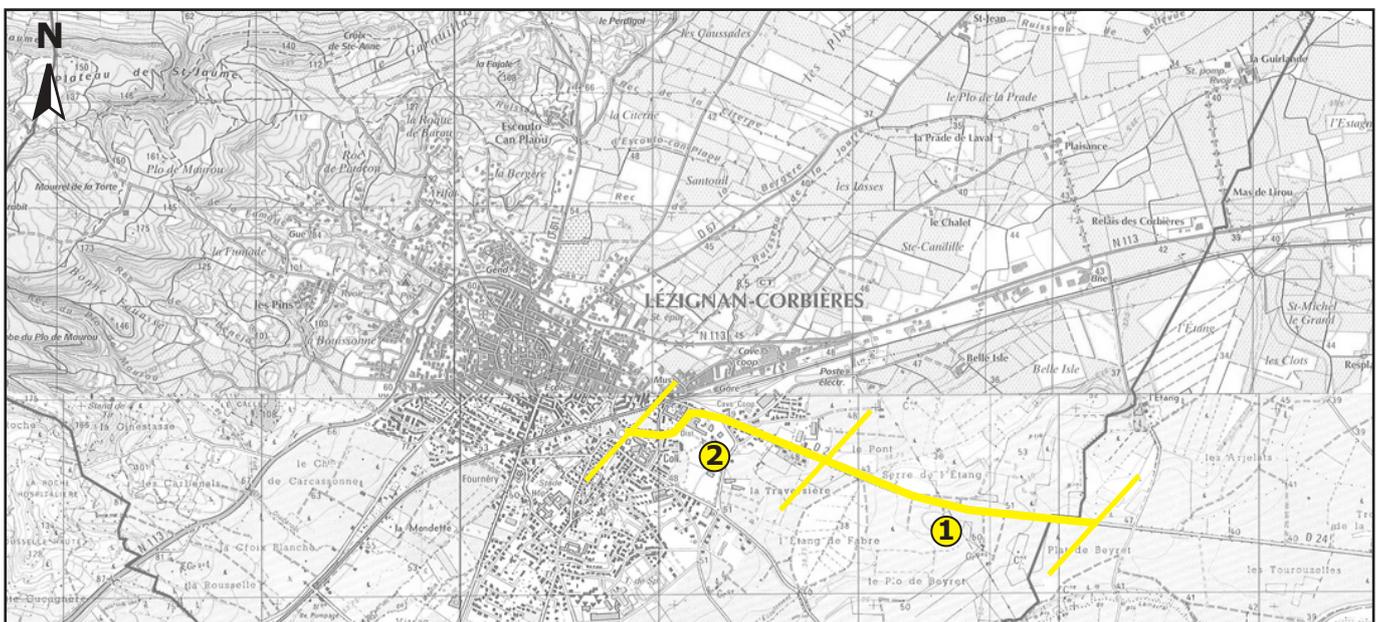
Paysage qui se referme



Alignement de bâtiments

° LA RD 24

Route départementale orientée Est-Ouest, elle permet d'atteindre l'agglomération par l'Est, au niveau de la zone industrielle rue J. Estrade. Deux séquences peuvent être différenciées.



Séquences paysagères sur la RD 24

° Séquence n°1

Cette séquence est très agricole puisque la vigne est omniprésente avec de larges étendues vers le Nord, l'Est ou le Sud. Sont également présents en premiers plans : des bosquets et des marais (ces marais égayent agréablement le paysage routier). Les différents parcs éoliens et massifs boisés apparaissent dans le lointain.

Si peu de bâtiments apparaissent en premier plan, l'arrivée vers l'agglomération est marquée par une vue très étendue qui permet d'observer les lotissements au Sud (qui se démarquent très nettement dans le paysage de part leurs couleurs sans rapport avec le site), la ville et son église à l'Ouest, et les zones industrielles de la rue Estrade et de la RN 113 au Nord.

Englobée dans cette étendue urbaine, l'église Saint Félix manque de poids. A noter que le domaine de Belle Isle constitue également un point d'appel au Nord



Vue étendue vers l'Ouest (massif de la Pinède et parc éolien de Conilhac en arrière plan)



Vue étendue vers le Sud (massif de la Pinède Bois en arrière plan)



Arrivée vers l'agglomération



Vue sur un étang



Vue sur les pavillons au Sud



Vue vers l'Ouest



° Séquence n°2

Cette séquence débute au droit des premières habitations, les cultures laissant la place aux zones d'activités et d'habitat. Cette séquence est marquée par trois points d'appel majeurs : l'église Saint Félix, la gare et les bâtiments de la coopérative audoise de distillation.

Les bâtiments mais aussi et surtout les abords délaissés de la voie ferrée et de la zone d'activités rue J. Estrade accaparent le regard. Un travail de requalification semble indispensable pour valoriser ce paysage.

A noter que le tracé originel devant conduire la RD 24 jusqu'au cœur de la ville a été détourné pour éviter la traversée de la voie ferrée. De fait, l'axe fait un coude vers le Sud-Ouest avant de passer sous la voie ferrée ce qui perturbe la lecture du site et participe à la confusion du secteur.

° LA RD 61

Cette route départementale permet de relier le Luc-sur-Orbieu à l'agglomération de Lézignan-Corbières.



Un paysage plus urbain et refermé



La gare et ses abords, composante majeure du paysage

Deux séquences peuvent être différenciées.

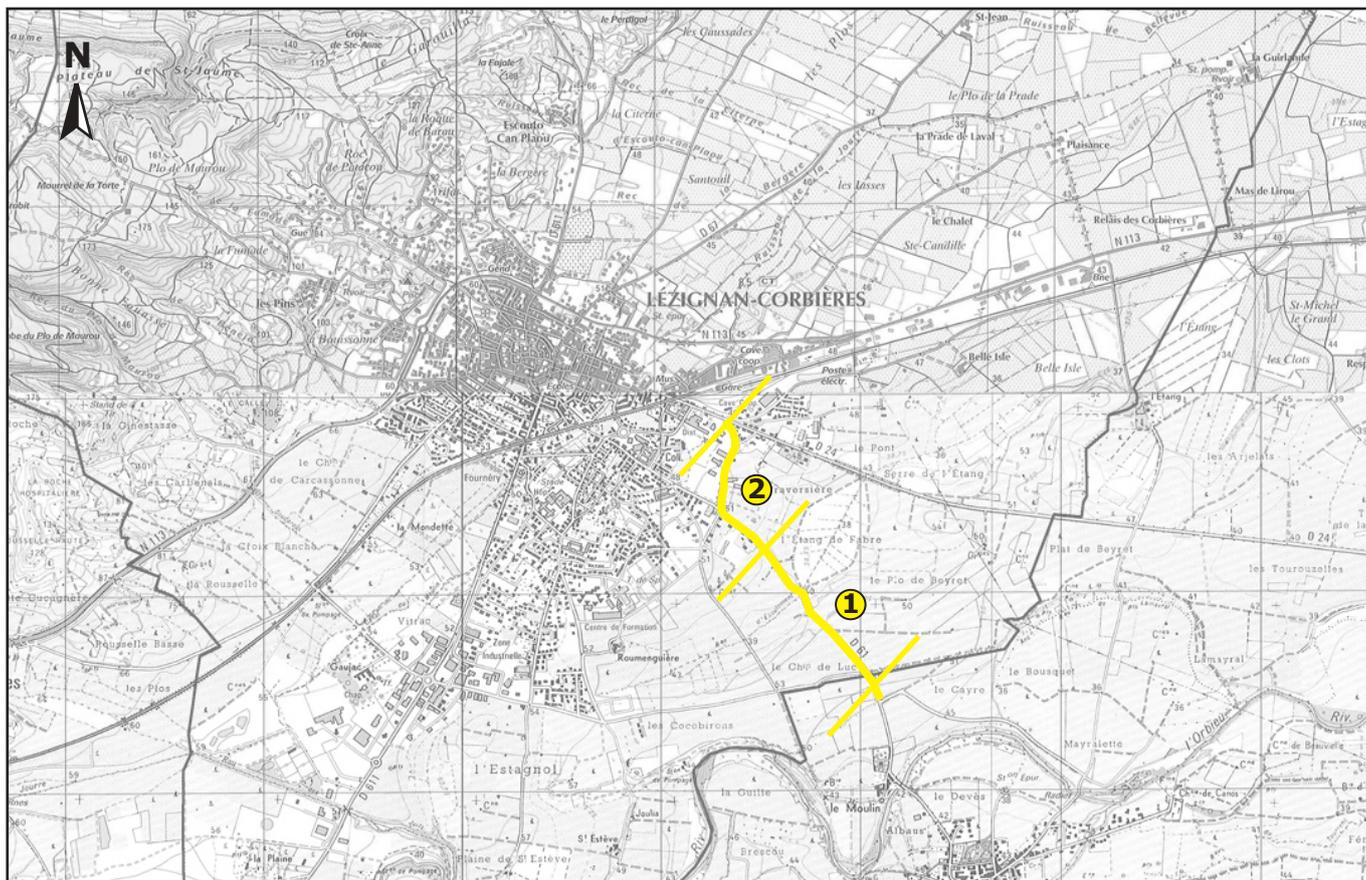
° Séquence n°1

Cette séquence, autrefois très agricole, est aujourd'hui marquée visuellement par les lotissements au Sud de l'agglomération lézignanaise mais aussi par les équipements collectifs et l'étalement urbain plus dense. De fait, l'arrivée sur le territoire contraste avec la commune du Luc-sur-Orbieu toute proche (village confiné, alignements de platanes, domaines agricoles et étendues viticoles importantes).

Les vues vers le Nord sont marquées par l'agglomération en premier plan et par le parc éolien de Conilhac-Corbières / Escades en arrière plan. Contrairement à l'Ouest où l'impact bâti est indéniable, les vues Vers l'Est restent encore très naturelles avec la vigne en composante majeure. Vers le Sud, le domaine dit Le Moulin (commune Le Luc-sur-Orbieu) constitue un point d'appel dans un paysage très agricole.

° Séquence n°2

Entrée vers l'agglomération, cette séquence est assez dégradée avec des lotissements en construction



Séquences paysagères sur la RD 61



Paysage agricole et ouvert (vue vers le Nord)



Vue vers l'Ouest



Vue vers l'Ouest et la zone agglomérée



Vue vers le Nord et la zone agglomérée

et une zone d'activité où émergent des bâtiments délaissés, des abords en friche, des grillages rouillés, etc. Au-delà, la RD 61 rejoint la RD 24 pour longer les abords délaissés de la gare et s'orienter vers le Nord-Ouest en contournant la voie ferrée.



Un paysage plus urbain



Vue vers le Nord-Ouest



Vue vers le Nord

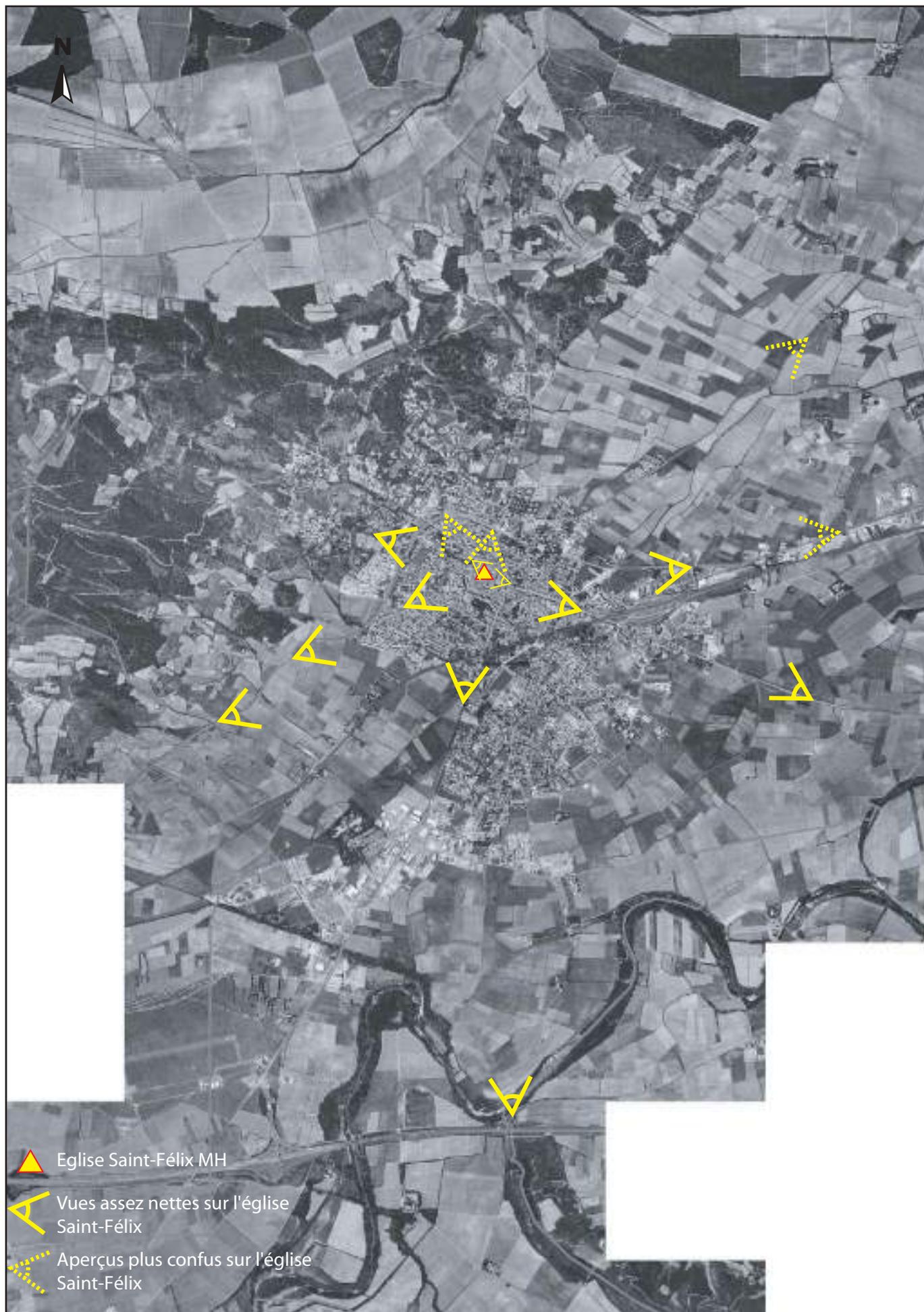


Vue vers le Nord-Est

° LES VUES SUR L'ÉGLISE SAINT-FÉLIX

L'église Saint Félix est inscrite au titre des Monuments Historiques. Point de repère majeur dans le paysage, elle permet de situer la ville dans son territoire. Néanmoins, de faible hauteur, elle est souvent masquée par les premiers plans (une ripisylve, un talus boisé, des bâtiments, etc.) et disparaît souvent en arrière plan car confondue dans la zone agglomérée. A cela s'ajoutent les parcs éoliens qui attirent plus aisément le regard.

A noter que depuis l'église, aucun point de vue n'est possible puisque ce monument est ceinturé par des bâtiments de type R+3.



Les points de vue sur l'église Saint Félix



2.1.7.5. LE PATRIMOINE BATI

° MONUMENT HISTORIQUE ET SITE INSCRIT

(Sources : DRAC Languedoc-Roussillon ; Histoire de Lézignan, Joseph EUZET, Mémoires de la Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude, 1988 ; Canton de Lézignan Corbières Aude, Francis POUDOU, Opération Vilatges al Pais, 2000)

° L'église Saint-Félix

L'église Saint-Félix date des XI^e, XII^e, XIII^e et XIV^e siècle. Propriété de la commune, elle est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 7 février 1951. Elle est mentionnée en 1228 dans l'énumération des possessions de l'abbaye de Lagrasse.

L'église est ensuite reconstruite dans la première moitié du XIV^e siècle, campagne datée par l'inscription 1334 sur une panne de l'ancienne charpente. La partie occidentale est achevée ou reconstruite un siècle plus tard.

Par la suite, le prieuré est rattaché en 1453 à la mense conventuelle de l'abbaye de Lagrasse. Jean de Corsier, lors de sa visite datée de 1453-57, précise que l'église est bien réparée mais pas encore achevée. Une fausse voûte d'ogives en briques est installée sur la nef en 1856, une tribune est édifiée contre le revers de la façade occidentale en 1877 et d'anciennes baies du clocher-mur sont déagées.

Aucun texte ne précise ce qu'était l'église Saint-Félix aux XI^e et XII^e siècles. Seuls des vestiges encore apparents permettent de déduire que la primitive église carolingienne fut agrandie et transformée en église romane. Cette église romane se trouvait à l'intérieur de l'actuelle église gothique, entre la façade occidentale restée en place jusqu'à hauteur des actuelles chapelles du Purgatoire (côté sud) et Saint-Roch (côté nord). Il n'en reste que peu de vestiges, seulement des baies.

Deux de ces baies sont toujours en place et se situent au-dessus des baies ayant servi de clocher-mur pour l'église carolingienne. Il est donc possible d'imaginer, sur la façade occidentale, ce que furent les quatre baies qui, sous la naissance de la toiture, éclairaient le fond de l'église. Une autre baie romane a été utilisée lors de la construction de l'église gothique (chapelle Saint-Roch).

Le clocher-mur carolingien a quant à lui été remplacé par un clocher-tour roman. Celui-ci a aujourd'hui disparu mais les historiens sont tentés de le situer dans la petite tour qui, à l'angle sud-ouest de l'actuelle église, donne accès aux tribunes et à l'orgue.

Néanmoins, la pierre ayant servi à la construction de cette tour est la même que celle qui a servi à la construction de l'actuel clocher-donjon (pierre dite de Ferrals). Clocher-donjon et petite tour qui encadrent la façade carolingienne seraient donc contemporains (XV^e siècle). A noter qu'une hypothèse tendrait à placer le clocher-tour roman sur l'emplacement de l'actuel vestibule mais aucune preuve ne vient à ce jour étayer cette théorie.

L'église Saint-Félix aujourd'hui visible à Lézignan-Corbières est de style gothique méridional, essentiellement caractérisé par l'existence d'une nef, sans collatéraux, ni transept, ni déambulatoire. C'est le cas de la quasi-totalité des églises du Narbonnais (seules les cathédrales de Narbonne et de Carcassonne sont de style gothique français).

Les principales caractéristiques de cette église Saint-Félix de style gothique sont :

- L'abside et le chœur, avec panneaux en hémicycle, sont voûtés d'ogives. Les arcatures de cette voûte sont étayées, à l'extérieur, par des contre-forts coiffés de pyramides en pierre. Quatre panneaux sont aveugles, les trois autres étant percés de baie-fenêtres avec vitrail ne garnissant qu'une partie du panneau.
- L'arc triomphal qui limite le chœur est étayé extérieurement par une maçonnerie massive dans laquelle, sur le côté nord, était aménagé l'escalier à vis d'une tour.



- La nef est caractérisée par des arcs doubleaux s'appuyant à leur base sur des masses maçonnées séparant les chapelles latérales. Ils prennent naissance sur le tailloir d'une colonne polygonale engagée dans la maçonnerie. Ils sont sans ornementation, en pierre dite de Ferrals, Du tailloir partent aussi les arcs diaphragmes ou diagonaux ainsi que l'arcature des chapelles. Il n'existe pas de voûtes en ogives. A l'origine, la charpente était directement posée sur l'arc doubleau et les diagonaux (ce n'est qu'au cours du XIXe siècle qu'on construit une voûte en brique). La nef est éclairée par de hautes baies-fenêtres, avec vitrail, percées au-dessus des chapelles.

- Les chapelles, trois de chaque côté, sont voûtées, les arcatures s'appuyant sur les masses latérales. Les baies-fenêtres avec vitrail n'offrent pas toutes le même caractère.

- Le clocher-donjon est massif, sans recherche architecturale. Les étages sont éclairés par des ouvertures frustes. L'escalier à vis, dans une tour polygonale en annexe, en saillie, permet d'accéder à la chambre des cloches. A noter un problème pour orienter, à cause du vent, le son des cloches.

- Le porche d'entrée, édifié après la construction du clocher-donjon, se situe sur l'emplacement du clocher roman. Les arcatures avec voussures sont du XVe siècle et donc d'origine (elles sont néanmoins très dégradées).

° Tour médiévale de Montrabech

Montrabech est un important domaine signalé dès le XIIIe siècle par son château qui dépendait de la vicomté de Narbonne, et en 1503 par sa tour de guet probablement d'origine romaine. De nos jours, un château moderne a été bâti non loin de là.

La tour-donjon qui émerge d'un bouquet de pins a été bizarrement restaurée par Louis de Martin dans la deuxième moitié du XIXe siècle, comme pour un château médiéval dans le goût Viollet-le-Duc (« style troubadour »).

Des pierres provenant de la démolition des remparts de Narbonne ont servi à édifier une muraille et une échauguette (petite tourelle, généralement en encorbellement saillant d'un mur ou d'un angle de mur pour en surveiller les abords) à un angle du parc.

La Tour de Montrabech et ses abords, délimités par le mur de clôture (parcelles n°1336, 1337 et 1339 du cadastre) ont été inscrit au titre des Sites (loi de 1930) par arrêté n°11.203.01 du 19-06-1942.



L'église Saint-Félix à Lézignan-Corbières



La tour Montrabech

° *LES SITES ARCHEOLOGIQUES*

Les sites archéologiques recensés par la Direction Régional des Affaires Culturelles en Languedoc-Roussillon sont au nombre de 24 sur Lézignan-Corbières :

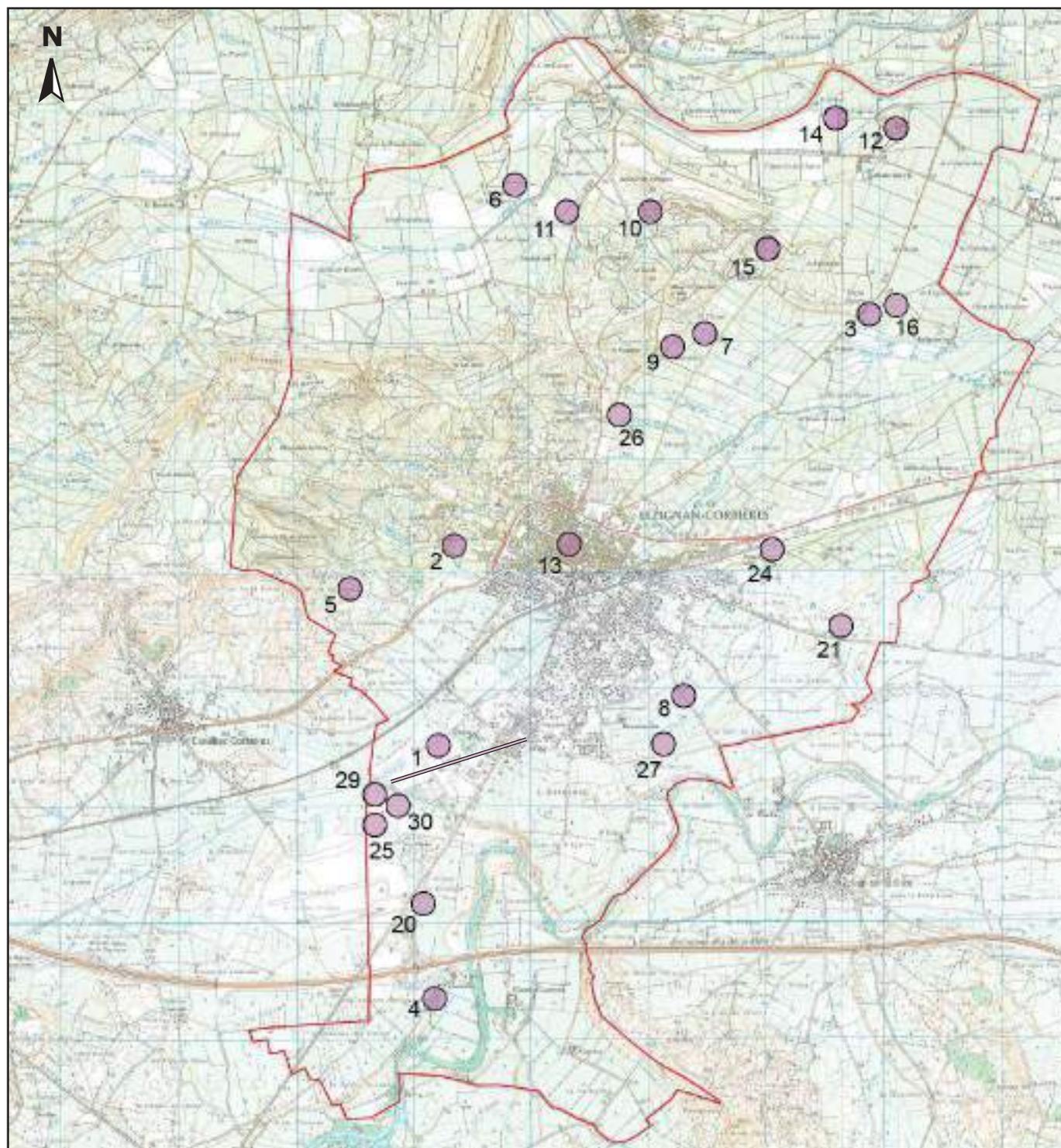
- Le site n°11 203 **001**, situé à Gaujac, est un habitat gallo-romain ;
- Le site n°11 203 **002**, situé à La Buissonne, est un site chalcolithique et de l'Age du Fer ;
- Le site n°11 203 **003**, à Terro Blanco, est une nécropole du 1er Age du Fer et une fosse d'époque républicaine ;
- Le site n°11 203 **004**, au Petit Caumont, doit être une chapelle où se trouve assurément une tombe médiévale ;
- Le site n°11 203 **005**, au lieudit La Ginestasse, est un site chalcolithique ;



- Le site n°11 203 **006**, au lieudit La Seigne, présente une villa gallo-romaine ;
- Le site n°11 203 **007**, situé à Les Caussades, présente également une villa gallo-romaine ;
- Le site n°11 203 **008** concerne une villa gallo-romaine au lieudit les Aspres ;
- Le site n°11 203 **009** (La Metairie des Caussades) date du 2^e Age du Fer et d'époque républicaine
- Le site n°11 203 **010**, situé à Les Counceillères, est un cimetière gallo-romain et du haut-médiéval
- Le site n°11 203 **011**, à Le Garouilla Est, est un site néolithique récent ;
- Le site n°11 203 **012** est la tour médiévale de Montrabech, la tour et ses abords étant un site inscrit au titre des Sites (loi de 1930) par arrêté n°11.203.01 du 19-06-1942 ;
- Le site n°11 203 **013** concerne, dans le village, l'église médiévale de Saint Félix et les parcelles voisines, l'église étant un site inscrit au titre des Monuments Historiques (loi de 1913) par arrêté du 07-02-1951 ;
- Le site n°11 203 **014**, au lieudit Sainte-Eugénie, est un habitat gallo-romain ;
- Le site n°11 203 **015** concerne également un habitat gallo-romain au lieudit Montsens (situé à 3 km au Nord-Est de l'agglomération) qui est considéré comme une zone archéologique sensible où peuvent exister des vestiges d'époque médiévale qu'il est actuellement impossible de situer précisément sur une carte.
- Le site n°11 203 **016**, sise Terro Blanco, est un site gallo-romain ;
- Les numéros **17 à 19** sont réservés (?) ;
- Le site n°11 203 **020**, à la Plaine de Conilhac ;
- Le site n°11 203 **021**, au lieudit Serre de l'Etang, est un habitat gallo-romain ;
- Les numéros **22 à 24** sont réservés (?) ;
- La site n°11 203 **025**, dans la Plaine de Conilhac ;
- Le site n°11 203 **026**, au lieudit La Citerne, est un site gallo-romain ;
- Le site n°11 203 **027**, au lieudit Les Cocobirons, date de l'époque gallo-romaine ;
- Le site n°11 203 **028**, sis Les Aspres, est un habitat gallo-romain ;
- Le site n°11 203 **029**, dans la Plaine de Caumont, date de l'âge du Bronze ;
- Le site n°11 203 **030**, au lieudit Plaine de Caumont, est un site gallo-romain.

A ces sites archéologiques, il convient d'ajouter la voie antique d'Aquitaine (plaine de Caumont). Dans une bande de 48 m dans l'axe du tracé ou de la route, tous les travaux affectant la voie devront être signalés au préalable au Conservateur Régional de l'Archéologie.

La conservation du patrimoine archéologique est assurée par le service régional de l'archéologie dans le cadre de la Loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n°452092 du 13 septembre 1945, de l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme, de la Loi 2001-44 du 17 janvier 2001, du décret 2002-89 du 16 janvier 2002 et du décret n°93-245 du 25 février 1993.



Les sites archéologiques sur Lézignan-Corbières (Echelle : 1 / 50 000e)

° LE PATRIMOINE MOBILIER

- Groupe sculpté La surprise, dit La Capounade : Cette sculpture de Ducuing Paul, située au jardin Victor Hugo, date du 1er quart du XXe siècle. Elle était constituée de pierre et de bronze en fonte (la base est construite en rocaille et supporte un groupe en bronze).

Le sujet était un homme nu tenant une grappe de raisin de la main droite près d'une femme nue qui esquissait un geste de défense. L'œuvre a été détruite (le bronze plus particulièrement). La Capounade, titre populaire de l'œuvre, désigne le fait d'écraser du raisin sur le visage de quelqu'un selon une coutume de vendanges.

Le groupe est attribué par l'Etat avant 1914. Son premier emplacement se trouvait sur le côté square Marcelin Albert. Puis l'œuvre a été transférée en 1933 côté avenue Maréchal Joffre afin



d'ériger le monument de Anglade. Son enlèvement a eu lieu vers 1943 pour réquisition des métaux non ferreux.

- Monument de Anglade Joseph : Egalement situé au jardin Victor Hugo, cette œuvre a été créée par Costa Joachim (sculpteur) et Bernard Jean (fondeur). Elle date du second quart du XXe siècle. Elle est constituée de pierre (taillée) et bronze (fonte).

La sculpture se compose d'un portrait (en buste) et d'une figure (allégorie), à savoir des scènes masques allégoriques de l'érudition et de la poésie romaine sur les faces latérales du chapiteau : quatre personnages en pied sur le chapiteau scène représentant les troubadours devant la cité de Carcassonne et une scène représentant la bataille de muret (face arrière du socle).

- Statue Nympe à la source : Cette sculpture date du 1er quart du XXe siècle. Les auteurs sont Reverdy J. (architecte), Levasseur Henri (sculpteur), Jammes (sculpteur) et Reverdy (serrurier). L'œuvre se trouve au jardin Victor Hugo. Elle est composée de marbre.

C'est un bassin en pierre mouluré de plan octogonal avec socle central cylindrique moulure en marbre de saint Bêat supportant une statue en marbre. Le sujet est une femme nue se penchant et posant le pied gauche sur un rocher d'où coule une source.



Statue Nympe à la Source (jardin Victor Hugo)

- Buste La Bienheureuse Bonne : Cette sculpture date du XVIe siècle et se trouvait dans l'église Saint-Félix. Classé au titre objet le 15 novembre 1954, l'œuvre a été volée 23 novembre 1980. Constituée de bois (peint et polychrome), la statue repose sur une planche.

Le voile et les vêtements sont noirs. La guimpe est blanche. Le manteau est relié sur la poitrine par deux liens, dont l'un a disparu. La main droite, retournée vers le haut, repose sur l'avant-bras gauche. La main gauche supporte un livre qui vient reposer sur l'avant-bras droit. La partie inférieure de la statue semble avoir été raccourcie jusqu'à mi-cuisses. Le dos de la statue est ouvert et forme une armoire.

- Calice et patène du XVIIIe siècle : Le calice créé par Lacère Jean I (orfèvre) dans le 1er quart du XVIIIe siècle et la patène date de 1724. L'œuvre reposait dans l'église avant d'être volée fin octobre 1990. Elle est constituée d'argent et argent doré. Le pied est rond, uni. Le fût est à balustre, entre deux renflements. La coupe est unie. La patène est en argent doré.

- Calice et patène du XIXe siècle : Oeuvres exécutées entre 1809 et 1819 par Louis III Samson, orfèvre de Toulouse (1753-1822), pour le calice, et par Jean-François Mézard, orfèvre de Paris, pour la patène. L'œuvre qui reposait autrefois dans l'église a été volée fin octobre 1990.

Le pied est rond, à bordure décorée de canaux et de quatre roses. Entre des volutes sont représentés la croix, du blé et des raisins. Entre deux renflements décorés d'un entrelacs se trouve le fût à balustre, orné de feuilles d'acanthé ascendantes et d'un entrelacs où sont des roses et des oves. La coupe est décorée d'une fausse coupe à décor de blé et de vigne. La patène porte les trois lettres IHS au dessus d'un coeur surmonté de trois clous.



- Chaire à prêcher : Cette sculpture, menuiserie, date des XVIIe et XVIIIe siècles. Elle est constituée de bois taillé et de décors en bas relief. Elle se situe dans l'église. Le bois était peut-être autrefois polychrome. La cuve est terminée par un cul-de-lampe, qui devait finir par un motif (pomme de pin ou autre), qui a disparu. L'abat-voix est en forme de coupole. L'œuvre est classée au titre d'objet depuis le 6 octobre 1972.
- Ciboire : Orfèvrerie en argent doré, cette œuvre a été exécutée entre 1819 et 1838. Volée fin octobre 1990, elle se trouvait autrefois dans l'église. Le pied est rond, à bordure décorée d'oves. Le décor est constitué de feuilles fleuronées, ascendantes sur le pied et le balustre. La coupe est unie et fermée par un couvercle surmonté d'une croix. L'œuvre est classée au titre d'objet depuis le 21 janvier 1980.
- Maître-autel : Cette sculpture - marbrerie a été édifée au XVIIIe siècle au cœur de l'église. Cet autel est de forme tombeau, en marbre de diverses couleurs. L'œuvre est classée au titre d'objet depuis le 6 octobre 1972. Elle est propriété de la commune.
- Statue d'un Saint : Sculpture en bois peint doré datant du XVIIe siècle, la statue se trouvait autrefois dans le chœur de l'église, avant sa transformation. L'œuvre est classée au titre d'objet depuis le 6 octobre 1972. Elle est propriété de la commune.
- Statue d'un Saint Franciscain : Cette statue du XVIIe siècle se trouvait autrefois dans le chœur, avant sa transformation. Sculpture en bois peint doré, elle représente peut-être saint Bonaventure, docteur de l'Eglise, ou saint Antoine de Padoue. L'œuvre est classée au titre d'objet depuis le 6 octobre 1972. Elle est propriété de la commune.
- Statue de Sainte Claire d'Assise : La présence de statues franciscaines à Lézignan-Corbières s'explique par la présence d'un couvent de Clarisses, aujourd'hui disparu. La présente statue date du XVIe siècle. Elle est en bois peint et se situe dans l'église Saint-Félix. L'œuvre est classée au titre d'objet depuis le 6 octobre 1972. Elle est propriété de la commune.
- Tableau (panneau peint) de la Nativité : Cette peinture date du XVe siècle. Le support est en bois. A gauche, la Vierge est agenouillée de trois quarts à droite, les mains jointes en avant. Elle est vêtue d'un manteau d'or.
Saint Joseph est représenté un genou à terre, de trois quarts à gauche, avec un manteau d'or, les mains jointes sous le menton. Entre eux se trouve l'Enfant avec le nimbe crucifère dans une gloire. Trois anges dans un nuage portent un phylactère. Volée le 21/22 mai 1981, l'œuvre est inscrite au titre d'objet depuis le 30 septembre 1911.
- Tableau (peinture) de Saint François recevant les stigmates, cadre : Le tableau est constitué de toile (support) et de bois (taillé et doré). Il date des XVIIe et XVIIIe siècles et se trouve dans l'église. L'œuvre est inscrite au titre d'objet depuis le 12 février 1950.

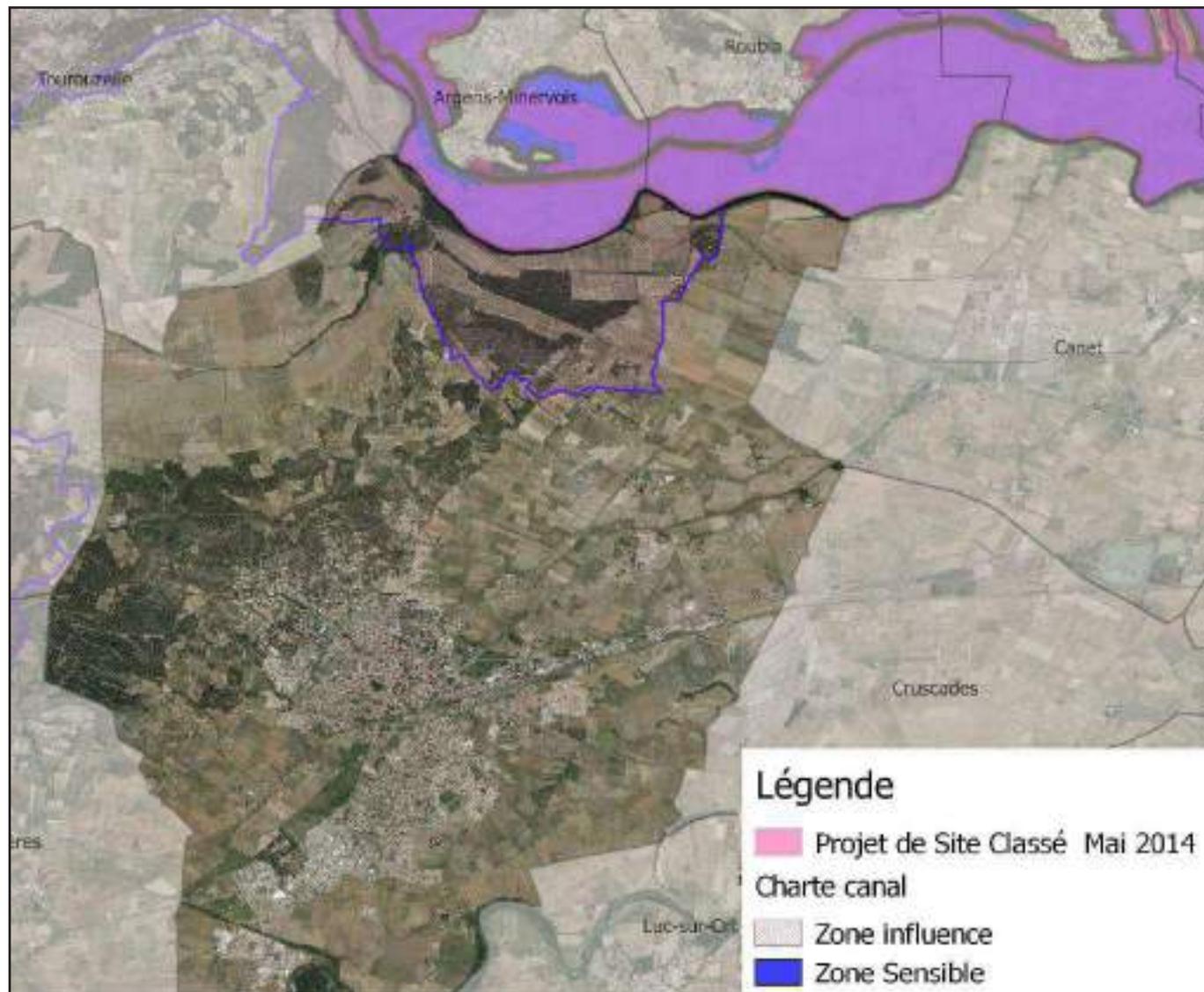
° LE PATRIMOINE NON INVENTORIE

Au-delà des protections officielles et inventaires réalisés par les différents services de l'Etat, il existe de nombreux éléments bâtis d'intérêt patrimonial en dehors du centre médiéval moyenâgeux. Il s'agit aussi bien de domaines agricoles que d'éléments plus ponctuels tels oratoires, ponts, aqueduc de Caumont, ouvrage hydraulique sur le ruisseau des Juifs, etc.



° LE CANAL DU MIDI

La limite nord de la commune est adjacente au projet de site classé du Canal du Midi. La commune est concernée par la zone d'influence du Canal.



Le projet de site classé du Canal du Midi (source : DDTM 11)

La charte du canal du midi constitue le «point de vue de l'État», à travers lequel sont exprimés la responsabilité et l'engagement pris par l'État devant l'opinion internationale, pour transmettre ce bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

Les grands principes qui guident tous les documents d'urbanisme concernés par le Canal du Midi (équilibre, diversité des fonctions, utilisation économe et équilibrée des espaces) se retrouvent dans les concepts développés dans la charte, c'est-à-dire :

- Un patrimoine territorial : Pour sauvegarder l'unité de conception ; Pour sauvegarder le système hydraulique ; Pour développer une politique de mise en valeur et de sauvegarde de ce patrimoine complexe et adapter les compétences des administrations et des grands services de l'État.
- Un parc linéaire : Pour une nouvelle vision du territoire dans laquelle le bassin du Canal jouerait un rôle complémentaire aux développements urbains prévisibles ; Pour créer un espace inaltérable, mais aussi indispensable aux villes ; Pour résister aux pressions urbaines, il serait conçu comme l'ossature, la «colonne vertébrale » de l'aménagement du territoire ; Pour créer l'élément de l'unité, le lien physique, l'expression concrète de ce qui rassemble les deux régions, les quatre départements et l'État.



- Une zone d'exclusion des grands ouvrages : Pour sauvegarder l'échelle des grands paysages à caractère agricole, les étendues, les grandes distances sans autres ouvrages que ceux du canal ; Pour sauvegarder le caractère des paysages spécifiques au bassin du canal, qui ont été identifiés dans la zone sensible et la zone d'influence.
- Une capacité d'accueil des sites et des ouvrages à apprécier, pour limiter, organiser, et concevoir le développement touristique du Canal du Midi : Pour garantir le bon fonctionnement des ouvrages et la recherche d'une gestion équilibrée de la navigation de plaisance ; Pour limiter l'exploitation d'un lieu, en fonction de la capacité d'accueil, dans le domaine de l'exploitation touristique et de l'expansion urbaine.

La commune de Lézignan-Corbières est située dans la Plaine du Languedoc. Les orientations générales et les objectifs sont décrits au 3.2.8 de la Charte interservices relative à l'insertion paysagère et architecturale Du Canal du Midi.

L'objectif majeur est le suivant : L'espace agricole ouvert des coteaux et de la plaine est à préserver afin de conserver la mise en scène du Canal souligné par ses alignements de platanes remarquables.

Les orientations sont :

- La vocation générale de la zone sensible de la plaine du Languedoc est d'assurer des fonctions complémentaires aux fonctions urbaines de la ville. Cette complémentarité contribuera à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces non bâtis et des espaces naturels proches du Canal du Midi et des villes, en cohérence avec une croissance maîtrisée de l'urbanisme. Le « parc linéaire » trouverait ainsi une application concrète.
- La zone sensible n'a pas vocation à accueillir les grands ouvrages (type bâtiments de dimensions exceptionnelles, éolien, etc...),
- Pour la zone d'influence, les conditions d'implantation et d'insertion des grands ouvrages au regard des sensibilités du Canal du Midi, devront être définies dans les documents d'urbanisme.
- Le développement du tourisme le long du Canal respectera la capacité d'accueil de l'ouvrage et de la zone tampon.

Il n'y a pas d'orientations particulières par site sur Lézignan-Corbières.



2.2. CONSOMMATION DE L'ESPACE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

2.2.1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Le POS de Lézignan-Corbières actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal le 31/08/1994. Les dernières révisions simplifiées ont été approuvées les 16/11/2005 (une procédure) et 26/03/2008 (deux procédures) par délibérations du Conseil Municipal.

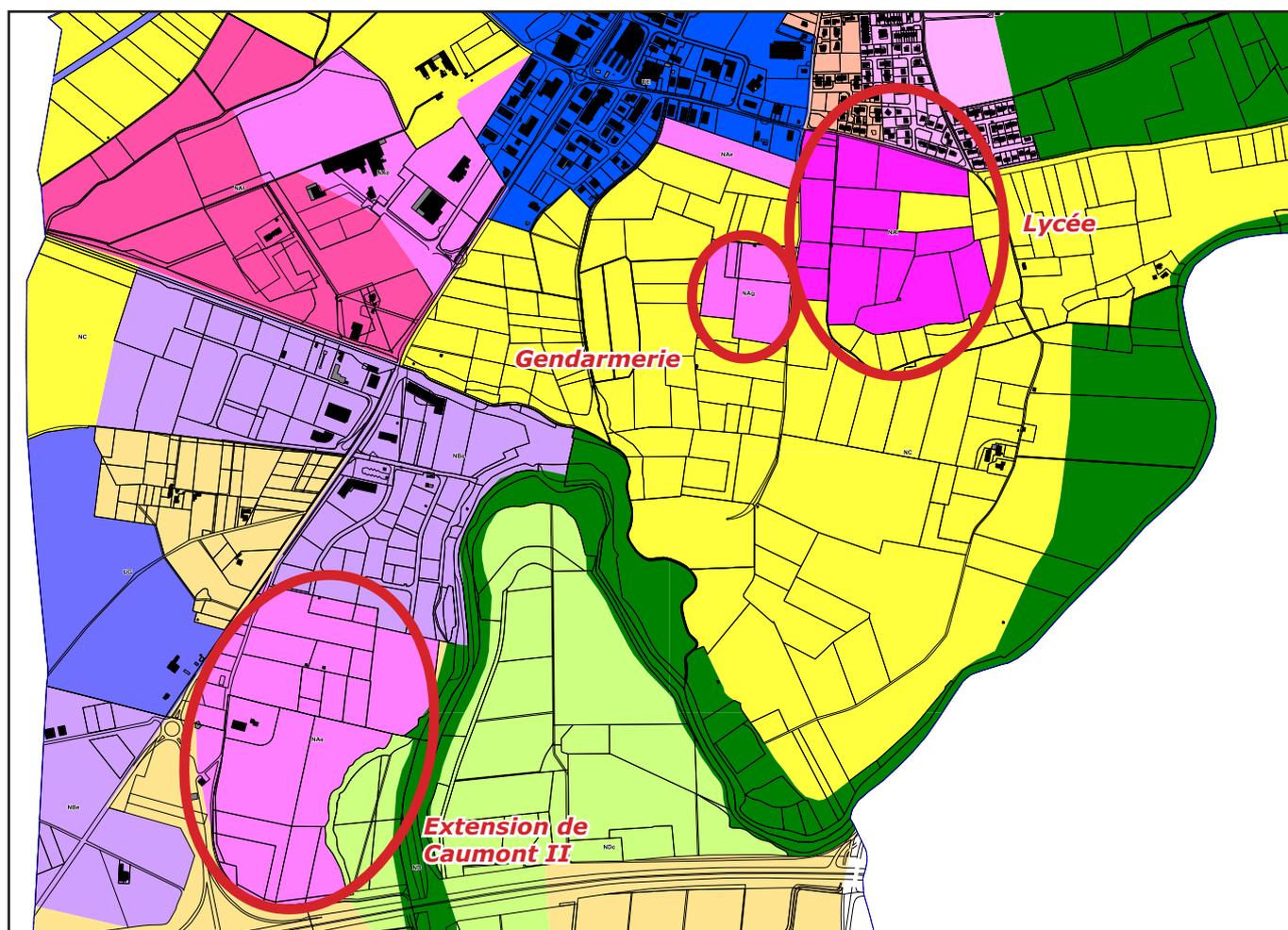
La révision simplifiée approuvée le 16 novembre 2005 avait pour objet l'implantation du futur lycée. Un secteur NAI a été créé au dépend de la zone agricole NC. La consommation des espaces agricoles s'élève à 14,69 ha.

Pour sa part, la révision simplifiée approuvée le 26 mars 2008 avait pour objet l'extension de la zone économique de Caumont II au dépend de la zone agricole NC. Cette fois, la consommation des espaces agricoles s'est élevée à 23,99 ha.

La seconde révision simplifiée approuvée le 26 mars 2008 avait pour objet la construction d'une brigade de gendarmerie. Un secteur NAG a été créé au dépend de la zone agricole NC. La consommation des espaces agricoles s'élève à 3,94 ha.

Depuis 20 ans, la consommation des espaces naturels et forestiers est nulle. Pour les espaces agricoles, la consommation totale s'élève à 42,62 ha en 20 ans. Les zones agricoles du POS sont ainsi passées de 2 154,10 ha à 2 111,48 ha, soit une baisse de 2,0%.

Surtout, les espaces agricoles consommés se trouvent au sud de l'agglomération de Lézignan-Corbières, en direction de l'autoroute. C'est aujourd'hui le secteur de la commune qui fait l'objet de forts enjeux urbains. La forte pression foncière qui en découle nuit à la pérennité des activités agricoles. Une limite claire à l'urbanisation devra être trouvée dans le cadre du projet PLU.



Le Plan d'Occupation des Sols redessiné - Partie sud de l'agglomération (source : Ville de Lézignan-Corbières)



2.2.2. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Sur Lézignan-Corbières, les services de l'Etat notent que les constructions de logements constatées entre 1998 et 2008 ont été réalisées avec une densité moyenne de 8,51 logements par hectare (densité relativement faible en grande partie imputable à la partie nord de l'agglomération).

La densité de logements est ainsi passée de 14,3 logt/ha en 1999 à 12,95 logt/ha en 2010. Ces données sont « logiques » puisque les densités très élevées du centre ville ne peuvent être reconduites. La densité moyenne décroît donc avec le temps.

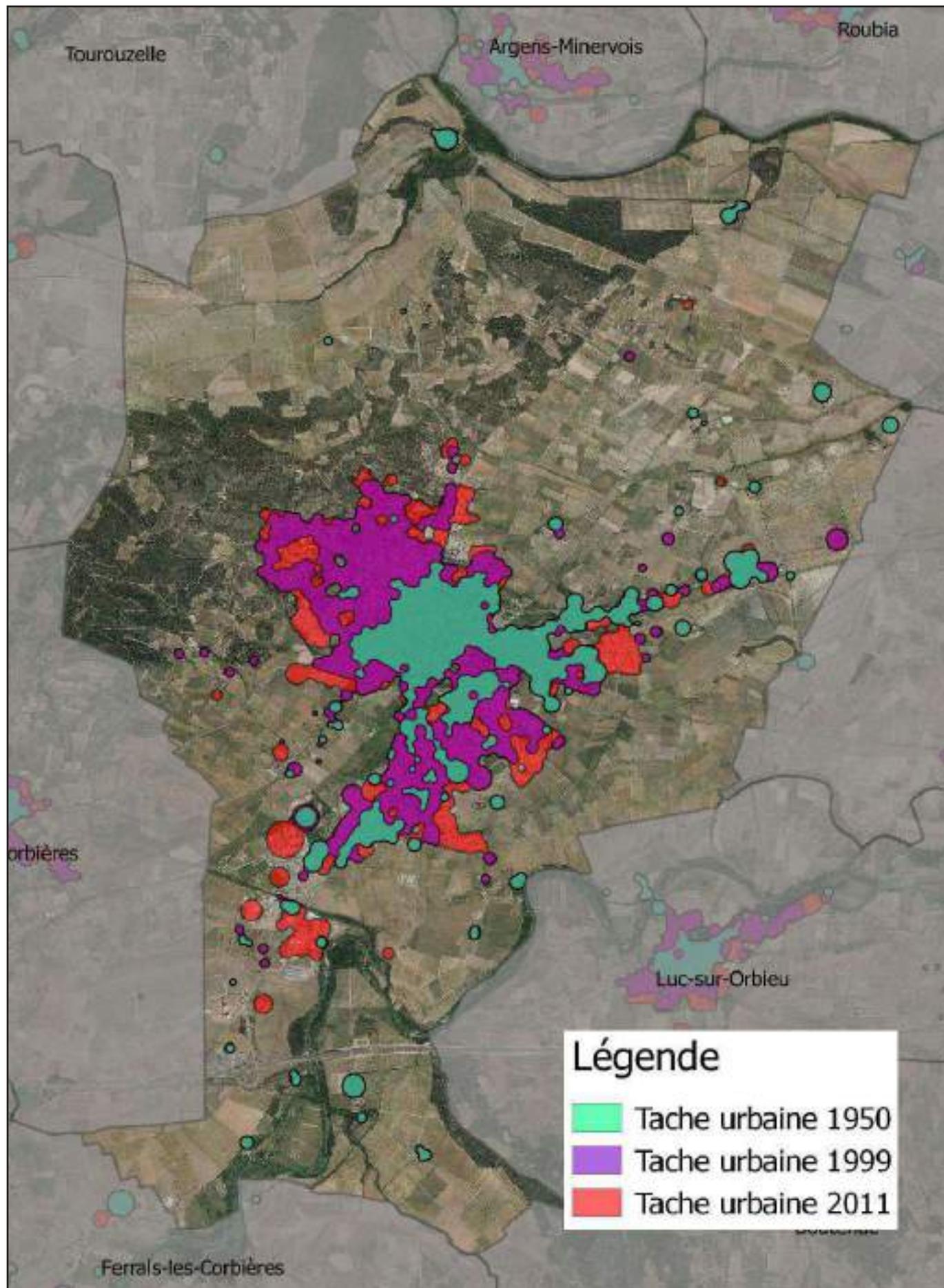
Quoiqu'il en soit, le projet PLU devra être plus économe dans son usage des sols. Le principe est de combler les secteurs déjà urbanisés dans un premier temps puis de proposer une densité améliorée pour les futurs projets d'extension urbaine.

Année	Logements individuels	Logements individuels groupés	Logements collectifs	Logements en résidence	Total logements	Surface totale logements	Surface moyenne logements
2000	47	0	0	0	47	5 687	121
2001	44	0	0	0	44	4 827	109,7
2002	47	26	4	0	77	8 671	115,21
2003	75	10	165	0	250	21 670	86,68
2004	70	26	33	0	129	13 295	103,06
2005	63	30	6	0	101	10 808	107,01
2006	74	42	146	2	264	21 236	80,44
2007	97	72	147	35	351	30 801	87,75
2008	93	26	3	0	122	13 509	110,73
2009	54	52	2	0	108	10 974	101,61
2010	62	42	0	0	104	10 961	105,39
2011	40	10	4	0	54	5 749	1651
TOTAUX	766	336	512	37	1 651	158 388	
Moyenne	63,83	28,00	42,67	3,08	137,58	13 199	95,93

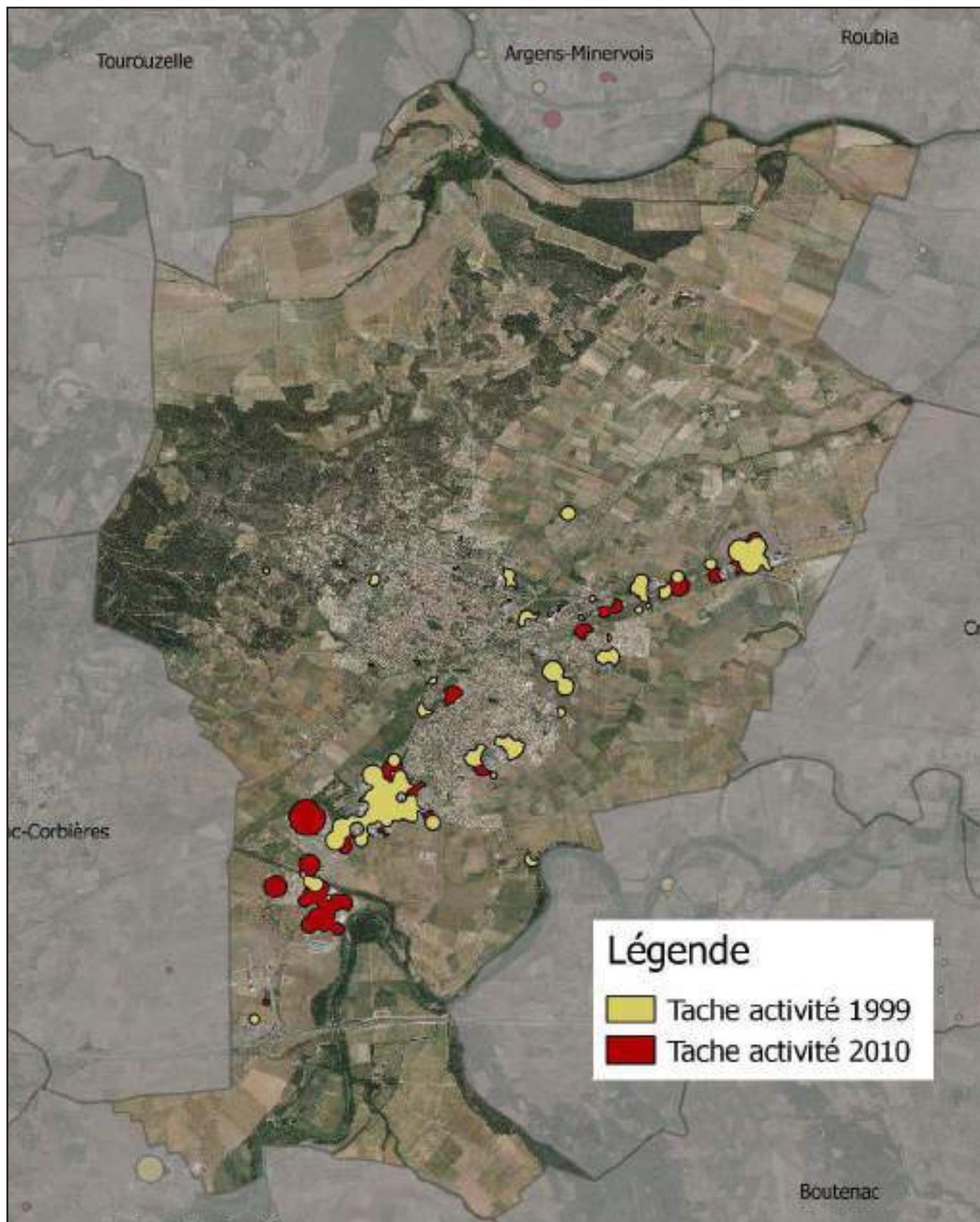
Source : SIT@DEL

Les dernières constructions sur Lézignan-Corbières (source : DDTM 11)

La carte ci-après montre la progression de la tâche urbaine jusqu'en 2011. Plus de 50 hectares de terres agricoles ont été urbanisées entre 1999 et 2011. La carte suivante montre la progression de la tâche urbaine liée à l'extension des zones d'activité



Evolution de la tache urbaine depuis 1950 sur Lézignan-Corbières (source : DDTM 11)



Evolution de la tache économique entre 1999 et 2010 sur Lézignan-Corbières (source : DDTM 11)

2.2.3 PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LAM ISE EN ŒUVRE DU PLU

2.2.3.1 PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE PLU

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme a été réalisée par le bureau d'étude CAPSE (Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Lézignan-Corbières, mars 2017).



Le chapitre 5 de cette étude étudie un scénario « au fil de l'eau ». Ce scénario hypothétique correspond à ce qui aurait été réalisé dans la commune en l'absence de la création du PLU, donc en poursuivant ce qui existait auparavant à savoir le POS.

Ce sont les perspectives d'évolution.

La part du territoire lézignanais voué à être urbanisé est importante dans le POS (plan d'occupation des sols, document d'urbanisme qui a précédé le POS). Ainsi, dans le POS en vigueur sur les zones vouées à l'urbanisation, 48,2% sont déjà urbanisées, 25,8% sont classées comme à urbaniser, et 26% sont classées dans les zones d'urbanisation diffuses. En tout, ce sont donc près de 381 hectares encore non occupés par l'urbanisation (ou pas totalement) qui sont mis à disposition pour le développement de la ville.

Cette surface semble assez importante, même pour la commune de Lézignan-Corbières qui attire de plus en plus d'habitants. Cette grande superficie permet notamment des densités faibles, favorisant l'étalement de l'urbanisation au détriment des espaces agricoles et naturels.

A travers ses projets de développement à l'Est et au Sud, la commune s'est étendue le long des axes routiers principaux. Les conséquences du zonage du POS ont fait que des zones d'activités se sont développées de manière linéaire avec peu de réflexion qualitative par endroits.

Toujours au chapitre 5 de l'étude CAPSE, l'évolution du POS au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU est présentée.

Ainsi, le PLU prévoit une maîtrise quantitative (consommation d'espace) et qualitative (prise en compte des préoccupations de préservation de l'environnement) de l'évolution du territoire. Une telle maîtrise n'était pas possible, ni du point de vue de l'application du POS, ni du point de vue de l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) s'il venait à s'appliquer au territoire.

Nota bene : se reporter à l'évaluation environnementale intégralement annexée au présent rapport (pièce 1b du dossier PLU).

2.2.3.2 ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU sont d'une part les zones naturelles ou agricoles « consommées » par le développement urbain futur inscrit dans le PLU et, d'autre part, le site Natura 2000 de la vallée de l'Orbieu.

Concernant ce dernier, l'on se reportera utilement au chapitre 5 du présent rapport (INCIDENCES NOTABLES ET MESURES ENVISAGÉES FACE AUX INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT et notamment au paragraphe des INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LE SITE NATURA 2000). Ce chapitre renvoie également à l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme réalisée par le bureau d'étude CAPSE, intégralement annexée au présent rapport (pièce 1b du dossier PLU).

Concernant les premières (les zones naturelles ou agricoles « consommées » par le développement urbain futur inscrit dans le PLU), le bilan est le suivant :

- Il n'existe quasiment pas de consommation d'espaces naturels (seulement 0,43 ha) et cette petite consommation est située en périphérie immédiate des zones urbaines (nord-ouest), d'incidence non notable sur l'environnement.
- Les consommations d'espace agricole sont localisées au nord-Est, à l'Est et au sud de l'agglomération lézignanais. L'on se reportera utilement au chapitre 4 du présent rapport (CHOIX RETENUS). Au nord-Est, ces consommations vont concerner l'extension des zones urbaines à vocation d'habitat. A l'Est, elles vont concerner principalement la création de la zone commerciale au lieu-dit « La Roue ». Au sud, elles vont concerner d'une part les secteurs d'urbanisation future voués à l'habitat et, d'autre part, les secteurs d'urbanisation future voués à l'implantation d'activités économiques.



Nota bene :

- Les restitutions d'espace naturel et agricole compensent l'incidence des consommations. En effet, ensemble les restitutions totalisent une superficie supérieure à la consommation de +42,19 hectares. Le bilan est favorable à la préservation de l'espace agricole et naturel. Le bilan des consommations / restitutions de zones agricoles et naturelles dans le PLU a été évalué en comparant le POS et le PLU dans un premier temps, puis en rectifiant en fonction de l'occupation du sol actuelle (sur vue aérienne).
- Les mesures prises dans le cadre du PLU (et décrite au chapitre 5 du présent rapport de présentation) réduisent ou limitent les incidences de ce dernier sur l'environnement et les impacts résiduels sont non notables.

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme a été réalisée par le bureau d'étude CAPSE (Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Lézignan-Corbières, mars 2017 et complément en décembre 2017 suite aux recommandations de l'Autorité environnementale). Elle est intégrée au présent rapport.

Zone	Consommation (ha)	Restitution	Différence (ha)
A	53,88	65,72	En A : Bilan positif. Restitution supérieure à la consommation de 11,84 ha
N	0,43	30,78	En N : Bilan positif. Restitution supérieure à consommation de 30,35 ha
Ensemble	54,31	96,50	Ensemble : Restitution supérieure à consommation de 28,88 ha

Bilan des consommations / restitutions de zones A et N entre POS et PLU, selon planimétrie numérique sur fichier SIG (système d'information géographique)